
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt et unième séance – Mardi 1^{er} novembre 2022, à 17 h 35

Présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini, présidente

La séance est ouverte à 17 h 35 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M. Simon Brandt, M^{mes} Oriana Brücker, Alia Meyer, M. Gazi Sahin, M^{mes} Louise Trottet et Leyma Milena Wisard Prado.*

Assistent à la séance: *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, maire, *M. Alfonso Gomez*, vice-président, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M^{mes} Frédérique Perler et Christina Kitsos*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 19 octobre 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 1^{er} novembre et mercredi 2 novembre 2022, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, avant les questions orales, j'avais une information à vous donner concernant la nomination des présidents et présidentes, vice-présidents et vice-présidentes, suppléants et suppléantes des locaux de vote pour 2023. Comme chaque année, le Service cantonal des votations et élections invite la Ville de Genève à procéder à la désignation de ces différentes personnes. Un courriel a donc été adressé aux membres du Conseil municipal, ainsi qu'aux volontaires ayant assumé cette fonction par le passé. Sur la base des réponses reçues, une liste de personnes ayant accepté cette mission pour l'année 2023 – et nous les en remercions – a été établie. Pour la bonne forme, le Service du Conseil municipal vous transmettra cette liste, afin que vous puissiez avoir connaissance du nom des personnes désignées.

Locaux de vote 2023

21-01 / Cité-Rive

Président-e

Bovard Jules

Vice-Président-e

Sumi Martine

21-02 / Pâquis

Président-e

Sormanni Killian

Vice-Président-e

Tran Nhat

21-03 / Saint-Gervais

Président-e

Bertinat Marie-Agnès (CM)

Vice-Président-e

Banka Bigero Anicet

21-04 / Prairie-Délices

Président-e

Rubeli Pascal

Vice-Président-e

De Chastonay Marjorie

21-05 / Eaux-Vives - Lac

Président-e

Spuhler Pascal

Vice-Président-e

Genoud Eric

21-06 / Eaux-Vives - Frontenex

Président-e

Roullet Michèle

Vice-Président-e

Philippe Muriel

21-07 / Florissant-Malagnou

Président-e

Zimmermann Luc

Vice-Président-e

Bensaddik-Brunner Verena

21-08 / Cluse-Roseaie

Président-e

Micheli-Jeannet Léonard

Vice-Président-e

Emmanuel Deonna

21-09 / AcaciasPrésident-e
Vice-Président-eVelasco Alberto
Rudaz Marc-André**21-10 / Mail-Jonction**Président-e
Vice-Président-eHeddi Leila
Grandjean Yoann**21-11 / Servette-Grand Pré**Président-e
Vice-Président-eSormanni Gaylord
Dujoux Valentin**21-12 / Prieuré-Sécheron**Président-e
Vice-Président-eScherb Pierre
Corpataux Laurence**21-13 / Saint-Jean**Président-e
Vice-Président-eBeaud Fabienne
Burdet Valentin**21-14 / Les Crêts**Président-e
Vice-Président-eRezzonico Marisa
Ruysschaert Denis**21-15 / Cropettes-Vidollet**Président-e
Vice-Président-eBalda Pierre
Jost Jean-Pierre**21-16 / Viesseux**Président-e
Vice-Président-eGammel Séverine
Lyon Didier**21-17 / Champel**Président-e
Vice-Président-eMagnin Danièle
Scherb Madeleine**Suppléant-e-s :**Brandt Pauline
Caratsch Annetta
Chappuis Victor
Corsi Corrado
Daldini Barbara
Didion Florent
Estier Carla
Fuchs Nicole
Hayoz Esther
Jacquier Cathy
Maltini Marco
Maradan Mary
Mbaneze Henriette
Menétrey Yasmine (CM)Nicoud Alain
Nino Magali Dina
Nuidant Yann
Nunes Soares Celi
Orifici Davide
Pinhao Cleto Emilie
Scuderi Massimo
Stein Gaetan
Tarverdyan Ruzanna (CM)
Taverney Marc
Tran Alyssa
von Arx Jean-Luc (CM)
Zhang Lizhen

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en ce début de séance, je voulais vous apporter une information importante sur le rapport PRD-301 A, qui concerne l'ancienne salle de l'Association pour la danse contemporaine (ADC) située dans l'école des Eaux-Vives. Le projet de délibération PRD-301 a été déposé pour attribuer cette salle au Judo Club Eaux-Vives. Le rapport sur cet objet figure parmi les points dont l'urgence doit être votée par motion d'ordonnancement aujourd'hui. Malheureusement, je serai absente demain soir, car je me rendrai aux promotions seniors, un événement prévu de longue date. Je ne suis donc pas sûre de pouvoir être parmi vous au moment où cet objet sera traité – si l'urgence est acceptée.

Voici l'information que je voulais vous donner. On a une augmentation inattendue de la fréquentation du parascolaire qui s'élève à +10%, alors qu'on envisageait un pourcentage plus faible. Il y a aussi un autre point important: c'est que l'Etat a décidé de mettre en place via l'Hospice général un foyer pour accueillir des réfugiés d'Ukraine. De nombreuses familles seront accueillies dans le quartier des Eaux-Vives, ce qui fait que la demande de locaux parascolaires est très importante.

Nous aurions souhaité pouvoir soumettre ces problématiques à la commission des sports qui a étudié le projet de délibération PRD-301, mais le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a pas été auditionné, même si cette demande avait été faite au sein de la commission. Nous n'y avons malheureusement pas été invités, finalement. Je pense donc qu'il était important de vous donner ces informations.

L'affectation de l'ancienne salle de l'ADC au parascolaire, si votre Conseil municipal l'accepte, n'empêche évidemment pas une mutualisation des locaux. Pour le Service des écoles et institutions pour l'enfance, il serait tout à fait possible que nous répondions aussi à la demande du Judo Club, évidemment. J'espère qu'on pourra faire une analyse plus poussée de la situation pour mutualiser ces locaux. Merci pour votre attention.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Je tiens à répondre d'ores et déjà à une demande émise par le conseiller municipal Jean-Luc von Arx le 5 octobre dernier, lorsque le Conseil municipal a pris acte de la réponse du Conseil administratif à la motion M-1268. Monsieur le conseiller municipal, vous souhaitiez des précisions sur le processus de réaménagement de la place des Eaux-Vives. Ce processus est déjà abordé dans la réponse du Conseil administratif à la motion M-1268, mais je peux vous donner des détails plus précis à ce sujet.

Comme cela est écrit dans cette réponse, le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité ne peut et ne souhaite pas s'attaquer – si je puis dire – à la place des Eaux-Vives, tant que nous ne serons pas entièrement fixés sur les modalités de la piétonnisation du secteur de Rive, les deux sites n'étant éloignés que d'une centaine de mètres à vol d'oiseau environ.

Comme vous le savez, le projet de piétonnisation de Rive a dû être repris suite à la votation populaire du mois de mars 2021. Parallèlement à l'initiative IN-7, «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé», le Conseil municipal a confirmé son souhait de voir le secteur de Rive et, plus largement, l'ensemble du quartier des Rues-Basses bénéficier d'une piétonnisation sans qu'il ne soit prévu de parking supplémentaire.

Nous sommes dans l'attente du résultat de ces études, pour pouvoir étudier aussi ce qui va se passer sur le périmètre du rond-point de Rive. Avec le département que je préside, nous avons repris le projet de réaménagement Clé-de-Rive. Des enjeux climatiques seront intégrés à ces études. Puisqu'il n'y a plus de parking, nous devons aussi tenir compte de la nécessité de connaître plus précisément le futur tracé des lignes des Transports publics genevois (TPG); et nous y travaillons avec les services de l'Etat.

Tous ces éléments ont une incidence très forte sur l'aménagement de la place des Eaux-Vives. Néanmoins, comme cela a été expliqué dans la réponse du Conseil administratif à la motion M-1268, quelques travaux ont quand même été effectués à la satisfaction de la population, notamment sur le parvis de l'église Saint-Joseph, ce qui est déjà un bénéfice. Je conviens avec vous que ce n'est pas complet mais, au moins, on a maintenant un parvis d'église digne de ce nom.

Ensuite, il faudra également se pencher sur la physionomie très routière que présente cette place – au fond, on pourrait dire que c'est un gros rond-point – et sur l'image que la population et votre Conseil municipal peuvent attendre d'un tel espace public, situé dans l'hypercentre de Genève au XXI^e siècle... Tous ces aspects demandent à être repris, en cohérence avec le reste du quartier.

Pour l'heure, la priorité est donc focalisée sur le secteur de Rive – à la demande du Conseil municipal aussi. De nouveaux aménagements provisoires sont prévus à la place des Eaux-Vives dès l'année prochaine, mais il faudra avoir encore un peu de patience pour qu'elle soit repensée. En tout cas, soyez assurés que c'est une question qui me tient à cœur, Mesdames et Messieurs. Je vous remercie.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous prie de m'excuser pour le retard de quatre minutes pris au début de cette séance. Nous n'avions pas fini la réunion du bureau et des chefs de groupe pour la mise en place de l'ordre du jour.

Nous sommes aujourd'hui le 1^{er} novembre. C'est la fête nationale d'Antigua-et-Barbuda. Bonne fête nationale aux Antiguyens et Antiguyennes! C'est aussi la Toussaint.

Je vous informe que M. le vice-président du Conseil administratif Alfonso Gomez sera absent en début de séance, en raison de sa présence au vernissage de l'exposition «9 novembre 1932» et à la United Nations Economic Commission for Europe (UNECE), où il doit prendre la parole. M^{me} Christina Kitsos sera absente demain à la séance de 20 h 30, en raison de sa présence aux promotions seniors.

Nous avons reçu les courriers de M. Alain Bertrand et M^{me} Johanne Maillet concernant la problématique de la police municipale et du stationnement; de M^{me} Suhair Salim Hend, présidente de l'International Institute for Right & Development Geneva (IRDG), concernant la contestation de l'annulation de la fan zone de la Coupe du monde de football 2022; de M. Jean-Marie Questiaux concernant les embauches en Ville de Genève. Ces correspondances vous ont été adressées respectivement les 27 et 31 octobre 2022. (*Voir annexes à la fin du point de séance.*)

Je souhaite la bienvenue à M. Salvatore Di Nolfi, de l'agence Keystone ATS, qui est là pour prendre des photos et que j'ai autorisé à être présent dans cette salle.

Je rappelle les objets qui seront traités de manière liée: les points 120 et 121 de notre ordre du jour, soit les motions M-1368 et M-1377 ayant trait à la sécurité communale et à la violence envers les femmes, ainsi que les points 130 et 131 de notre ordre du jour, soit les motions M-1528 et M-1529 portant sur le soutien aux habitant-e-s de la Ville en matière d'emploi et en période post-Covid-19.

Vous m'excuserez de faire juste un bref aparté, Mesdames et Messieurs. Je m'adresse à MM. Schaller et Bertinat. Est-il confirmé que vous retirez le projet de délibération PRD-204, qui faisait l'objet du rapport PRD-204 A figurant au point 14 de notre ordre du jour? (*Réponse affirmative de MM. Schaller et Bertinat.*) Je vous remercie, Messieurs. Cet objet est donc retiré. Pour des raisons formelles, ce point figurera dans le *Mémorial*.

Alain Bertrand
Johanne Maillet
37, rue de Latta
1217 Morgin

Morgin, le 1^{er} octobre 2022

Service du Conseil municipal	
20 OCT. 2022	
Décoré :	Traité par :

Police municipale - Itabouren
Bld Helvétique 29
1207 Genève

Objet amende 0001047210221 / 15.10.22

Madame, Monsieur,

Proches aidants de Madame Hédika Bertrand, 98 ans,
d'un macaron handicap, nous la véhiculions samedi
matin vers 10h pour aller chez son fils Raymond Bertrand,
avenue Calas 16.

Comme aucune place n'était disponible, nous nous sommes
parés à la fin de la rue, sur les anciennes places blanches,
il y avait 2 voitures et nous ne pouvions pas.

Nous avons correctement posé notre bancan de pla sur 10h
et le macaron handicap bien visible.

Nous sommes repartis un peu avant midi.

Nous avons eu la surprise de trouver sur notre pare-bris
un curieux document, qui mentionne le terme amende
d'ordre mais sans aucune indication :

- délai de réflexion - jusqu'à quand ?
- loi sur le amende d'ordre mais pas de référence de la base
de loi et du motif de l'infraction (normalement le
nom de l'amende...)
- pas de montant
- pas de voie de recours, adresse, etc... le téléphone est sous report

C'est très curieux de remettre un tel document, alors que
nous n'utilisons pas internet et n'avons accès à la technologie.

Merci de bien vouloir nous en voyer le détail de cette
amende pour notre information avec les indicateurs
des moyens de la contester, ce que nous faisons déjà
par la présente.

① →

Quand au fond nous nous demandons sur quelle base l'État vous vous appuie pour remettre le document qui exclut une grande partie de la population, ou bien est-ce du mépris ?

Li c'est une amende de stationnement, nous ne pensons pas que nous ayons enfreint la loi sur le stationnement - notre véhicule ne gênait pas - nous avons correctement indiqué notre heure d'arrivée - notre macaron handicap était bien visible.

Et si nous pouvons nous permettre de vous le remettre ?

Comme proche aidant nous consacrons plusieurs dizaines d'heures par mois, en soulageant les services sociaux et le budget cantonal et/ou communal.

Alors c'est un peu vexant et inapproprié d'être puni encore une fois, alors que nous sommes de bonne foi et certainement dans notre bon droit.

C'est les raisons pour lesquelles nous faisons le copie de la présente à votre conseil municipal et à l'AVIVO pour porter le motif concernant un document qui exclut une grande partie des ¹âmes de notre communauté.

Dans l'attente de vos explications détaillées, nous vous adressons nos meilleures salutations.

Alain Bertrand et Johanne Chailhot

Copie à : Conseil municipal de la ville de Genève
AVIVO

S'il faut être un robot pour déchiffrer les documents
transmis à notre communauté, alors quel monde
nous dirigerons-nous, celui d'Adams Blusclag? de George Arnet
ou celui de Xi Jinping?

Abolument abson, opaque, incompréhensible...

Si vous n'avez pas la possibilité de scanner le code QR,
veuillez accéder au site web ci-dessous :
<https://amendes.geneve.ch>
et introduire la référence ci-dessous en respectant les espaces
000104721 028 1

Tél. : +41 22 418 61 21 E-mail : aaqpm@ville-ge.ch
Informations générales sur les amendes : www.geneve.ch/amendes

Admenc ?



**VILLE DE
GENÈVE**
Police Municipale

Bulletin d'amende d'ordre avec délai de réflexion
Numéro d'amende : 000104721 028 1

Vous avez atteint la loi sur les amendes d'ordre.
Pour plus de détails veuillez scanner le code QR ci-dessous.



Not indennité!

claire ?
pourquoi ?
pourquoi ?

Alain Bertrand
Johanne Allard
37, rue de Ratts
1217 Olégin



Olégin, le 18 octobre 2022

Amende no 001047210281

Police municipale - stationnement
89, Blvd Fleury
1207 Genève

Madame, Monsieur,

En référence à notre courrier du 16 courant au sujet de cette amende incompréhensible alors que nous étions parti avec le macaron et même l'heure d'arrivée du disque, nous tenons à vous transmettre ce autre information.

Pour renseignements, à qui nous avons parlé de ce document nous indique qu'une récente étude de 2020 conclut que 26 % des personnes au-dessous de 65 ans en Suisse n'ont pas accès à internet, soit environ 400'000 personnes. Il est donc particulièrement indigne et étonnant que vous émettiez des documents qui sont indéchiffrables pour un tel nombre de personnes.

Nous allons donc déposer une motion communale à l'Assemblée (Grand Conseil) dans ce sens, avec l'appui de l'Association pour l'écologie.

L'article 8 de notre Constitution interdit la discrimination du fait de l'âge (et des moyens ou capacités techniques).

Avec vos transmissions, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Alain Bertrand et Johanne Allard

Copie à Conseil municipal



Courrier Recommandé

**Conseil Municipal
Madame Isabelle Roch-Pentucci, Cheffe
du service du Conseil municipal
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève**

Genève, le 25 octobre 2022.

**Lettre de contestation de l'annulation de la « fan zone » de Plainpalais
pour la coupe du monde de football 2022**

Chère Madame.

L'institut pour les Droits et le Développement- Genève (IRDG), soutenu par d'autres ONG et associations locales, conteste l'annulation de la « Fan zone » prévue sur la plaine de Plainpalais pour la coupe du monde de football 2022 au Qatar.

Nous attirons l'attention sur le fait que notre opposition concerne surtout la politisation des sports et des événements collectifs et culturels que représente cette annulation tardive dudit événement.

Nous dénonçons la base politique flagrante de cette décision qui témoigne de l'instrumentalisation des Droits de l'Homme et du prétexte de la crise énergétique utilisés à des fins purement politiques dirigées contre le Qatar.

Nous soulignons à cet égard que :

- Cette annulation reflète une différenciation de traitement et un traitement discriminatoire à l'encontre du Qatar. Pour rappel, la « Fan zone » de Plainpalais avait quand même été maintenue alors que la coupe du monde de football 2018 s'était déroulée en Russie, pendant son occupation illégale de la Crimée et lors de son intervention chaotique en Syrie. Cette logique de double standard est injustifiable et inadmissible.
- À ce jour aucune instance d'experts neutre et impartiale n'a publié un rapport d'investigation dénonçant « le décès des ouvriers chargés de construire les infrastructures » de la coupe du monde au Qatar 2022, et les allégations restent purement politiques.



- Le Qatar reste un Etat souverain qui a le droit d'édicter des règles de conduites selon ses mœurs et ses traditions. Sur son territoire, ces règles relèvent exclusivement de la compétence de l'Etat Qatari. Le non-respect de ces règles est considéré comme une ingérence étrangère, en droit internationale, et en vertu du principe de l'égalité souveraine des Etats.

En ce qui concerne les menaces et la crainte de violence, en tant qu'organisation de la société civile suisse, nous n'avons pas observé de forte contestation de la « Fan zone » auprès de la population genevoise comme avancé par NEPSA.

Nous rappelons à ce sujet que :

- La FIFA, l'institution chargée de l'organisation de la coupe du monde et qui veille à son bon déroulement en respectant les normes et les standards internationaux, ne s'est pas prononcée sur ces allégations et maintient le déroulement de la manifestation sportive au Qatar.
- Le boycott que représente l'annulation de la « Fan zone » reste insignifiant et contradictoire en dehors de Genève, puisque l'équipe nationale suisse de football participe à la coupe du monde. Les suisses suivront donc l'événement que ce soit chez eux ou sur la « Fan zone ».
- Il est certainement plus écologique d'avoir un seul écran qui peut réunir des centaines de personnes pour le suivi des matchs, qu'une centaine d'écrans pour les suivre individuellement.
- Les risques relevés par NEPSA sont très étrangers à la société genevoise et ne font pas écho à l'histoire pacifique de la ville qui n'a pas fait état de ce genre de dérives et de troubles à l'ordre public lors de tels événements sportifs.
- L'histoire témoigne que les forces de l'ordre genevoises sont très expérimentées et ont les compétences nécessaires pour assurer la sécurité lors de tels événements.

Par ailleurs, nous avons également observé les réactions de la population genevoise face à cette annulation, et nous avons relevé une contestation majoritaire de cette décision.

À cet égard, et à titre d'exemple, nous vous renvoyons au post Instagram de la RTS du 19.10.2022, annonçant l'annulation de la « Fan zone » de Plainpalais, dont nous avons sélectionné ces quelques commentaires :

« Kyara.leu » écrit : c'est ridicule c'est pas en supprimant les fanzones qu'il va y avoir un impact, ce boycott ne sert pas à rien, il aurait déjà fallu ne pas envoyer nos joueurs là-bas.

De « _laville » : Priver toute une ville d'un moment de partage unique autour du sport avec tous les aspects positifs que ça engendre juste pour faire plaisir à une minorité est très décevant.



De « Flauta_de_pan »: La blague ! Ca fait plusieurs années que l'on sait que le Qatar accueille le mondial, et on se réveille maintenant ?

De « Cedriclaviefacile » : Hypocrisie !!

Au vu de ce qui précède, nous appelons à revoir la décision d'annulation de la « Fan zone » de la coupe de monde de football 2022, en prenant en compte les risques réels et les coûts effectifs de son maintien ou de son annulation. Dans les deux cas nous appelons les partis politiques et les organismes concernés à justifier les raisons de leur décision de manière objective et nous l'espérons, en toute de bonne foi.

Nous vous prions de croire, Chère Madame, à l'expression de notre considération distinguée.

Suhair Salim Hend
Présidente IRDG

Courrier envoyé à :

Madame Marie Barbey-Chappuis, Maire de Genève
Nepsa, Monsieur Anthony Disner
Madame Uzma Khamis Vannini, Présidente du conseil municipal

Copie du courrier à :

Journal « Le Temps »
« La Tribune de Genève »
Journal « Le Courrier »

4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 15 janvier 2019 de M. Eric Bertinat: «Protéger et renforcer l'indépendance de l'audit interne face aux pressions» (PRD-204 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 15 janvier 2019. La commission l'a étudié, sous les présidences de M. Omar Azzabi puis de M^{me} Brigitte Studer, lors de six séances (16 septembre 2020, 26 janvier, 16 mars, 28 septembre et 7 décembre 2021 ainsi que le 18 janvier 2022). Les membres de la commission des finances remercient les procès-verbalistes, M^{me} Jade Perez et M. Xavier Stern, pour la qualité de leurs notes de séances.

Note de la rapporteuse: lors de son étude, ce projet de délibération PRD-204 a souvent été lié à la proposition PR-1427. Dans la mesure du possible, pour ne pas trop allonger ce rapport, des renvois sont indiqués au rapport PR-1427 A.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le rapport n°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;
- que selon le rapport de la Cour, une majorité du Conseil administratif a fait preuve d'une exemplarité défailante;
- que d'après la Cour, ses travaux ont été compliqués par de nombreux freins et oppositions, tels que les refus initiaux d'accès aux données comptables ou de procéder à des vérifications d'usage sur le caractère professionnel de certaines dépenses;
- que sans la détermination et le travail remarquable de la Cour, la prise en charge de frais de bouche, de dépenses somptuaires à des heures et des jours inhabituels pour la fonction publique, notamment le week-end et tard dans la nuit serait passée inaperçue;
- que, vu les pressions exercées sur lui, le contrôle interne n'a semble-t-il pas été en mesure de déceler le caractère peu exemplaire des frais professionnels des membres du Conseil administratif ne correspondant pas à un bon usage des deniers publics;

¹ Mémorial 176^e année: Développé, N° 35, p. 4490.

- que l'audit interne est hiérarchiquement rattaché au Conseil administratif;
- la volonté du délibératif de garantir l'indépendance de l'audit interne;
- qu'il convient de contrebalancer le rattachement hiérarchique au Conseil administratif en renforçant la collaboration entre l'audit interne et la commission des finances, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le rapport n°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) est modifié comme suit:

Art. 12, al. 2 (nouvelle teneur)

²Demeure réservée la possibilité d'inclure ultérieurement dans son programme d'autres audits à caractère prioritaire selon ses propres choix, sur mandat du Conseil administratif ou de la commission des finances.

Art. 13, al. 5 (nouvelle teneur)

⁵Lorsque l'audit interne municipal constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale, il en informe sans délai le Conseil administratif et la commission des finances. Le Conseil administratif prend dans le délai d'un mois les mesures imposées par les circonstances.

Art. 14, al. 5 (nouvelle teneur)

⁵En cas de désaccord entre l'audit interne municipal et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant la commission des finances pour qu'elle tranche. La décision est communiquée au Conseil administratif.

Art. 15, al. 1, let. d (nouvelle)

¹Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité:

- a) au chef du département dont dépend l'entité auditée;
- b) au responsable de l'entité auditée;

- c) au Conseil administratif en la personne de son président;
- d) au président de la commission des finances.

Séance du 16 septembre 2020

Audition de M. Eric Bertinat, auteur

M. Bertinat rappelle qu'aux séances plénières du Conseil municipal des 8 et 9 septembre, le point 51 comportait six objets relatifs aux dépenses des anciens conseillers administratifs, au CFI et à l'instauration d'une commission de contrôle de gestion, à savoir les projets de délibération PRD-183, PRD-192; les motions M-1383, M-1386, M-1389; et la proposition PR-1367. Pourquoi le projet de délibération PRD-204 n'a-t-il pas été ajouté, alors qu'il propose de modifier le règlement pour que le CFI puisse transmettre à la CF les documents actuellement à l'usage exclusif du Conseil administratif? Ce projet de délibération PRD-204 demande que la CF ait les moyens de travailler, qu'elle puisse avoir accès à tous les documents nécessaires. Il propose de travailler avec le Conseil administratif afin de modifier la LAC pour atteindre cet objectif.

Un commissaire approuve ce projet, mais dit que la CF n'a pas le pouvoir d'accéder à cette demande. Le Conseil municipal n'ayant pas de personnalité juridique, il n'est pas possible d'inscrire dans la LAC l'obligation de lui fournir des documents. Par conséquent, vaut-il la peine de faire un rapport qui sera refusé par le Service des affaires communales (SAFCO)?

M. Bertinat répond qu'on est dans une nouvelle législature, et que les discussions peuvent reprendre.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a un devoir de réserve notamment vis-à-vis de la presse. Un magistrat a besoin d'effectuer les vérifications nécessaires avant de transmettre une information.

M. Bertinat admet que la personnalité juridique est prépondérante. L'idée de ce projet de délibération est de montrer que le Conseil municipal doit pouvoir agir et faire part de cette problématique au responsable des finances. Il rappelle que, lors de l'ancienne législature, la CF a rencontré des problèmes.

Une commissaire demande s'il existe d'autres cas (hors les notes de frais) où le fait de ne pas avoir accès à certains documents a posé des problèmes.

M. Bertinat répond qu'il s'agit d'un problème de fond.

Une commissaire ajoute qu'il y a un nouveau Conseil administratif, et que le responsable actuel des finances défend la transparence. Elle estime anormal de devoir voter des audits que les conseillers municipaux ne peuvent pas consulter.

Elle rappelle que concernant les notes de frais du personnel de la Ville, la Tribune de Genève (TdG) et le président du Parti libéral-radical ont fait une demande à la LIPAD (Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles) et ont pu avoir accès aux documents. Il y a une différence entre ce qui est confidentiel et ce qui est d'intérêt public. D'ailleurs, la CF a reçu le préposé de la LIPAD qui avait expliqué que les demandes de documents doivent passer par leur intermédiaire. Or, cela prend du temps.

Le président demande s'il est légalement possible d'être transparent tout en protégeant la sphère privée des personnes auditées.

M. Bertinat rappelle que M. Chrétien encourage la CF à engager des discussions constructives avec le Conseil administratif pour trouver un niveau acceptable d'accès à l'information. Il rappelle qu'en période de crise, il y a plus de blocages concernant les documents.

Un commissaire ajoute que si l'on veut que les conseils municipaux du canton acquièrent plus de compétences en termes de surveillance et d'accès à la documentation des collectivités publiques, ce n'est pas du ressort de la CF. C'est pourquoi il propose de travailler sur un texte multipartite qui demande que la CF, par le biais de la LAC et des députés, obtienne un niveau plus élevé de surveillance.

Une commissaire, rappelant que le projet de délibération PRD-183 a été gelé, demande si le gel serait possible pour le projet de délibération PRD-204.

M. Bertinat, rappelant que le texte a été renvoyé, ne pense pas que le geler soit une solution.

La même commissaire explique que la CF ne pourra pas voter cet objet qui n'est pas de leur compétence. La CF peut entrer en négociation par le biais d'auditions, mais ne pourra pas voter ce projet de délibération. Le but est-il d'obtenir un rapport même si l'objet est refusé, et que la CF n'accepte pas de le geler (avantage: en suspens, il n'y a pas de rapport)?

Une commissaire propose que le Conseil administratif établisse des directives d'application de la LIPAD dans le cadre des rapports de la CF, et que celles-ci soient soumises au préposé qui s'assurera de leur légalité.

Un commissaire rappelle que M. Gomez n'a pas la possibilité de fournir les documents qu'il souhaiterait. Pour lui, il n'est pas grave de se faire retoquer si cela permet de créer du droit par l'usage. Si les modifications doivent passer par le Grand Conseil, ne faut-il pas faire appel au Grand Conseil pour progresser?

Une commissaire ne pense pas que M. Gomez puisse fournir des documents soumis à réserve. Quant à motiver le Grand Conseil, quel serait son intérêt de donner plus de pouvoir aux communes? Par ailleurs, comme certains audits doivent

rester confidentiels, notamment ceux concernant les ressources humaines, cela ne peut pas être négocié. Par conséquent la CF n'obtiendra pas ce changement de loi demandé dans ce projet de délibération.

Le président libère M. Bertinat et demande si les commissaires ont des suggestions.

Un commissaire propose l'audition de MM. Gomez et Chrétien, mais pas celle du secrétaire général M. Buzzini car ce dernier est aux ordres du Conseil administratif.

Un commissaire propose d'attendre que le Conseil administratif annonce les deux nouveaux règlements sur cette problématique pour travailler de manière efficiente.

Le président rappelle qu'il y a des zones grises sur lesquelles il faut travailler. La LAC donne des restrictions au Conseil administratif, même s'il édicte des directives par rapport à la LIPAD, il faut vérifier si elles sont constitutionnelles. Il est d'avis que le Conseil administratif s'exprime, et que les députés du Grand Conseil prennent leur responsabilité.

Un commissaire estime que c'est une mauvaise stratégie, puisqu'il existe une compétition entre la Ville et le Canton.

Votes sur les auditions:

- de M. Gomez et de M. Chrétien: acceptées à l'unanimité;
- de la proposition de voter les auditions avant la publication du règlement, qui est acceptée par 9 oui (2 Ve, 2 LC, 1 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 EàG) et 1 abstention (Ve).

Séance du 26 janvier 2021

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier, accompagné de M. Emmanuel Lesur, certificateur

Note de la rapporteuse: ils vont traiter en priorité la proposition PR-1427, mais également le projet de délibération PRD-204 lié à cette réforme (le projet de délibération PRD-192 a été gelé).

M. Chrétien rappelle que les commissaires doivent avoir reçu le rapport de certification du Contrôle financier (CFI) et remercie la commission des finances (CF) de l'auditionner sur ce sujet important, qui concerne les bases réglementaires CFI. Le processus de revue-qualité du service du CFI est important et prévu dans le règlement LC 21191. Un article stipule qu'une fois par législature, le fonctionnement et l'indépendance du CFI doivent être revus. Le choix

du certificateur, c'est-à-dire de la personne qui interviendra, doit se faire à la fois par le Conseil administratif et la CF. Il ne pense pas que la CF ait été sollicitée par rapport au choix du processus de certification du service du CFI. Mais le CFI a tenu informée régulièrement la CF des conclusions des revues-qualité de manière transparente. Le Conseil administratif avait validé en 2015 le processus de contrôle du service du CFI et souhaité le plus haut niveau de surveillance du CFI. Les normes au niveau de la révision des comptes et de l'audit interne imposent un processus-qualité très contraignant, mais important. Le processus-qualité concerne la révision des comptes pour laquelle une autorité de surveillance délivre au CFI un agrément de renouvellement. Il y a également une fiduciaire externe (Berney Associés SA) qui intervient depuis cinq ans sur la revue qualité du CFI. La fiduciaire va changer, car, pour des questions d'indépendance, il est important de la changer régulièrement (tous les 5 ans). La CF sera impliquée dans le choix de celle-ci. La société Berney Associés SA revoit tous les ans l'indépendance du Service, son fonctionnement ainsi que les dossiers de révision des comptes de la Ville de Genève. Aucune réserve n'a été émise par la société, sauf des recommandations axées sur l'efficacité. Les conclusions se trouvent dans le rapport détaillé dans le cadre de la révision des comptes. Il s'agit donc du premier contrôle annuel. L'audit interne est réglé par un organe mondial, «The Institute of Internal Auditors» (IIA), qui émet des normes et directives, notamment sur le fonctionnement et l'indépendance du service d'audit interne. Le chapitre suisse de l'IIA est la SVIR, qui délègue la certification à l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes) en charge des certifications francophones.

Le programme de certification choisi est celui qui donne le plus d'assurance aux organes de gouvernance (dont le Conseil administratif et la CF font partie) concernant le respect des normes, l'indépendance, le fonctionnement, etc. Le rapport reflète la conclusion de ce programme de certification. Il n'a pas connaissance de service de contrôle de finance suisse qui soit certifié. Cette certification a demandé beaucoup d'efforts: 100 points de conformité à respecter (actuellement 95 sont en totale conformité et 5 en non-conformité mineure). Il est important de travailler avec l'IIA, car d'une part, c'est l'organe le plus indépendant et d'autre part il est intéressant au niveau des coûts et bénéfices, en comparaison avec une grande fiduciaire. Après l'étape de la certification, M. Lesur interviendra au cours des deux prochaines années pour faire le suivi des observations et recommandations. Tous les trois ans, le processus de certification relève de la responsabilité d'une personne différente pour une question d'indépendance et d'objectivité. Le niveau d'assurance actuel de l'audit interne est élevé.

M. Lesur explique qu'il a réalisé, en tant que consultant indépendant, plus de 100 missions d'évaluation au cours des dix dernières années (en France, en Suisse et dans des pays d'Afrique francophones). Il a auparavant été directeur d'audit interne dans une importante structure publique française. La mission de

certification pour la VdG se base sur un référentiel qui comprend une centaine d'exigences réparties sur cinq piliers:

- 1^{er} pilier: concerne le domaine du positionnement de l'audit interne par rapport à la direction générale et aux comités d'audit, son indépendance et sa coordination avec les prestataires d'assurance internes et externes;
- 2^e pilier: concerne le pilotage qui relève de la responsabilité du responsable de la fonction d'audit;
- 3^e pilier: porte sur les évaluations et processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle interne (points forts de l'activité de l'audit interne);
- 4^e pilier: concerne la gestion des ressources et porte sur le professionnalisme (compétences collectives et individuelles d'une équipe d'audit);
- 5^e pilier: concerne le processus de réalisation des missions.

Ayant examiné les 100 exigences relatives aux différents piliers, il en a identifié cinq en non-conformité. Ce chiffre est faible puisque, dans le secteur public, sont fréquemment identifiées jusqu'à une douzaine de non-conformités (environ une dizaine dans le secteur privé).

Le point le plus délicat: trouver un bon équilibre entre la partie exécutive et la partie délibérante (non exécutive) à la VdG. La spécificité de la Ville est que le Conseil administratif est un organe élu, qui représente à la fois les actionnaires/électeurs et est en même temps l'équivalent d'un comité exécutif. La CF peut être assimilée à un comité d'audit. M. Lesur n'a pas trouvé de lien fort entre cette instance et l'audit interne. Ce sujet mérite réflexion, car généralement il doit y avoir un bon équilibre entre la partie exécutive (le comité exécutif dans une entreprise privée, le conseil administratif à la Ville de Genève) et la CF qui correspond normalement à un comité d'audit. Il s'interroge sur la relation entre l'audit interne et la CF dans le nouveau règlement. Dans les normes de l'audit interne, il est prévu un double rattachement: un rattachement hiérarchique à l'organe exécutif (Conseil administratif) et un rattachement fonctionnel à la Commission/CM ou comité d'audit.

Un deuxième sujet, relatif à la coordination des fonctions d'assurance, a été identifié. Il est prévu par les normes que l'audit interne doit formuler une opinion au niveau de la maîtrise des risques par des dispositifs de contrôle, pas seulement à partir des résultats de ses propres missions, mais également en utilisant les résultats des travaux émis par d'autres secteurs/partenaires externes. Au sujet de la coordination de ces partenaires, il y a une non-conformité mineure.

En ce qui concerne le pilotage, il y a été identifié une non-conformité au titre de la démonstration de la couverture d'audit, c'est-à-dire la nécessité pour un service d'audit interne de documenter et de démontrer, sur un cycle donné en

fonction des risques attachés aux différents processus, la garantie d'une sécurité à l'ensemble des partenaires (Conseil administratif et CF). Il s'agit de démontrer que tous les risques ont fait l'objet d'une vérification.

Une autre non-conformité mineure a été identifiée, concernant la nécessité d'une mission spécifique centrée sur le management des risques. L'audit interne doit donner des assurances quant au fait que les risques liés aux opérations sont maîtrisés, ce qui suppose que le service en charge du management des risques fasse l'objet lui-même d'évaluation dans le cadre de missions d'audit.

En ce qui concerne le professionnalisme, il n'a pas été relevé de non-conformité.

Enfin, concernant le processus de réalisation des missions, deux non-conformités mineures ont été relevées sur un total de 24 exigences.

Globalement, le comité de certification de l'IFACI estime donc que ce service d'audit répond globalement aux différences exigences du référentiel professionnel de l'audit interne. Le Comité a ainsi accordé la certification. M. Chrétien a proposé un plan d'action, remis au comité de certification, et qui fera l'objet d'une vérification. Le seul point resté en suspens concerne le bon équilibre entre le rattachement hiérarchique et la relation fonctionnelle avec le comité d'audit (ou commission des finances).

Une commissaire demande comment M. Lesur envisageait d'améliorer l'efficacité du rattachement entre le CFI et le Conseil administratif et par conséquent d'augmenter le contrôle de la CF.

M. Lesur répond que les normes évoquent un double rattachement. Il ne faut pas que l'audit interne soit perçu par le management et par les responsables des services opérationnels comme un outil/contrôle externe. Il faut que la fonction d'audit interne fasse partie de l'entreprise. Les normes préconisent un rattachement hiérarchique entre l'audit interne et le directeur général, et qu'il y ait des interactions régulières afin de faire le point sur les difficultés. Les relations avec le comité exécutif sont aussi indispensables. Ce comité exécutif est à la VdG le Conseil administratif. Les normes stipulent aussi que l'audit interne doit être rattaché à des membres indépendants de l'exécutif, généralement des comités d'audit, équivalant à la CF en VdG. Le rôle des comités d'audit est d'obtenir l'assurance que les risques liés aux différentes activités de l'entreprise sont bien maîtrisés. Il estime aussi important que le comité d'audit, en l'occurrence la CF, soit sollicité concernant le plan d'audit, informé du niveau de mise en œuvre des actions correctives suite aux recommandations d'audit, formulées au cours des missions, qu'il soit destinataire du rapport annuel, qu'il auditionne chaque année le responsable de l'audit interne en vue d'une confirmation d'indépendance, qu'il soit sollicité sur la nomination du directeur/directrice d'audit interne, afin de bien

montrer l'équilibre des pouvoirs par rapport à l'audit interne entre la partie exécutive et la partie délibérante. Lorsqu'il est stipulé dans une charte d'audit qu'on respecte les normes internationales de l'audit interne, il est nécessaire d'être en concordance avec ces exigences.

Le même commissaire demande s'il y a un suivi suite aux recommandations émises.

M. Chrétien répond qu'il y avait un suivi annuel. Toutefois des discussions avec l'IFACI ont démontré que ce suivi n'est pas suffisant. Le suivi actuel en coordination avec les responsables de contrôle interne est trimestriel. Le rapport que la CF a reçu sera disponible deux fois par an. Il y a eu un renforcement de la fonction des responsables de contrôle interne. Le CFI espère que d'ici à une année, les responsables du contrôle interne puissent réduire d'une manière significative les recommandations. Il exprime une inquiétude quant aux échéances trop longues concernant la proposition de plan d'action, les projets de rapport sur les risques et de l'appel d'offres qui datent de mars 2020. Attendre une année pour avoir un plan d'action concernant des recommandations (globalement acceptées) n'est pas normal, de même la mise en place de recommandations (toutes acceptées) dont certaines datent de 2014-2015!

Le président, rappelant que l'indépendance du CFI et son lien avec la CF sont déterminés par la LAC, demande davantage d'informations au sujet de cette loi.

M. Lesur répond qu'il a identifié des écarts par rapport aux normes d'audit de l'IIA dont il a fait état dans le rapport. Le projet de document que la CF étudiera fait également référence aux normes internationales de l'audit interne. Il pose donc la question, dans le cadre de la LAC, de la limite des possibilités de faire converger ces différentes catégories de règles. Il rappelle qu'il est sain, pour un service d'audit interne, d'avoir un double rattachement, tant vis-à-vis du comité d'audit que de la direction générale. Il ne faut pas que le comité d'audit soit intrusif dans le domaine exécutif, mais simplement informé et alerté par l'audit interne dans le cadre des résultats des missions d'audit, de la gestion des risques, du délai de la mise en œuvre des plans d'action, etc. Il y a un devoir d'information qui doit être reconnu dans le service d'audit interne et à la direction.

Le président rappelle qu'en Suisse, les communes ont différentes compétences. Les communes genevoises n'ont pas le même niveau de compétence que les autres communes suisses. La compétence relative au contrôle de l'exécutif par la CF est très limitée. Elle ne peut pas s'octroyer des compétences que la LAC ne permet pas.

M. Chrétien rappelle qu'il fait partie du secrétariat de la Conférence du contrôle des finances suisses, représentant les villes. Les grandes communes ne disposent pas toutes d'un service d'audit interne. Il rappelle que le CFI existe

depuis 1925, sa création est antérieure à la LAC. Il s'agit donc d'un service historique, qui a toujours eu des liens importants avec l'exécutif ainsi que la CF. Les villes de Suisse alémanique sont rattachées au législatif et sont totalement indépendantes par rapport à l'exécutif. Les contrôles des finances cantonaux ont des liens avec les différentes commissions, les aidant ainsi dans leur domaine d'attribution. Ils aident également l'exécutif par rapport, notamment, à la maîtrise des opérations, des risques et de la gouvernance. Chaque canton applique ses lois. Les communes de Genève et les commissions n'ont pas beaucoup de pouvoir en comparaison avec les commissions du Canton. Il y a donc deux possibilités si le Conseil administratif et la CF veulent renforcer l'indépendance du CFI: soit changer la LAC, ce qui implique un long travail, soit réussir à obtenir un lien entre le CFI et la CF (auditions, accès aux rapports, etc.). Le règlement LC 21191, qu'il admet être imparfait, représente le minimum acceptable pour le CFI afin d'assurer son bon fonctionnement. Le rattachement actuel limite le périmètre d'action du CFI sur certaines thématiques. Par exemple, le CFI ne peut pas contrôler les notes de frais du Conseil administratif ou revoir les décisions du Conseil administratif quant à leur opportunité ou légitimité.

En Suisse, l'exécutif ne ressemble pas au conseil d'administration d'une société. Le Conseil administratif délègue à ses membres la gestion de départements. A la VdG, les magistrats ont des fonctions opérationnelles. Cela ne pose pas de problème lorsqu'il s'agit d'audit de service; toutefois dans le cas de problématiques transversales liées aux directions de départements ou à des décisions concernant un département particulier, de nombreuses complications viennent s'ajouter. La limitation de périmètre complique également les audits de performance. Le rattachement actuel au Conseil administratif pose des difficultés, car ses membres exercent des responsabilités liées à des fonctions opérationnelles, limitant le périmètre d'intervention du CFI.

M. Chrétien rappelle la problématique des notes de frais et des pressions à l'encontre du CFI. Le service d'audit interne n'a pas le même périmètre qu'un audit interne muni d'un comité d'audit indépendant. Mais là où le CFI ne peut pas intervenir dû à son rattachement avec le Conseil administratif, la Cour des comptes (CdC) le peut. Il rappelle que la CdC est intervenue sur les frais professionnels auprès des membres de la direction et du Conseil administratif. Le CFI est intervenu par rapport aux autres membres de l'administration. Le CFI ne peut donc pas intervenir auprès d'un supérieur hiérarchique. Au début, le règlement LC 21 191 ne prenait pas en compte l'audit interne dans sa totalité, mais seulement aux audits liés à la révision des comptes, dont la revue du SCI, SI, financiers et de fraude. Le Conseil administratif a ensuite élargi l'interprétation du règlement en impliquant toute l'activité du CFI. Il s'agissait d'une volonté du Conseil administratif d'être plus transparent avec la CF, d'où, actuellement, un rapport d'activité qui prévoit un résumé de toutes les recommandations, les com-

mentaires concernant les rapports, les indicateurs typiques comme les indicateurs RH, les absences, la mise en place des plans d'action, etc.

C'est le règlement actuel qui permet d'obtenir ces informations et d'auditionner à la CF des intervenants sur ces sujets. Auparavant, le suivi des recommandations figurait uniquement dans le rapport détaillé. A présent, il y a plus d'informations, y compris celles concernant des risques mineurs. Il y a également le suivi de toutes les recommandations qui concernent l'audit interne. Le plan d'audit interne donne en amont toutes les missions qui seront effectuées par le CFI. Le règlement permet une consultation à la CF concernant le plan d'audit interne. La CF ne peut pas mandater le CFI, mais ce dernier peut avoir des échanges et intégrer les problématiques qui intéressent la CF. Il est important que la CF soit impliquée dans le choix du certificateur externe qui fera la revue du CFI. Le règlement actuel donne donc un niveau d'information et un accès au CFI qui n'est certes pas parfait, mais qui permet à la CF d'effectuer son travail. La possibilité de l'auditionner est réglementaire.

Le nouveau règlement a été fait par une délégation du Conseil administratif, qui pourrait s'apparenter à un comité d'audit représenté par deux membres du Conseil administratif. L'indépendance du CFI est actuellement garantie par la CF et le fait d'être rattaché directement au Conseil administratif, in corpore, et non à une délégation. A la première version du projet de nouveau règlement, les membres de la direction du CFI avaient exprimé de nombreux désaccords, tant légaux qu'opérationnels. Ce nouveau règlement, présenté à la CF, a été fait à partir de la loi sur la surveillance (cantonal) et n'est pas adapté au CFI. C'est pourquoi on y trouve de nombreuses thématiques sur le secret fiscal. Il attire l'attention sur le risque pour l'indépendance du CFI, sur le lien entre le CFI et la délégation du Conseil administratif, pas toujours clair, et le fait que la CF n'y apparaît plus. Il ne comprend pas le mode opératoire de cette délégation du Conseil administratif. M. Chrétien ainsi que la direction du CFI ne peuvent pas soutenir ce nouveau règlement, qui présente de réels problèmes d'indépendance, des éléments non clairs et des périmètres d'intervention non compatibles avec le rattachement proposé. Malgré le fait que l'ancien règlement délimitait une partie du périmètre, le CFI pouvait toujours se coordonner avec la CdC. Il est favorable de revenir à l'ancien règlement car il fonctionnait bien. Si la CF approuve ce nouveau règlement, le CFI ne pourra plus fonctionner de manière indépendante, objective et respecter les normes, puisque le périmètre de l'audit ne sera pas en ligne avec le rattachement. Le fait qu'il n'y ait plus de lien avec la CF pose également un problème. Il rappelle que la LAC prévoit que l'adoption du contrôle interne soit sous responsabilité de l'exécutif, mais ne précise pas que le règlement du contrôle interne doit être un règlement du Conseil administratif. Le SCI est aujourd'hui réglé par une directive interne, qui reste de la responsabilité du Conseil administratif. Le règlement sur le contrôle interne actuellement en

vigueur est très général. Le Conseil municipal et la CF ne s'immiscent d'ailleurs pas dans le fonctionnement du contrôle interne. Il aurait estimé préférable que le CFI soit consulté afin de faire un règlement sur le contrôle interne. Il n'est pas favorable à la délégation du Conseil administratif aux audits, car elle pourrait s'apparenter à un comité d'audit. Cette délégation a un droit de préavis sur un certain nombre d'éléments du CFI, dont les audits transversaux.

Il donne l'exemple de certaines incohérences dans la base réglementaire proposée. Par exemple, en ce qui concerne les audits transversaux, la délégation du Conseil administratif doit proposer des plans d'actions au Conseil administratif. En cas de désaccord entre l'audité et le CFI, cette même délégation doit fournir un préavis.

Dans les principaux points de conformité qui figurent dans la synthèse de la revue externe du CFI, on retrouve la dualité d'une part, dans les relations entre l'audit interne et le Conseil administratif en charge des opérations et d'autre part avec le Conseil municipal indépendant des opérations (organe délibératif). La base réglementaire actuelle a été jugée acceptable. Mais cette nouvelle base sera examinée, car elle ne prévoit pas de lien avec l'organe délibératif (CF), ce qui sera probablement une non-conformité.

Sur la base du règlement actuel, et au vu des relations au fil des années entre le CFI, le Conseil administratif et la CF, et malgré certaines tensions, cela fonctionne bien. Le Conseil administratif précédent estimait que le CFI était trop proche de la CF. Pour lui, chaque acteur/intervenant doit avoir un niveau d'information suffisant afin de mener à bien son travail. Le CFI relève la problématique des fonctions transversales dans cette administration décentralisée et cloisonnée. Ce problème de cloisonnement concerne plutôt les directions des différents départements et services. Or, étant donné les problèmes budgétaires actuels, une réflexion doit être menée sur l'économie, la coordination et l'efficacité.

Un commissaire, remarquant des problèmes et tensions qui ressortent des propos de M. Chrétien, demande pourquoi ce deuxième règlement est inconfortable étant donné que le Conseil administratif reste le supérieur hiérarchique du CFI, et que la CF peut communiquer avec le CFI, si elle le souhaite.

M. Chrétien répond que, comme l'expliquait M. Lesur, le double rattachement est important. Le projet de règlement présenté ne prévoit plus pour le CFI un rattachement au secrétaire général (SG), ce qui diminue d'autant plus son indépendance. Il y a, en effet, dans le règlement actuel, trois lignes de "reporting". Le secrétaire général et le CFI ont des interactions régulières. La base réglementaire permet d'avoir une légitimité d'accès à l'information. Elle mentionnait régulièrement la CF qui ainsi avait un droit à l'information, aux auditions, aux recommandations, etc. De plus, la création de la délégation du Conseil administratif aux audits (à la gouvernance et aux risques) n'est pas claire dans son fonctionne-

ment pour la partie concernant le CFI. Par ailleurs, le périmètre de l'audit n'est pas compatible au rattachement (audit de performance ou Conseil administratif comme entité auditable) et certains aspects du nouveau règlement sont incompréhensibles (par exemple, la procédure en cas de fraude). Dans le règlement actuel, certaines précisions, importantes pour le CFI, ont disparu, comme le fait d'avoir une position d'audité dans les 30 jours ou l'accès à l'information. Il faut garder ces éléments essentiels dans la base réglementaire. La proposition du règlement sur le contrôle interne est, quant à lui, très détaillée. Il comprend que le point important pour la CF était de pouvoir mandater le CFI. Mais ce n'est pas possible. En revanche, il est possible de travailler sur le plan d'audit interne, de faire des consultations et de l'auditionner en juin sur le plan d'audit interne. C'est permis par le règlement.

Un commissaire doute qu'un service interne puisse être indépendant.

M. Chrétien explique que le but des motions est de renforcer l'indépendance du CFI que le nouveau règlement est censé renforcer. La problématique actuelle est de savoir si l'on veut renforcer l'indépendance ou la diminuer...

Un commissaire demande si M. Chrétien peut faire parvenir à la CF une synthèse des points du règlement avec lesquels il est en désaccord.

M. Chrétien conseille à la CF d'auditionner le SAFCO. Il rappelle qu'il y a un règlement sur le contrôle financier et un règlement sur le contrôle interne très détaillé alors que la directive actuelle sur le SCI existe déjà. Or, ce n'est pas parce que la LAC dit que le Conseil administratif doit adopter un règlement sur le contrôle interne que la base réglementaire doit émaner du Conseil administratif. Le problème est qu'on met une délégation sur l'audit dans un règlement sur le contrôle interne, qui décrit les prérogatives de cette délégation. La mention de la délégation du Conseil administratif se trouve dans le projet de règlement du CFI, dont les tâches sont décrites dans le projet de règlement sur le contrôle interne. Cela pose un problème si le périmètre de la délégation est étendu sur décision du Conseil administratif. Si le Conseil municipal accepte la séparation des deux règlements, et qu'il approuve le nouveau règlement, il avale l'existence de la délégation dont les rôles et responsabilités lui échappent, notamment sur les travaux du CFI.

Un commissaire n'approuve pas le fait que le nouveau règlement n'inclue pas la CF, comme le faisait auparavant l'article 6. Il estime que le Conseil administratif a mal interprété les demandes qui lui ont été adressées dans l'exposé des motifs. Trop d'éléments ont été supprimés. Il demande si ce nouveau règlement limitera le champ de compétences du CFI.

M. Chrétien répond par l'affirmative. Il rappelle que le Conseil administratif ne l'a pas auditionné concernant ce nouveau règlement. Selon lui, avant de

créer un règlement, il faut d'abord définir ce que l'on attend du CFI. Il faut faire attention avant de changer une base réglementaire et consulter le SAFCO afin de savoir ce qui est autorisé ou pas. Il rappelle qu'il s'agit du règlement du Conseil municipal.

Un commissaire remarque que le nouveau règlement du CFI comporte des articles très simplifiés. Or, ces simplifications sont injustifiables, puisque les règles actuelles n'ont jamais été critiquées par le SAFCO. Il ne comprend pas pourquoi toutes les motions, concernant ce sujet à la CF, disparaîtraient puisqu'elles ne sont pas illégales. Il comprend que l'exécutif ait la main sur le contrôle interne et la logique de créer deux règlements. Il demande s'il préconise de s'en tenir au règlement actuel et d'expliquer au Conseil administratif que s'agissant uniquement du contrôle interne, son règlement s'applique.

M. Chrétien explique que c'est déjà le cas et ne comprend donc pas l'enjeu de faire un nouveau règlement sur le SCI, sauf si opposable à des tiers. Cependant, il existe déjà un règlement sur les subventionnés traitant du contrôle interne.

Le même commissaire s'interroge sur la création des deux règlements, un pour le contrôle interne et l'autre pour l'audit et la révision. Il demande si cela pose un problème de remplacer les trois articles par le règlement du Conseil administratif.

M. Chrétien répond que le problème est la création de la délégation du Conseil administratif qui donne, notamment, le droit de préavis. Il est interpellé par l'appellation «délégation du Conseil administratif à la gouvernance, aux risques et audits» et se demande pour quelle raison elle doit préavisier ou s'occuper des audits transversaux, etc.

Le même commissaire demande si cette délégation existe uniquement pour le contrôle interne.

M. Chrétien répond par la négative. Elle concerne également l'audit. Etant donné que le projet de règlement du SCI ne serait plus du ressort du Conseil municipal, le Conseil administratif peut modifier sans passer par le Conseil municipal le rôle de la délégation. Cela peut diminuer l'indépendance au CFI...

Le même commissaire demande quels points peuvent être maintenus dans le projet de délibération PRD-204.

M. Chrétien répond que l'art.12 alinéa 2 n'est pas envisageable. En ce qui concerne l'art.13 alinéa 5, les problèmes, par exemple d'indépendance, sont transmis dans le rapport d'activité. Ce n'est pas la Commission qui tranche comme le demande l'art.14 alinéa 5, mais elle est informée des décisions, comme le stipule le règlement actuel. Il approuve le dernier article 15, al.1, lettre d, mais rappelle

que le rapport d'activité est un résumé de tous les rapports, du suivi de toutes les recommandations, etc.

Une commissaire demande si cette proposition de règlement peut être amendée ou s'il faut demander au Conseil administratif d'élaborer une nouvelle proposition.

M. Chrétien répond qu'il y a, dans cette proposition de règlement, des points inutiles et incohérents et d'autres qui ont mystérieusement disparu. Il rappelle que le point de départ de ce règlement est la LAC. Il estime possible de revoir quelques formulations du règlement actuel, après consultation du SAFCO. Mais il pense qu'il est difficile d'amender la nouvelle proposition de règlement, car il faudrait tout revoir. Le CFI dépend beaucoup des responsables du contrôle interne et des directions de départements. Il y a encore des divergences concernant certaines recommandations, toujours pas tranchées.

La même commissaire demande si le Conseil administratif est responsable du non-suivi des recommandations.

M. Chrétien répond par la négative. Ce sont les directions de départements qui doivent normalement s'assurer du suivi des recommandations.

Un commissaire estime intéressant que la CF puisse suivre les sujets en discussion. Il ne s'agit pas d'un droit d'initiative sur les sujets; cela serait impossible puisque si l'on pouvait choisir les sujets en amont, on influencerait les recommandations, etc.

M. Chrétien rappelle que le règlement LC 21191 prévoit une consultation avec la CF sur l'élaboration du plan d'audit interne. La CF peut donner son avis sur des sujets qu'elle estime comporter des risques. Elle ne peut cependant pas mandater le CFI.

Une commissaire rappelle que lorsqu'il y a des non-conformités repérées, il est obligatoire d'y remédier, contrairement aux recommandations.

M. Chrétien répond que les non-conformités concernent uniquement la revue CFI. Les recommandations se font par des audits et sont contraignantes.

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances et du logement, accompagné de M. Salvatore Macculi, gestionnaire des risques

En ce qui concerne la proposition PR-1427, M. Gomez indique que l'article 125 alinéa 1 de la LAC stipule qu'il revient à l'organe exécutif d'adopter un système de contrôle interne. En 2019, le Conseil administratif avait adopté un règle-

ment qui incluait le périmètre du système de contrôle interne afin de répondre au nouvel article 125 de la LAC. Mais le Conseil municipal avait refusé la proposition du Conseil administratif. Puis, la proposition PR-1427 a été déposée et validée par le Conseil administratif en septembre 2020. Celle-ci propose la suppression de l'ancien règlement concernant le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes et le remplacement par deux nouveaux règlements:

- un qui concerne le CFI, l'audit interne et la révision des comptes, régi par le Conseil municipal, et qui donnera de l'indépendance au CFI;
- un autre pour répondre à l'article 125 de la LAC, qui est relatif au système du contrôle interne et qui est régi par le Conseil administratif.

M. Macculi rappelle que le règlement du Conseil administratif se conforme à la LAC et l'applique dans la mesure du possible. Il inclut également le Conseil administratif dans le périmètre du système du contrôle interne (SCI). Il s'agit d'un souhait du Conseil administratif qui rejoint les demandes du projet de délibération PRD-192.

Ce nouveau règlement instaure une délégation du Conseil administratif en charge de gouvernance, des risques des audits. Elle a travaillé sur l'analyse des ressources du SCI, elle a établi une directive sur les diffusions des audits, elle réalise le suivi des risques de l'administration, etc. La délégation a également travaillé sur un programme de conformité et d'anti-fraude. Cette délégation joue un rôle de soutien au Conseil administratif en matière de surveillance du système de contrôle interne.

Le nouveau règlement sur l'audit interne et la révision des comptes apporte de la nouveauté et répond aux exigences du Conseil municipal. Il a pour but d'inclure le Conseil administratif dans le champ de compétence de l'audit interne. Le CFI, dans son rôle d'auditeur interne, pourrait donc auditer les notes de frais du Conseil administratif. Il permettrait de renforcer l'indépendance du CFI. Le règlement actuel stipule que le Conseil administratif approuve le plan d'audit. Dans le nouveau règlement, ce n'est plus le cas. Le CFI est indépendant dans la création du plan d'audit, qu'il présente simplement au Conseil administratif qui peut émettre des commentaires, mais n'a plus à l'approuver. Ce règlement apporte donc une meilleure visibilité au règlement actuel, LC 21291. Plusieurs éléments du règlement actuel, qui relèvent de l'opérationnel, figureront dans des directives. Il éclaircit également plusieurs aspects juridiques et répond à l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 septembre 2013, qui explique que des termes inadéquats figurent dans le règlement LC 21191, par exemple «consulter» la CF devrait être remplacé par «informer» la CF selon le Conseil d'Etat (CE).

Le règlement du Conseil administratif relatif au SCI débute avec:

- le chapitre 1 les généralités dans lequel figurent les définitions, le champ d'application et la gestion des risques, les relations avec les entités, les

fraudes, le secret et la confidentialité ainsi que les mandataires externes. Le Conseil administratif est inclus dans le fonctionnement du SCI, ainsi il pourra valider les risques, fixer des objectifs, etc. Le CFI est libre d'organiser son travail, cela permet de renforcer son indépendance;

- le deuxième chapitre Délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits précise le rôle de la délégation qui préavise tout objet sur le contrôle interne, sur la gouvernance et les risques;
- le troisième chapitre Disposition finale spécifie que pour entrer en vigueur le règlement a besoin de la suppression du LC 21191.

Un commissaire demande pour quelles raisons le Conseil administratif souhaite changer le règlement alors que le Conseil municipal avait déjà refusé la proposition précédente. Il admet que la règle qui stipulait que le Conseil administratif approuvait le rapport d'audit a été supprimée, mais remarque que la majorité du règlement a été supprimée. Il remarque aussi que le Conseil administratif souhaite changer les dispositions par des directives dans le projet de règlement. Il souhaite obtenir des informations concernant cette délégation du Conseil administratif qu'il n'approuve pas, estimant que l'autonomie du CFI n'est pas renforcée. De plus, la CF n'est plus citée dans le règlement.

M. Gomez rappelle que la délégation travaille avec le SCI. Elle prépare le travail concernant les audits, contrôle et anticipe les problèmes administratifs en apportant de la transparence. Le CFI émet un certain nombre de recommandations avec lesquelles la délégation peut parfois être en désaccord. Le secrétaire général, M. Kanaan ainsi que M. Macculi figurent dans la délégation sur le contrôle interne. Il rappelle que le CFI est indépendant.

M. Macculi ajoute que cette proposition de règlement a été soumise au CFI. M. Chrétien a émis des commentaires et ils en ont tenu compte. Ils ont supprimé du nouveau règlement ce qui relève de l'opérationnel et doit s'inscrire dans une directive: comme le budget du CFI qui doit être soumis au Conseil administratif, au Conseil municipal ainsi qu'à la CF. Il rappelle que tout budget est soumis au Conseil administratif et à la CF. Les délais dont les services disposent pour répondre au CFI n'y figurent pas non plus. Ces éléments opérationnels ont été inclus dans des directives, car il est plus facile de changer une directive, plutôt qu'un règlement – surtout si le règlement est validé par le Conseil municipal. Ce sont les objets opérationnels qui ont été exclus. Il rappelle que le refus de l'ancienne proposition (PR-1367) était dû au fait que la délégation du Conseil administratif préavisait le plan d'audit. Ce préavis ne figure plus dans la délégation actuelle du Conseil administratif.

M. Gomez insiste sur le fait que les volontés du Conseil municipal et de la CF – qui tenaient à avoir plus de contrôle sur le CFI en comparaison à celui du Conseil administratif, et que le service reste indépendant – ont été prises en

compte dans les modifications de ce règlement qui est régi par le Conseil municipal et non par le Conseil administratif.

Une commissaire demande comment le Conseil administratif pourra être inclus dans le système de contrôle interne, puisqu'il sera justement à l'interne. Pour contrôler un service, ne vaut-il pas mieux être externe à celui-ci?

M. Macculi répond que c'était une volonté de la CF que le Conseil administratif soit dans le périmètre du contrôle interne (PRD-192). Le Conseil administratif doit mettre en place des outils afin que le contrôle interne maîtrise son activité. Le CFI pourra auditer le Conseil administratif. Il admet que le fait que le CFI soit rattaché au Conseil administratif peut poser un problème. Le CFI doit, en cas de malversations, comme celles liées aux notes de frais, s'adresser au maire si elles concernent un magistrat; au vice-président du Conseil administratif, si cela concerne le maire. Cette nouveauté permet au CFI d'auditer le Conseil administratif.

M. Gomez ajoute que, dans une entreprise, la direction opérationnelle est responsable de mettre en place un système de contrôle interne et d'évaluation des risques en fonction des objectifs fixés. Elle délimite ses opérations et risques inhérents. Ce mécanisme dépend du Conseil administratif. Le contrôle du SCI se fait par des auditeurs externes, ceux-ci contrôleront le contrôle interne, c'est-à-dire évalueront si le système que l'entité publique a mis en place répond aux objectifs. Le système de contrôle interne est un outil mis en place par l'administration pour vérifier que les objectifs opérationnels définis soient atteints. Il détecte les malversations, etc.

Une commissaire demande quel a été l'accueil du CFI sur cette proposition de modification de règlement.

M. Macculi répond que la délégation de l'ancienne législation qui a fait cette proposition de règlement a transmis le nouveau règlement au CFI, et qu'elle a tenu compte de plusieurs remarques.

La même commissaire demande si le nouveau règlement accorde davantage d'indépendance au CFI.

M. Gomez répond par l'affirmative. Il rappelle que le CFI ne doit pas soumettre ses rapports au Conseil administratif et n'a pas besoin de son approbation. Le CFI présente un plan d'audit au Conseil administratif. Il peut certes y avoir quelques discussions, comme cela a été le cas au sujet du «timing».

M. Macculi ajoute que le nouveau règlement mentionne que le CFI doit uniquement présenter le plan pour information, contrairement à l'ancien règlement qui stipulait que le Conseil administratif devait l'approuver. L'indépendance est donc accrue.

Le président donne des exemples qui mettent en doute l'indépendance du CFI, notamment la question du délai de réponses des services sur les recommandations. Dans le règlement actuel, les services ont 30 jours pour y répondre. Lorsqu'une directive est émise directement par le Conseil administratif, l'audité fixe le délai de réponse. Cela entraîne une confusion des pouvoirs. En ce qui concerne l'article 15 relatif au CFI, il est stipulé que la délégation du Conseil administratif tranchera les désaccords. Quant à l'article 15 alinéa 2, il spécifie que la délégation prévise à l'intention du Conseil administratif. C'est donc le Conseil administratif qui prend les décisions. Il rappelle que la délégation est composée uniquement de deux magistrats et n'aura donc pas la majorité puisqu'elle ne représente pas l'ensemble du Conseil administratif. Il y aura donc toujours des discussions. Au sujet du délai de réponse, un rapport d'audit est émis puis l'audité a 30 jours pour donner sa position. Cette règle ne figure pas dans le règlement, car le Conseil administratif peut demander, dans certains cas, de laisser à l'audité 20 jours plutôt que 30, raison pour laquelle cela figure comme une directive d'application. Nul but donc d'amoindrir le rôle du CFI. La CF peut discuter de cette directive si elle le souhaite.

M. Gomez ajoute que le CFI émet un certain nombre de recommandations auxquelles répondent les services dans un délai de 30, 20 jours, etc. Mais cela ne signifie pas que la recommandation est finalisée. Le Conseil administratif peut être en accord ou en désaccord avec la recommandation du CFI. Il y a des discussions entre l'audité et le CFI au sujet des recommandations. Les services peuvent émettre des réticences face aux recommandations du CFI et les délais de réponse peuvent varier.

Un commissaire demande en quoi ce règlement renforce l'indépendance du CFI et permet à la CF d'être incluse dans le suivi des audits, des recommandations.

M. Macculi répond que le règlement se base sur la LAC. Cette loi ne donne pas beaucoup de marge de manœuvre à la CF. Ce règlement donne davantage d'indépendance au CFI. Mais il ne peut pas attribuer à la CF des prérogatives qui ne sont pas attribuées par la LAC.

M. Gomez ajoute que le renforcement du CFI est concrétisé par le renforcement du dispositif. Le CFI suit les recommandations à mettre en place comme les délais de réponse. Il présente son plan d'audit à la CF afin que celle-ci soit informée. La CF peut aussi demander un rapport au CFI. Il rappelle qu'il faut rester dans le cadre de la LAC. Le CFI s'est considérablement renforcé depuis quelques années, tant par ses moyens que par ses prérogatives réglementaires.

Un commissaire demande s'il est possible que la CF garde un lien avec le CFI tout en respectant les prérogatives de la LAC.

M. Macculi rappelle que le LC21191 prévoyait que la CF puisse consulter le directeur du CFI lors de son recrutement. Le CE, dans l'arrêté de 2013, ne permet plus cette consultation. A teneur de la LAC (article 48 lettre r), la CF ne peut pas être consultée dans ce contexte; elle peut uniquement être informée lorsqu'il s'agit du recrutement du directeur du CFI. Le règlement LC21191 prévoyait également que le Conseil municipal attribue des mandats au CFI. Le CE s'est positionné et a expliqué que selon la LAC, il est impossible que la CF ou que le Conseil municipal puisse donner des instructions au CFI ou à tout autre service. Le règlement LC21191 prévoyait aussi que les rapports soient transmis au Conseil administratif et à la CF. Le CE a également répondu que ce n'est pas possible. Le rapport doit être donné au Conseil administratif. Il est de sa responsabilité de le transmettre. Néanmoins, la CF peut auditionner le CFI si elle le souhaite. Le CFI peut donc communiquer des informations à la CF concernant les recommandations, etc.

Le même commissaire explique que la CF souhaiterait un suivi des informations régulier et non ponctuel. Il propose la mise en place d'un rapport informatif régulier.

M. Gomez répond que la CF peut soumettre cette proposition au CFI. Rien n'empêche la CF d'auditionner le CFI sur des thématiques spécifiques.

M. Macculi explique que le Conseil administratif fait partie du champ d'application de l'audit interne, ce qui signifie que le CFI peut auditer le Conseil administratif. Mais il ne faut pas que le Conseil administratif empêche le CFI d'effectuer son travail et de planifier librement les audits auxquels le Conseil administratif ne peut pas s'opposer. Le règlement stipule que le Conseil administratif fait partie du champ d'application, et que le plan d'audit ne peut pas être contesté par le Conseil administratif. Si le CFI décide de faire par exemple un audit des notes de frais du Conseil administratif, celui-ci ne peut pas refuser. Et ce plan d'audit peut être transmis pour information à la CF.

Une commissaire estime qu'il n'est pas du ressort du CFI d'auditer son supérieur hiérarchique. Ce devrait être le rôle d'un organe externe, comme la Cour des comptes.

M. Gomez dit que si l'on suit ce raisonnement, le CFI ne pourrait faire aucun audit et le service dépendrait du Conseil administratif. Le Conseil administratif aurait donc la mainmise sur le CFI et ce n'est ni la volonté du Conseil administratif ni celle du Conseil municipal.

M. Macculi rappelle que le CFI, avant le règlement LC21191, avait déjà réalisé des audits sur les notes de frais du Conseil administratif. Dire que le CFI ne peut pas auditer le Conseil administratif n'irait pas dans le sens de ce que désirent l'administration ainsi que la CF. L'indépendance du CFI est ainsi renforcée,

puisque son plan d'audit ne doit plus être approuvé par le Conseil administratif, il doit juste informer le Conseil administratif ainsi que la CF. S'il y a un problème, le règlement prévoit à quel organisme doit s'adresser le CFI – soit le maire soit le vice-président. Le CFI peut aussi communiquer avec la Cour des comptes.

M. Gomez ajoute que le Conseil administratif propose des règles qui suivent la volonté de la CF. Il insiste sur le fait que le Conseil administratif n'a rien à cacher.

Un commissaire rappelle que le projet de délibération PRD-204 vise également l'indépendance des audits internes. Il remarque que chaque autorité souhaite renforcer l'indépendance du CFI, mais que chacune a un positionnement différent pour y arriver. Il s'interroge aussi sur le pouvoir supplémentaire donné aux conseillers administratifs chargés de cette délégation. Le projet de délibération PRD-204 soumet des propositions qui incluaient la CF, notamment l'article 15 alinéa 1 lettre d: «Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité: au chef du département dont dépend l'entité auditée; au responsable de l'entité auditée; au Conseil administratif en la personne de son président; au président de la commission des finances.»

Dans chaque article de ce projet de délibération, la CF a une position importante, notamment également à l'article 14: «En cas de désaccord entre l'audit interne municipal et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant la commission des finances pour qu'elle tranche. La décision est communiquée au Conseil administratif.»

Mais qui ne respecte pas la LAC. Cette proposition est-elle donc envisageable?

M. Gomez répond que la délégation au sein du Conseil administratif signifie que les sujets sont traités de manière transversale. Il y a une délégation pour l'économie, pour l'aménagement, pour la transition numérique, etc. En ce qui concerne la délégation à la gouvernance, aux risques et aux audits, il y a deux magistrats. L'objectif de cette délégation est de préparer le travail avec plusieurs membres de l'exécutif afin de recevoir des informations, les analyser puis les transmettre au Conseil administratif. Avec deux magistrats spécialisés sur les rapports du contrôle interne, cela limitera le temps de travail au sein du Conseil administratif. La délégation est composée du maire, du conseiller administratif en charge des finances, du secrétaire général et de M. Macculi. Mais, pour revenir au projet de délibération PRD-204, les articles ne sont pas légaux. Le SAFCO ne permettra pas d'introduire ces articles dans le règlement.

M. Macculi ajoute que le projet de délibération PRD-204 prévoit une modification de l'article 12, alinéa 2 du LC 21 191. Dans sa teneur, cet article a déjà été

retoqué par le CE dans l'arrêté du 18 septembre 2013. L'article 13 alinéa 5 dont le projet de délibération PRD-204 propose une nouvelle teneur n'est pas contesté par le CE dans son arrêté. Mais c'est l'article 48 de la LAC qui posera un problème quant à son application. Le CE décrète qu'il est impossible d'informer simultanément le Conseil administratif et la CF, car c'est le Conseil administratif qui administre la commune. Le Conseil administratif doit donc être prioritairement informé. L'article 14 qui prévoit que la CF puisse trancher entre l'audit interne et l'audité n'est pas permis par la LAC. L'article 15 nouvelle teneur prévoit la réintroduction de la lettre d qui était présente dans la première version du règlement LC21191. Le CE a également contesté cet article pour les mêmes raisons.

M. Gomez estime qu'il n'y a pas uniquement la CF qui devrait être informée, mais également les autres commissions. Sous condition de confidentialité, un certain nombre de rapports pourraient être transmis aux différentes commissions. La communication entre l'exécutif et le délibératif doit être améliorée et renforcée. Enfin, si le CFI sait que son rapport sera diffusé de manière plus large, il le fera peut-être différemment.

M. Macculi rappelle que le CE a émis un arrêté dans lequel il précise comment interpréter le règlement LC21191 en vigueur afin de respecter la LAC. Ce règlement restera en vigueur si la proposition du Conseil administratif est refusée.

M. Gomez ajoute que la proposition PR-1367 qui répondait aux recommandations de la LAC a été refusée. Cette nouvelle proposition tient compte de l'arrêté du Conseil d'Etat.

M. Macculi rappelle que la révision de la LAC de 2018 stipule que c'est le Conseil administratif qui doit adapter le SCI. Le nouveau règlement du Conseil administratif concernant le SCI peut rentrer en vigueur étant donné qu'il est conforme à la LAC. Le volet audit interne de l'actuel règlement, quant à lui, peut continuer d'exister.

Une commissaire explique que d'après l'auditeur externe du CFI, le nouveau règlement ne répond pas aux normes d'audit de l'IFACI (IIA) de l'article 9.

Un commissaire rappelle que la critique portait surtout sur le double rattachement difficile à mettre en place à la VdG.

M. Gomez demande si l'auditeur externe est la personne chargée de la certification de l'audit interne.

M. Macculi répond qu'ils n'ont pas de conclusions spécifiques quant à ses observations. La VdG ne peut pas être comparée à une entreprise privée.

M. Gomez demande que l'auditeur externe transmette ces problématiques au Conseil administratif afin de pouvoir y remédier.

Le président remercie les auditionnés et passe aux votes:

- demande d'audition du SAFCO acceptée à l'unanimité et 1 abstention (UDC);
- demande d'audition du Service de l'audit interne de l'Etat (SAI), plus précisement du contrôleur financier M. Pict, acceptée à l'unanimité et 3 abstentions (2 LC, 1 UDC).

Séance du 16 mars 2021

Audition de M. Michel Bertschy, directeur du Service des affaires communales

M. Bertschy a pris connaissance des deux projets de délibérations du Conseil municipal (PRD-192 et PRD-204) ainsi que de la proposition du Conseil administratif (PR-1427). Il explique que le Conseil administratif a les compétences de vérifier les comptes et le budget, puisque le Conseil municipal est chargé de les approuver chaque année. Il rappelle aussi l'article 67 du règlement qui stipule que le Conseil municipal a le droit de demander les documents qu'il estime utiles pour remplir ses fonctions. Il fait également référence à l'article 48 lettre A de la LAC qui stipule que le Conseil administratif a en main l'audit interne afin de gérer la municipalité. En vue de la compétence que détient le Conseil municipal dans l'approbation du budget et des comptes (et par conséquent, de ses multiples interventions au cours de l'année), le Conseil municipal favorise le renforcement de l'indépendance du contrôle interne. Le Conseil municipal peut imposer au Conseil administratif que celui-ci lui remette un certain nombre de documents, notamment les rapports du contrôle interne. Il cite l'article 14 alinéa 5 du projet de délibération PRD-204: «En cas de désaccord entre l'audit interne municipal et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant la commission des finances pour qu'elle tranche. La décision est communiquée au Conseil administratif», et explique que cet article n'est pas valable, car il s'agit d'un acte de gestion. Le Conseil administratif est libre de ne pas exécuter les recommandations de la CF – il devra en assumer les responsabilités – car le délibératif n'a pas à intervenir dans le domaine de l'administration. En revanche, il estime utile que la CF donne son préavis s'agissant des engagements, des nominations et des éventuels licenciements des responsables du Service du contrôle interne. En préavisant, la CF n'intervient pas dans la gestion courante du contrôle interne et favorise son indépendance. Enfin, cette approche de la CF envers le contrôle interne est équilibrée et conforme au droit. Elle permet de résoudre des problèmes divers et de donner un avis externe, dans le cas où, par exemple, elle préaviserait négativement un licenciement. Il cite aussi l'article 15 alinéa 1 lettre d du projet de délibération PRD-204: «Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité, au président de la commission des finances.» et estime que les rapports d'audit devraient être remis à l'ensemble de la commission des finances (CF).

Un commissaire rappelle que, depuis des années, la CF tente d'améliorer ce règlement et que ses multiples tentatives ont toujours été refusées par le SAFCO. Il cite l'article 3 alinéa 1 de la nouvelle proposition du Conseil administratif PR-1427 en cours de discussion à la CF: «Le Service du contrôle financier est rattaché au Conseil administratif.»

Cet article ne convient pas, car le Service du contrôle financier (CFI) est rattaché administrativement au Conseil administratif, et non hiérarchiquement et administrativement comme le fait penser la formulation de cet article. Il explique que la CF souhaite corriger ce projet de règlement qui lui a été soumis et rendre le CFI plus indépendant. Mais le Conseil municipal ne détient pas de personnalité juridique. Il ne peut ainsi pas avoir le même fonctionnement que l'Etat de Genève. Mais il peut tout de même demander des précisions dans le règlement. Il cite l'article 8 alinéa 1 de la proposition PR-1427: «L'audit interne est un instrument qui permet au Conseil administratif d'accomplir sa mission d'administration de la commune et de s'assurer que celle-ci agit conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux principes d'économie, d'efficience de l'action publique.»

Bien que le Conseil administratif s'occupe du contrôle interne et que cette compétence ne revient pas au Conseil municipal, il estime que le Conseil municipal et/ou la CF devrait tout de même sans sortir du cadre légal avoir une place dans cet article. Il fait référence à l'article 13 alinéa 2 de la proposition PR-1427: «Le Service du contrôle financier remet sa planification annuelle au Conseil administratif et à la commission des finances pour information.»

Il demande s'il est possible que la CF, lorsqu'elle reçoit des documents pour information, puisse faire des remarques et demander au CFI (à l'auditeur interne) d'enquêter sur des services (subventionnés ou autres).

Il cite l'article 15 alinéa 1 de la proposition PR-1427: «En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre entre le Service du contrôle financier et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée, celui-ci est porté devant le Conseil administratif pour qu'il tranche.»

dans lequel il estime que la CF devrait également avoir une importance et être mentionnée. En ce qui concerne l'article 16 alinéas 1 et 2: «Les rapports sont confidentiels» «Le Service du contrôle financier communique les rapports au Conseil administratif qui les transmet aux entités concernées et au président de la Cour des comptes», la Cour des comptes (CdC) reçoit les rapports d'audit. Mais le Conseil administratif refuse la plupart du temps de les transmettre à la CF. Or, la CF devrait avoir une prérogative sur ces rapports d'audit. Quant à l'article 22 alinéas 2 et 3: «Le rapport est joint aux états financiers publiés et approuvés par le Conseil administratif» et «Le Service du contrôle financier transmet un

exemplaire du rapport de révision au département cantonal chargé des affaires communales au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date de clôture des comptes», ces alinéas ne prennent pas non plus en compte la CF. Il aimerait que cet article précise que la CF reçoit les rapports et peut faire des remarques. Ces demandes sont-elles réalisables et légales?

M. Bertschy explique qu'il applique les lois votées par le Grand Conseil, et que sa marge d'appréciation reste faible. Sur la base d'une disposition existante (article 67 de la LAC), la CF peut obtenir tous les documents demandés de la part du Conseil administratif lors de l'examen du budget et des comptes. La CF a également la compétence d'approuver, par voie de délibération, les règlements en vertu de l'article 30 alinéa 2 de la LAC. Elle peut demander des modifications et précisions du règlement. Mais elle ne peut pas s'immiscer dans la gestion courante, comme un arbitrage entre une recommandation refusée par le Conseil administratif et le contrôle interne. La CF a le droit d'être informée, mais pas d'arbitrer. Quant aux demandes, formulées précédemment, elles doivent être précisées dans le règlement pour être mises à exécution. Mais la CF pourrait demander que les rapports d'audits lui soient communiqués. Il estime normal que la CF reçoive les rapports de révision. Dans le projet du Conseil administratif, il manque la possibilité pour la CF de commissionner un rapport du Service du contrôle interne. La CF devrait également pouvoir préavisier positivement ou négativement l'engagement ou le licenciement dans les rapports de travail.

Une commissaire rappelle que les recommandations du CFI dénonçant différents dysfonctionnements sont peu suivies. Elle demande comment rendre ces recommandations plus contraignantes.

M. Bertschy répond que c'est le risque du contrôle interne. Le refus de l'entité révisée est sûrement la raison pour laquelle il ne rentre pas en matière. Le contrôle interne évalue les risques, les communique au Conseil administratif pour que celui-ci détermine s'il s'agit bien de risques avérés. Il est donc important que la CF en soit informée.

Un commissaire s'interroge sur le degré d'indépendance du CFI et demande si M. Bertschy estime qu'à travers ce règlement l'indépendance du CFI est favorisée.

M. Bertschy répond que le projet déposé par le Conseil administratif ne garantit pas l'indépendance du Service du contrôle interne, car il n'y a aucune obligation d'information à la CF. Il y a une obligation d'informer la CdC qui découle de la LAC. L'indépendance serait favorisée grâce à une obligation d'informer la CF des travaux en cours et de donner à celle-ci la possibilité de préavis sur les engagements et licenciements du personnel. Le personnel pourrait ainsi se référer à quelqu'un d'externe en cas de problèmes et de pression.

Le même commissaire demande si la CF a la compétence d'intervenir et de préavisier la nomination et/ou le choix d'un organe d'audit.

M. Bertschy répond par la négative. Le contrôle interne, l'audit interne et le réviseur sont imposés par la loi.

Une commissaire rappelle que le règlement prévoit que le Conseil administratif soit inclus dans le périmètre du système du contrôle interne. Elle se réfère à l'article 15 alinéa 2: «La délégation du Conseil administratif en charge de la gouvernance, des risques et des audits analyse les arguments du Service du contrôle financier et de l'entité contrôlée et transmet son préavis au Conseil administratif» et demande si cette délégation du Conseil administratif est problématique, puisqu'elle instaure un contrôle à deux personnes du Conseil administratif constitué, lui, de cinq membres.

M. Bertschy répond que le Conseil administratif détient les compétences décisionnelles. Tous les membres du Conseil administratif doivent donc prendre une décision. Déléguer la compétence de l'examen des rapports d'audit et préparer éventuellement les décisions de refus ou d'acceptation à deux personnes du Conseil administratif ne pose pas de problème. Cette organisation interne est usuelle; il s'agit de gestion interne qui relève de la compétence et de la responsabilité du Conseil administratif. Il estime normal que chaque membre du Conseil administratif soit chargé de certaines tâches précises, puis qu'ils prennent ensuite la décision ensemble.

Un commissaire demande si cette délégation peut entraver le travail du CFI étant donné qu'elle représente un niveau hiérarchique supplémentaire.

M. Bertschy répond par la négative. Il ne s'agit pas d'un niveau hiérarchique supplémentaire, mais d'une délégation. Une fois un rapport prêt, il est envoyé au Conseil administratif qui, selon son règlement, l'attribuera en comité d'audit ou à la délégation du Conseil administratif chargée de l'étudier. Cette délégation présentera ensuite au Conseil administratif ses conclusions ainsi que ses recommandations. Il s'agit d'un mode de fonctionnement ordinaire et de bonne gouvernance.

Une commissaire rappelle que si le Conseil administratif corrige une recommandation, il se doit d'argumenter. La CF a reçu le résumé des recommandations et certaines étaient contraignantes. Elle n'approuve pas cela, car pour elle c'est l'auditeur qui a la charge de décider si une recommandation est contraignante ou non. Selon un ordre légal, une recommandation dénonce un non-respect de normes qui doivent être suivies. Par conséquent, celles-ci sont contraignantes, car cela peut notamment présenter des risques pour le personnel, ou autres. Elle demande si la CF peut agir dans ce sens.

M. Bertschy répond qu'il faut poser les questions concernant les aspects techniques à M. Pict. Le contrôleur interne énonce les risques. Un risque réalisé et/ou une non-conformité légale sont contraignants et le problème doit être rapidement solutionné. Si le risque est éventuel, et qu'il y a une absence de réglementation, les recommandations sont moins contraignantes. C'est pour cette raison que le Conseil administratif a une marge d'appréciation. L'entité est composée de 4400 employés.

La même commissaire demande si la CF peut ajouter des articles plus contraignants dans le règlement, sachant qu'un préavis de sa part n'est pas contraignant.

M. Bertschy répond par la négative. Les préavis et remarques de la CF et du Conseil municipal sont pris en compte par les autorités de surveillance. Si la CF estime qu'il y a lieu d'agir sur un problème, elle peut en informer le SAFCO.

Une commissaire demande qui aurait la compétence de contrôler, de manière externe, le budget de la Ville concernant le contrôle financier.

M. Bertschy répond qu'il s'agit du Grand Conseil.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif est aussi contrôlé. Comment peut-il favoriser l'indépendance du CFI dans le cadre d'affaires liées au Conseil administratif?

M. Bertschy répond que la soumission du Conseil administratif au contrôle interne dans le périmètre de l'audit interne est importante. Il y a la possibilité pour le contrôle interne de produire un rapport et de le soumettre à différentes entités comme la CdC ou la CF. Il propose de poser la question à M. Pict.

Un commissaire demande s'il est préférable d'avoir un projet de règlement établi et clair, par exemple sur le délai fixé pour rendre les rapports ou un projet de règlement plus labile.

M. Bertschy répond que le contrôle interne est réglé par des normes internationales. Il ne voit donc pas l'utilité d'avoir un règlement détaillé. Il estime inutile de fixer des délais obligatoires pour tous les sujets et/ou entités, puisque certains auront besoin de plus de temps pour rendre les rapports. Si le contrôle interne n'est pas à même d'assumer son rôle, il doit en informer la CF. Peu importe le délai!

Un commissaire cite l'article 11 alinéa 1: «Le Service du contrôle financier exerce son activité d'audit interne auprès des entités suivantes: du Conseil administratif», qui vient d'être ajouté au règlement. En théorie, le CFI peut donc à présent contrôler le Conseil administratif. Mais le CFI, soumis administrativement au Conseil administratif, est en état d'infériorité hiérarchique qui l'empêche de le contrôler.

M. Bertschy dit que la discussion porte sur le contrôle interne et non sur le contrôle financier. Le contrôle financier est réglé par la loi. Il est difficile de favoriser l'indépendance d'un contrôle financier, interne à l'administration. Le contrôle interne concerne l'examen des risques (de conformité) comme les frais du Conseil administratif. La CdC a soulevé le problème de risques, de fraudes et de conformités. Le contrôle interne n'est pas suffisamment indépendant pour émettre un risque de niveau 4, qui implique des actions immédiates. Le CFI subordonné à l'administration municipale a la charge de la révision des comptes. Il faut créer une nouvelle loi au Grand Conseil afin de mandater un réviseur externe pour faire la révision des comptes. La CF peut intervenir s'agissant du contrôle interne, mais elle détient peu de marge de manœuvre. Au moment de l'examen des comptes, le réviseur fournit un rapport de révision à la CF, dans lequel est indiqué que la municipalité est dotée d'un audit interne et d'un contrôle interne conforme à la loi.

Un commissaire explique que le contrôle financier effectue des audits internes, qui ne sont pas transmis à la CF, ainsi que la révision des comptes. L'autre règlement concerne le contrôle interne, régi par le Conseil administratif. La CF n'a aucune compétence concernant le contrôle interne. En revanche, la CF a une marge de manœuvre sur le plan d'audit fait en début d'année ainsi que sur la révision des comptes.

M. Bertschy estime que la CF n'a aucune compétence en ce qui concerne le CFI. Elle en a en revanche sur le contrôle interne, notamment sur la remise des rapports.

Un commissaire dit que la CF est exclue du nouveau règlement, et qu'elle aurait normalement son mot à dire sur l'audit interne et la révision des comptes.

Une commissaire demande s'il est juste d'écrire: «L'audit interne est une fonction exercée de façon indépendante et objective qui donne une assurance sur le degré de maîtrise des opérations de l'administration communale, apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée» (article 8, alinéa 2).

Elle ne comprend pas l'emploi de qualificatifs laissant libre cours à des interprétations pas toujours représentatives de la réalité.

M. Bertschy répond que le Conseil administratif n'était pas obligé d'intégrer ces alinéas dans le règlement, car ils proviennent de normes professionnelles. Mais le plus important est d'avoir accès à l'information. L'administration se doit d'être transparente à l'égard des organes légalement constitués par la loi. Il faut obliger les organes à remettre les rapports à la CF. Il n'y a aucune raison valable qui empêche la CF de recevoir les rapports, transmis à d'autres organes tels que la CdC. Dans le cadre de l'examen de la conformité des comptes, la base légale permet à la CF de rester informée.

Une commissaire demande si de proclamer la transparence et le respect des normes n'est pas un moyen d'amadouer et de tromper la population.

M. Bertschy répond qu'il y a une différence entre ce que dit la loi et la manière dont elle est appliquée. Une bonne disposition juridique est applicable. Afin de rendre quelque activité d'une administration transparente, il faut l'obliger à rendre des rapports. Si la loi donne la possibilité d'exiger des documents prouvant qu'un rapport est correct et d'auditionner l'auteur du rapport, cela rendra l'administration plus transparente. S'il s'avère que le rapport a été rendu sous pression, par un membre du personnel, il faut dénoncer ces cas aux autorités compétentes (SAFCO, CdC).

Une commissaire demande si, dans le cadre d'activités avec d'autres communes, un règlement sur le contrôle interne pourrait servir d'inspiration à la Ville pour adapter le sien (si les autres communes possèdent un règlement sur le contrôle interne).

M. Bertschy répond que la Ville est hors norme. Les problématiques que rencontre la Ville sont spécifiques. La plupart des communes n'ont pas de règlement sur le contrôle interne. S'il y en a un, il est standard et moins détaillé que celui de la Ville.

Audition de M. Charles Pict, directeur du Service d'audit interne de l'Etat de Genève

M. Pict explique qu'il dirige le Service d'audit interne de l'Etat de Genève depuis quinze ans, et qu'il y travaille depuis 1998. Il a émis dans un document (qu'il transmet) des commentaires sur les règlements sur le CFI et sur le contrôle interne, mais n'a pas commenté les projets de délibération (PRD-204 et PRD-192), car les propositions en lien avec ces projets sont intégrées dans le document fourni. Les commentaires sont basés sur la LSurv (D109), loi qui régit au niveau cantonal le service d'audit interne ainsi que la CdC, ainsi que sur l'actuel règlement municipal concernant le contrôle interne.

Le point qu'il estime le plus important en tant qu'auditeur est l'indépendance de l'entité, et que celle-ci puisse être bien défendue dans le règlement. Il propose de spécifier le fait que cette entité est autonome et indépendante dans le règlement. Ce point figurait dans l'article 3 du règlement relatif au CFI: «Le Service du contrôle financier exerce ses activités de manière indépendante et objective.» Il recommande que cette précision figure dans l'alinéa 1 de l'article 3: «Le Service du contrôle financier est un organe indépendant et autonome rattaché administrativement au Conseil administratif.»

Il devrait également être stipulé que le CFI est rattaché administrativement et non hiérarchiquement au Conseil administratif. Le CFI ne peut pas être indépen-

dant s'il reçoit des ordres du Conseil administratif. Mais le CFI reste tout de même rattaché à la Ville et soumis au point de vue de son organisation aux règles de gestion de la Ville. Si le Conseil administratif donne des ordres au CFI concernant des recommandations ou des audits, le CFI ne sera plus indépendant et l'information transmise ne sera plus objective. Il propose de modifier l'article 3 alinéas 1 et 2 comme suit: «Le Service du contrôle financier est un organe indépendant et autonome rattaché administrativement au Conseil administratif»; l'alinéa 2: «Le Service du contrôle financier organise librement son activité» figurait de base dans l'article 4. Cet alinéa permet de clarifier l'indépendance et l'organisation du CFI.

Il propose un nouvel alinéa 3 qui n'existe pas dans le règlement du Canton de Genève, mais dans celui de nombreux organes indépendants tels que des services de contrôle financier cantonaux d'autres cantons: «Le Service du contrôle financier soumet directement au Conseil municipal son budget annuel qui est inscrit au budget de la Ville de Genève dans une rubrique spécifique à cet effet.»

Cette proposition permet au Conseil municipal de recevoir directement le budget annuel du CFI sans que celui-ci soit modifié par le Conseil administratif afin de garder des ressources. Le Conseil municipal a donc la compétence d'estimer si le budget est suffisant ou trop important. Le Conseil administratif n'a pas à définir les ressources du CFI, mais peut faire des propositions. Il explique qu'il a lu dans le projet de délibération PRD-204 qu'il était important de contrebalancer le rattachement hiérarchique au Conseil administratif en renforçant la collaboration entre l'audit interne et la CF.

Il ajoute la proposition suivante à l'alinéa 4: «Le Conseil administratif consulte la commission des finances avant la nomination ou la révocation du directeur du Service du contrôle financier.» Cet ajout permet d'équilibrer les compétences encore une fois entre le législatif et l'exécutif. La CF ne détient pas une compétence décisionnelle, mais elle peut être consultée et donner son avis en ce qui concerne la nomination ou la révocation d'un directeur. La CF peut également, si elle le souhaite, auditionner le directeur. Il estime normal que la CF soit informée, consultée et qu'elle reçoive les rapports. Il ajoute les alinéas 2 et 3 suivants: «La transmission d'informations aux organes de surveillance, de bonne foi, ne constitue pas une violation des devoirs de service du collaborateur» repris de la loi sur la surveillance de l'Etat. Ce dernier alinéa protège les employés dans le cas où par exemple ils doivent révéler des informations lors d'un audit afin de régler un dysfonctionnement interne. Il a également ajouté l'alinéa 4: «Le Service du contrôle financier correspond directement avec les entités contrôlées» afin qu'il n'y ait pas d'intermédiaire. L'auditeur doit pouvoir questionner l'entité qui lui semble importante.

Un commissaire demande s'il est envisageable que le CFI puisse auditer le Conseil administratif, puisque le CFI est rattaché hiérarchiquement au Conseil administratif.

M. Pict répond que le CFI peut auditer l'administration du Conseil administratif, mais ne peut pas auditer en matière de décisions politiques prises par le Conseil administratif. Ces opérations sont plus simples dans le cas où le CFI est rattaché administrativement au Conseil administratif. Si les rapports sont transmis à la CF, le CFI est alors un organe indépendant et peut décider des audits et des recommandations qu'il fait, y compris auditer son supérieur hiérarchique. Si le CFI ne transmet les rapports qu'à l'entité auditée cela n'aura pas réellement d'impact, il doit également les transmettre à la CF afin d'avoir des résultats et des améliorations.

Les articles du nouveau règlement sont repris un à un et commentés par M. Pict (pour le détail de cette étude, voir le rapport de la proposition PR-1427). Quelques articles, relevant pour le projet de délibération PRD-204, seront tout de même repris ici comme l'article 13 alinéa 3, qui inclut la CF: «Le Conseil administratif et la commission des finances peuvent mandater, avec son accord, le Service du contrôle financier pour la réalisation d'audits à caractère prioritaire autres que ceux indiqués dans le plan d'audit.»

La CF n'a pas la compétence de décider qui le CFI doit mandater, mais elle peut proposer des auditions à l'organe de contrôle qui les réalisera, si elle est d'accord.

Un commissaire remarque que dans le règlement actuel, l'article 13 alinéa 2 stipule que «Le Service du contrôle financier remet sa planification annuelle au Conseil administratif et à la commission des finances pour consultation» alors que la proposition PR-1427 propose «pour information». Serait-il possible de garder cet article tel qu'il était dans le règlement actuel?

M. Pict répond que «pour information» est préférable. Il s'agit d'un acte d'autosaisie du CFI qui élabore son plan selon les risques et le remet au Conseil administratif et à la CF dans un premier temps pour information. Ensuite, le Conseil administratif et la CF pourront proposer d'autres audits.

Un commissaire demande si la CF devrait être informée de ces décisions en cas de désaccord (article 15).

M. Pict répond que la CF devrait être informée selon la loi de la décision prise par le Conseil administratif de ne pas suivre la recommandation du CFI. Cette règle doit être ajoutée à l'article 15 alinéa 1: «En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre entre le Service du contrôle financier et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée, celui-ci est porté devant le Conseil administratif pour qu'il tranche. La décision sera communiquée à la commission des finances.» Si le Conseil administratif décide de ne pas suivre la recommandation du CFI, la décision doit être communiquée à la CF.

Cette précision est stipulée dans le règlement actuel. Il ajoute que ce règlement était plus adapté, il aurait peut-être fallu l'améliorer plutôt que d'en élaborer un nouveau.

L'article 16 alinéa 1 «Les rapports sont confidentiels» est gardé. Il propose l'alinéa 2 suivant «Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis munis du sceau de la confidentialité: aux responsables de l'entité auditée, au Conseil administratif en la personne de son président, à la commission des finances, à l'audit interne de l'Etat de Genève pour les entités contrôlées en commun et à la Cour des comptes».

Ces dispositions sont déjà mises en place, le Conseil administratif a accepté de transmettre les rapports à l'audit interne de l'Etat de Genève. Cette transmission de rapport se fait régulièrement dans le cadre d'audit en matière de culture, comme l'OSR, étant donné que la Ville et l'Etat sont les organes de contrôle et subventionnent l'entité. Il estime cette formulation plus claire que l'ancienne: «Le Service du contrôle financier communique les rapports au Conseil administratif qui les transmet aux entités concernées et au président de la Cour des comptes» et surtout cette disposition évite que le Conseil administratif n'oublie de communiquer le rapport aux entités destinataires comme cela s'est fait par le passé au niveau cantonal.

Il ajoute à l'article 17 alinéa 1: «Le Service du contrôle financier établit une fois par année, à l'attention du Conseil administratif et de la commission des finances, un rapport d'activité comportant, notamment, la liste des rapports qu'il a rendus avec les recommandations éventuelles ainsi que les suites qui leur ont été données.»

Il estime important que la CF reçoive les recommandations, mais l'ensemble de celles-ci ont déjà été transmises dans un rapport, elles doivent donc être transmises de façon synthétique.

Un commissaire demande quelle entité pourrait faire un contrôle du CFI et quel organe de la Ville détient la compétence de mandater un contrôleur du CFI.

M. Pict répond que, tous les cinq ans, il est obligatoire que le CFI soit évalué par un expert externe.

Un commissaire demande de quelle manière s'assurer que les organes mandatés pour contrôler le CFI soient indépendants.

M. Pict répond qu'il faut préciser dans la règle que l'organe mandaté soit indépendant. Il donne l'exemple de M. Lesur employé de l'IFACI (Institut français d'audit interne) qui est un spécialiste dans le domaine de l'audit.

Le même commissaire demande s'il est possible que le CFI suggère plusieurs entités et que le Conseil administratif décide parmi ces entités qui il mandate.

M. Pict répond par l'affirmative.

Séance du 28 septembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, accompagné de M. Salvatore Macculi, gestionnaire des risques

Note de la rapporteuse: durant cette séance sont traités conjointement le projet de délibération PRD-183 «Renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier», le projet de délibération PRD-192 «Modification du règlement du Conseil municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels LC 21191»; le projet de délibération PRD-204 «Protéger et renforcer l'indépendance de l'audit interne face aux pressions» et la proposition PR-1427 «Proposition du Conseil administratif en vue de la suppression du règlement LC 21191 sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève du 18 septembre 2013 et son remplacement par le projet de règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels et le règlement relatif au système de contrôle interne». Seuls les points en lien avec le projet de délibération PRD-204 sont présentés ici.

Les priorités du Conseil administratif avec son nouveau règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels et le règlement relatif au système de contrôle interne sont:

- assurer l'indépendance du Service du Contrôle financier (CFI);
- permettre à l'exécutif d'adopter un système de contrôle interne (le contrôle interne et l'audit interne figurant ensemble dans l'ancien règlement n'étant plus conformes à la loi);
- permettre au Conseil administratif, en charge des RH, et qui a la responsabilité d'engager et de nommer le personnel de l'administration municipale, de fixer son salaire, de le contrôler et de le révoquer conformément aux statuts du personnel, d'assurer ses charges.

But de cette audition: finaliser ce règlement afin de trouver un consensus entre le Service d'audit interne du Canton (SAI), le Service des affaires communales (SAFCO) et éviter que les autorités cantonales ne rejettent à nouveau ce règlement.

Points de convergence:

- rattachement administratif du CFI au Conseil administratif;
- transmission d'une synthèse des rapports du CFI au Conseil municipal (mais une délégation de la CF peut toujours demander à consulter les rapports dans leur intégralité);
- suppression de la motion de la Délégation du Conseil administratif relative à la gouvernance, aux risques et aux audits (mise en place des délégations

transversales composées de 2-3 membres qui préparent et anticipent le travail de l'ensemble du Conseil administratif).

Modifications à discuter sur le règlement du Conseil administratif. Le règlement est repris article par article (cf. le rapport sur la proposition PR-1427).

Un commissaire rappelle que le règlement actuellement en vigueur est le LC 21 191, validé par le SAFCO. Certaines lettres de ce règlement ont d'ailleurs été supprimées sur ordre du SAFCO. L'ancien Conseil administratif a par la suite émis une proposition de règlement dont il ne comprend pas le but puisque le règlement en vigueur a été validé par le SAFCO. Il aurait préféré que le Conseil administratif propose de modifier l'actuel règlement en vigueur plutôt que de modifier le projet de règlement de l'ancien Conseil administratif dont il ne comprend pas l'utilité.

M. Macculi répond que l'ancien Conseil administratif a proposé de supprimer les trois premiers articles du LC 21 191 car la nouvelle version de la LAC selon l'article 125 al.1 précise qu'il revient à l'exécutif d'une commune d'adopter le règlement du contrôle interne. Le Conseil administratif a proposé de modifier le règlement LC 21 191 afin de donner davantage de liberté et d'indépendance au CFI dans son activité. La proposition de règlement est plus actuelle et se rapproche de la LSR. Faire la comparaison entre le LC 21 191 et cette nouvelle proposition de règlement compliquerait le travail.

Le même commissaire demande pour quelle raison on veut modifier ce règlement en dépit de l'aspect formel et de l'adaptation à l'article de la loi. Selon lui, ces modifications relèvent du cosmétique.

M. Gomez répond qu'il ne s'agit pas de cosmétique mais d'une claire répartition des responsabilités que spécifie la LAC. L'arrêté du CE annulait partiellement le règlement qui mêlait contrôle interne et audit interne. Le Conseil administratif profite donc de distinguer les aspects relatifs au contrôle interne versus ceux du CFI. La nouvelle proposition du règlement a été élaborée sur la base des recommandations de la CF qui ne souhaitait pas que le règlement soit modifié, car elle soupçonnait l'ancien Conseil administratif de vouloir prendre le contrôle sur le CFI. L'indépendance du CFI est assurée et clairement définie dans ce nouveau projet de règlement, comme le souhaitait la CF. Il rappelle que le règlement LC 21 191 n'est plus valable.

Le même commissaire comprend que le contrôle interne relève, selon la LAC, de la compétence exclusive du Conseil administratif et que donc celui-ci doit élaborer son règlement. Les articles et lettres traitant du contrôle interne ne sont plus valables car ils ne sont pas conformes à la LAC. Il propose que le Conseil administratif élabore ce règlement sur le contrôle interne et que le reste soit laissé tel quel.

M. Gomez explique que ce n'est pas possible car d'autres articles font référence à des domaines qui dépassent le périmètre de travail du CFI. L'ensemble du règlement devait donc être revu pour éviter les incohérences.

Un commissaire, remarquant que le terme «objectif» n'apparaît plus sur la proposition, demande si cette suppression ne risque pas d'engendrer des audits orientés.

M. Gomez répond que le terme «objectif» peut être réintroduit à l'article du règlement. Le Conseil administratif a pour volonté d'avoir des audits objectifs et non orientés.

Un commissaire dit qu'en dépit de la distinction entre «information» et «consultation» pour la CF (art.13 alinéa 2), il estime important que la CF détienne l'information au préalable, avant qu'elle soit rendue publique.

M. Gomez dit que la personne auditée est la première à être informée, car elle a un droit de réponse. Il n'est pas possible de présenter un audit sans avoir donné au service ou à la personne auditée le droit de pouvoir répondre. Il rappelle que le CFI peut aussi commettre des erreurs et doit également être soumis à un contrôle et vérification de la part des services. Chaque entité peut avoir une interprétation différente de certaines questions.

Un commissaire rappelle que plusieurs projets de délibération traitent du règlement sur le CFI afin de procurer à ce dernier plus d'autonomie que dans le règlement actuel. Selon lui, la proposition du Conseil administratif de septembre 2020 mélange des aspects du contrôle interne et du CFI alors que le contrôle interne et le CFI sont deux entités indépendantes. Pourquoi avoir mélangé ces aspects?

M. Macculi répond que le Conseil municipal doit abroger les trois premiers articles du LC 21 191, car il ne s'agit pas d'un règlement du Conseil administratif. La volonté du Conseil administratif rejoint celle de la CF qui était de séparer les deux règlements. Le Conseil administratif a donc proposé à la CF un projet de règlement au Conseil municipal, qui permet une meilleure collaboration avec la CF et procure davantage d'indépendance au CFI. Si la CF souhaite séparer les deux règlements, le Conseil municipal doit déclarer nuls les trois premiers articles du LC 21 191.

M. Gomez rappelle qu'il s'agit d'un règlement du Conseil municipal. Le Conseil administratif approuve le fait de distinguer les deux règlements. La séparation des deux règlements nécessite une PR, d'où cette nouvelle proposition de règlement. Le Conseil administratif a proposé un deuxième règlement qui accentue l'indépendance du CFI. La CF peut garder l'ancien règlement et abroger les trois premiers articles, mais le CFI sera moins indépendant.

Un commissaire rappelle que le CFI avait exprimé ses doutes à la CF quant au degré d'indépendance que leur permettait ce règlement. Le Conseil administratif est d'avis que ce nouveau projet de règlement garantit l'autonomie du champ d'action du CFI. Y a-t-il un problème dans les services qui fait que le CFI n'est peut-être pas suffisamment soutenu? La collaboration entre la CF et le CFI n'est pas facilitée. Il s'interroge sur l'enjeu de ce nouveau projet de règlement qui contient en réalité peu de changements par rapport au règlement actuel.

M. Macculi répond que le Conseil administratif n'est pas intégré dans le champ de compétence du CFI dans le règlement actuel LC 21 191. Dans la nouvelle version proposée par le Conseil administratif, le CFI peut auditer le Conseil administratif – ce qui représente une importante évolution – et le plan d'audit du CFI n'a pas à être validé par le Conseil administratif. Le CFI est donc totalement indépendant. Il informe le Conseil administratif et la CF des audits qu'il souhaite entreprendre, mais n'a pas besoin de leur approbation ou autorisation. Dans le règlement actuel, le Conseil administratif valide le plan d'audit du CFI. Cette nouvelle proposition de règlement n'est donc pas anodine: une plus forte indépendance est donnée au CFI.

M. Gomez ajoute que le but de la proposition de changement du 20 septembre est de répondre à la volonté de la CF de séparer les deux règlements afin d'avoir un règlement du Conseil municipal et de renforcer l'indépendance du CFI. Si la CF décide de maintenir l'ancien règlement, l'indépendance du CFI ne sera pas garantie.

Séance du 7 décembre 2021

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier, et de M. Philippe Lopez, adjoint de direction du Contrôle financier

M. Chrétien rappelle qu'il est important que la CF puisse échanger de vive voix avec le CFI qui a transmis ses commentaires au sujet du règlement au Secrétariat général, mais n'a pas encore eu l'occasion d'en discuter avec le Conseil administratif. Il regrette que le CFI n'ait pas été très impliqué dans l'élaboration du règlement même s'il renforce l'indépendance du CFI et respecte la volonté du Conseil administratif et de la CF. Les commentaires du CFI ont pour but de clarifier certains points. Pour ses commentaires, le CFI s'est basé sur la proposition de règlement du Conseil administratif – modifiée par MM. Gomez et Macculi.

Le premier commentaire concerne le titre du règlement. La Cour des comptes (CdC) avait recommandé que le règlement définisse toutes les missions du CFI. De plus, le règlement parle du fonctionnement du CFI. Il est donc préférable d'adopter le titre «règlement du Service du contrôle financier» plutôt que «règlement sur l'audit interne et la révision». Puis, M. Chrétien révisé article par article

du règlement pour les commenter (seuls les articles en lien avec le projet de délibération PRD-204 sont ici indiqués).

Article 3: Le Conseil administratif prévoit que le CFI ne soit plus rattaché hiérarchiquement au Conseil administratif, mais simplement rattaché administrativement. Cela correspond aux différentes motions et PRD déposés au Conseil municipal. L'organe normatif du CFI recommande de réintégrer le double rattachement du CFI avec le Conseil administratif et le SG et de garder un lien fort avec la CF. Si l'objectif est de renforcer l'indépendance du CFI, il convient de maintenir ce double rattachement. L'IFACI estime important, pour maintenir la certification, de maintenir un lien (direct ou indirect) avec la CF. Ce rattachement est prévu dans le règlement actuel.

Une commissaire, approuvant que le CFI soit également rattaché au SG, demande qui a enlevé de cette proposition le double rattachement qui figure dans le règlement actuel, d'autant plus que la CdC recommande ce double rattachement.

M. Chrétien répond que la délégation du Conseil administratif (gouvernance risque et audit) avait pris cette décision pendant l'ancienne législature. Cela a, par la suite, été repris par la nouvelle délégation. Le CFI est le seul service de la Ville qui entretient un lien direct hiérarchique avec le Conseil administratif. Il faut se demander si les personnes sont aussi rattachées au Conseil administratif ou s'il s'agit uniquement du service qui est une entité à part entière.

Un commissaire demande si l'on peut reformuler l'article comme suit: «lié administrativement au Conseil administratif et rattaché au SG».

M. Chrétien répond par l'affirmative. La CF peut décider de la formulation qui convient le mieux par rapport au double rattachement du CFI au Conseil administratif et au SG. Dans tous les cas, il est normal que le service rende des comptes, comme c'est le cas actuellement, puisqu'il est un service de la Ville, et se soumette aux procédures et règles de la Ville. La formulation ne changera pas ces faits.

Un commissaire rappelle la problématique concernant ce règlement: le CFI n'a pas à être aux ordres du Conseil administratif. Le rattachement administratif est évident, mais pas celui hiérarchique. Quant au Conseil municipal, n'ayant pas de personnalité juridique, il ne peut donc pas décider de rattacher le CFI à une autre entité, autre que le Conseil administratif.

M. Chrétien rappelle que le Conseil administratif décide des engagements du personnel du CFI et de sa direction, mais qu'il est important que la CF en soit informée. En revanche, il ne semble pas opportun que toute nomination et révocation du personnel du CFI soit communiquée à la CF.

Un commissaire est en faveur d'accorder de l'indépendance et une plus grande marge de manœuvre à la CF. Malheureusement, la LAC ne prévoit pas ces compé-

tences, puisque la CF n'est pas une commission de contrôle de gestion. Si elle peut être informée des démarches opérationnelles, elle n'a pas le pouvoir d'auditionner.

M. Chrétien répond que l'alinéa 4 de l'article 6 prévoit également que le Conseil administratif consulte la CF avant la nomination ou la révocation du directeur de l'audit interne municipal. Cela a été validé par le Conseil d'Etat et le SAFCO. En revanche, la CF ne peut pas, conjointement avec le Conseil administratif, nommer le directeur, car cela est de la compétence du Conseil administratif. Il est donc d'avis que ce processus de consultation ne doit pas être supprimé du règlement car il permet à la CF de donner son avis même si la décision finale appartient au Conseil administratif. Il approuve le fait que le Conseil municipal et la CF puissent discuter conjointement des missions et prestations attendues du CFI. Il rappelle que le Conseil administratif a proposé d'être ajouté dans le périmètre des entités auditées. Cela risque de rendre le travail du CFI plus difficile. La force du CFI réside dans ses missions d'assurance (appui aux commissions, coordination avec la CdC) ainsi que ses missions de conseil (appui de l'administration, subventionnés). Cette proposition changera drastiquement l'approche du CFI. Il encourage la CF d'utiliser la proposition du Conseil administratif comme base afin de prendre en compte les attentes du Conseil administratif et de mettre à jour le règlement en fonction des besoins du CFI.

Un commissaire explique que la CF ne s'oppose pas à être informée des processus de révocation et nomination du personnel au préalable. En revanche, il exprime ses doutes quant au fait que la CF puisse auditionner. Il propose de réintégrer l'article du règlement actuel car il est conforme à la LAC.

M. Chrétien dit que la commission peut demander à faire des auditions. Informer la CF n'implique pas de la consulter, comme c'est précisé dans le règlement actuel.

Mais ces postes (à la direction du CFI) sont difficiles. Si l'un des membres doit être licencié, il est important que la CF soit préalablement consultée tout en sachant que cela n'interférera pas dans la décision du Conseil administratif. C'est une protection politique (qui n'est pas obligatoire).

Une commissaire rappelle le scandale des frais du Conseil administratif. Tous les employés de la Ville ne se trouvent pas dans la situation particulière des membres de la direction du CFI. Ce sont des employés de la Ville qui ont la difficile tâche de contrôler leur employeur. Il s'agit donc d'une situation particulière. Pouvoir consulter donne la possibilité à la CF d'être mise au courant.

Le CFI estime important de dire qu'il peut communiquer de manière libre avec les commissions, même si cela paraît évident et qu'il n'y a jamais eu de blocage. Lorsque la CF souhaite auditionner le CFI, le SG doit donner son accord au service. Les demandes ont toujours été acceptées.

Un commissaire rappelle que les compétences de la CF sont limitées par la Constitution et par la LAC, notamment s'agissant de l'évaluation des politiques publiques. Il serait donc intéressant que la CF puisse faire appel au CFI afin que celui-ci évalue les politiques publiques.

M. Chrétien approuve ces propos. Mais il attire l'attention sur le fait qu'ajouter le Conseil administratif dans les entités auditables n'est pas juste un discours politique. Cela a des impacts sur le CFI. Le CFI propose donc, dans l'article 12, de clarifier le périmètre du CFI, selon la définition de l'IIA, qui précise qu'il peut faire des audits de performance et des évaluations des politiques publiques. Cette proposition permet de rendre le règlement plus cohérent.

Un commissaire demande si le CFI peut actuellement déjà intervenir sur tout sujet qu'il juge opportun en lien avec l'article 8.

M. Chrétien répond par la négative. Le règlement actuel prévoit que le CFI peut effectuer des audits financiers, des audits du système de contrôle interne (processus), des audits informatiques et des audits de fraude sur les états financiers par exemple (dans la révision). Le périmètre actuel est donc limité, mais fonctionne bien avec le rattachement actuel au Conseil administratif.

Le CFI ne peut actuellement pas réaliser des audits de performance. Intégrer le Conseil administratif dans le périmètre auditable implique que le CFI audite les politiques publiques. Intégrer le Conseil administratif dans le périmètre du CFI implique que celui-ci peut regarder les décisions du Conseil administratif et leur légitimité. C'est problématique. L'évaluation des politiques publiques ne concerne pas les finances. Cela requiert des compétences particulières que le CFI ne détient pas encore à l'interne. La CdC a engagé des évaluateurs de politique publique afin d'exercer ce travail.

M. Chrétien rappelle que le CFI propose que toutes les commissions (sociale, constructions, etc.) puissent avoir accès aux rapports, et pas uniquement la CF, car celles-ci pourraient être intéressées selon la problématique. Le CFI n'a pas demandé d'avoir plus de responsabilités et de moyens. Il est évident que si les commissions peuvent demander des mandats au CFI, son travail sera plus conséquent. Le CFI peut, au maximum, effectuer une dizaine de mandats sur une année. La question de priorisation est importante. Ces mandats supplémentaires garantissent une indépendance plus importante du CFI, mais aussi plus de travail.

Séance du 18 janvier 2022

Vote du projet de délibération PRD-204

Comme la proposition PR-1427 amendée est acceptée, la présidente passe aux projets de délibérations, qui sont remplacés par cette proposition PR-1427.

La présidente rappelle que ce projet de délibération PRD-204 n'est pas légal et met au vote son refus. La proposition de refuser ce projet de délibération PRD-204 est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EaG, 1 MCG), refusée par 4 non (3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (LC).

Le projet de délibération PRD-204 est donc refusé par une majorité de la commission des finances.

Le projet de délibération est retiré par son auteur.

5. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu les pétitions suivantes, qui sont renvoyées sans discussion à la commission des pétitions, comme d'habitude:

- P-478, «De la place pour les piétons et les espaces verts aux Eaux-Vives»;
- P-479, «Pour une ouverture à l'année de la plateforme TPG, jusqu'au démarrage des travaux du parc à la pointe de la Jonction».

Je ne dois donner lecture du texte de ces pétitions que sur demande d'au moins cinq membres du Conseil municipal. Aucune demande n'étant formulée, nous passons au point suivant.

6. Questions orales.

M. Luc Zimmermann (LC). Ma question s'adresse à M. Alfonso Gomez, actuellement absent. Les contrats relatifs aux fermages de la Ville de Genève contiennent-ils des clauses prévoyant une limitation quant à la privatisation partielle ou complète du lieu auquel ils se rapportent? Je me permets de poser cette question, car j'ai reçu un certain nombre de doléances concernant le Kiosque des Bastions, où il semblerait que la terrasse et l'intérieur aient été privatisés à plusieurs reprises, au moins trois jours par semaine. J'ai reçu à peu près les mêmes doléances concernant le restaurant du parc des Eaux-Vives.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement.

M^{me} Paule Mangeat (S). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chapuis. Le dimanche 16 octobre dernier, la Voirie municipale a branché un tuyau sur la borne hydrante située entre la rue de Berne et la rue du Môle. Cette même borne hydrante avait explosé le 3 octobre 2017, soit quasiment jour pour jour cinq ans avant. Ce tuyau a été laissé par la Voirie pendant près de trois heures sans surveillance. On est exactement dans la situation de ce qui s'est passé dans la nuit du 3 octobre 2017, où un tuyau de la Voirie avait été laissé sur cette borne hydrante qui avait fini par exploser. Le commerçant situé en face, qui avait subi les plus grands dégâts dans la nuit du 2 au 3 octobre 2017, a été pris d'une angoisse sourde à la vue de ce tuyau.

J'aimerais donc savoir si c'est une pratique de la Voirie de laisser des tuyaux accrochés à des bornes hydrantes pendant plusieurs heures dans les quartiers. Si ce n'est pas le cas, Madame la maire, pouvez-vous rappeler à l'ordre la Voirie pour que ça n'arrive plus? Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, madame la conseillère municipale. Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement.

M^{me} Anne Carron (LC). Ma question s'adresse à M^{me} la magistrate Frédéric Perler. J'ai été interpellée au sujet du cheminement attribué aux piétons et aux cyclistes près de l'Horloge fleurie, ainsi qu'à l'autre extrémité du pont du Mont-Blanc. Il semble que la même problématique se pose aussi ailleurs, notamment à un rond-point sur la route d'Aïre, ainsi qu'à la hauteur de la Nautique. A

ces endroits, piétons et cyclistes se retrouvent soudain nez à nez, à leur grande surprise. L'absence de cheminements spécifiques pour les piétons et pour les cyclistes non seulement crée de la confusion, mais peut aussi s'avérer dangereux; j'en ai fait moi-même l'expérience.

Ma question est donc la suivante: dans l'attente de la réalisation de la passerelle piétonne du Mont-Blanc – qui n'est pas pour tout de suite, nous le savons –, est-il possible d'améliorer la situation dans le secteur, au moins avec un panneau de signalisation claire pour les usagers? La même question se pose pour les autres endroits que j'ai mentionnés, et peut-être aussi ailleurs. Je vous remercie de votre réponse, Madame Perler.

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Vous avez tout à fait raison et j'abonde dans votre sens. Les lieux que vous avez cités – notamment l'Horloge fleurie –, où les piétons et les cyclistes se retrouvent nez à nez, font effectivement l'objet d'améliorations de la situation. C'est une constante. Je vous donne un exemple. Une bande cyclable a été réalisée derrière l'Horloge fleurie pour éviter que les cyclistes ne se télescopent avec les touristes devant cette même Horloge fleurie, où le trottoir a été élargi, mais il y a des améliorations à apporter.

Je reconnais que c'est un petit peu lent et je comprends votre impatience. Je la fais mienne, du reste. Je sollicite d'ailleurs très régulièrement les services qui améliorent ces aménagements, car il y a des habitudes prises par les cyclistes qui exigent une amélioration de la signalisation. Tout l'enjeu est là: quel type de signalisation est le plus pertinent à de tels endroits? Ce sont quand même des lieux très touristiques, il convient aussi d'être attentif du point de vue paysager. C'est une très grande préoccupation pour nous.

Enfin, Madame la conseillère municipale, vous avez cité l'exemple de la Nautique, mais je me permettrai de vous demander la liste complète des lieux concernés. Voilà.

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, au milieu du mois de septembre dernier, le Conseil d'Etat a déposé sur le bureau du Grand Conseil un rapport très intéressant sur la mise en œuvre des mesures prévues par la loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

La mesure 30-2 vise les aménagements piétonniers d'accès au tram Cornavin-Onex-Bernex à la Jonction, plus particulièrement le réaménagement de la rue des Rois, afin de faciliter les déplacements des piétons et des personnes à mobi-

lité réduite entre les lignes de tram et du trolleybus, et de créer un espace attractif pour les visiteurs et les habitants.

Le rapport indique que les travaux, qui incombent à la Ville, ont commencé au début de cette année et que la mise en service est prévue pour janvier 2024, mais qu'à ce jour aucune demande de subvention n'a été faite par la Ville. Ma question est donc la suivante: cette demande a-t-elle été faite par les services de la Ville depuis le mois de septembre? Sinon, quand le Conseil administratif entend-il la formuler?

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement.

M. Pierre Scherb (UDC). Ma question s'adresse à M. le magistrat Sami Kanaan. «C'est aux fondements mêmes de notre civilisation qu'on s'attaque en rejetant l'art et l'histoire, au risque de nouveaux totalitarismes.» Je cite ici M. Jean-Yves Marin, ancien directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH), à propos des soi-disant activistes environnementalistes qui ont maculé un tableau de Van Gogh à Londres. Bien entendu, ces militants écologistes destructeurs de tableaux sont convaincus de sauver la planète, action héroïque qui justifie évidemment quelques menus sacrifices...

Néanmoins, on peut légitimement se demander pourquoi ils dénoncent la production de CO₂ puisque, depuis cinq cent quarante et un millions d'années, le taux de CO₂ a globalement été entre huit et dix-sept fois plus élevé qu'aujourd'hui, même lors de certaines glaciations, comme le *Genève Home Informations* (GHI) nous l'apprend cette semaine.

Monsieur Kanaan, vous qui êtes en charge de nos œuvres d'art, j'aimerais savoir quelles démarches vous avez entreprises pour les protéger de telles attaques.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, merci pour votre préoccupation pour notre patrimoine, que je partage entièrement. Tout d'abord, je rectifie un point – enfin... il y en a plusieurs qui sont totalement erronés dans votre question – concernant la destruction de tableaux. Vous aurez pris note que cette opération, qu'on peut critiquer par ailleurs, n'a rien détruit du tout, puisque ces activistes se sont attaqués à des œuvres largement protégées par des vitres blindées – pour toutes sortes de raisons, d'ailleurs. C'est donc hautement symbolique. On peut être d'une autre opinion là-dessus, mais je ne suis pas sûr que ça atteigne son objectif.

Cela étant, pour avoir parlé avec de jeunes personnes – quand je dis «jeunes», j’entends des personnes entre 15 et 25 ans – qui se disent qu’elles ne savent plus quoi faire pour alerter la population, les autorités et les adultes quant à leurs responsabilités face à la dégradation extrêmement rapide de notre climat, je peux les comprendre.

Je ne me prononcerai pas sur votre approche de l’évolution climatique, Monsieur Scherb, parce que je sais que vous êtes climatosceptique – c’est votre droit le plus strict, mais ça devient carrément absurde, donc on ne va pas entrer dans ce débat-là maintenant. Votre négation, votre déni du changement climatique n’ont d’égal que votre aveuglement en la matière, et c’est fort regrettable! Il ne s’agit plus d’une question de débat démocratique, mais carrément de *fake news*, comme on dit en bon français.

En ce qui concerne nos musées, nous sommes en train d’évaluer les mesures à prendre. Certains m’ont dit qu’il fallait contrôler les gens à l’entrée du musée, mais je me refuse évidemment à faire des musées des forteresses avec des contrôles dignes des aéroports. En même temps, nous devons prendre soin de notre patrimoine. Nous sommes donc en train d’évaluer les mesures à prendre, en collaboration d’ailleurs avec les autres musées, puisque nous sommes toutes et tous concernés par cette évolution. (*Quelques applaudissements.*)

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Ma question s’adresse à M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Le tapis antiglisse posé sur l’allée gauche en descendant du pont du Seujet est très abîmé. Il y a des trous tout au long du parcours. Avez-vous prévu de le remplacer, afin d’éviter les accidents à cet endroit?

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M. Christian Steiner (MCG). Ma question s’adresse à M^{me} la conseillère administrative Perler. Elle concerne le quai des Bergues. Je suis passé plusieurs fois à pied au quai des Bergues, qui ressemble toujours un peu à une piste cyclable. J’ai vu qu’il y avait des travaux de marquage prévus. Bon, je rectifie ce que je viens de dire en ce qui concerne la piste cyclable, parce qu’il y a quand même un progrès: j’ai vu un cycliste qui poussait son vélo... Bref, des travaux de marquage sont prévus pour la zone des angles blancs et jaunes où il y a des places de stationnement pour voitures.

Ma question est la suivante: j'aimerais savoir ce qu'il en est des places de stationnement pour vélos avec des agrafes. Sont-elles aussi destinées à être déplacées, ou resteront-elles au même endroit? Merci!

M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, après avoir rencontré le Collectif d'habitant-e-s de Saint-Gervais, les habitants du quartier et les commerçants, j'ai très clairement décidé de déposer un arrêté de circulation définitif pour que le quai des Bergues devienne totalement piéton, puisque la période de test cet été a eu le succès que vous savez.

J'ai aussi demandé à mes services, en coordination avec les milieux cyclistes, d'étudier un tracé amélioré pour les vélos. Il s'agit d'étudier ensemble un tracé qui soit confortable pour les cyclistes. Cela impliquera peut-être de nouveaux arrêtés de circulation et, sans doute, de nouveaux marquages.

Les marquages actuels ont été refaits pour la déviation cyclable. Certaines des épingles à vélos resteront où elles sont, puisqu'il est possible pour les cyclistes de circuler jusque sur le pont des Bergues. Ensuite, on pourra attacher son vélo et le quai restera libéré des cyclistes. Quant aux épingles à vélo qui pourraient être enlevées sur le quai des Bergues, elles seraient situées dans une zone destinée à devenir totalement piétonne. Leur maintien exigerait des cyclistes qu'ils poussent leur vélo pour les atteindre, ce qui n'aurait pas beaucoup de sens.

La période de test ayant eu grand succès tant auprès de la population que des commerçants, on va pouvoir piétonner. Maintenant, il s'agit de pérenniser cet aménagement, c'est-à-dire d'améliorer la végétalisation, mais aussi d'améliorer les marquages en enlevant ceux des places pour voitures. Tous ces éléments-là doivent être pris en compte pour que ce quai soit totalement propre et accueillant pour les piétons.

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère administrative. Je rappelle que le temps dévolu à la question orale est limité à une minute, et à deux minutes au maximum pour la réponse.

M. Alain Miserez (LC). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Frédérique Perler. Elle se réfère à l'interpellation écrite IE-118 concernant le secteur de la rue Robert-Estienne et de la rue du Prince, dans l'hypercentre.

Des places de stationnement pour deux-roues motorisés en marquage orange existent à cet endroit depuis plusieurs mois. Des places pour voitures ont été transformées en places pour deux-roues motorisés durant l'été – places qui,

semble-t-il, ne seraient pas aux normes de l'Office fédéral des routes (OFROU). O surprise! La semaine dernière, un marquage a eu lieu pour transformer à nouveau ces places de stationnement pour deux-roues motorisés en places pour voitures – mais sans toucher les places en marquage orange.

J'ai deux questions. Premièrement, pourquoi ce revirement soudain? Deuxièmement, les places de stationnement pour deux-roues motorisés ont-elles été compensées ailleurs, comme le stipule la loi cantonale?

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M. Maxime Provini (PLR). Ma question s'adresse à M. Kanaan. Elle concerne le MAH. Etant donné que les travaux de rénovation ne commenceront pas avant l'horizon 2026-2028, ne serait-il pas possible, dans l'intervalle, de nettoyer ce magnifique bâtiment et de lui rendre un peu d'éclat, par exemple en passant un coup de Kärcher? Merci pour votre réponse, Monsieur le conseiller administratif.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je suis très sensible à votre intérêt pour le MAH, que nous partageons totalement au Conseil administratif. Le Conseil municipal a voté durant la législature précédente la proposition PR-1322, qui comportait deux crédits urgents pour effectuer les travaux vraiment indispensables sur ce bâtiment. Il s'agit notamment des vitraux, des éléments de toiture ou de statuaire sur la façade. C'est une question à la fois de sécurité et de préservation du patrimoine.

Malheureusement, les traces effectivement pas très magnifiques qu'on voit sur les façades ne sont pas juste de la poussière. En fait, elles sont dans la matière, ça nécessite donc des interventions spécialisées et coûteuses dont je reconnais qu'elles sont réservées pour le jour où on entamera la restauration du bâtiment. On ne peut pas simplement passer un coup de Kärcher, parce qu'on endommagerait la pierre – ce qui n'est certainement pas votre objectif. On essaie de faire vivre ce bâtiment le mieux possible.

J'en profite pour vous informer qu'un problème qui semblait susciter beaucoup de réactions parmi les habitants des alentours, à savoir un éclairage nocturne intempestif du musée, a été réglé. Nous avons effectivement un système lumineux très particulier qui s'allumait la nuit sans crier gare. Malgré toutes les interventions des techniciens, il nous a fallu deux-trois semaines pour régler cela.

On a cru qu'il y avait un fantôme qui se baladait... Belphegor... On n'est pas au Louvre, mais presque! Finalement, on a clarifié cette histoire, mais j'avoue que ça nous a interloqués. Je le dis au cas où quelqu'un ici serait inquiet à cause des allumages intempestifs du MAH la nuit: c'est réglé!

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller administratif. Le suspense est insoutenable...

M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif *in corpore*. En ces temps d'inflation, que compte faire le Conseil administratif pour les employés de la Ville de Genève qui touchent de petits salaires et qui travaillent à temps partiel, sans possibilité d'augmenter leur taux d'activité? En effet, déjà en temps normal, les fins de mois sont difficiles pour ces employés. Or actuellement, leurs conditions de vie sont en train de se péjorer. Merci!

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Merci pour votre question, Madame la conseillère municipale. Ecoutez, vous avez probablement pris connaissance du projet de budget 2023 du Conseil administratif, où ont été intégrées l'annuité du personnel et une indexation des salaires de 2% – pour le moment, mais nous verrons si une marge de manœuvre nous permet d'augmenter encore ce taux. Je crois donc que la Ville de Genève prend ses responsabilités en tant qu'employeur. Je conçois que certains des employés municipaux ont peut-être de petits salaires mais, en l'occurrence, ces salaires leur permettent de vivre dignement, me semble-t-il. Je le répète encore une fois, le Conseil administratif a pris ses responsabilités en la matière dans le projet de budget 2023.

M. Valentin Dujoux (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Marie Barbey-Chappuis en tant que maire. Dans le département de l'Ain, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont en cours de modification pour envisager l'accueil de deux nouveaux réacteurs pressurisés européens (EPR) dans la centrale nucléaire du Bugey. Une enquête publique a été lancée par les autorités françaises durant le mois d'octobre. Je voulais savoir si la Ville de Genève avait pris part à cette enquête publique et, le cas échéant, si elle pouvait nous communiquer sa position dans la réflexion sur ces deux nouveaux EPR au Bugey.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Pour commencer, je vais déjà remercier M. Sami Kanaan, qui répond aux questions qu'on lui pose. J'en aurais tellement à poser que je suis en train d'y renoncer, pour ne pas favoriser certaines personnes qui auraient voulu que je m'exprime ce soir au détriment des autres... Parce que les doléances des Genevois et des habitants sont multiples! D'ailleurs, mes collègues sont en train de faire part de certaines d'entre elles au Conseil administratif. Moi, j'en ai beaucoup trop! Je ne peux pas prendre parti pour une personne qui m'aurait transmis ses doléances plutôt que pour une autre. Je demande donc à M^{mes} les conseillères administratives d'essayer, avec leurs enquêteurs, leurs fonctionnaires et leurs directeurs, de voir par elles-mêmes quand quelque chose péjore la vie des gens et d'arranger ça au plus vite, afin que la population soit rassurée. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Le Conseil administratif vous répondra...

Des voix sur les bancs du Conseil administratif. Il n'y a pas de question!

La présidente. Le Conseil administratif ne vous répondra pas, puisqu'il n'y a pas de question!

M. Pascal Altenbach (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} Perler, conseillère administrative. De nombreux travaux de terrassement et de tranchées ont lieu depuis plusieurs mois à l'avenue Wendt: d'abord à son commencement près de la place des Charmilles, puis, ces temps-ci, après le carrefour avec l'avenue Ernest-Pictet, puis jusqu'au parc un peu plus loin. La Ville aménage des îlots, couvre les tranchées avec du goudron et trace maintenant sur le sol des pistes cyclables sur les deux côtés de l'avenue Wendt – notamment au détriment de places de stationnement situées devant un hôtel très fréquenté, ce qui oblige les taxis à ne se garer que peu de temps pour déposer les touristes. Ceux-ci n'ont plus le droit de se garer devant cet hôtel et quatre places pour motos ont été en même temps supprimées. L'avenue Wendt est cabossée sur toute sa longueur, il y a même un nid-de-poule juste avant le temple protestant.

La Ville de Genève s'est engagée à couvrir de goudron phonoabsorbant toutes les routes, rues et avenues de la cité. Le bruit est ainsi réduit de 8 à 9 décibels. Or l'avenue Wendt est très fréquentée. N'aurait-il pas été plus utile et plus économique, avant de tracer des pistes cyclables sur le sol, d'en profiter pour couler du

goudron phonoabsorbant sur cette avenue qui est très fréquentée, j'insiste encore une fois là-dessus, et qui va de la place des Charmilles jusqu'en direction de la place des Nations? Cette baisse du bruit et la beauté de cette artère seraient très profitables à tous les habitants – très nombreux – qui vivent dans les immeubles de plus de cinq ou six étages longeant ladite avenue. (*Brouhaha. La présidente sonne la cloche.*)

De plus, depuis le carrefour entre l'avenue Ernest-Pictet et l'avenue Wendt jusqu'au temple protestant – sur le côté du trottoir qui le jouxte –, la voie cyclable a une ligne creusée dans le goudron, ce qui est dangereux pour les vélos.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Je vous rappelle que le temps fixé pour les questions orales est au maximum d'une minute. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M^{me} Fabienne Beaud (LC). Ma question s'adresse à M. Gomez. Elle concerne le parking situé sous le Théâtre La Traverse, à l'école de Pâquis-Centre. J'aimerais savoir s'il a été prévu, lorsqu'une convention de mise à disposition de ce parking a été signée, d'y stipuler qui devait entretenir les parties communes, à savoir les escaliers qui montent du parking au théâtre jusqu'à l'extérieur. En effet, ces escaliers sentent très, très mauvais. Je pense qu'on pourrait faire quelque chose pour les nettoyer. Je voulais savoir si ce nettoyage avait été prévu par la Gérance immobilière municipale (GIM) dans la convention.

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M. Pascal Holenweg (S). Ma question s'adresse vraisemblablement à M^{me} Barbey-Chappuis en tant que maire. Lors des discussions, des débats, des polémiques, des pétitions, des interventions autour de la fan zone de la Coupe du monde de football au Qatar et de sa suppression par le prestataire qui avait été choisi par la Ville, il a été assez fréquemment question du contrat passé entre la Ville et la société NEPSA – contrat qui n'a pas été passé par vous, Madame la magistrate, mais par votre prédécesseur, vous n'êtes donc ni responsable dudit contrat ni coupable. Il a été question également des dédommagements auxquels le prestataire aurait eu droit, si la Ville avait elle-même décidé de renoncer à la fan zone.

Puisque nous n'avons pas connaissance de ce contrat, j'ai demandé au préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (PPDT) de pouvoir y avoir accès en tant que conseiller municipal ou en tant que citoyen, lequel préposé m'a répondu qu'il fallait que je transfère cette demande – ce que j'ai fait – au responsable municipal de la transparence, c'est-à-dire à M. Olivier-Georges Burri. Ma question est la suivante: y a-t-il une chance d'avoir accès à ce contrat? Et si j'y ai accès, est-il possible de faire bénéficier de cet accès d'autres personnes que moi-même?

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Monsieur le conseiller municipal, nous avons effectivement reçu votre demande concernant notamment la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), elle est en cours de traitement par le Service juridique.

Mais ce que je peux vous dire – et qui a d'ailleurs déjà été dit à maintes reprises, la question ayant été posée par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, à laquelle nous avons eu l'occasion de donner tous les éléments à ce sujet – c'est qu'il y a eu, en 2016 ou en 2017, je n'ai plus l'année exacte en tête, une décision d'attribution qui a été communiquée à la société NEPSA par l'intermédiaire d'un courrier faisant office de décision administrative. C'est cette décision administrative qui aurait pu être contestée par NEPSA, en cas d'annulation de la fan zone par la Ville. Voilà ce qui vous a été dit.

Jamais je n'ai mentionné le fait qu'il y avait un contrat en tant que tel; il y avait un courrier qui faisait office de décision, laquelle décision pouvait être contestée devant la Chambre administrative. Telle est l'information qui a été transmise aux membres de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication – mais aussi d'une autre commission, je crois. Voilà donc ce que je peux vous dire ce soir, Monsieur le conseiller municipal.

S'agissant de la LIPAD, vous aurez une réponse à votre question en temps voulu, une fois que le Service juridique de la Ville de Genève aura analysé ce point-là.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ma question s'adresse à M. Kanaan ou à M. Gomez – mais vu que M. Kanaan est là, je la lui adresse. Lors de la dernière session plénière, nous avons posé une question concernant la mobilisation du personnel du Grand Théâtre en particulier, mais aussi de la Ville de Genève. Il y a même eu un préavis de grève, mais il a été retiré, puisque le Conseil administratif s'est montré ouvert à une négociation. Les questions soulevées concernaient

tout particulièrement le règlement sur les inconvénients de service horaires, les forfaits, les indemnités de repas et de collation – spécifiques au Grand Théâtre, mais aussi de manière plus générale – ainsi que la cessation anticipée d'activité pour les fonctions particulièrement pénibles et les modalités de son application en 2023.

Ma question est la suivante: nous sommes un mois plus tard, les échanges entre le personnel et le Conseil administratif ont-ils avancé?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Oui, Madame la conseillère municipale! Depuis la dernière session plénière, les choses ont très bien évolué. Ce n'est pas pour rien que le préavis de grève a justement été levé. A la demande des représentantes et représentants du personnel et des syndicats qui les accompagnent, M. Gomez et moi les avons reçus, avec des membres de nos départements respectifs et de la Fondation du Grand Théâtre.

On s'est rendu compte que la plupart de ces indemnités étaient en réalité tout à fait compatibles avec la nouvelle réglementation de la Ville de Genève qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. C'était une question d'interprétation. En effet, le Grand Théâtre a toujours plein de particularités dans son métier même, dans la réalité du métier. L'enjeu était plutôt de préciser à quoi correspondent exactement ces indemnités, quel type de nuisances elles couvrent. Du coup, pendant la séance de négociation, on s'est rendu compte que les écarts d'interprétation étaient beaucoup moins grands que prévu. Une séance plus technique qui permettra vraiment de reprendre ça point par point aura lieu bientôt. J'ai confiance et je crois qu'on arrivera à un accord tout à fait satisfaisant de part et d'autre.

Cela confirme de manière générale le statut très particulier du personnel municipal du Grand Théâtre, qui est au service de la Fondation du Grand Théâtre tout en coexistant, dans la même maison, avec le personnel employé directement par la Fondation du Grand Théâtre. De plus, les employés de la Fondation du Grand Théâtre n'ont même pas entre eux un statut unique, puisque le ballet, le chœur et d'autres catégories de personnel ont des statuts différents. Cette situation génère beaucoup de complexité – et d'inégalités aussi, d'ailleurs. Globalement, les conditions statutaires de la convention collective de travail (CCT) du personnel de la Fondation du Grand Théâtre sont moins bonnes que celles du personnel de la Ville. Je reviendrai bientôt devant le Conseil municipal avec un projet de réforme plus complet à ce sujet.

M. Christo Ivanov (UDC). Ma question s'adresse à M^{me} la maire Marie Barbey-Chappuis. Elle concerne l'explosion du trafic du crack à Genève. En

effet, si la vente de cette drogue s'était auparavant beaucoup développée surtout aux Pâquis et à la Jonction, notamment aux abords de l'Usine, elle se propage maintenant sur le quai du Seujet, au parc des Croquettes et à la place des Grottes. Ça prend des proportions inimaginables! Ma question est la suivante: qu'entendez-vous faire avec la police municipale, au niveau des écoles primaires et du cycle d'orientation de Montbrillant, pour lutter contre les dealers? Quelle collaboration existe-t-il avec la police cantonale? Je vous remercie.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, maire. Merci pour votre question, Monsieur le conseiller municipal. Je partage votre préoccupation et vos inquiétudes face à cette explosion du trafic de crack. Vous l'avez dit: ce trafic était d'abord très visible du côté des Pâquis, puis il s'est progressivement déplacé suite à l'action – efficace, d'ailleurs – de la police municipale et de la police cantonale dans ce secteur.

Vous savez que les compétences dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants sont essentiellement du ressort de la police cantonale. Les compétences de la police municipale en la matière sont limitées. Nous travaillons dans le cadre du contrat local de sécurité (CLS), renouvelé en début d'année, qui a été signé entre le Canton, via le département de M. Poggia, et moi-même pour la Ville de Genève. Il y a trois axes de collaboration, dont l'un est la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Des actions conjointes sont organisées avec la police cantonale dans différents secteurs. Les secteurs du Seujet, de la Jonction et des Acacias sont considérés comme prioritaires. On travaille donc étroitement avec la police cantonale, puisque cette problématique relève avant tout des compétences de cette dernière. Je dirais que cela relève aussi de la politique sanitaire, car c'est une question de santé publique. Là encore, c'est un domaine qui dépend du département cantonal de la santé et de la sécurité. M^{me} Kitsos et moi avons d'ailleurs eu l'occasion d'évoquer cette problématique avec M. Poggia dans le cadre des discussions concernant l'école de Pâquis-Centre et de rappeler que des mesures devaient être prises par le Canton au niveau de la santé publique et de la sécurité.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Perler. Madame Perler, je vous ai déjà interpellée à plusieurs reprises concernant la piste cyclable située entre les numéros 30 et 36 du quai du Seujet. J'aimerais savoir quand vous allez agir, étant donné la dangerosité de cette piste cyclable. Attendez-vous qu'il y ait un accident pour réagir? Merci!

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M. Denis Ruysschaert (Ve). Bonjour! Ma question s'adresse au Conseil administratif *in corpore*. Le mois d'octobre 2022 qui vient de s'achever a été le mois d'octobre le plus chaud jamais connu en Suisse. Notre trajectoire actuelle nous conduit bien au-delà des 3°C supplémentaires à la fin du siècle. Ces dix dernières années, les évaluations scientifiques sont restées sans effet, les manifestations de masse sans effet, la mobilisation des jeunes sans effet. La société civile, désespérée par cette inaction, se lance maintenant dans des actes symboliques: blocage de routes, collage aux verres blindés des musées et sur le bitume. Beaucoup se collent, actuellement... (*Rires.*) Alors que la COP 27 sur le climat commence dans dix jours, entendez-vous leur désespoir, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil administratif? Et que leur répondez-vous? Voilà, c'est une question un peu philosophique, mais c'était franchement chaud, au mois d'octobre! (*Quelques applaudissements.*)

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, c'est un fait que le mois d'octobre 2022 a été très chaud. Ce qui m'a frappé, c'est le nombre de personnes qui, à titre personnel, ont trouvé cela agréable dans l'immédiat – il y avait les terrasses, etc. –, mais qui étaient en même temps presque toutes conscientes que c'était anormal, à ce point-là. Certes, un événement climatique isolé ne permet pas de conclure à une généralité, mais on s'accorde à constater que les événements se répètent, que l'été a été très chaud et que les glaciers suisses disparaissent beaucoup plus vite que prévu. Je ne sais pas si vous avez lu ce reportage extrêmement glaçant – c'est le cas de le dire – et angoissant sur les glaciers de l'Antarctique, dimanche dernier. C'est un fait que les choses s'accélérent. Le plus inquiétant, en ce moment, c'est que tous les scénarios sont dépassés, en termes d'aggravation.

Là où je nuancerai votre propos, Monsieur Ruysschaert, c'est que toutes les actions dont vous faites état et pour lesquelles, en tout cas, on a une grande sympathie – sauf quand il y a vraiment destruction de patrimoine – n'ont pas été totalement sans effet. Il y a un réel effet, mais qui est insuffisant. Je pense qu'il y a rarement eu autant d'échanges et de pressions. Malheureusement, il y a aussi des pressions inverses. Par exemple, on voit que le lobby de l'énergie fossile reste extrêmement fort.

C'est un fait qu'il faut aller plus vite. On a certains espoirs pour la COP 27 qui se tiendra bientôt en Egypte mais, quand on voit la manière dont le gouvernement égyptien accueille les organisations non gouvernementales (ONG), c'est plus que problématique. J'espère que ça ne tournera pas à la farce.

Nous avons au Conseil administratif, qui est un exécutif municipal, les mêmes préoccupations que d'autres villes. Je reviens d'un congrès international

de maires de villes du monde qui partagent tous la même préoccupation: nous ne faisons pas les lois, mais nous subissons les effets des changements climatiques. A Genève, c'est encore modeste par rapport au cas des villes pakistanaises, par exemple, qui ont subi de plein fouet l'inondation sur le tiers du territoire du pays cet été.

Je ne vais pas faire trop long, sinon la présidente n'appréciera pas... Mais je voulais dire que nous partageons cette préoccupation. On a publié la Stratégie climat de base en début d'année et on finalise actuellement le plan d'action au sein du collège – donc avec les cinq membres du Conseil administratif. Certains signaux pourraient encore être donnés. On espère avoir la marge de manœuvre pour cela dans la nouvelle version du projet de budget 2023 qui sera présentée au Conseil municipal avec des amendements tenant compte de ses remarques.

Je pense qu'on essaie de faire le maximum, en tant que ville privilégiée. Or en Suisse, comme vous le savez – je sais que vous le savez, Monsieur le conseiller municipal – le changement climatique est encore plus rapide qu'ailleurs. Nous partageons donc totalement vos préoccupations et votre inquiétude.

M. Manuel Zwyssig (S). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Frédérique Perler. C'est une question d'ordre général sur les travaux qui impactent les mobilités douces – à savoir piétonne et cycliste. Elle se base sur deux exemples.

Le premier est celui de la rue Berthe-Vadier, à l'arrivée de la voie verte. Je crois que je vous avais déjà interrogée à ce sujet il y a quelques mois, Madame la magistrate. Ces travaux-là semblent être interrompus et ne pas évoluer. J'aurais voulu savoir si vous prévoyez de faire une information à ce sujet, notamment en mettant à jour le site web de la Ville avec des informations pertinentes sur les perspectives possibles pour que cette arrivée de la voie verte soit mieux gérée.

Le deuxième exemple est une situation qui m'a un peu surpris: ces derniers jours, le trottoir aval du pont du Mont-Blanc tout à coup était bloqué tant pour la circulation piétonne que pour la circulation cycliste. Honnêtement, j'en ignore la raison.

J'aurais donc voulu savoir si vous en savez plus à ce sujet, Madame Perler, et si vous prévoyez éventuellement de faire une information un peu plus dynamique sur le site web de la commune. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC). Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Christina Kitsos. Elle concerne la procédure et les critères d'engagement des patrouilleurs et des patrouilleuses scolaires. Il est vrai que ce métier présente des inconvénients évidents en matière d'horaires mais, comme vous le savez, Madame la magistrate, il reste très attractif pour plusieurs personnes – notamment celles qui cherchent un emploi avec un taux d'activité très accessoire, par exemple si elles sont des proches aidants ou si elles ont des enfants scolarisés.

Or plusieurs des personnes qui envoient leur candidature et qui remplissent parfaitement, sur le papier, tous les critères exigés par la Ville reçoivent ensuite un courrier de refus, sans avoir été contactées au préalable – pas même pour un entretien téléphonique. La cause du refus est rédigée très brièvement de la manière suivante, je lis: «Parmi les nombreux dossiers, certains correspondent davantage à nos exigences.»

Ma question est la suivante: comment se déroule la procédure de recrutement des patrouilleurs scolaires? Et quels sont les critères appliqués par la Ville pour préférer un candidat plutôt qu'un autre, lorsque tous deux répondent parfaitement aux exigences posées? Merci.

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Sans que je le fasse exprès, ma question est la suite de celle de M. Altenbach. En effet, l'avenue Wendt, la rue Hoffmann et l'avenue Giuseppe-Motta sont entièrement refaites et élargies. Pas de plantation d'arbres supplémentaires, pas de végétalisation – mais suppression de quasiment toutes les places de stationnement, deux-roues inclus. Où le Conseil administratif compte-t-il compenser ces places de stationnement, selon la législation en vigueur?

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Le Conseil administratif vous répondra demain.

M. Vincent Milliard (Ve). Ma question s'adresse à M^{me} Barbey-Chappuis. Elle concerne les places de livraison en ville de Genève. Récemment, on a vu des panneaux de l'Etat de Genève et de la Fondation des parkings visant à sensibiliser les conducteurs de voitures non professionnelles garées sur des places de livrai-

son, pour leur rappeler que celles-ci ne sont pas destinées à leur usage, mais à des professionnels. Je souhaite donc demander à M^{me} Barbey-Chappuis si la Ville a aussi envisagé de mener des actions dans ce sens, afin que les places de livraison soient réservées à l'usage des professionnels. Merci.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement, voire demain.

La séquence des questions orales est terminée, Mesdames et Messieurs. Nous passons aux objets pour lesquels le bureau et les chefs de groupe vous proposent de voter le renvoi direct en commission. Je vous prie donc de prendre la liste que vous avez reçue à cet effet.

7. Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034
(D-39).

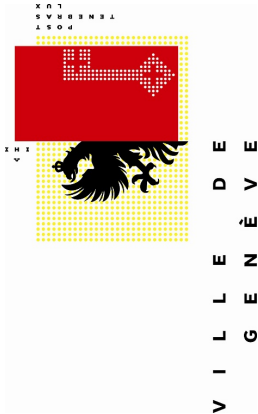
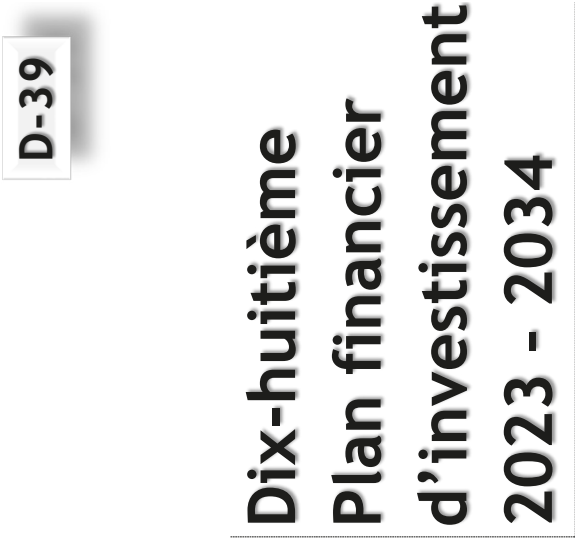


Table des matières

Introduction	4	
Evolution et perspectives	4-6	
Contexte financier	6-8	
Dépenses globales d'investissement		18
Volumes financiers nets du PFI		19-37
Crédits votés de 2004 à 2021		39-45
Incertitudes	9	47-54
Conclusion	9	55-64
		65-69
TABLEAUX ET GRAPHIQUES		
Tableau et graphique N° 1 : Planification des dépenses des crédits votés, déposés et des nouveaux projets	12	70-71
Tableau et graphique N° 2 : Répartition des investissements totaux par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses prévues	13	
Tableau et graphique N° 3 : Répartition des investissements votés et déposés par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses prévues	14	
Tableau et graphique N° 4 : Répartition des projets actifs par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses prévues	15	
Graphiques : Evolution des dépenses totales par groupes fonctionnels	16-17	
LISTES DÉTAILLÉES		
Présentation des listes		18
Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal		19-37
Crédits d'investissements déposés au Conseil municipal		39-45
Recettes des crédits d'investissements votés et déposés		47-54
Projets actifs		55-64
Nouveaux projets actifs		65-69
Lexique des abréviations		
		70-71

Introduction

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Le Conseil administratif vous présente le 18^{ème} Plan financier d'investissement (PFI) de la Ville de Genève. Celui-ci couvre les années 2023 à 2034. Le PFI permet de disposer d'un tableau de bord des investissements précieux et efficace.

Le PFI est un outil à usage multiple qui assure la transparence des activités municipales à plusieurs niveaux :

- Au plan politique, il représente un plan d'intentions en termes de projets et de priorités des investissements.
- Au plan stratégique, il représente un outil de planification, de coordination et d'analyse.
- Sur un plan opérationnel, enfin, il est un outil de gestion pour l'ensemble des services gestionnaires et bénéficiaires.

Au fil des pages qui suivent, vous trouverez les détails et les synthèses de tous les projets en cours ou à venir.

Rappelons que la planification d'une partie des projets futurs (projets actifs) nécessiterait encore d'être ajustée principalement sur le plan de l'organisation temporelle. Si l'on se réfère au graphique N° 1, les projections financières (des 2025) se révèlent être trop optimistes par rapport à ce qui sera effectivement réalisé.

Le Conseil administratif précise que le PFI reste un plan d'intentions et un instrument de pilotage de caractère prévisionnel voire même prospectif, au-delà des années proches. Il permet d'établir une vision et de poser un cadre d'action sur une décennie, au cours de laquelle les réalisations concrètes vont être amenées à évoluer. A noter que la planification financière des crédits déjà votés et déposés est quant à elle plus fiable.

Evolutions et perspectives

Le Conseil administratif accorde une importance toute particulière à la mise à disposition d'infrastructures en réponse à la croissance des besoins de la population, à l'entretien et à la rénovation de son patrimoine immobilier dans la perspective d'en réduire l'empreinte carbone ainsi qu'à la mise en œuvre de la stratégie d'urgence climatique municipale. Sur ce dernier point, l'objectif consiste à diminuer de 60% les émissions de carbone en 2030 et atteindre la neutralité en 2050. Il entend également poursuivre et intensifier la requalification des espaces publics, le développement du réseau cyclable et piéton en complément de la végétalisation de la ville et des investissements en matière d'équipements, notamment sportifs, culturels et sociaux (écoles, crèches, maisons de quartier).

Si la politique d'entretien de la municipalité se décline en grande partie par les moyens financiers du budget annuel de fonctionnement, il n'en demeure pas moins essentiel de recourir aussi aux ressources financières des crédits d'investissements votés par le Conseil municipal. Ces derniers permettent notamment de conduire et réaliser des projets d'investissement sur une durée généralement assez longue, soit sur plusieurs années.

S'agissant précisément du patrimoine financier, les rénovations d'immeubles de logements se poursuivent. Une nouvelle intervention d'envergure sur le grand ensemble de la Jonction-Vélodrome va se concrétiser et un crédit d'études sera présenté tout prochainement à votre Conseil. Citons aussi la poursuite des travaux de la mise en conformité des immeubles à simple vitrage. D'autres rénovations sont également planifiées. Il est important maintenant d'accélérer ce processus si nous voulons être en phase avec nos objectifs de réduction de l'empreinte carbone de la Ville, et offrir aux locataires/usager-ère-s des conditions d'habitat dignes. A cet effet, une demande de crédit vous sera présentée prochainement en vue de rénover neuf immeubles de logements. Elle sera suivie par une autre demande visant à végétaliser des toitures plates et de les équiper également de centrales photovoltaïques.

Dans le cadre de l'actuelle crise énergétique et de la stratégie climat en général, le Conseil administratif travaillera à une nouvelle planification des investissements qui permette d'intégrer la rénovation énergétique des grands consommateurs d'ici 2030, ainsi que les opérations de type

rénovations, extensions, reconstructions, ce qui pourrait impliquer des ressources supplémentaires en la matière.

La Ville a l'obligation légale de mettre à disposition les locaux pour l'enseignement primaire et l'accueil parascolaire. Chaque enfant doit pouvoir être scolarisé dans l'école de son quartier. Pour faire face à l'augmentation importante des effectifs scolaires et assurer les prochaines rentrées scolaires, les pavillons modulables et déplaçables des sites des Alliées et Tremblay sont en cours de réalisation et livrables au premier trimestre 2023 ; suivront les sites de Vieusseux et des Franchises. La prochaine construction d'envergure concerne un groupe scolaire dans le secteur des Vernets, dont la demande de crédit a été votée par votre Conseil récemment. S'agissant du secteur Mervelet/Forêt, un concours et des études vont se réaliser prochainement. D'autres interventions de rénovation sont planifiées pour les années à venir et le planning prévoit également de rénover et d'agrandir l'école Liotard. Il est aussi prévu de réorganiser la restauration scolaire ainsi que les cuisines de production.

En mai 2021, votre Conseil a voté un crédit pour la construction d'un bâtiment d'équipements publics sur le site de la gare des Eaux-Vives (Lot B-C). Comme première étape, il permettra d'accroître l'offre de la municipalité dans le domaine du sport et de la petite enfance et un centre socio-culturel fait également partie du projet. Dans un deuxième temps, de nouveaux logements seront construits par la FVGLS.

La création de nouvelles places de crèches contribue à la conciliation de la vie professionnelle et familiale et à la concrétisation de l'égalité femme homme. A l'horizon 2027, près de 700 nouvelles places sont planifiées. La refectio du bâtiment de la Madeleine et le réaménagement de la crèche permettront d'améliorer la qualité d'accueil des enfants et des familles. Déjà évoquées précédemment, 108 nouvelles places en structures d'accueil de la petite enfance sont prévues sur le site de la gare des Eaux-Vives.

Le centre funéraire de Saint Georges sera rénové et des équipements modernes répondant aux standards environnementaux seront mis à disposition. Les travaux prévoient notamment l'installation de panneaux solaires en toiture générant une économie de 22 tonnes de CO2 par an. Une demande de crédit vous a été soumise dernièrement.

Suite au vote par le Grand conseil de la LAPSA (Loi sur l'aide aux personnes sans abri), les communes sont désormais exclusivement

compétentes pour assurer l'hébergement d'urgence et la primo orientation sociale des personnes sans abri. Ainsi, la Ville de Genève devra étudier la possibilité de construire un lieu d'accueil d'urgence pérenne sur son territoire.

Dans le domaine des théâtres, deux opérations sont prévues, l'une relative à la machinerie de scène du Grand Théâtre puis l'autre à la rénovation du Casino-Théâtre.

Concernant la nécessaire préservation et transmission du patrimoine scientifique, artistique et historique de Genève, les travaux relatifs à la transformation et réorganisation partielle du Muséum d'histoire naturelle pour la mise en sécurité des collections vont démarrer en janvier 2023. Cet automne, il est envisagé de vous présenter un crédit permettant d'organiser un concours puis des études destinées à restaurer et agrandir le Musée d'art et d'histoire. S'agissant de la rénovation et de la mise en sécurité la Bibliothèque de Genève, un crédit similaire vous a été présenté en juin dernier.

Le renforcement de l'offre sportive pour répondre à l'augmentation de la population et à l'évolution de la pratique sportive se poursuit conformément au plan directeur des équipements sportifs. Outre la construction d'un nouveau complexe sportif sur le site de la gare des Eaux-Vives, un crédit pour la construction d'une halle couverte de terrains de tennis au centre sportif du Bois-des-Frères a été voté en novembre 2021. Un autre crédit a été voté en juin dernier ; il est destiné à la construction d'un centre sportif pour le tennis de table et le judo, sis rte de Vernier 115.

La rénovation des infrastructures sportives existantes est également une priorité afin de maintenir une prestation de qualité pour la population et les clubs.

L'assainissement de l'installation de production du froid de la patinoire des Vernets est devenu obligatoire, raison pour laquelle votre Conseil a été saisi récemment d'une demande de crédit spécifique. Une demande de crédit sera prochainement soumise concernant la rénovation du sol des terrains extérieurs du centre sportif de Varembe.

Un crédit de pré-étude pour la rénovation du centre sportif du Bout du Monde sera également déposé en 2022. S'agissant du bassin intérieur de Varembe, fermé pour des raisons de sécurité, des travaux seront menés sur le site afin d'assurer une ouverture complète dans les meilleurs

Au-delà des questions de requalification de l'espace public, il s'agit également du verdissement de la Ville à travers une végétalisation et une arborisation substantielles pour faire face à l'urgence climatique et améliorer le cadre de vie des habitants de la Ville, avec l'objectif de parvenir à une couverture foliaire passant de 21% actuellement à 25% en 2030 et 30% dès que possible. Pour ce faire, le Conseil municipal a voté, début 2022, un nouveau crédit de végétalisation de la ville. Le service des espaces verts prévoit ainsi que de nouvelles micro-forêts urbaines seront plantées, de même qu'un travail en profondeur sera effectué sur les terrains du patrimoine financier (places de parkings et cours d'immeubles) ainsi que sur les parcelles privées ayant un impact sur l'espace public. De plus, un mandat est en cours dans l'objectif d'arboriser et de végétaliser la voirie dans des quartiers fortement déficitaires en canopée (Pâquis, Jonction) par le biais de suppression de places de parc en surface qui seront compensées en sous-sol.

Enfin, afin d'atteindre l'objectif de la Stratégie climat de la Ville de Genève d'avoir, d'ici 2030, 50% du parc de véhicules et engins de la Ville en électrique, des propositions de crédit d'investissement visant l'acquisition de modèles à propulsion sobre en CO₂, ainsi que la construction des infrastructures nécessaires pour les accueillir, seront soumises à votre Conseil.

Le détail de tous les projets en cours ou à venir figure dans les listes détaillées des crédits votés, déposés et des projets actifs.

Contexte financier

Tous ces projets financés par des crédits d'investissements sont régulièrement soumis au Conseil administratif puis au Conseil municipal.

Dépenses globales d'investissement

Les dépenses d'investissement varient d'une année à l'autre notamment en fonction des impératifs de gestion et de planification des chantiers et des différents projets municipaux. Dépendantes de nombreux paramètres ces dépenses sont logiquement fluctuantes, mais les moyennes sur plusieurs années montrent une bonne stabilité.

délais (2023). Ce site devra à moyen terme faire l'objet d'une reconstruction et une étude sera lancée prochainement à ce sujet.

La convivialité des espaces publics est un autre élément primordial. En septembre 2021, votre Conseil a voté un crédit d'étude pour l'aménagement d'une zone de baignade et l'implantation d'arbres au quai Wilson. D'importantes études en lien avec la future extension de la gare Cornavin sont en cours. A proximité immédiate du pont du Mont-Blanc, il est également prévu de construire une passerelle piétonne. De nombreuses autres interventions sont en cours pour améliorer, pacifier et entretenir l'espace public municipal.

Il faut également stimuler et favoriser la qualité de vie dans les quartiers et la mobilité douce. Cela suppose notamment de donner la priorité aux déplacements doux (vélos et piétons) et de réduire l'impact des véhicules motorisés. Ainsi, le programme d'aménagements cyclables et de promotion de l'utilisation du vélo ainsi que l'amélioration du maillage piéton et de l'accès des personnes à mobilité réduite se poursuivent avec de nombreux aménagements comme le développement des pistes cyclables et le rehaussement des arrêts de trams et de bus. A ce sujet, citons le projet de réaménagement qualitatif et la végétalisation de l'avenue du Mail et la poursuite de la Voie-verte d'agglomération. En matière de développement des transports publics, la municipalité devra accompagner plusieurs projets conséquents liés aux bus à haut niveau de service (BHNS).

La politique de réduction de l'impact sonore de la circulation routière pour le plus grand nombre possible de personnes touchées par ces nuisances se poursuit. Différentes interventions d'assainissement ont déjà été réalisées et la planification des travaux à réaliser a fait l'objet d'un plan d'action transmis aux services cantonaux compétents.

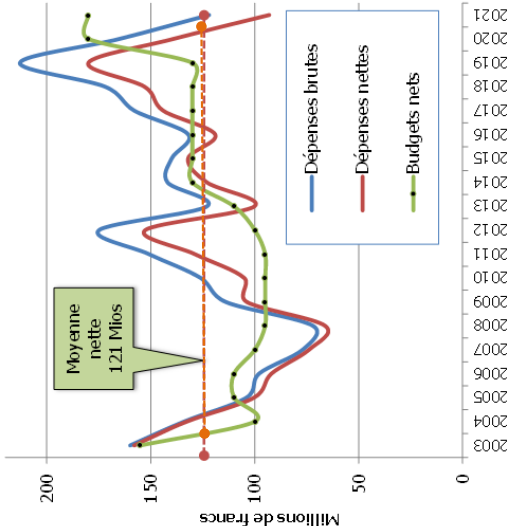
Dans la perspective de répondre à l'urgence climatique, un soin particulier est apporté à la végétalisation afin notamment de lutter contre les îlots de chaleur et d'augmenter la biodiversité. Malgré de nombreux espaces verts de qualité à Genève, tous les quartiers ne sont pas équitablement végétalisés ; aussi la municipalité a développé le plan stratégique de végétalisation 2030 qui s'inscrit dans le cadre du plan directeur communal. En plus des interventions programmées dans des parcs existants, plusieurs nouveaux projets se dessinent ; parmi eux, il est envisagé de créer un parc à la pointe de la Jonction, un autre sur l'esplanade des Vernets et deux promenades arborisées (parcs longitudinaux) supplémentaires autour du PLQ des Vernets.

Sur la durée, la moyenne annuelle des dépenses d'investissements observée depuis 2003 se monte à environ 121 millions de francs nets, valeur comparable à la moyenne des budgets prévus. Sur la même période, le taux de réalisation moyen (ratio entre le budget net et les dépenses nettes) est de 102 %.

Années	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes	Budgets nets	Taux de réalisation %
2003	160	-2	158	155	101.9%
2004	134	-1	133	100	132.6%
2005	104	-4	100	110	91.2%
2006	98	-6	92	110	83.6%
2007	77	-3	74	100	73.9%
2008	72	-6	66	95	69.6%
2009	114	-10	104	95	109.3%
2010	126	-21	105	95	110.5%
2011	151	-22	129	95	135.7%
2012	175	-22	153	100	152.7%
2013	123	-23	100	110	91.0%
2014	142	-19	123	130	94.6%
2015	140	-8	132	130	101.5%
2016	132	-13	119	130	91.5%
2017	158	-14	144	130	110.8%
2018	172	-19	153	130	117.7%
2019	213	-33	180	130	138.5%
2020	165	-26	139	180	77.2%
2021	122	-29	93	180	51.7%
Totaux	2'578	-282	2'296		
Moyennes 2003-21	136		121	121	102%

Basé sur les chiffres du précédent tableau, le graphique ci-après compare les dépenses brutes, les dépenses nettes ainsi que les budgets annuels nets. La différence entre les dépenses brutes et nettes correspond aux recettes perçues.

Investissements : budgets et dépenses



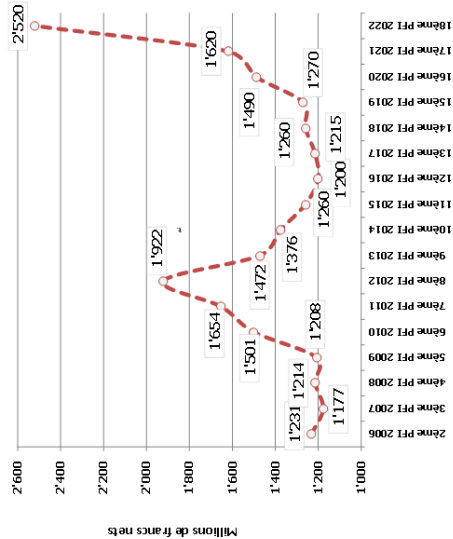
Volumes financiers nets du PFI

Le volume financier global net d'un PFI totalise les dépenses prévues des crédits déjà votés par le Conseil municipal, des crédits déposés et en cours d'examen, ainsi que des projets actifs chiffrés à l'étude dans les services.

Pour ce 18^{ème} PFI, le volume augmente de 900 Mios principalement en raison de l'introduction de nouveaux projets actifs (rénovations d'ensembles de logements, de la Bibliothèque de Genève, restauration et agrandissement du Musée d'art et d'histoire).

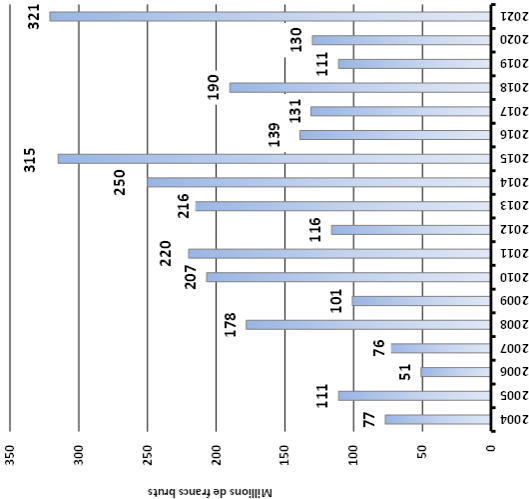
Ramené sur une période de douze ans, ce volume global de 2'520 millions de francs nets correspond à une dépense annuelle moyenne de l'ordre de 210 millions de francs. Cette valeur reste néanmoins théorique dès lors que, comme le précèdent graphique le démontre, la planification financière ne peut pas être linéaire sur l'ensemble de l'espace temporel de douze ans prévu par le plan.

Evolution des volumes financiers nets du PFI
Total des dépenses prévues pour les crédits votés et déposés ainsi que les projets actifs



Crédits votés de 2004 à 2021

Le graphique ci-après détaille les sommes annuelles brutes des crédits votés par le Conseil municipal.



L'impact financier des crédits déjà votés a une incidence sur plusieurs années à venir, dès lors que les dépenses se répartissent dans le temps. A l'inverse, les crédits qui sont et seront soumis prochainement au Conseil municipal n'auront des effets financiers sur les dépenses que quelques années après leur dépôt.

Incertitudes

L'expérience et l'analyse des précédents PFI confirment que la planification des dépenses d'investissement au-delà de l'année en cours est sujette à de nombreux paramètres susceptibles d'influencer le planning intentionnel des projets.

Parmi ceux-ci, citons :

- la capacité de travail administrative et technique des services ;
- la coordination complexe avec certains services de l'Etat ;
- le délai de traitement des propositions de crédits soumises à la délibération du Conseil municipal ;
- le risque de référendum qui touche quelques projets emblématiques ;
- l'incertitude liée au financement par des tiers de dossiers particuliers ;
- le montage politique délicat de projets liés, comme par exemple l'aménagement de zones à priorité piétonne ;
- les risques d'oppositions et de recours, à toutes les phases du projet (autorisation de construire, adjudication, etc.) ;
- etc.

Dans ces conditions et comme déjà mentionné en introduction, le Conseil administratif rappelle que toute planification de dépenses des futurs projets, à moyen et long terme, se révèle être un exercice délicat.

Conclusion

Le Conseil administratif accorde une grande importance à la planification des investissements et entend, malgré un contexte général complexe, poursuivre une politique économique audacieuse et innovante. Aussi, il confirme, pour le 41^{ème} budget financier quadriennal 2023-26 (BFQ), de maintenir la limite annuelle d'investissement à 180 millions de francs nets. Néanmoins, au regard de la Stratégie climatique de la Ville de Genève et des besoins qui en découlent, le Conseil administratif devra évaluer de manière très approfondie les options des prochains PFI.

La question du niveau « optimal » d'endettement fait l'objet de débat dans les collectivités publiques depuis longtemps. Le Conseil administratif estime que des emprunts importants se justifient pleinement dans le cas des investissements, par la création de nouvelles infrastructures, de projets de requalification de l'espace public ou la remise à niveau d'équipements existants qui seront transmises aux générations futures et qui offrent de meilleures prestations publiques. Ne pas réaliser ces investissements aujourd'hui revient à charger les générations futures d'assumer le rattrapage.

Les différents projets de ce PFI, qui reste un plan d'intention, visent à participer activement au développement des axes prioritaires définis par le Conseil administratif dans son discours de législature. La Ville de Genève pourra ainsi répondre à des défis majeurs et répondre à l'urgence climatique.

Le Conseil administratif souhaite que ce nouveau plan financier suscite des échanges constructifs et de riches débats avec les élus et les élus du Conseil municipal.

Tableaux et graphiques	
Le total du PFI cumule trois types d'objets : ✓ les crédits déjà votés par le Conseil municipal (sommes non encore dépensées partiellement ou en totalité) ; ✓ les crédits déposés soumis à la délibération du Conseil municipal ; ✓ les projets retenus par le Conseil administratif, c'est-à-dire les projets actifs chiffrés. Ces différents documents de synthèse sont présentés comme suit :	Tableau et graphique N° 1 - Totalité du plan sur douze ans Planification des dépenses et recettes totales d'investissement. Il s'agit des crédits votés, déposés et des projets actifs retenus dans le plan financier. Le tableau détaille les dépenses et recettes annuelles. La représentation graphique mentionne des dépenses nettes. Les couleurs sont identiques à celles des listes détaillées.

Tableau et graphique N° 2 - Totalité du plan par groupe fonctionnel Ils cumulent les dépenses prévues des crédits votés, déposés et des projets actifs. Ils détaillent les investissements totaux bruts, par groupes fonctionnels ou politiques publiques.	Tableau et graphique N° 3 - Crédits votés et déposés Ils cumulent les dépenses prévues des crédits votés et déposés. Ils détaillent les investissements totaux bruts, par groupes fonctionnels ou politiques publiques.	Tableau et graphique N° 4 - Projets actifs Ils cumulent les dépenses des projets actifs dont l'estimation de coût est connue. Ils détaillent les investissements totaux bruts, par groupes fonctionnels ou politiques publiques.	Graphiques - Evolution des dépenses prévues par groupe fonctionnel Il s'agit des crédits votés, déposés et des projets actifs cumulés et détaillés par groupes fonctionnels. Les graphiques représentent l'évolution des dépenses totales prévues pour la période allant du 9^{ème} au 18^{ème} PFI.
--	---	---	--

Planification estimée des dépenses des crédits votés, déposés et des nouveaux projets

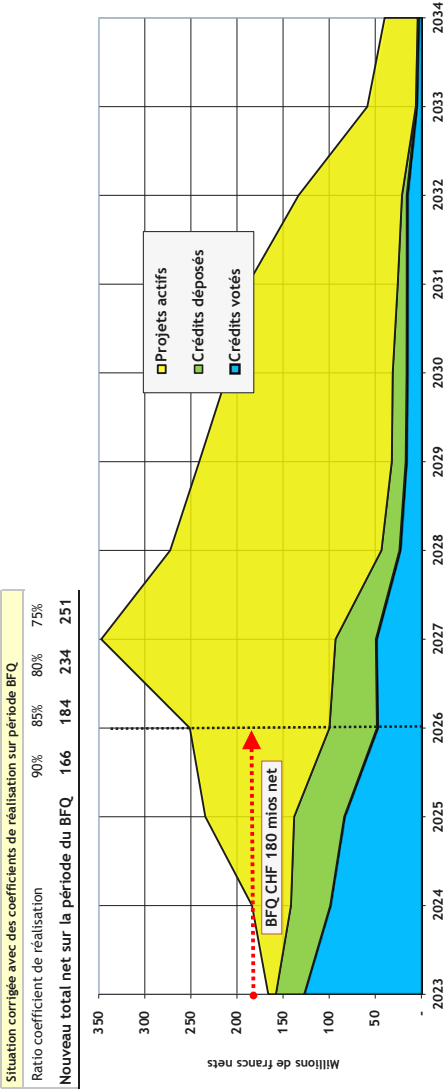
Situation au 22 août 2022

Graphique N° 1

(en millions de francs bruts et nets, arrondis)

41^{ème} BFQ 2023-2026

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Totaux bruts	Recettes	Totaux nets	% nets
Credits votés	155	133	115	69	50	24	17	16	16	16	6	4	622	46	576	23%
Credits déposés	39	55	73	73	44	23	15	15	10	5	-	-	351	23	327	13%
Totaux bruts	193	188	188	142	94	48	32	31	26	21	6	4	973	69	904	36%
Recettes prévues (à déduire)	18	22	15	9	1	4	-	-	-	-	-	-		69		
Totaux nets (votés + déposés)	175	166	173	133	93	43	32	31	26	21	6	4			904	
Projets actifs	13	54	140	243	285	268	259	236	222	171	76	39	2'006			
Recettes prévues (à déduire)	4	4	20	41	31	39	50	57	59	59	24	4		391		
Projets actifs nets	9	50	120	202	254	229	209	179	163	112	53	36			1'616	64%
Totaux annuels nets projetés	184	216	293	335	347	272	241	210	188	133	59	40	2'979	460	2'519	100%



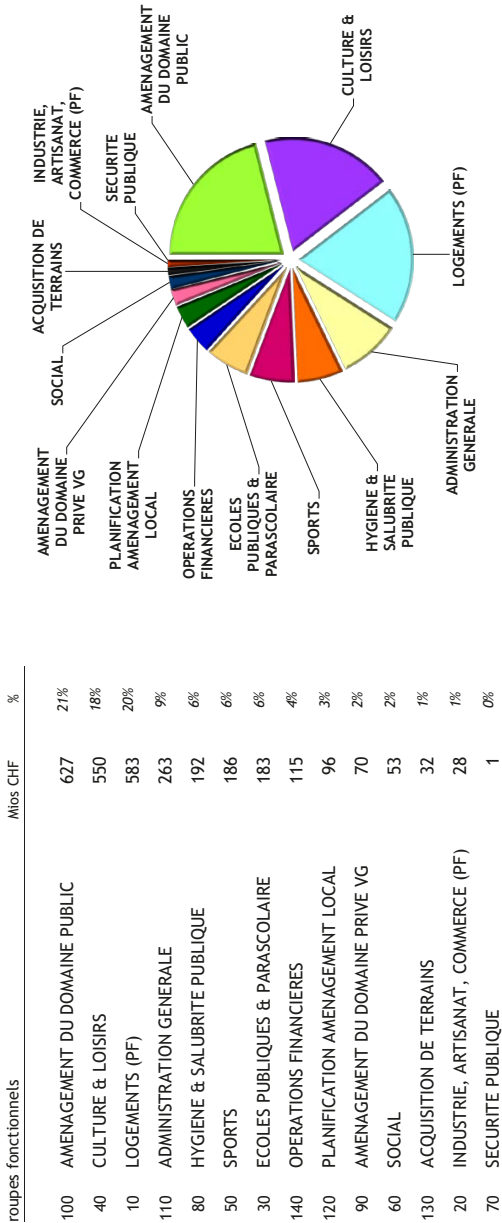
répartition des investissements totaux par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses brutes prévues

(en millions de francs bruts et en pourcentage, arrondis)

es montants cumulent trois types de dépenses prévues, soit les :

- crédits déjà votés,
- crédits déposés, en cours d'examen par le Conseil municipal,
- projets actifs.

Graphique N° 2



ROJETS VOTES ET DEPOSES

épartition des investissements votés et déposés par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses brutes prévue

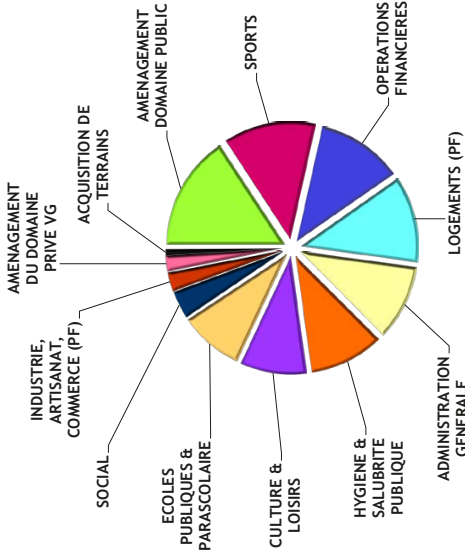
(en millions de francs bruts et en pourcentage, arrondis)

Graphique N° 3

as montants cumulent deux types de dépenses prévues, soit les :

- crédits déjà votés,
- crédits déposés, en cours d'examen par le Conseil municipal.

oupes fonctionnels	Mios CHF	%
0 AMENAGEMENT DOMAINE PUBLIC	153	16%
SPORTS	124	13%
0 OPERATIONS FINANCIERES	115	12%
LOGEMENTS (PF)	115	12%
0 ADMINISTRATION GENERALE	101	10%
HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE	100	10%
CULTURE & LOISIRS	88	9%
ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE	85	9%
SOCIAL	37	4%
INDUSTRIE, ARTISANAT , COMMERCE (PF)	25	3%
AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG	20	2%
0 ACQUISITION DE TERRAINS	8	1%
0 PLANIFICATION AMENAGEMENT LOCAL	1	0%
Total brut		973 100%



PROJETS FUTURS

Répartition des projets actifs par groupes fonctionnels et par ordre décroissant des dépenses brutes prévues

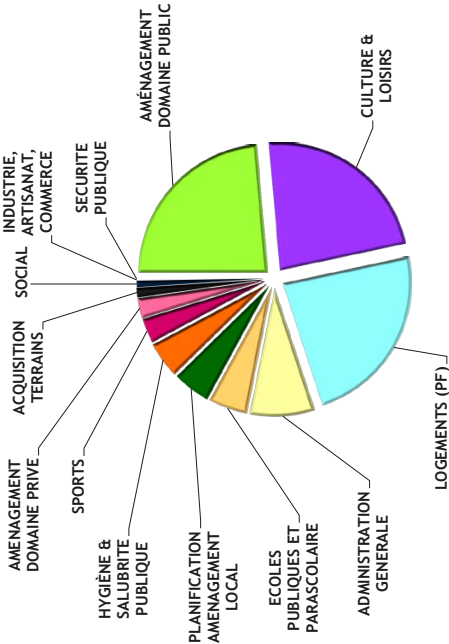
(en millions de francs bruts et en pourcentage, arrondis)

Graphique N° 4

Ces montants cumulent les dépenses prévues des :

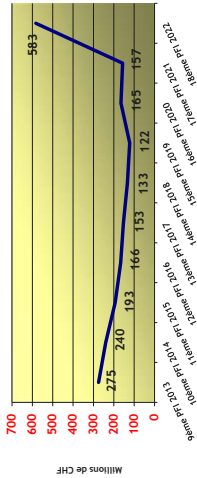
- projets actifs.

Groupes fonctionnels	Mios CHF	%
100 AMÉNAGEMENT DOMAINE PUBLIC	474	24%
040 CULTURE & LOISIRS	462	23%
010 LOGEMENTS (PF)	469	23%
110 ADMINISTRATION GENERALE	162	8%
030 ECOLES PUBLIQUES ET PARASCOLAIRE	98	5%
120 PLANIFICATION AMENAGEMENT LOCAL	95	5%
080 HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE	91	5%
050 SPORTS	62	3%
090 AMENAGEMENT DOMAINE PRIVE	50	2%
130 ACQUISITION TERRAINS	24	1%
060 SOCIAL	15	1%
020 INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	4	0%
070 SECURITE PUBLIQUE	1	0%
Total brut		2'006
		100%

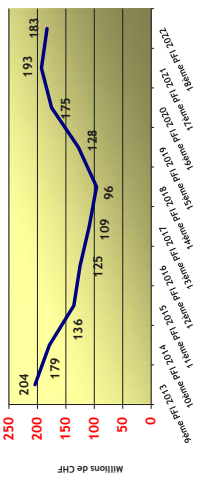


Evolution des dépenses totales prévues par groupe fonctionnel
Période de dix ans allant du neuvième au dix-huitième PFI (en mio de CHF bruts)

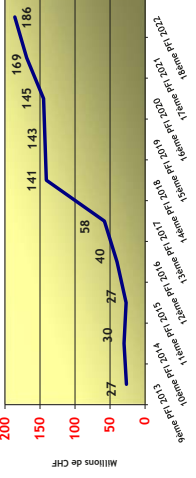
010 - Logements



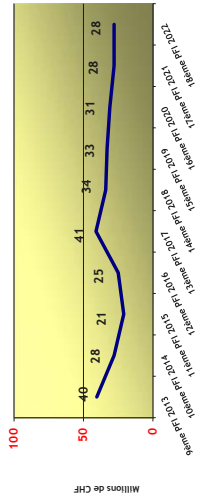
030 - Ecoles publiques & parascolaires



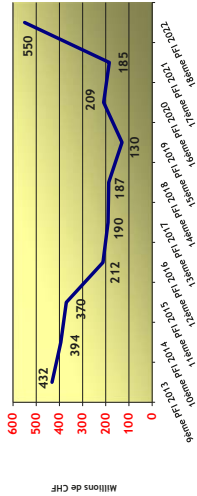
050 - Sports



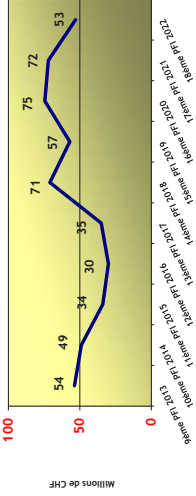
020 - Industrie, artisanat, commerce



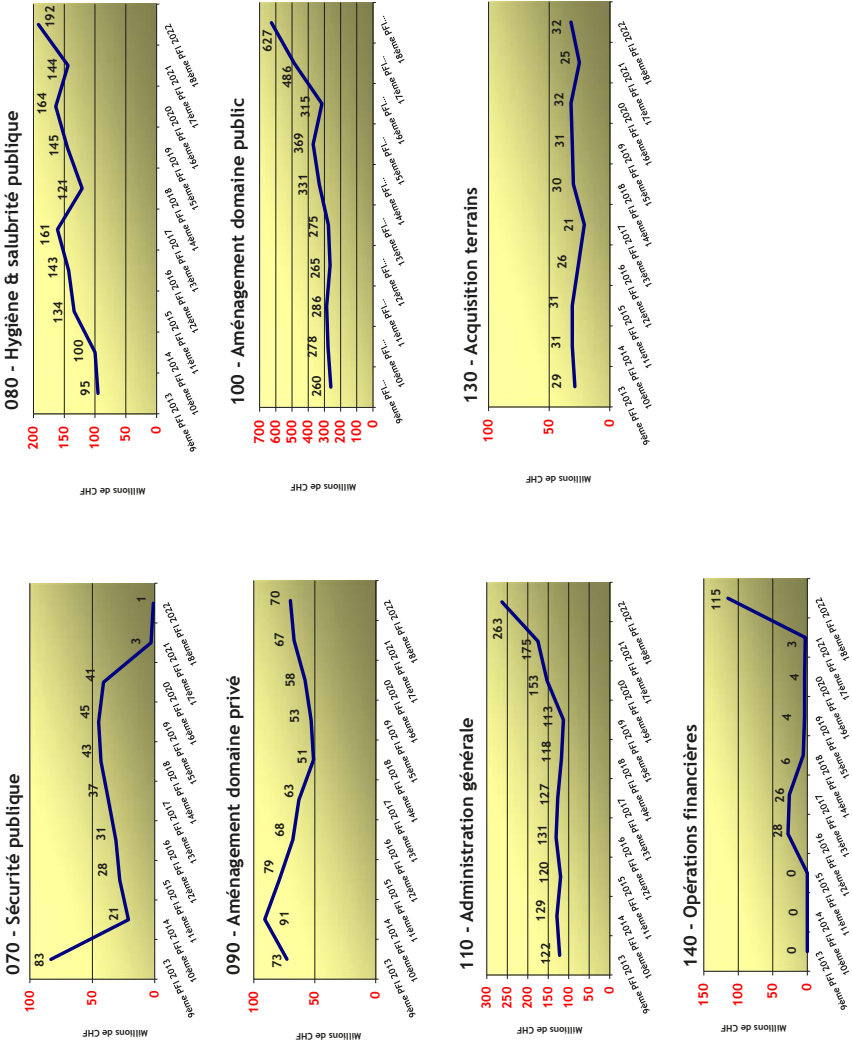
040 - Culture et loisirs



060 - Social



Evolution des dépenses totales prévues par groupe fonctionnel
Période de dix ans allant du neuvième au dix-huitième PFI (en mio de CHF bruts)



Listes détaillées des crédits d'investissement ou projets intégrés au plan financier

Chaque objet du PFI est détaillé dans cinq types de listes :

Crédits votés par le Conseil municipal statut VOT	Opérations en cours dont des dépenses sont planifiées sur la période du plan financier.
Crédits déposés au Conseil municipal statut DEP	Projets proposés par le Conseil administratif, non votés et à l'étude du Conseil municipal dont des dépenses sont planifiées sur la période du plan financier.
Recettes des crédits votés et déposés statuts VOT et DEP	Détails des recettes prévues pour les crédits votés et déposés.
Projets actifs statut PRA	Futurs projets qui sont ou seront à l'étude en vue d'être soumis ensuite à la délibération du Conseil municipal.
Nouveaux projets actifs statut N-PRA	Projets qui ne figuraient pas au précédent plan financier.

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal

Opérations en cours dont des dépenses
sont planifiées sur la période du plan

(Situation au 22 août 2022)

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																	
N°	N° PFI	Groupe	Localisation	Dates de	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)											
	Statut	PR	Libellé	dépôt et de vote		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
10 LOGEMENTS (PF)																	
10 Logements (en général)																	
	010.002.02	GIM	Dpt Finances, environnement & logement - GIM :	11.09.2018	550'000		550'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VOT	1308	Numérisation des dossiers demandeurs & locataires	26.03.2019	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					550'000	550'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					Dép. totales : 550'000												
11 Logements nouveaux																	
					Nombre d'objets : 1												
	011.052.10	DFEL	Fondation Ville de Genève pour logement social :	30.04.2014	35'000'000	6'000'000	2'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VOT	1075	Financement de la fondation, étape 2	05.05.2014		4'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	011.052.12	DFEL	Fondation Ville de Genève pour logement social :	19.05.2020	25'000'000	0	4'000'000	6'000'000	1'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0
	VOT	1405	Financement de la fondation, étape 3	08.09.2021		2'000'000	6'000'000	6'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	011.067.01	DPBA	Stand 1, rue du :	26.09.2017	150'000	100'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VOT	PRD-155	Etude de faisabilité concernant le potentiel à bâtir	16.01.2020		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					60'150'000	6'100'000	6'000'000	6'000'000	1'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0
					6'000'000	6'000'000	6'000'000	6'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					Dép. totales : 37'100'000												
12 Logements existants																	
					Nombre d'objets : 3												
	012.002.30	DPBA	Royaume 10 E12, rue :	19.06.2018	6'239'500	1'700'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VOT	1303	Renovation des immeubles [St 0.37 & 0.45]	16.01.2020		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	012.092.06	DPBA	Taconnerie 6, pl. de la :	06.10.2020	3'029'600	500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VOT	1425	Renovation de l'immeuble [St 0.45]	29.03.2021		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	012.099.06	DPBA	Zürich 40, rue de :	16.04.2019	3'523'300	1'650'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VOT	1347	Renovation de l'immeuble [St 0.45]	16.01.2020		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	012.810.02	ENE	Patrimoine financier : [Fr. 0 Net]	30.04.2014	314'400	105'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VOT	1069/2	Réseau de chaleur renouvelable CADéco Jonction	05.04.2016		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	012.810.08	ENE	Bâtiments du patrimoine financier :	09.02.2021	4'718'600	1'150'000	1'227'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	VOT	1443/163	Suppression mazout & assainiss. éclairages communs	27.06.2022		1'150'000	1'227'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal												
N° PFI Statut	N° Groupe PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)							
					2023 2024	2025 2026	2027 2028	2029 2030	2031 2032	2033 2034		
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					17825 400	5'105'000	1227'000	0	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					78'525 400	11'755'000	7227'000	6'000'000	1'000'000	0	0	7 482'000
Nombre d'objets :					5							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					33'945 000	6'000'000	3'500'000	2'500'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2							
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					33'945 000	6'000'000	3'500'					

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal															
N° PFI Statut	N° Groupe PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)										
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
030.098.10 VOT	DPBA 1429/1	Bâtiments scolaires, 11 écoles : Transformation de surfaces en locaux parascolaires	27.10.2020 12.12.2020	3'463'000	1'200'000		360'000		0	0	0	0	0	0	0
030.098.12 VOT	ECO 1429/2	Bâtiments scolaires, 11 écoles : Mobilier et équipement pour locaux parascolaires	27.10.2020 12.12.2020	773'000	200'000		120'000		0	0	0	0	0	0	0
030.098.14 VOT	DPBA 1428/1	Quatre écoles primaires : Installation pavillons modulaires déplaçables	27.10.2020 12.12.2020	32'894'000	140'000'000		0		0	0	0	0	0	0	0
030.098.16 VOT	ECO 1428/2	Quatre écoles primaires : Equipements pour pavillons modulaires déplaçables	27.10.2020 12.12.2020	3'356'000	100'000		0		0	0	0	0	0	0	0
030.101.02 VOT	ECO 1451	Bâtiments scolaires: salles gymnastique : Remise aux normes des équipements	27.04.2021 16.11.2021	1'150'000	500'000		0		0	0	0	0	0	0	0
030.103.04 VOT	ECO 1403/2	Le-Corbusier 2, rue : Mobilier, jeux, matériel d'exploitation	19.05.2020 19.05.2020	660'700	200'000		0		0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					53'319'520	20'040'000	780'000		0	0	0	0	0	0	0
					5'277'000	510'000									
					Dép. totales : 26'607'000										
031.015.10 VOT	31 ECO	Ecoles - Nouvelles constructions Parc Geisendorf, Lamartine 16bis, rue : Mobilier & équipements locaux scolaires & habitants	19.01.2016 28.09.2016	347'900	14'000		0		0	0	0	0	0	0	0
031.056.07 VOT	DPBA 1484	Mervelet - Forêt, secteur : Concours, étude construction grpe scolaire	16.11.2021 28.06.2022	4'400'000	1'100'000		1'100'000		0	0	0	0	0	0	0
031.095.08 VOT	ECO 1156/2	Saint-Georges 21, bd. : Mobilier, équipements & jeux pour les salles	19.01.2016 18.01.2017	217'080	20'000		0		0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					4'964'980	1'134'000	1'100'000		0	0	0	0	0	0	0
						1'100'000	600'000		0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :					3										
Dép. totales :					58'284'500	21'174'000	1'880'000		0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :															
					6'377'000	1'110'000		0	0	0	0	0	0	0	0
					Dép. totales : 30'541'000										

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																		
N° PFI	Groupe	N°	Localisation	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)												
Statut	PR		Libellé			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	
40 CULTURE & LOISIRS																		
40 Culture & loisirs (équipements généraux)																		
040.026.01		DPBA	Bâtiments culturels :	06.06.2006	2'970'000	100'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VOT		471	Amélioration accessibilité des personnes handicapées	08.05.2007		0												
040.029.04		SEC	23-Août 5, ch. du :	06.02.2018	120'000	20'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VOT		1280/2	Acquisition mobilier unité d'art contemporain	05.02.2019		0												
040.030.02		SEC	FMAC, territoire municipal :	10.04.2018	2'700'000	300'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VOT		1294	Credit d'investissement pluriannuel 2018-2020.	10.04.2018		300'000												
040.030.04		SEC	FMAC, territoire municipal :	06.10.2020	4'000'000	800'000		800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VOT		1426	Credit d'investissement pluriannuel 2021-2025	25.11.2020		800'000												
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						9'790'000	1'220'000	800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
							1'100'000											
						Dép. totales :												3120'000
41 Bibliothèques, discothèques, vidéothèques																		
041.022.08		BGE	Bibliothèques BGE et CJB :	23.11.2010	600'000	0		21'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VOT		836	Désacidification d'ensembles patrimoniaux	09.05.2012		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						600'000	0	21'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
						Dép. totales :												21'000
42 Musées, conservatoire & jardin botaniques																		
042.005.06		DPBA	Paix 10, av. de la Musée Ariana :	07.09.2021	1'268'500	1'060'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VOT		1474/1	Divers travaux d'aménagement intérieur	26.04.2022		0												
042.005.08		DSIC	Paix 10, av. de la Musée Ariana :	07.09.2021	54'100	40'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VOT		1474/2	Equipements informatiques, téléphonie & sécurité	26.04.2022		14'100												
042.005.10		ARI	Paix 10, av. de la Musée Ariana : [Fr. 0 net]	19.05.2020	352'858	80'000		15'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VOT		1396	Reconstitution des collections 2020-25	19.05.2020		80'000		0										
042.009.24		MAH	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	13.11.2018	388'000	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VOT		1322/2	Révision scénographie salles Orient & Arts déco.	26.03.2019		388'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																		
N° PFI	N° Groupe	Statut	Localisation	Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)											
							2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
042.009.40	MAH			Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire : Acquisition oeuvres & valorisation collections	19.01.2021 28.06.2021	2'339'848	330'000	330'000	330'000		330'000	330'000	0	0	0	0	0	0
042.034.14	MEG			Carl-Vogt 67, boulevard - MEG : Acquisition nouveaux cadres LED, projecteurs	27.04.2021 27.04.2021	160'000	160'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042.040.36	DPBA			Malagnou 1, rte de - MHN : Mise en sécurité & réorganisation partielle bâtiment	19.01.2021 28.06.2021	55'361'000	800'000	11'000'000	11'000'000	9'000'000	2'200'000	0	0	0	0	0	0	0
042.040.42	MHN			Malagnou 1, rte de - MHN : Acquisition mobilier & équipements	19.01.2021 28.06.2021	808'000	0	400'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042.040.44	DSIC			Malagnou 1, rte de - MHN : Equipement informatique & téléphonie	19.01.2021 28.06.2021	71'000	31'000	20'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042.040.46	MHN			Malagnou 1, rte de - MHN : Etude muséographie des galeries	19.01.2021 18.05.2021	500'000	225'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042.095.14	MAH			Stand 22, rue & Saint-Georges 41, bd : Mobilier & matériel MAH-MEG-SEC-ARI-BGE-MHN	31.10.2012 06.05.2013	535'200	25'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042.095.20	DCTN			Stand 22, rue du; Ecoquartier Jonction : Transfert collections patrimoniales, frais induits	27.06.2016 07.02.2017	3'087'660	500'000	275'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :							64'926'166	10'451'000	12'040'000	11'738'000	9'330'000	2'400'000	0	0	0	0	0	0
							10'074'100											56'033'100
							12											
							Nombre d'objets :											
43	Théâtres & concerts																	
043.008.05	DPBA			Carouge 42, rue de; Casino-Théâtre : Etude complémentaire rénovation globale bâtiment	19.01.2021 08.09.2021	668'000	540'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043.009.37	DPBA			Théâtre 11, bd. du, Grand Théâtre : Etude remplacement machinerie scénique	19.05.2020 19.01.2021	2'199'200	1'160'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :							2'867'200	1'700'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							2											
							Nombre d'objets :											
							17'000'000											

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal															
N° PFI	N° Groupe	Localisation	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)										
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
44 Conservation du patrimoine															
044.039.04	DPBA	Saint-Antoine, bastion de : [Fr. 5 Mio net]	04.02.2020	14'568'200	1'000'000	5'000'000	5'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	1393	Construction ouvrage fouilles archéologiques	26.01.2022		5'000'000	3'180'000		0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					1'000'000	5'000'000	5'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0
					5'000'000	3'180'000		0	0	0	0	0	0	0	0
					Dép. totales : 14'180'000										
46 Animations & loisirs															
046.055.10	SEJ	Henri-Golay 40, avenue :	07.02.2017	148'600	28'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	1214/4	Equiptement & mobilier, Ferme Menuit-Pellet	21.03.2018		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
046.110.04	LOM	"Geneva lux", illuminations de Noël :	03.12.2019	1'300'000	400'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	1381	Renouvellement Geneva lux & décorations de Noël	09.09.2020		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					428'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
					Dép. totales : 428'000										
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					94'200'166	14'799'000	17'861'000	9'330'000	0	0	0	0	0	0	0
					16'174'100	14'918'000	2'400'000	0	0	0	0	0	0	0	0
					Dép. totales : 75'482'100										
50 SPORTS															
050.002.12	DPBA	Vernier 115, rte de: Bois-des-Frères :	09.02.2022	13'991'900	2'000'000	4'000'000	4'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	1507/1	Construction centre sportif, tennis table & judo	08.06.2022		4'000'000	3'500'000		0	0	0	0	0	0	0	0
050.002.14	SPO	Vernier 115, rte de: Bois-des-Frères :	09.02.2022	140'000	0	40'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	1507/2	Mobilier & équipements mobiles	08.06.2022		100'000			0	0	0	0	0	0	0	0
050.002.16	DSIC	Vernier 115, rte de: Bois-des-Frères :	09.02.2022	53'900	53'900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	1507/3	Déplacement fibre optique	08.06.2022		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
050.002.20	SPO	Vernier 115, rte de: Maison du Sport :	22.06.2020	195'000	195'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	1410/3	Acquisition mobilier & matériel exploitation	19.05.2021		0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
050.044.12	DPBA	Ecu 35, ch. de l', Centre sport. Bois-des-Frères :	19.01.2021	13'275'800	5'000'000	3'300'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	1438/1	Constr. halle couverte & réfection 3 terrains tennis	30.11.2021		5'000'000	5'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																		
N° PFI	N° Groupe	Localisation	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)													
Statut	PR	Libellé			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034		
050.044.18	SPO	Ecu 35, ch. de l', Centre sport. Bois-des-Frères :	19.01.2021	56'800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VOT	1438/2	Acquisition mobilier pour Halle couverte	30.11.2021		56'800													
050.044.20	DSIC	Ecu 35, ch. de l', Centre sport. Bois-des-Frères :	19.01.2021	22'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VOT	1438/3	Equipements informatiques pour Halle couverte	30.11.2021		22'500													
050.059.13	DPBA	François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve :	13.09.2017	900'000	300'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VOT	1245	Etude transformation salle omnisports en multisports	06.06.2018		300'000													
050.060.14	DPBA	Stades de la Bâtie et Libellules :	19.01.2021	335'200	135'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VOT	1439	Achats et installations containers vestiaires	28.06.2021		0													
050.065.06	DPBA	Eaux-Vives, site de la gare des : [060.014/061.048]	06.10.2020	68'130'000	12'000'000	14'600'000	8'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VOT	1421/11	Construction d'un bâtiment d'équipements publics	18.05.2021		15'600'000	14'600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
050.065.10	SPO	Eaux-Vives, site de la gare des :	06.10.2020	319'700	0	200'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VOT	1421/2	Mobilier & équipements centre sportif GEV	18.05.2021		119'700													
050.065.12	DSIC	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065.06]	06.10.2020	93'400	0	50'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VOT	1421/5	Equipements informatiques et téléphonie	18.05.2021		43'400													
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					97'514'200	19'683'900	22'190'000	8'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0		
					25'242'400	18'100'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :					12	97'514'200	19'683'900	22'190'000	8'000'000	0	0	0	0	0	0	0		
						25'242'400	18'100'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Nombre d'objets :					12											Dép. totales : 93'216'300		
60 SOCIAL																	Dép. totales : 93'216'300	
060.011.08	ECO	Social (équipements généraux)	26.09.2017	247'600	50'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VOT	1253/2	Plachaud 4, rue, "Ancien manège" : Mobilier & équip. ludothèque, restaurant scolaire	21.03.2018		13'000													
060.014.02	DPBA	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065/061/082]	06.10.2020	39'500'000	6'000'000	8'000'000	5'900'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VOT	1421/111	Construction centre socioculturel et EVE	18.05.2021		8'000'000	8'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
060.014.10	SEJ	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065.06]	06.10.2020	629'500	0	329'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
VOT	1421/4	Equipement & mobilier centre socioculturel (DEJ)	18.05.2021		0	300'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					40'377'100	6'050'000	8'329'500	5'900'000	0	0	0	0	0	0	0	0		
					8'013'000	8'300'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Nombre d'objets :					3											Dép. totales : 36'592'500		

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																		
N°	N° PFI	Groupe	Localisation	Dates de dépôt et de vote	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)													
	Statut	PR	Libellé		Coût voté		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
61	Enfants et jeunesse																	
061.048.04		SDPE	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065.06]	06.10.2020	385'400		0	0	100'000			0	0	0	0	0	0	0
VOT		1421/3	Equipements et mobilier EVE	18.05.2021			0	285'400	0			0	0	0	0	0	0	0
061.056.06		SDPE	Frontenex 54, rte de :	10.04.2018	272'000		0	200'000	0			0	0	0	0	0	0	0
VOT		1291/4	Mobilier, jeux & matériel d'exploitation EVE	11.09.2018			0	0	0			0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					657'400		0	200'000	100'000			0	0	0	0	0	0	0
							0	285'400	0			0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :					41'034'500		6'050'000	8'529'500	6'000'000			0	0	0	0	0	0	0
							8'013'000	8'585'400	0			0	0	0	0	0	0	0
																Dep. totales :	37'177'900	
80	HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE																	
81	Protection des eaux																	
Nombre d'objets :					2													
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :					5													
081.003.03		AGCM	Dpt. aménagement, constructions & mobilité :	08.09.2004	5'767'360		200'000	0	0			0	0	0	0	0	0	0
VOT		354	Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)	18.05.2005			150'000	0	0			0	0	0	0	0	0	0
081.008.38		AGCM	Réseau secondaire d'assainissement, étape 4 :	15.01.2020	11'892'000		400'000	2'000'000	0			0	0	0	0	0	0	0
VOT		1388/1	Réhabilitation & développement du réseau	26.05.2020			2'892'000	0	0			0	0	0	0	0	0	0
081.008.39		AGCM	Grands projets thermiques & de transports publics	15.01.2020	1'061'000		300'000	0	0			0	0	0	0	0	0	0
VOT		1388/2	Etudes d'assainissement des eaux	26.05.2020			400'000	0	0			0	0	0	0	0	0	0
081.011.02		AGCM	Franchises, rte des : [101.117.02]	15.01.2020	4'148'100		21'40'000	0	0			0	0	0	0	0	0	0
VOT		1392/2	Mise en séparatif & rénovation collecteurs	08.09.2021			1'000'000	0	0			0	0	0	0	0	0	0
081.031.08		AGCM	Paix, av. de la & Mines, ch. des : [101.044.08]	10.10.2012	4'184'600		1'000'000	0	0			0	0	0	0	0	0	0
VOT		996/3	Travaux d'assainissement	20.02.2013			720'000	0	0			0	0	0	0	0	0	0
081.069.02		AGCM	Pradier, square : [102.750.16]	12.10.2010	831'000		0	400'000	0			0	0	0	0	0	0	0
VOT		819/2	Assainissement du réseau de collecteurs	18.05.2011			0	431'000	0			0	0	0	0	0	0	0
081.100.02		AGCM	Reis, rue des : [102.605.10]	29.03.2021	867'400		210'000	0	0			0	0	0	0	0	0	0
VOT		1448/2	Entretien, reconstruction collecteurs	08.09.2021			0	0	0			0	0	0	0	0	0	0
081.103.02		AGCM	Eidgenots, av. des - PLQ : [101.830.20]	10.11.2015	1'656'900		0	0	0			0	0	0	0	0	0	0
VOT		1151/2	Création nouveau réseau collecteurs	04.04.2017			796'900	0	0			0	0	0	0	0	0	0

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																			
N° PFI	Statut	N°	Groupe	Localisation	Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)											
								2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
081.111.02	VOT	AGCM	1394/2	Cheval-Blanc et Vernets, quais : [102.570.10]	Mise en séparatif des collecteurs	04.03.2020 10.03.2021	2'064'000	1'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
081.118.03	VOT	AGCM	1379/2	Aire & Concorde av. d', [101.119.01] :	Etudes d'assainissement, mise en séparatif	13.11.2019 05.10.2021	135'000	65'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
081.126.02	VOT	AGCM	1397/1	Carouge, rue de : [101.126.02]	Mise en séparatif réseau d'assainissement	19.05.2020 09.06.2021	9'366'000	3'500'000	2'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
081.830.05	VOT	AGCM	1249/2	Joli-Mont & Riant-Parc, av. : [101.830.05]	Mise en séparatif & réalisation de collecteurs	13.09.2017 07.03.2018	8'698'800	500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
081.830.77	VOT	AGCM	1273/2	Périmètre PLQ Fontaines-Saintes : [101.830.77]	Etude mise en séparatif réseau assainissement	16.01.2018 16.05.2018	160'000	68'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
081.831.01	VOT	AGCM	1337/3	Petite-Boissière, périmètre PLQ de la : [101.831.01]	Etudes mise en séparatif réseau assainissement	26.02.2019 17.04.2019	246'300	100'000	146'300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
081.831.05	VOT	AGCM	1283/2	PLQ des Vernets, périmètre du : [101.831/031.096]	Etude mise en séparatif réseau secondaire	06.02.2018 20.06.2018	140'000	30'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :								51'218'460	13'113'000	4'400'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
								10'340'200	431'000	Dép. totales :									
								28'784'200											
82 Enlèvement & traitement des déchets																			
082.021.06	VOT	AGCM	1100	Quartiers de la Ville de Genève :	Extension des Ecopoints (sites récupération déchets)	07.10.2014 25.05.2016	2'835'000	285'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
082.021.08	VOT	VVP	1434	Ville de Genève, sites écopoints :	Renouvellement des bennes	19.01.2021 30.03.2021	540'000	135'000	85'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
082.033.02	VOT	VVP	1356	Territoire municipal - VVP :	Acquisition de corbeilles de rue	15.05.2019 03.06.2020	350'000	130'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
082.034.02	VOT	DPBA	1421/111i	Eaux-Vives, site de la gare des : [050.065/061/082]	Construction dépôt voirie	06.10.2020 18.05.2021	6'300'000	1'100'000	1'300'000	750'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
082.035.02	VOT	DPBA	1424	Tranchées 35, bd des - VVP :	Rénovation & transformation kiosque en vestiaires	06.10.2020 28.06.2021	370'000	100'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

3091

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																	
N°	N°		Localisation		Dates de		Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)										
PFI	Groupe			Libellé		dépôt et											
Statut	PR					de vote	Coût	2023	2024	2025	2026	2027	2029	2031	2033	2034	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :								10'395'000	1'750'000	1'385'000	750'000	0	0	0	0	0	0
									1'535'000	1'200'000	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								5	61'613'460	14'863'000	5'785'000	750'000	0	0	0	0	6620'000
									11'875'200	1'631'000	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :								20									
Totaux du sous-groupe fonctionnel :								7									
												</					

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																			
N° PFI	Statut	N°	Groupe	Localisation	Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)											
								2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
092.017.10	VOT	DPBA	1230	Frontenex 71, rte de, parc La Grange :	Rénovation de la dépendance "La Ferme"	16.05.2017 28.06.2021	1'779'900	100'000	1'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
092.066.09	VOT	SEVE	1408	Bois-de-la-Bâtie :	Etude de réaménagement du parc animalier	22.06.2020 09.06.2021	500'000	400'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :								2'529'900	650'000	1'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								18'436'300	6'738'000	3'860'000	0	0	0	0	0	0	0	2'450'000	0
								4'280'000	1'550'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
								Dep. Totales : 16'428'000											
100 AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC																			
101 Rues, routes & ouvrages d'art																			
101.054.09	VOT	AGCM	PA-123	Coulouvrenière, pont de la :	Etudes mesures d'aménagement et de circulation	19.01.2011 10.02.2016	370'000	250'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.110.04	VOT	AGCM	894/2	Ferney, rte de :	Mesures d'accompagnement du PLQ N° 29482	07.06.2011 22.02.2012	2'192'500	0	892'500	800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.117.02	VOT	AGCM	1392/1	Franchises, rte & Ed-Vaucher, av. :	[081.011.02] Travaux de réaménagement	15.01.2020 08.09.2021	8'637'300	2'130'000	3'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.119.01	VOT	AGCM	1379/1	Aire & Ain av. d' - nouvelle liaison :	[081.118.03] Etudes d'aménagements	13.11.2019 05.10.2021	425'000	200'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.126.02	VOT	AGCM	1397/2	Carouge, rue de :	[081.126.02] Réaménagement de la rue	19.05.2020 09.06.2021	8'116'200	2'500'000	1'616'200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.400.07	VOT	AGCM	PRD-156	Passerelle du Mont-Blanc :	Etude réalisation passerelle piétonne	13.09.2017 16.05.2019	2'000'000	550'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.400.12	VOT	AGCM	1254	Ile, passerelle de l' :	[OA 5117] Travaux de rénovation	26.09.2017 05.02.2019	2'297'200	1'245'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.400.13	VOT	AGCM	1496	Ile, passerelle de l' :	[OA 5117] Travaux rénovation, crédit complémentaire	25.01.2022 07.06.2022	1'841'900	1'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.400.18	VOT	AGCM	1460	Seujet, promenade du quai du :	[OA 5146] Restauration barrières & intrados porte-à-faux	18.05.2021 09.02.2022	927'600	800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

3093

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																		
N° PFI	Statut	N° Groupe	Localisation	Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)											
							2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
101.400.20	VOT	AGCM 1432	Seujet, écluse & passerelle du :	[OA 5136 - 5137] Subv. invest. à SIG, travaux entretien	24.11.2020 17.05.2022	551'400	260'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.400.60	VOT	AGCM 1006/2	Jonction, viaduc de la :	[OA 3810] Réaménagements des accès	16.01.2013 25.06.2013	1'499'000	260'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.400.61	VOT	AGCM PRD-187	Jonction, viaduc de la :	[OA 3810] Modification hauteur barrière piétonne	17.10.2018 26.05.2020	200'000	100'000	100'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.702.11	VOT	AGCM 1061	OPB - Diverses rues :	Etudes assainissement bruit routier, 2ème tranche	30.04.2014 26.01.2015	1'944'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	137'600	0	0	0
101.702.16	VOT	AGCM 1431	OPB - Diverses rues (campagne 1) :	Travaux d'assainissement du bruit routier	04.11.2020 29.03.2022	5'066'900	2'000'000	1'500'000	1'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.830.05	VOT	AGCM 1249/1	Joli-Mont & Riant-Parc, av. :	[081.830.05] Aménagements espaces publics	13.09.2017 07.03.2018	8'670'900	2'000'000	2'000'000	1'495'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.830.20	VOT	AGCM 1151/1	Eidguenots, av. des :	[081.103.02] Travaux d'aménagement, PLQ	10.11.2015 04.04.2017	1'274'700	0	474'700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.830.29	VOT	AGCM 1150/2	Godefroy, av. :	[081.117.01] Etude de réaménagement du DP	10.11.2015 09.02.2016	171'000	80'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.830.77	VOT	AGCM 1273/1	J.-L. Prévost & Buisson, ch. :	[081.830.77] Etude d'aménagement du futur DP	16.01.2018 16.05.2018	440'000	280'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.831.01	VOT	AGCM 1337/2	Petite-Boissière & Boisserette, ch. :	[081.831.01] Etudes aménagements espaces publics & circulation	26.02.2019 17.04.2019	507'300	100'000	157'300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.831.05	VOT	AGCM 1283/1	PLQ des Vernets, abords du :	[081.831/031.096] Etude aménagement espaces publics	06.02.2018 20.06.2018	640'000	200'000	100'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.850.01	VOT	AGCM 1051	QV - Dpt aménagement, constructions & mobilité :	Etudes pour la promotion du vélo	20.11.2013 05.05.2014	467'000	50'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.850.10	VOT	AGCM 1231	Quinze lieux en Ville de Genève :	Fournitures & mise en place d'abris vélo	16.05.2017 21.03.2018	1'068'500	230'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.850.16	VOT	AGCM PRD-184	Réseau cyclable :	Aménagements & suppression des points noirs	03.10.2018 05.02.2020	12'000'000	400'000	3'900'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																
N° PFI	N° Groupe PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)											
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
101.900.14 VOT	AGCM 1116/2	Domaine public - Plan Lumière : Remplacement de 920 supports d'éclairage public	17.02.2015 03.06.2015	2'403'500	250'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
101.900.30 VOT	AGCM 1170	PL - Neuve, place de : Rénovation éclairage public & illuminations	08.03.2016 28.09.2016	918'000	190'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					18'825'000	12'685'700	950'000	150'000	150'000	150'000	137'600	0	0	0	0	0
					16'930'000	650'000	150'000	150'000	150'000	150'000	137'600	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :					Dép. Totales : 50'628'300											
25																
102 Places, rues résidentielles, trafic modéré																
102.020.02 VOT	AGCM 784	Cluse-Roseraie, Mervelet, Déléces, quartiers : Améliorations et création zones 30 km/h.	27.04.2010 19.01.2011	1'289'030	600'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.033.03 VOT	AGCM 387	QV - Mont-Blanc, pont du : [101.400.06] Etude de l'élargissement du pont	15.02.2005 08.11.2006	1'420'000	50'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.038.05 VOT	AGCM 246	De Grenus, place, Rousseau, Etuves, rues : Etude d'aménagement urbain	19.11.2002 20.01.2005	468'000	50'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.066.05 VOT	AGCM PRD-243	Montchoisy, rue de (y.c. Place du Pré-l'Evêque) : Etude de réaménagement	03.12.2019 30.11.2021	1'200'000	450'000	200'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.101.04 VOT	LOW 1456	Territoire municipal : Remise en état parc municipal bancs publics	27.04.2021 08.06.2022	900'000	130'000	120'000	190'000	30'000	120'000	120'000	0	0	0	0	0	0
102.502.10 VOT	AGCM 1221/1	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502] Travaux aménagements, secteur COMOGEV	04.04.2017 06.02.2018	20'653'700	1'000'000	200'000	1789'400	0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.502.12 VOT	AGCM 1221/2-3	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502] Travaux aménagements, secteur VG (y.c. Square Agasse)	04.04.2017 07.02.2018	34'749'700	1'000'000	500'000	5'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.505.05 VOT	DACM 1332	Extension de la gare Cornavin : Poursuite des études urbaines [4]	15.01.2019 29.04.2019	3'227'700	200'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.505.07 VOT	AGCM 1383/1	Extension gare Cornavin : Etudes aménagements place Cornavin	03.12.2019 19.05.2020	3'188'400	1'000'000	310'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.505.09 VOT	AGCM 1383/2	Extension gare Cornavin : Etudes aménagements place Montbrillant	03.12.2019 19.05.2020	3'957'200	800'000	200'000	500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

3095

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																		
N° PFI	Statut	N° Groupe	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)												
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	
102.505.11	VOT	AGCM 1383/3	Extension gare Cornavin : Etudes modifications parking Cornavin	03.12.2019 19.05.2020	1'948'300	400'000		480'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
						300'000		0										
102.570.10	VOT	AGCM 1394/1	Cheval-Blanc, quai du : [081.111/101.115]	04.03.2020	10'190'700	4'300'000		21'40'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Voie verte, travaux d'aménagements	10.03.2021		4'000'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.570.18	VOT	AGCM 1387	Tronçon Hans-Wilsdorf, Jonction, ponts : Voie verte, études d'aménagements	15.01.2020 25.11.2020	1'675'000	825'000		300'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
						450'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.605.02	VOT	AGCM 1145	QV - Liotard, quartier de; Zone 30 km/h : Amélioration mesures modération circulation	16.11.2015 05.02.2019	1'863'300	200'000		860'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
						800'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.605.07	VOT	AGCM 1122/7	QV - Saint-Georges, bd. de : Etude d'aménagement	28.04.2015 27.04.2016	350'000	80'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
						250'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.605.10	VOT	AGCM 1448/1	QV - Rois, rue des : [081.100.02] Aménagements des espaces publics	29.03.2021 08.09.2021	3'902'500	1'200'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
						100'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.605.28	VOT	AGCM 1320/1-2	QV - Sécheron, Vermont, Vidollet, quartiers : Aménagements, mise en zone 30 km/h	16.10.2018 09.10.2019	2'384'939	960'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
						700'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.605.46	VOT	AGCM 1452	Divers lieux : Verdissement zones à trafic modéré	27.04.2021 26.04.2022	4'866'500	1'000'000		1'500'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
						1'500'000		866'500		0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.750.16	VOT	AGCM 819/1	ZP - Pradier, square : [081.069.02] Travaux d'aménagement	12.10.2010 18.05.2011	3'240'000	0		0		2'270'000	0	0	0	0	0	0	0	0
						0		1025'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.755.16	VOT	AGCM 1442	ZP - Synagogue, place de la : Réaménagement de la place	19.01.2021 08.09.2021	2'403'000	1'500'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
						620'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
102.755.31	VOT	AGCM PRD-289	ZP - Rive - Pierre-Fatio, secteur : Etudes d'aménagement, projet piétonnisation	29.03.2021 08.02.2022	2'700'000	1'200'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
						1'300'000		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						106'577'969	16'945'000	13'110'000	2'960'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						21	14'070'000	89'10'900	120'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							Dép. totales :											56'115'900

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal														
N° PFI Statut	N° Groupe PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)									
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
104 Bâtiments, édifices publics														
104.007.02	AGCM	Territoire municipal, divers lieux :	02.10.2018	2'964'000	988'000	988'000	988'000	0	0	0	0	0	0	0
VOT	1317	Acquisition 12 toilettes publiques autonettoyantes	09.10.2019		988'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					2'964'000	988'000	988'000	0	0	0	0	0	0	0
					988'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :					1	Dép. totales : 2'964'000								
106 Transports publics														
106.081.08	AGCM	Cornavin, Montbrillant, pl. - TPG : [103.004.02]	12.03.2002	3'978'000	0	1'500'000	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	191	Renforcement des structures du parking	25.06.2002		1'190'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
106.099.02	AGCM	Lausanne, r. de B. Acacias, rte des :	15.01.2020	1'267'600	450'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	1384	Travaux sécurisation sites propres trams TPG	26.05.2020		700'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
106.507.02	AGCM	QV - Diverses rues - TPG :	21.02.2012	5'960'400	400'000	330'000	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	948	Rehaussement de 12 arrêts de tram	15.10.2012		400'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					11'206'000	850'000	1'830'000	0	0	0	0	0	0	0
					2'290'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :					3	Dép. totales : 497'000								
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :					185'377'869	37'608'000	28'613'700	3'910'000	150'000	137'600	0	0	0	0
						34'278'000	9'560'900	270'000	150'000	150'000	0	0	0	0
Nombre d'objets :					50	Dép. totales : 114'678'200								
110 ADMINISTRATION GENERALE														
111 Administration générale - objets mobiliers														
111.007.03	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	27.04.2021	10'370'115	280'000	113'000	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	1455	Renouvellement du progiciel Intégré SAP	05.10.2021		238'000	102'000	0	0	0	0	0	0	0	0
111.030.26	DRH	Saint-Pierre 2, cour de, DRH :	23.11.2010	300'000	150'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	837/4	Numérisation des dossiers du personnel	16.02.2011		100'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
111.030.27	DRH	Saint-Pierre 2, cour de, DRH :	01.11.2011	960'000	910'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	918	Préparation dossiers papier du personnel	26.06.2012		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
111.030.36	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	10.09.2019	6'400'000	900'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VOT	1366/1	5ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	03.12.2019		990'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal												
N° PFI Statut	N° Groupe PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)							
					2023 2024	2025 2026	2027 2028	2029 2030	2031 2032	2033 2034		
111.030.40 VOT	DSIC 1366/2	Dpt Culture & transition numérique : Système d'information et équipement du CM 2020-25	10.09.2019 03.12.2019	270'000	7'000 7'000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	
111.030.41 VOT	DSIC 1463/1a3	Dpt Culture & transition numérique : Réallocation pour la transformation numérique	08.06.2021 16.11.2021	2'803'400	1'100'000 100'000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	
111.030.42 VOT	DSIC 1462/1-2	Dpt Culture & transition numérique : 6ème PSIC - Plan biennal systèmes d'information	08.06.2021 16.11.2021	3'980'000	1'000'000 900'000	900'000 880'000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	
111.030.60 VOT	DSIC 1502	Dpt Culture & transition numérique : Implémentation suite collaborative Office 365	08.02.2022 28.06.2022	2'000'000	550'000 500'000	340'000 24'000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	
111.034.18 VOT	LOM 1082/1-2	Administration municipale : Renouvellement de véhicules lourds, légers et engins	23.06.2014 29.04.2015	8'295'000	1'110'000 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	
111.034.22 VOT	LOM 1199/1a3	Administration municipale (hors SIS) : Renouvellement & acquisition véhicules & engins	01.11.2016 17.10.2017	5'695'500	800'000 640'000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	
111.034.26 VOT	LOM 1333	Administration municipale (hors SIS) : Renouvellement & acquisition véhicules & engins	15.01.2019 16.01.2020	5'648'000	1'100'000 910'000	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	
111.047.12 VOT	CMAI 1033/1a3	Dpt Finances, environnement & logement : 10ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	17.09.2013 25.03.2014	2'399'950	20'000 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	
111.047.13 VOT	CMAI 1362	Dpt Finances, environnement & logement : 11ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	04.06.2019 04.03.2020	2'160'000	350'000 300'000	440'000 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					51'281'965	10'797'000 6'827'000	28'10'000 1'924'000	0 0	0 0	0 0	0 0	
Nombre d'objets :					13	Dep. totales : 22'358'000						

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal																			
N° PFI	Statut	N°	Groupe	Localisation	Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)											
								2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
112.810.10	VOT	ENE		Bâtiments du patrimoine administratif :		09.02.2021	6'067'700	1'650'000	0	1'450'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1443/284				Suppression mazout & assainiss. éclairages communs		27.06.2022		1'650'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :								9'535'400	2'400'000	1'650'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :								1821'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								60'817'365	13'197'000	4'460'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								8'648'000	1'924'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	28729'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :								Dep. totales :	5871'000</										

Crédits d'investissements votés par le Conseil municipal															
N° PFI Statut	N° Groupe PR	Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Coût voté	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)										
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
140.015.00 VOT															
140 OPERATIONS FINANCIERES															
DACM		Extension gare Cornavin :	24.05.2016	120'204'000	2000'000		4000'000		14'000'000		16'000'000		16'000'000		6'000'000
1185		Subvention d'investissement, participation travaux	27.09.2016		3000'000		3'000'000		15'000'000		16'000'000		16'000'000		4'000'000
Totaux du sous-groupe fonctionnel :				120'204'000	2'000'000		4'000'000		14'000'000		16'000'000		16'000'000		6'000'000
					3'000'000		3'000'000		15'000'000		16'000'000		16'000'000		4'000'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :				1	120'204'000		4'000'000		14'000'000		16'000'000		16'000'000		6'000'000
					3'000'000		3'000'000		15'000'000		16'000'000		16'000'000		4'000'000
Nombre d'objets :				1	Dép. totales : 115'000'000										
TOTAL GÉNÉRAUX :				1	860'095'960		154'667'900		50'490'000		17'150'000		16'137'600		6'000'000
					133'080'900		68'879'300		24'170'000		16'150'000		16'000'000		4'000'000
Nombre d'objets :				166	Dép. totales : 621'631'900										

Crédits d'investissements déposés au Conseil municipal

Non votés, à l'étude du Conseil municipal

(Situation au 22 août 2022)

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

3101

Crédits d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal																
N° PFI	N°	Localisation	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)													
Statut	PR	Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
10 LOGEMENTS (PF)																
12 Logements existants																
012.036.16	DEP	DPBA 1414	Lissignol - Bouchet - Rousseau, îlot : Aménagement de la cour intérieure	08.09.2020	260'950	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012.060.04	DEP	DPBA 916/1	Grottes 6, 6bis, Amis 5, rues des : (en suspens) Renovation des Immeubles [St 0.44/0.39]	14.09.2011	13'984'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012.060.06	DEP	DPBA 916/2	Grottes 6, 6bis, Amis 5, rues des : (en suspens) Pose cellules photovoltaïques en toiture	14.09.2011	185'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012.811.18	DEP	DPBA 1512/3	Bâtiments du PF, 17 bâtiments : Equipement chauffages centraux solide chauff. indiv.	29.03.2022	10'478'200	1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	0	0	0	0	0	0
						1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	0	0	0	0	0	0
012.950.34	DEP	DPBA 1512/1	Bâtiments du PF, 44 bâtiments & 26 arcades : Mise conformité énergétique fenêtres & embrasures	29.03.2022	63'871'700	6'500'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000	4'500'000	0	0	0
						7'000'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000	7'000'000	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						88'779'850	8'200'000	8'700'000	8'700'000	8'700'000	7'000'000	7'000'000	4'500'000	0	0	0
							8'700'000	8'700'000	8'700'000	8'700'000	7'000'000	7'000'000	4'500'000	0	0	0
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						88'779'850	8'200'000	8'700'000	8'700'000	8'700'000	7'000'000	7'000'000	4'500'000	0	0	0
							8'700'000	8'700'000	8'700'000	8'700'000	7'000'000	7'000'000	4'500'000	0	0	0
Nombre d'objets :						5										
20 INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)																
020.018.06	DEP	DPBA 1489/1	Dorcière, pl., Gare routière : Renovation du pavillon	30.11.2021	3'125'000	1'400'000	80'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						1'600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						3'125'000	1'400'000	80'000	0	0	0	0	0	0	0	
							1'600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'125'000	1'400'000	80'000	0	0	0	0	0	0	0	0
							1'600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
30 ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE																
30 Ecoles - Constructions existantes																
030.089.14	DEP	DPBA 1501/184	Berne 50, rue de, Ecole de Pâquis-Centre : Renovation préau, passerelle & rehaus. barrière	25.01.2022	3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'552'100	1'800'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
							600'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						1										

Crédits d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal																	
N° PFI	N°	Groupe	Localisation	Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)										
							2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
030.089.16	DEP	ECO	Berne 50, rue de, Ecole de Pâquis-Centre :		25.01.2022	135'500	100'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		1501/2	Equipements en jeux du préau Lac				0		0								
030.098.02	DEP	DPBA	Restaurants scolaires dans six écoles :		08.03.2022	10'395'300	3'000'000		3'000'000		0	0	0	0	0	0	0
		1509/1	Renovation & réorganisation de infrastructures				3'000'000		1'395'000								
030.098.04	DEP	ECO	Six écoles, une cuisine & cinq offices :		08.03.2022	1'255'500	400'000		400'000		0	0	0	0	0	0	0
		1509/2	Equipement en mobilier & matériel d'exploitation				400'000		0								
030.102.02	DEP	ECO	Ludothèques municipales :		16.11.2021	753'900	200'000		200'000		0	0	0	0	0	0	0
		1487	Achat de mobilier				200'000		0								
Totaux du sous-groupe fonctionnel :							5'500'000	4'200'000	3'600'000		0	0	0	0	0	0	0
							Dép. totales : 14'695'000										
Nombre d'objets : 5																	
31	Ecoles - Nouvelles constructions																
031.096.04	DEP	DPBA	Vernets, quai des; Ecole des Vernets :		07.09.2021	36'743'000	5'000'000		10'000'000		2'500'000		0	0	0	0	0
		1471/1-2	Construction groupe scolaire & aménagements				10'000'000		9'500'000								
031.096.06	DEP	SEC	Vernets, quai des; Ecole des Vernets :		07.09.2021	430'800	0		230'800		0	0	0	0	0	0	0
		1471/3	Intervention artistique dans l'école (FMAC)				200'000		0								
031.096.08	DEP	ECO	Vernets, quai des; Ecole des Vernets :		07.09.2021	2'510'800	0		1700'000		0	0	0	0	0	0	0
		1471/4	Mobilier, équipement, jeux et matériel exploitation				300'000		510'800		0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :							35'684'600	5'000'000	11'930'800	2'500'000		0	0	0	0	0	0
							Dép. totales : 39'941'600										
Nombre d'objets : 3																	
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :							55'776'900	10'500'000	15'530'800	2'500'000		0	0	0	0	0	0
							14'700'000		11'405'800		0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets : 8							Dép. totales : 54'636'600										
40	CULTURE & LOISIRS																
41	Bibliothèques, discothèques, vidéothèques																
041.018.23	DEP	DPBA	De-Candolle 3, rue - Bibliothèque de Genève :		07.06.2022	10'987'300	500'000		3'000'000		1'180'000		0	0	0	0	0
		1518	Etude rénovation & extension du bâtiment				3'300'000		3'000'000		0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :							10'987'300	500'000	3'000'000	1'180'000		0	0	0	0	0	0
							3'300'000		3'000'000		0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets : 1							Dép. totales : 10'980'000										

Crédits d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal

N° PFI	N° Groupe	Localisation Libellée	Dates de dépôt	Coût déposé	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)											
					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
044.038.02 DEP	44	Conservation du patrimoine	29.03.2022	965'000	0	965'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Fusterie 18, place de la :			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Subvention restauration du Temple			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					965'000	0	965'000	0	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'objets :					1	Dép. Totales :										965'000
046.112.01 DEP	46	Animations & loisirs	27.06.2022	500'000	380'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Montbrillant 38, rue de :			110'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Etude création d'un skate-parkour-park			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
046.112.04 DEP	AGCM	Montbrillant 38, rue de :	27.06.2022	599'200	500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Création espace de skate temporaire			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :			1'099'200	880'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :					2	Dép. totales :										990'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :					13'051'500	1'380'000	3'965'000	1'180'000	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :					4	Dép. totales :										12'935'000
050.012.84 DEP	50	SPORTS	27.06.2022	24'285'800	0	8'000'000	6'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoires [2] des Vernets :			280'000	9'000'000	1'000'000	0	0	0	0	0	0	0		
		Mise conformité product. froid; assainis. patinoires			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
050.012.86 DEP	DPBA	Hans-Wilsdorf 4, rue; Patinoires des Vernets :	27.06.2022	4'742'900	0	1'000'000	1'242'900	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Agrandissement locaux sous zone VIP			0	2'500'000	0	0	0	0	0	0	0	0		
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :			0	125'000	100'000	0	0	0	0	0	0	0	0	
050.073.01 DEP	DPBA	Saules 27, sentier des :	08.03.2022	405'000	80'000	0	100'000	100'000	0	0	0	0	0	0	0	
		Etudes rénov. & réaff. du bât. hist. du Canoë-Club			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
050.073.05 DEP	DPBA	Jonction, pointe de la :	08.03.2022	1'394'500	0	500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Concours & études constr. nouvelle base nautique			500'000	394'000	0	0	0	0	0	0	0	0		
		Totaux du sous-groupe fonctionnel :			0	9'625'000	7'342'900	0	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'objets :					4	Dép. totales :										30'821'900
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :					30'828'200	0	9'625'000	7'342'900	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :					4	Dép. totales :										30'821'900

N° PFI	Groupe PR	N°	Localisation Libellé	Dates de dépôt	Coût déposé	Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)								
						2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2031	2033
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						65'979'700	7'500'000	19'300'000	8'413'100	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						8	13'680'800	16'658'400	0	0	0	0	0	65'552'300
90 AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG														
91 Parcs & promenades														
091.087.05 DEP	AGCM 1508/1		Junction, pointe de la : Etude d'aménagement d'un parc	08.03.2022	2'746'400	0	0	0	0	0	0	0	0	
						1'300'000	0	0	0	0	0	0	0	
091.087.08 DEP	AGCM 1508/4		Junction, pointe de la : Réalisation de travaux anticipés	08.03.2022	969'200	250'000	275'000	0	0	0	0	0	0	
						275'000	0	0	0	0	0	0	0	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						3'715'600	15'750'000	250'000	0	0	0	0	0	
Nombre d'objets :						2	1'615'000	0	0	0	0	0	0	
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3'715'600	15'750'000	250'000	0	0	0	0	3'440'000	
Nombre d'objets :						2	1'615'000	0	0	0	0	0	3'440'000	
100 AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC														
101.400.88 DEP	AGCM 1472		Rues, routes & ouvrages d'art Bergues, pont des : [OA-5111 & 5112] Travaux d'entretien et de renforcement	07.09.2021	12'870'850	0	0	0	0	0	0	0	0	
						100'000	500'000	0	0	0	0	0	0	
101.400.90 DEP	AGCM 1485		Paix, av. de la : [OA-5001] Travaux d'aménagement y.c. passage supérieur	16.11.2021	24'989'700	100'000	150'000	7'500'000	0	0	0	0	0	
						140'000	7'500'000	5'989'700	0	0	0	0	0	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						37'860'550	2'000'000	6'500'000	7'500'000	0	0	0	0	
Nombre d'objets :						2	2'400'000	12'500'000	5'989'700	0	0	0	36'889'700	
102.015.21 DEP	AGCM 1489/2		Places, rues résidentielles, trafic modéré Dorcière, place : Concours & études de réaménagements	30.11.2021	1'150'500	0	0	0	0	0	0	0	0	
						387'500	0	0	0	0	0	0	0	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						1'150'500	500'000	263'000	0	0	0	0	0	
Nombre d'objets :						1	387'500	0	0	0	0	0	1'150'500	
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						39'011'050	2'500'000	6'763'000	7'500'000	0	0	0	0	
Nombre d'objets :						3	2'787'500	12'500'000	5'989'700	0	0	0	38'040'200	

Crédits d'investissements déposés, à l'étude du Conseil municipal																					
N°		Groupe		Localisation		Dates de dépôt		Coût déposé		Dépenses planifiées pour les 12 années du plan (CHF bruts)											
N° PFI	Statut	PR			Libellé					2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
110 ADMINISTRATION GENERALE																					
111 Administration générale - objets mobiliers																					
111.030.82	DSIC				Dpt Culture & transition numérique :	17.05.2022		2 800'000		700'000	700'000	700'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DEP	1516/1a3				1er PBTN - Plan biennal transformation numérique			700'000		700'000											
Totaux du sous-groupe fonctionnel :										2 800'000	700'000	700'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
										700'000	700'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
										Dep. totales : 2 800'000											
112 Administration générale - objets immobiliers																					
112.030.01	DPBA				François-Dussaud 10, rue - GC//LOM/VVP :	23.11.2010		1'793'000		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DEP	840				Etude réaménagement dépôt, halle vhc & bâtiments			0		0											
112.950.34	DPBA				Bâtiments du PA, 84 bâtiments & 2 arcades :	29.03.2022		75'450'100		5'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	5'000'000	5'000'000	0	0
DEP	1512/2				Mise en conformité énergétique fenêtres & embrasures			7'000'000		8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	5'000'000	5'000'000	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :										77'243'100	5'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	5'000'000	5'000'000	0
										7'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	5'000'000	5'000'000	0	
										Dep. totales : 70'000'000											
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :										80'043'100	5'700'000	8'700'000	8'700'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	5'000'000	5'000'000	0
										7'700'000	8'700'000	8'700'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	8'000'000	5'000'000	5'000'000	0	
										Dep. totales : 72'800'000											
TOTAUX GÉNÉRAUX :										380'310'900	38'755'000	72'913'800	43'636'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000	9'500'000	9'500'000	0
										55'033'300	72'858'200	23'367'700	15'000'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000	15'000'000	5'000'000	5'000'000	0	
										Dep. totales : 351'084'000											
										38											

**Recettes des crédits
d'investissement
votés et déposés**
(Situation au 22 août 2022)

VOTE DEPOSE		Recettes des crédits votés et déposés															
N° PFI	Service	N°	Localisation	Dates de dépôt et de vote	Total recettes à planifier	Recettes planifiées pour les 12 années du plan											
Statut	PR		Libellé			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
10 LOGEMENTS																	
12 Logements existants																	
12.810.08		ENE	Bâtiments du patrimoine financier :	09.02.2021	2'162'500	479'000		498'400				0		0		0	
OT		1443/163	Suppression mazout & assainiss. éclairages communs	27.06.2022		479'000		0				0		0		0	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						479'000		498'400				0		0		0	
						479'000		0				0		0		0	
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						1		2'162'500	479'000	498'400		0		0		0	
						479'000		0				0		0		0	
Nombre d'objets :						1										Rec. totales : 1'456'400	
30 ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE																	
31 Ecoles - Nouvelles constructions																	
31.096.04		DPBA	Vernets, quai des Vernets :	07.09.2021	15'365'000	3'700'000		3'700'000				0		0		0	
EP		1471/1-2	Construction groupe scolaire & aménagements			3'700'000		4'000'000				0		0		0	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						3'700'000		3'700'000				0		0		0	
						3'700'000		4'000'000				0		0		0	
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						1		15'365'000	3'700'000	4'000'000		0		0		0	
						3'700'000		4'000'000				0		0		0	
Nombre d'objets :						1										Rec. totales : 15'100'000	
40 CULTURE & LOISIRS																	
42 Musées, conservatoire & jardin botaniques																	
42.005.06		DPBA	Paix 10, av. de la Musée Ariana :	07.09.2021	171'000			171'000				0		0		0	
OT		1474/1	Divers travaux d'aménagement intérieur	26.04.2022		0		0				0		0		0	
42.005.10		ARI	Paix 10, av. de la Musée Ariana : [Fr. 0 net]	19.05.2020	255'700	80'000		15'000				0		0		0	
OT		1396	Reconstitution des collections 2020-25	19.05.2020		80'000		0				0		0		0	
42.009.24		MAH	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	13.11.2018	388'000	0		0				0		0		0	
OT		1322/2	Revision scénographie salles Orient & Arts déco.	26.03.2019		388'000		0				0		0		0	

VOTE DEPOSE		Recettes des crédits votés et déposés															
N° PFI	Service	N°	Localisation	Dates de dépôt et de vote	Total recettes à planifier	Recettes planifiées pour les 12 années du plan											
Statut	PR		Libellé			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
TOTALS DU GROUPE FONCTIONNEL :																	
					6 892'800												
					1'820'000												
					967'000												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												
					0												

3111

18ème PFI 2023-2034

VOTE		Recettes des crédits votés et déposés																
DÉPOSE		N°		Dates de		Total recettes à planifier	Recettes planifiées pour les 12 années du plan											
N° PFI	Service	Localisation	PR	Libellé	de vote		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
91.091.10	SEVE	Forêts propriété de la Ville de Genève :			22.06.2020	68'875	20'000	13'875	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1409		Mise en oeuvre plan gestion des forêts, 2ème phase			30.03.2021		20'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						178'675	129'800	13'875	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						178'675	129'800	13'875	0	0	0	0	0	0	0	0	16'367	16'367
Nombre d'objets :						2	20'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						2												16'367
100 AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC																		
101 Rues, routes & ouvrages d'art																		
01.110.04	AGCM	Ferney, rte de :			07.06.2011	1'644'375	0	844'375	500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
894/2		Mesures d'accompagnement du PLQ N° 29482			22.02.2012		0	300'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01.117.02	AGCM	Franchises, rte & Ed-Vaucher, av. : [081.011.02]			15.01.2020	1'615'500	400'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1392/1		Travaux de réaménagement			08.09.2021		1215'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01.400.90	AGCM	Paix, av. de la : [OA 5001]			16.11.2021	4'085'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1485		Travaux d'aménagement y.c. passage supérieur					0	0	4'085'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01.702.11	AGCM	OPB - Diverses rues :			30.04.2014	37'500	22'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1061		Etudes assainissement bruit routier, 2ème tranche			26.01.2015		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01.702.16	AGCM	OPB - Diverses rues (campagne 1) :			04.11.2020	773'300	300'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1431		Travaux d'assainissement du bruit routier			29.03.2022		273'300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01.830.05	AGCM	Joli-Mont & Riant-Parc, av. : [081.830.05]			13.09.2017	769'650	0	256'550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1249/1		Aménagements espaces publics			07.03.2018		256'550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01.830.20	AGCM	Eidgenots, av. des : [081.103.02]			10.11.2015	892'600	0	300'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1151/1		Travaux d'aménagement, PLQ			04.04.2017		592'600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
01.900.30	AGCM	PL - Neuve, place de :			08.03.2016	23'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1170		Renovation éclairage public & illuminations			28.09.2016		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Totaux du sous-groupe fonctionnel :						9'840'925	722'500	1'400'925	500'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'objets :						8	2'337'950	300'000	4'085'000	0	0	0	0	0	0	0	0	9'346'37
Rec. totales :																		

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

3113

VOTE DÉPOSÉ		Recettes des crédits votés et déposés																	
N° Statut	PFI Service PR	N° Localisation Libellé	Dates de dépôt et de vote	Total recettes à planifier	Recettes planifiées pour les 12 années du plan														
					2023 2024	2025 2026	2027 2028	2029 2030	2031 2032	2033 2034									
102 Places, rues résidentielles, trafic modéré																			
02.502.10	AGCM	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502]	04.04.2017	99'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
OT	1221/1	Travaux aménagements, secteur COMOGEV	06.02.2018		0	99'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02.502.12	AGCM	CEVA - Eaux-Vives, abords de la gare : [081.502]	04.04.2017	5'711'800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
OT	1221/2-3	Travaux aménagements, secteur VG (vc Square Agasse)	07.02.2018	3'000'000	3'000'000	2'361'800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02.505.05	DACM	Extension de la gare Cornavin :	15.01.2019	400'000	200'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
OT	1332	Poursuite des études urbaines [4]	29.04.2019		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02.505.07	AGCM	Extension gare Cornavin :	03.12.2019	427'800	150'000	27'800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
OT	1383/1	Etudes aménagements place Cornavin	19.05.2020		100'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02.505.09	AGCM	Extension gare Cornavin :	03.12.2019	530'900	50'000	100'000	130'900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
OT	1383/2	Etudes aménagements place Montbrillant	19.05.2020		100'000	150'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02.505.11	AGCM	Extension gare Cornavin :	03.12.2019	261'300	100'000	100'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
OT	1383/3	Etudes modifications parking Cornavin	19.05.2020		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02.570.10	AGCM	Cheval-Blanc, quai du : [081.111/101.115]	04.03.2020	3'252'500	700'000	1'152'500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
OT	1394/1	Voie verte, travaux d'aménagements	10.03.2021		1'400'000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
02.605.10	AGCM	QV - Rois, rue des : [081.100.02]	29.03.2021	753'900	753'900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
OT	1448/1	Aménagements des espaces publics	08.09.2021		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :				11'437'200	1'953'900	1'380'300	130'900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
					4'600'000	2'610'800	0												
Nombre d'objets :				8	Rec. totales :														
					106'590														

VOTE DEPOSE		Recettes des crédits votés et déposés															
N° PFI	Service	N°	Localisation	Dates de dépôt et de vote	Total recettes à planifier	Recettes planifiées pour les 12 années du plan											
Statut	PR		Libellé			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
106 Transports publics																	
06.099.02		AGCM	Lausanne, r. de B. Acacias, rte des :	15.01.2020	609'400			0		0		0		0		0	
DT		1384	Travaux sécurisation sites propres trams TPG	26.05.2020		609'400		609'400		0		0		0		0	
06.507.02		AGCM	QV - Diverses rues - TPG :	21.02.2012	484'556	200'000		84'556		0		0		0		0	
DT		948	Rehaussement de 12 arrêts de tram	15.10.2012		200'000		200'000		0		0		0		0	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					1'093'956	200'000		84'556		0		0		0		0	
						809'400		0		0		0		0		0	
Nombre d'objets :					2												
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					22'372'081	2'876'400		2'865'781		630'900		0		0		0	
						7'747'350		2'910'800		4'085'000		0		0		0	
Rec. totales :																	
110 ADMINISTRATION GENERALE																	
112 Administration générale - objets immobiliers																	
12.810.08		ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	07.10.2015	305'000			150'000		0		0		0		0	
DT		1137	Travaux liés à la politique énergétique	14.09.2016				0		0		0		0		0	
12.810.10		ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :	09.02.2021	2'651'400	670'000		617'000		0		0		0		0	
DT		1443/284	Suppression mazout & assainiss. éclairages communs	27.06.2022		670'000		670'000		0		0		0		0	
Totaux du sous-groupe fonctionnel :					2'956'400	820'000		617'000		0		0		0		0	
						670'000		0		0		0		0		0	
Nombre d'objets :					2												
TOTAUX DU GROUPE FONCTIONNEL :					2'956'400	820'000		617'000		0		0		0		0	
						670'000		0		0		0		0		0	
Rec. totales :																	
TOTAUX GÉNÉRAUX :					74'218'204	18'077'300		15'230'056		960'900		0		0		0	
						21'772'150		8'666'300		4'285'000		0		0		0	
Rec. totales :																	
Nombre d'objets :					47												
Rec. totales :																	

Projets actifs

Il s'agit de futurs projets qui sont ou seront à l'étude
en vue d'être soumis ensuite à la
délibération du Conseil municipal

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
	Gestionnaire	Bénéficiaire				
10 LOGEMENTS (PF)						
12 Logements existants						
012.001.20	DPBA	GIM	Servette 36, rue de la : [St 0.38]	Rénovation de l'immeuble - PR globale GIM 2022	2022	7 400 000
012.001.35	DPBA	GIM	Servette 87, Henri-Veyrassat 9, rues :	Etude de rénovation bâtiment à biblo. [St 0.48]	2025	1 400 000
012.001.38	DPBA	GIM	Servette 87, Henri-Veyrassat 9, rues :	Rénovation du bâtiment à biblo. [St 0.48]	2027	13 800 000
012.002.18	DPBA	GIM	Navigation 38, rue de la : [St 0.48]	Rénovation de l'immeuble - PR globale GIM 2022	2022	5 000 000
012.043.06	DPBA	GIM	Cordiers 8, rue des :	Démolition & reconstruction de l'immeuble [St 0.42]	2024	6 400 000
012.047.10	DPBA	GIM	Industrie 7-9-13, rue de l' :	Rénovation des immeubles - PR globale GIM 2022	2022	4 500 000
012.049.08	DPBA	GIM	Goetz-Morin 8, rue : [St 0.40]	Rénovation de l'immeuble - PR globale GIM 2022	2022	6 500 000
012.060.08	DPBA	GIM	Grottes 6, 6bis, Amis 5-7, rues des :	Rénovation des immeubles - PR globale GIM 2022	2022	15 000 000
012.073.08	DPBA	GIM	Montbrillant 5, rue de : [St 0.47]	Rénovation de l'immeuble - PR globale GIM 2022	2022	6 200 000
012.074.04	DPBA	GIM	Dassier 15, rue : [St 0.32]	Rénovation de l'immeuble - PR globale GIM 2022	2022	7 900 000
012.095.05	DPBA	GIM	Hoffmann 4 à 8, Schaub 39 à 45, Servette 100, rues :	Pré-étude de rénovation des immeubles	2024	500 000
012.095.07	DPBA	GIM	Hoffmann 4 à 8, Schaub 39 à 45, Servette 100, rues :	Etude de rénovation des immeubles	2026	8 700 000
012.095.08	DPBA	GIM	Hoffmann 4 à 8, Schaub 39 à 45, Servette 100, rues :	Rénovation des immeubles [St 0.73]	2029	80 800 000
012.100.02	DPBA	GIM	Rosearte 27, av. de la : [St 0.47]	Rénovation de l'immeuble - PR globale GIM 2022	2022	1 500 000
012.104.07	DPBA	GIM	Cité Jonction :	Etude rénovation des immeubles	2022	22 000 000
012.104.08	DPBA	GIM	Jonction - Sainte-Clotilde 20-22, avenue :	Rénovation des immeubles [St 0.53]	2026	33 500 000
012.104.10	DPBA	GIM	Jonction - Ernest-Ansermet 36-38, qual :	Rénovation des immeubles [St 0.57]	2026	33 500 000
012.104.14	DPBA	GIM	Jonction - Ernest-Ansermet 40-42, qual :	Rénovation des immeubles [St 0.57]	2026	33 500 000
012.104.22	DPBA	GIM	Jonction - Deux-Ponts 29-31-33, rue des :	Rénovation des immeubles [St 0.57]	2026	26 500 000
012.104.26	DPBA	GIM	Jonction - Vélodrome 4-6-8-10-12-14, rue du :	Rénovation des immeubles [St 0.57]	2026	31 000 000
012.104.37	DPBA	GIM	Michel-Simon 7-9, rue :	Etude rénovation des immeubles [St 0.53-0.54]	2025	6 000 000
012.104.40	DPBA	GIM	Michel-Simon 7-9, rue :	Rénovation des immeubles [St 0.53-0.54]	2028	57 000 000
012.106.01	DPBA	GIM	Seujet 32-34-36, qual du :	Pré-étude de rénovation des immeubles	2027	500 000
012.106.03	DPBA	GIM	Seujet 32-34-36, qual du :	Etude de rénovation des immeubles	2029	9 400 000
012.110.08	DPBA	GIM	Moise-Duboule 1, ch. :	Rénovation de l'immeuble - PR globale GIM 2022	2022	800 000
012.600.02	DPBA	GIM	Divers lieux :	Végétalisation et équipement PV toitures plates	2022	60 000 000
012.810.14	ENE	GIM	Bâtiments du patrimoine financier :	Travaux liés à la politique énergétique	2024	2 000 000
012.810.16	ENE	GIM	Bâtiments du patrimoine financier :	Travaux liés à la politique énergétique	2026	2 000 000
Total du sous-groupe fonctionnel :						483 300 000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						483 300 000
20 INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)						
020.014.15	DPBA	GIM	Châtelaine 43, av. de, Z/C :	Etude mise en conformité énergétique	2024	1 000 000
020.015.05	DPBA	GIM	Pierre-Fatio 17, rue :	Etudes pour rénovation des Halles de Rive	2024	2 500 000
Total du sous-groupe fonctionnel :						3 500 000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						3 500 000

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

3117

PROJETS ACTIFS						
N° PFI	Service Gestionnaire	Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
30 ECOLES PUBLIQUES ET PARASCOLAIRE						
30 Ecoles - Constructions existantes						
030.003.06	DPBA	ECO	Liotard 66, rue, Ecole Liotard :	Rénovation du bâtiment & agrandissement	2023	38'000'000
030.003.10	ECO	ECO	Liotard 66, rue, Ecole Liotard :	Mobilier, équipement et jeux	2023	2'600'000
030.018.03	DPBA	ECO	Aire 1, av. d', Ecole des Charmilles :	Etude pour rénovation de l'école	2024	31'000'000
030.088.11	DPBA	ECO	Nant 35, rue du, Ecole des Vollandes :	Etude pour la rénovation de l'école	2025	2'200'000
030.098.06	DPBA	ECO	Restaurants scolaires & cuisines de production :	Réorganisation de la restauration scolaire, solde	2024	26'000'000
030.098.08	ECO	ECO	Restaurants scolaires :	Équipements mobiles, aménagements, solde	2024	42'800'000
030.098.20	ECO	ECO	Diverses écoles :	Mobilier & équipement pour espaces parascolaires	2023	1'500'000
030.104.02	ECO	ECO	Préaux d'écoles, divers sites :	Signalétique, acquisition de poubelles & matériel	2024	1'854'000
030.104.04	DPBA	ECO	Huit préaux d'écoles :	Etudes reconfiguration et végétalisation	2023	37'000'000
030.105.02	ECO	ECO	Diverses écoles :	Équipement armoires murales pour salles de classe	2023	2'400'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						85'634'000
31 Ecoles - Nouvelles constructions						
031.055.06	DACM	ECO	Boissière, Malagnou, quartier :	Acquisitions foncières pour constr. école	2023	12'000'000
031.097.06	ECO	ECO	Acacias 11, rte des - PAV :	Mobilier & équipement ludothèque	2023	200'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						12'200'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						97'834'000
40 CULTURE & LOISIRS						
41 Bibliothèques, discothèques, vidéothèques						
041.003.14	DSIC	BMU	Tour-de-Boël 10, r. de la; BMU :	Renouvellement des bornes & portiques des BM	2022	400'000
041.003.16	DSIC	BMU	Tour-de-Boël 10, r. de la; BMU :	Renouvellement du système de gestion des BM	2023	670'000
041.018.24	DPBA	BGE	De-Candolle 3, rue - Bibliothèque de Genève :	Renovation complète du bâtiment [CHF 26 Mio net]	2025	98'510'000
041.034.02	DCTN	DCTN	Bibliothèques scientifiques :	Numérisation des collections	2023	419'000
041.034.06	DSIC	DCTN	Dpt culture & transition numérique :	Numérisation du patrimoine intellectuel genevois	2023	174'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						105'510'000
42 Musées, conservatoire & jardin botaniques						
042.009.31	DPBA	MAH	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	Concours, études restauration & agrandissement	2022	29'500'000
042.009.34	DPBA	MAH	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	Restauration & agrandiss. bâtiment [CHF 88 Mio net]	2026	200'000'000

PROJETS ACTIFS

N° PFI	Service		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
	Gestionnaire	Bénéficiaire				
042.040.48	MHN	MHN	Malagrou 1, rte de - MHN : [CHF 1.9 Mio net]	Rénovation des galeries du Muséum	2024	5350000
042.041.05	DPBA	SEC	Gourgas 7, rue, BAC :	Etude compl.dépollution, enveloppe et aménagement	2022	2800000
042.041.06	DPBA	SEC	Gourgas 7, rue, BAC : [CHF 20 Mio net]	Dépollution, enveloppe et aménagement	2024	44800000
042.043.07	DPBA	CJB	Impératrice 1, chemin de l', CJB :	Etude pour rénovation de la serre tempérée	2024	850000
Total du sous-groupe fonctionnel :						283'300'000
43 Théâtres & concerts						
043.008.06	DPBA	SEC	Carouge 42 rue des; Casino-Théâtre :	Rénovation installations techniques & scéniques	2024	16'560'000
043.009.38	DPBA	GTG	Théâtre 11, bd du - Grand Théâtre :	Remplacement machinerie scénique [CHF 27 Mio net]	2022	34'600'800
043.009.40	DCIN	GTG	Théâtre 11, bd du - Grand Théâtre :	Remplacement machinerie scénique, frais indirects	2022	1'500'000
043.044.10	DPBA	SEC	Frontenex 71, rte des; Scène Élia Fitzgerald :	Mise en conformité de l'arrière-scène	2023	1'200'000
043.044.11	DPBA	SEC	Théâtre de l'Orangerie; Parc La Grange :	Etude amélioration des installations de la buvette	2025	200'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						54'060'800
44 Conservation du patrimoine						
044.027.13	DACM	DACM	Dpt aménagements, constructions & mobilité - CPA :	Subventions travaux bâtiments culturels 2023 - 2026	2023	400'000
044.035.02	DACM	EXT	Madéleine 15, place de la :	Subvention restauration du Temple	2023	600'000
044.042.02	DACM	EXT	Berne 49, r. de :	Subvention rénovation Temple des Pâquis	2023	55'000
044.043.02	DACM	EXT	Mail 31, av. du :	Subvention rénovation Temple de Plainpalais	2023	250'000
044.045.02	DACM	EXT	Neuve, place des; Conservatoire de musique :	Subvention restauration du bâtiment	2022	800'000
044.046.02	DACM	EXT	Général-Dufour 18, rue du; Eglise Sacré-Cœur :	Subvention restauration	2023	600'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						2'705'000
46 Animations & loisirs						
046.040.03	DPBA	GIM	Terreaux-du-Temple 6-8, rue des; Salle du Faubourg :	Etude rénovation du bâtiment	2025	1'600'000
046.040.06	DPBA	GIM	Terreaux-du-Temple 6-8, rue des; Salle du Faubourg :	Rénovation du bâtiment	2027	13'400'000
046.104.04	LOM	LOM	Dpt sécurité & sports :	Acquisition, renouvellement matériel de fêtes	2023	540'000
046.111.02	SEJ	SEJ	Eaux-Vives, Franchises, Chateaubriand, PAV :	Création de 4 parcs de street workout	2023	300'000
046.113.02	LOM	LOM	Événement estival :	Matériel durable & équipements	2023	200'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						16'040'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						461'615'800

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

3119

PROJETS ACTIFS						
N° PFI	Service Gestionnaire	Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
50 SPORTS						
050.007.09	DPBA	SPO	Giuseppe-Motta 46, av., piscine de Varembeé :	Etude rénovation globale	2029	5'000'000
050.012.95	DPBA	SPO	Hans Wilsdorf 4, rue :	Pré-étude rénov. CS Vernets (piscine & patin. int.)	2024	500'000
050.012.97	DPBA	SPO	Hans-Wilsdorf 4, rue :	Etudes rénov. CS Vernets (piscine & patin. int.)	2026	6'000'000
050.014.19	DPBA	SPO	Frontenex 8, plateau de - Stade de Frontenex :	Etude rénov. & ext. bât., vest., tennis table	2025	3'500'000
050.016.27	DPBA	SPO	Vessy 12, rte de, Centre sportif du Bout-du-Monde :	Pré-étude nouveau pavillon des sports	2022	500'000
050.016.29	DPBA	SPO	Vessy 12, rte de, Centre sportif du Bout-du-Monde :	Concours & étude nouveau pavillon des sports	2023	10'000'000
050.020.09	DPBA	SPO	Vermont 33, r. de, Stade de Varembeé :	Etude aménagements de vestiaires (SPO & VVP)	2024	600'000
050.020.16	DPBA	SPO	Vermont 33, r. de, Stade de Varembeé :	Rénovation sols souples & limite de propriété	2022	22'500'000
050.047.19	DPBA	SPO	Vessy 31, rte de - Centre sportif de Vessy :	Etude création terrain foot & vestiaires provisoires	2023	500'000
050.059.14	DPBA	SPO	François-Dussaud 12, rue, Queue d'Arve :	Transformation salle omnisports en multisports	2023	9'100'000
050.066.06	ECO	ECO	Equipement PROXISPORT :	Installation équipements sportifs urbains proximité	2023	12'500'000
050.068.04	DSSP	DSSP	Tréfle-Blanc, ch. du; Lancy :	Nouvelle patinoire compétition, particip. financière	2025	5'000'000
050.072.02	DPBA	SPO	Ensemble des sites sportifs :	Rénovation infrastructures sportives extérieures	2023	18'000'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						62'200'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						62'200'000
60 SOCIAL						
61 Enfants et jeunesse						
061.021.08	DPBA	SDPE	Madeleine 16, rue de la :	Réfection enveloppe & réaménagement crèche [St 0.64]	2022	12'000'000
061.021.10	SDPE	SDPE	Madeleine 16, rue de la :	Mobilier et matériel pour nouvelles places de crèche	2022	100'800
061.106.01	DPBA	SDPE	Cité Jonction :	Etude & concours crèche, loc.parascol.& amt ext.	2022	2'000'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						14'100'800
64 Centres sociaux						
064.026.15	URB	SOC	Lieu à définir :	Etude dispositifs sociaux d'hébergement	2022	300'000
064.026.20	SOC	SOC	Lieu à définir :	Hébergement d'urgence, mobilier & équipement	2023	1'000'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						1'300'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						15'400'800
70 SECURITE PUBLIQUE						
71 Etat civil						
071.004.09	DPBA	CIV	Nant 2, r. du; Marie 37, r. de la - CIV :	Etude travaux de rénovation et accessibilité PMR	2023	600'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						600'000

PROJETS ACTIFS						
N° PFI	Service		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
	Gestionnaire	Bénéficiaire				
72 Police municipale						
072.010.02	DSIC	SPM	Police municipale :	Remplacement des radios sécurisées de secours	2023	600'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						600'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						1'200'000
80 HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE						
81 Protection des eaux & de l'environnement						
081.008.44	AGCM	AGCM	Réseau secondaire d'assainissement, étape 6 :	Réalisation, extension, transformation, entretien	2024	14'700'000
081.042.04	AGCM	AGCM	Pierre-Fatto, rue; Rive : [102.795.32]	Travaux d'assainissement des eaux	2024	8'800'000
081.094.04	AGCM	AGCM	Châtelaine, av., Lyon, rue de : [106.098.04]	Travaux d'assainissement en lien avec le BHNS-GVZ	2023	8'000'000
081.109.02	AGCM	AGCM	Divers parcs municipaux, Fontaines :	Séparation des réseaux d'eau & sécurisation bassins	2024	1'500'000
081.115.01	AGCM	AGCM	Rives Gauche & Droite :	Etudes de réhabilitation déversoirs dorages	2023	400'000
081.122.02	AGCM	AGCM	Wendt, av. :	Mise en séparatif réseau d'assainissement	2022	8'350'000
081.122.10	AGCM	AGCM	Tilleuds, av. des :	Rénovation, modifications des collecteurs	2024	8'100'000
081.124.02	AGCM	AGCM	Frontenex, rte de : [106.096]	Réhabilitation des collecteurs (axe Frontenex)	2022	2'638'000
081.127.01	AGCM	AGCM	Bezançon-Hugues & des Forces Motrices, quais :	Etude réhabilitation collecteur principal RG	2024	600'000
081.128.01	AGCM	AGCM	Plâquis, quartier des :	Etudes assainissement	2023	280'000
081.129.02	AGCM	AGCM	Florisant, rte de : [101.025.10]	Reconstruction du collecteur EM	2023	4'400'000
081.505.14	AGCM	AGCM	Place de Cornavin : [102.505.14]	Travaux d'assainissement de la place	2023	1'000'000
081.505.18	AGCM	AGCM	Montbrillant, place de : [102.505.18]	Travaux d'assainissement de la place	2023	1'000'000
081.505.20	AGCM	AGCM	Montbrillant-Voltaire, rues & Grottes, quart. des :	Rénovation, modifications des collecteurs	2024	11'500'000
081.550.20	AGCM	AGCM	Isaac-Mercier, place : [102.550.20]	Travaux d'assainissement	2023	2'700'000
081.550.22	AGCM	AGCM	Terreaux-du-Temple, rue des : [102.550.22]	Travaux d'assainissement en lien avec TRAM Terreaux	2023	600'000
081.830.78	AGCM	AGCM	J.-L. Prévost, ch. & Fontaines-Saintes, r. des :	Mise en séparatif des égouts	2024	4'200'000
081.831.08	AGCM	AGCM	François-Dussaud, r. : [101.831]	Mise en séparatif des collecteurs	2024	2'450'000
081.831.11	AGCM	AGCM	Quartier des Acacias, PAV PIQ : [101.831]	Etudes d'assainissements des eaux	2023	500'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						79'718'000
82 Enlèvement & traitement des déchets						
082.021.12	AGCM	VVP	Quartier de la Ville de Genève :	Extension des écopoints (phase 3)	2024	6'000'000
082.021.14	VVP	VVP	Ville de Genève, sites écopoints :	Renouvellement des bennes	2025	540'000
082.031.02	SEVE	SEVE	Barton, parc & cimetière Châtelaine :	Création plates-formes logistique parcs (SEVE-VVP)	2024	1'600'000
082.033.04	VVP	VVP	Territoire municipal - VVP :	Acquisition corbeilles de rue	2022	350'000
082.050.02	AGCM	AGCM	Aire, ancienne décharge d' - site pollué :	Participation à l'assainement	2024	3'000'000

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

3121

PROJETS ACTIFS							
N° PFI		Service		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
Gestionnaire	Bénéficiaire						
Total du sous-groupe fonctionnel :						11'490'000	
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						91'208'000	
90 AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG							
91 Parcs & promenades							
		SEVE	SEVE	La Grange & Eaux-Vives, parcs :	Réalisation 1ère étape plan de gestion	2024	2'300'000
091.001.04		SEVE	SEVE	Bois-de-la-Bâtie :	Etude et travaux de renaturation du Nant-Manant	2022	1'530'000
091.004.18		ECO	ECO	Parcs publics, divers sites :	Aménagement d'aires de jeux	2023	1'700'000
091.007.12		ECO	ECO	Places de jeux, divers lieux :	Réalisation de toiles d'ombrage	2023	440'000
091.011.08		SEVE	SEVE	Divers parcs & cimetières Ville de Genève :	Remise en état des chemins piétonniers (étape 2)	2022	2'700'000
091.018.20		SEVE	SEVE	Plainpalais, plaine de & parc Harry-Marc :	Barrières métalliques protection arbres & massifs	2022	880'000
091.080.10		SEVE	SEVE	Sentier des Falaises, cheminements du :	Aménagement lié hausse fréquentation lieux	2023	1'500'000
091.080.14		DPBA	GIM	Bois de la Bâtie :	Sécurisation des grottes de la Bâtie	2023	4'500'000
091.087.10		DACM	SEVE	Junction, pointe de la :	Acquisition terrains pour création parc public	2022	1'100'000
091.100.02		SEVE	SEVE	Parc Beaulieu, Baulacre, rue : [092.069]	Réaménagement du parc	2023	420'000
091.100.04		SEVE	ECO	Parc Beaulieu, Baulacre, rue :	Déplacement de la place de jeux	2023	800'000
091.105.02		SEVE	SEVE	Forêt, av.de la : [101.830.66]	Parc de la Forêt, travaux aménagement	2022	1'000'000
091.111.02		SEVE	SEVE	Bertrand, parc :	Renovation cheminements & plate-forme logistique	2022	825'000
091.111.06		ECO	ECO	Bertrand, parc :	Aménagement aire de jeux	2022	600'000
091.113.02		SEVE	SEVE	William Rappard, parc :	Réalisation sortie piétonne vers rte de Lausanne	2023	350'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						31'850'000	
92 Moyens de gestion des espaces verts							
		DPBA	SEVE	Lausanne 118-120, rue de, SEVE :	Réaménagement intérieur et combles	2024	3'000'000
092.012.10		DPBA	SEVE	Baulacre 3, rue, Beaulieu : [091.100]	Renovation anciennes serres & bâtiments	2023	146'550'000
092.069.06		SEVE	SEVE	Bois-des-Frères, rte du; Vernier :	Agrandissement de la place à bois du Bois-des-Frères	2023	350'000
092.070.12							
Total du sous-groupe fonctionnel :						18'005'000	
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						49'855'000	
100 AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC							
101 Rues, routes & ouvrages d'art							
		AGCM	AGCM	ZP - Bourg-de-Four, place du :	Etude d'aménagement	2025	2'000'000
101.018.29		AGCM	AGCM	Amandolier, av. de l' :	Etudes réaménagement & création voie de bus	2024	800'000
101.025.06		AGCM	AGCM	Florisant, rte de : [081.129.02]	Aménagement de la route	2023	10'500'000
101.025.10		AGCM	AGCM	Quais de l'Arve :	Réfection barrières de protections historiques	2025	3'100'000
101.115.02							

PROJETS ACTIFS

N° PFI		Service		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
		Gestionnaire	Bénéficiaire				
101.118.01	AGCM	AGCM	AGCM	Axe Charmilles - Nations :	Etudes d'aménagement	2024	3000000
101.120.02	AGCM	AGCM	AGCM	Général-Guisan, quai du : [OA 5141]	Entretien de l'ouvrage	2023	10000000
101.121.02	AGCM	AGCM	AGCM	31-Décembre, rue du :	Aménagement de la rue	2023	1700000
101.122.01	AGCM	AGCM	AGCM	Pâquis, quartier des :	Etudes d'aménagements	2023	5000000
101.124.01	AGCM	AGCM	AGCM	Saint-Gervais, quartier de :	Etudes d'aménagements	2024	1000000
101.128.01	AGCM	AGCM	AGCM	Bains & Gourgas, rues; BAC :	Etude aménag. espace public en lien avec le BAC	2023	270000
101.400.08	AGCM	AGCM	AGCM	Mont-Blanc, pont du :	Construction d'une passerelle piétonne	2022	26900000
101.400.21	AGCM	AGCM	AGCM	Barrage du Seujet :	Révision de la passe-écluse	2024	3500000
101.400.92	AGCM	AGCM	AGCM	Parc des ouvrages d'art :	Entretien de divers ouvrages d'art	2023	19145000
101.570.22	AGCM	AGCM	AGCM	Vernetts, quai des :	Construction de la voie verte Vernetts	2022	9400000
101.600.12	AGCM	AGCM	AGCM	QV - Diverses rues (coffrets des marchés) :	Travaux de rénovation & adjonctions de coffrets	2023	1200000
101.600.13	AGCM	AGCM	SEP	Plainpalais, plaine de :	Pose de coffrets électriques supplémentaires	2022	700000
101.702.18	AGCM	AGCM	AGCM	OPB - Diverses rues (campagne 2) :	Aménagements et assainissement du bruit	2024	6000000
101.702.20	AGCM	AGCM	AGCM	OPB - Diverses rues (campagne 3) :	Aménagements et assainissement du bruit	2025	5000000
101.830.75	AGCM	AGCM	AGCM	PLQ Bourgogne :	Etude accompagnement développement PLQ	2025	250000
101.830.78	AGCM	AGCM	AGCM	J.-L. Prevost & Buisson, ch. PLQ :	Réalisation des aménagements de surface	2024	6000000
101.831.08	AGCM	AGCM	AGCM	François-Dussaud, r. : [081.831] CHF 22 Mios net	Travaux d'aménagement du "Boulevard Urbain"	2024	33000000
101.831.13	AGCM	AGCM	AGCM	Acacias, rte des; PAV-PLQ - Acacias 1 :	Etudes d'aménagement des espaces publics	2023	5000000
101.831.19	AGCM	AGCM	AGCM	François-Dussaud, r. - PAV :	Etudes d'aménagements	2024	1800000
101.831.23	AGCM	AGCM	AGCM	Jeunes, rte des :	Etudes d'aménagements	2026	500000
101.831.26	AGCM	AGCM	AGCM	Boissons, r. - PAV :	Travaux mise à ciel des rivières Aire-Drize	2023	1700000
101.900.50	AGCM	AGCM	AGCM	Domaine public - Plan lumière :	Renouvellement des éclairages publics 3ème étape	2023	3500000
101.900.52	AGCM	AGCM	AGCM	Espaces publics - Plan lumière :	Plan Lumière II, études & réalisations	2022	1500000
101.900.56	AGCM	AGCM	AGCM	Gustave-Ador & Mont-Blanc, quais; Rade :	Entretien des fixations des luminaires	2022	1750000
Total du sous-groupe fonctionnel :							
164 215 000							
102. Places, rues résidentielles, trafic modéré							
102.505.13	AGCM	AGCM	AGCM	Cornavin, pôle de :	Etudes aménagements Nord, passages & parking	2022	6000000
102.505.14	AGCM	AGCM	AGCM	Place de Cornavin : [081.505.14]	Aménagement de la place	2023	73000000
102.505.18	AGCM	AGCM	AGCM	Montbrillant, place de - : [081.505.18]	Aménagement de la place	2023	70000000
102.550.20	AGCM	AGCM	AGCM	Isaac-Mercier, place : [081.550.20]	Aménagement de la place	2023	8500000
102.550.22	AGCM	AGCM	AGCM	Terreaux-du-Temple, rue des : [081.550.22]	Aménagements en lien avec le TRAM Terreaux	2023	8000000
102.605.38	AGCM	AGCM	AGCM	Eaux-Vives, secteur :	Amélioration et création de zones 30	2022	3150000
102.605.48	AGCM	AGCM	AGCM	Divers lieux :	Verdissement zones à trafic modéré II	2023	5000000
102.753.02	AGCM	AGCM	AGCM	Divers sites :	Aménagements en faveur des piétons	2023	1478200
102.755.32	AGCM	AGCM	AGCM	Pierre-Fatio, rue; Rive : [081.042.04]	Aménagement des espaces publics de Rive	2024	27000000
102.755.36	AGCM	AGCM	AGCM	Saint-François, place de :	Etude réaménagement de la place	2024	600000
102.850.01	AGCM	AGCM	AGCM	Ville de Genève :	Etudes & travaux en lien avec la mobilité douce	2022	12875000
Total du sous-groupe fonctionnel :							
215 603 200							

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

3123

PROJETS ACTIFS							
N° PFI	Service		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible	
	Gestionnaire	Bénéficiaire					
106 Transports publics							
AGCM	AGCM	AGCM	GP - Frontenex, av. & re - TPG : [081.124]	Aménagements nouvelle ligne transports publics	2022	11'549'000	
AGCM	AGCM	AGCM	Vessey & Bour-du-Monde, res : [081.124]	Etudes travaux d'accompagnement BHNS Grands Esserts	2024	850'000	
AGCM	AGCM	AGCM	Châtelaine, av., Lyon, rue de : [081.094.04]	Aménagements en lien avec le BHNS-GVZ	2023	40'000'000	
AGCM	AGCM	AGCM	Ferney, rte de :	Aménagement liés au TNGS	2023	32'000'000	
AGCM	AGCM	AGCM	Territoire municipal :	Rehaussement des arrêts de bus	2024	6'000'000	
AGCM	AGCM	AGCM	Territoire municipal :	Aménagements en lien avec les TC	2022	2'000'000	
AGCM	AGCM	AGCM	Diverses rues - TPG :	Aménagements liés au plan directeur TC - PDTP N° 2	2023	1'600'000	
Total du sous-groupe fonctionnel :						93'999'000	
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						473'817'200	
110 ADMINISTRATION GENERALE							
111 Administration générale - objets mobiliers							
DSIC	DSIC	DSIC	Administration municipale :	Logiciel de gestion du patrimoine immobilier	2022	1'800'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	7ème P5IC - Plan biennal systèmes d'information	2023	43'300'000	
DSIC	CM	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Système d'information et équipement du CM 2024-25	2023	270'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	8ème P5IC - Plan biennal systèmes d'information	2025	43'300'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	9ème P5IC - Plan biennal systèmes d'information	2027	43'300'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	10ème P5IC - Plan biennal systèmes d'information	2029	43'300'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	11ème P5IC - Plan biennal systèmes d'information	2031	43'300'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	12ème P5IC - Plan biennal systèmes d'information	2033	43'300'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	2ème P8TN - Plan biennal transformation numérique	2024	285'000'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	3ème P8TN - Plan biennal transformation numérique	2026	385'000'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	4ème P8TN - Plan biennal transformation numérique	2028	385'000'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	5ème P8TN - Plan biennal transformation numérique	2030	385'000'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	6ème P8TN - Plan biennal transformation numérique	2032	385'000'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Extension du système de stockage Fichiers	2025	800'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement du système de stockage SAN	2027	1'000'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement réseau central VdG	2024	800'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement réseau central VdG	2031	1'000'000	
DSIC	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	Remplacement réseau Wifi	2025	800'000	
LOM	LOM	LOM	Administration municipale :	Plan de renouvellement des véhicules	2022	17'000'000	
LOM	LOM	LOM	Administration municipale :	Plan de renouvellement des véhicules	2023	17'500'000	
LOM	LOM	LOM	Administration municipale :	Plan de renouvellement des véhicules	2025	17'500'000	
LOM	LOM	LOM	Administration municipale :	Plan de renouvellement des véhicules	2026	17'500'000	
LOM	LOM	LOM	Administration municipale :	Plan de renouvellement des véhicules	2028	17'500'000	

PROJETS ACTIFS						
N° PFI	Service		Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
	Gestionnaire	Bénéficiaire				
111.034.40	LOW	LOW	Administration municipale :	Plan de renouvellement des véhicules 12ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip. 13ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip. 14ème PAM - Renouv. mobilier, machines, équip.	2029	17500000
111.047.14	CMAI	CMAI	Dpt Finances, environnement & logement :		2023	2160000
111.047.15	CMAI	CMAI	Dpt Finances, environnement & logement :		2024	2160000
111.047.16	CMAI	CMAI	Dpt Finances, environnement & logement :		2027	2160000
Total du sous-groupe fonctionnel :						
112 Administration générale - objets immobiliers						
112.028.03	DPBA	GIM	Coulouvrenière 42-44, rue de la :	Etude pour rénovation complète du bâtiment Rénovation des salons Palais Eynard; étude de restauration salons & halls Travaux liés à la politique énergétique Travaux liés à la politique énergétique	2023	800000
112.042.04	DPBA	DSG	Gustave-Ador 66, quai, Villa La Grange :		2025	1600000
112.057.03	DPBA	DSG	Croix-Rouge 4, rue de la :		2025	200000
112.810.16	ENE	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :		2023	2000000
112.810.18	ENE	ENE	Bâtiments du patrimoine administratif :		2025	2000000
Total du sous-groupe fonctionnel :						
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						
120 PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL						
120.017.14	DACM	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)	Subvention investissement, contribution 2023 Subvention investissement, contribution 2024 Subvention investissement, contribution 2025-28 Subvention investissement, contribution 2029-32 Subvention investissement, contribution 2033-36	2022	7913000
120.017.16	DACM	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)		2023	7913000
120.017.18	DACM	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)		2024	31652000
120.017.26	DACM	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)		2028	31652000
120.017.28	DACM	DACM	Fonds intercommunal développement urbain (FIDU)		2032	31652000
Total du sous-groupe fonctionnel :						
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						
130 ACQUISITION DE TERRAINS						
130.001.20	DACM	GIM	Dpt aménagement, constructions & mobilité - OPF :	Acquisitions foncières 2022-2025 Acquisitions foncières 2026-2029 Acquisitions foncières 2030-2034	2022	8000000
130.001.22	DACM	GIM	Dpt aménagement, constructions & mobilité - OPF :		2026	8000000
130.001.24	DACM	GIM	Dpt aménagement, constructions & mobilité - OPF :		2030	10000000
Total du sous-groupe fonctionnel :						
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						
TOTAL GENERAL :						
						26 000 000
						26 000 000
						2 044 992 800

Nouveaux projets actifs

Il s'agit projets qui ne figuraient pas
au précédent plan financier.

Nouveaux projets actifs introduits au 18 ^{ème} PFI (ils sont compris dans la liste précédente de tous les projets actifs)							
N° PFI	Gestionnaire	Service	Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
10 LOGEMENTS (PF)							
12 Logements existants							
012.001.38	DPBA	GIM		Servette 87, Henri-Veyrassat 9, rues :	Rénovation du bâtiment & biblio. [St 0.48]	2027	13'800'000
012.047.10	DPBA	GIM		Industrie 7-9-13, rue de t :	Rénovation des immeubles - PR globale GIM 2022	2022	4'500'000
012.060.08	DPBA	GIM		Grottes 6, bbis, Amis 5-7, rues des :	Rénovation des immeubles - PR globale GIM 2022	2022	15'000'000
012.073.08	DPBA	GIM		Montbrillant 5, rue de : [St 0.47]	Rénovation de l'immeuble - PR globale GIM 2022	2022	6'200'000
012.095.07	DPBA	GIM		Hoffmann 4 à 8, Schaub 39 à 45, Servette 100, rues :	Etude de rénovation des immeubles	2026	8'700'000
012.095.08	DPBA	GIM		Hoffmann 4 à 8, Schaub 39 à 45, Servette 100, rues :	Rénovation des immeubles [St 0.73]	2029	80'800'000
012.104.08	DPBA	GIM		Jorction - Sainte-Clotilde 20-22, avenue :	Rénovation des immeubles [St 0.53]	2026	33'500'000
012.104.10	DPBA	GIM		Jorction - Ernest-Ansermet 36-38, quai :	Rénovation des immeubles [St 0.57]	2026	33'500'000
012.104.14	DPBA	GIM		Jorction - Ernest-Ansermet 40-42, quai :	Rénovation des immeubles [St 0.57]	2026	33'500'000
012.104.22	DPBA	GIM		Jorction - Deux-Ponts 29-31-33, rue des :	Rénovation des immeubles [St 0.57]	2026	26'500'000
012.104.26	DPBA	GIM		Jorction - Velodrome 4-6-8-10-12-14, rue du :	Rénovation des immeubles [St 0.57]	2026	31'000'000
012.104.40	DPBA	GIM		Michel-Simon 7-9, rue :	Rénovation des immeubles [St 0.53-0.54]	2028	57'000'000
012.600.02	DPBA	GIM		Divers lieux :	Végétalisation et équipement PV toitures plates	2022	60'000'000
Total du sous-groupe fonctionnel :							404'000'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :							404'000'000
20 INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE (PF)							
020.014.15	DPBA	GIM		Châtelaine 43, av. de, ZIC :	Etude mise en conformité énergétique	2024	1'000'000
Total du sous-groupe fonctionnel :							1'000'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :							1'000'000
30 ECOLES PUBLIQUES & PARASCOLAIRE							
30 Ecoles - Constructions existantes							
030.098.20	ECO	ECO		Diverses écoles :	Mobilier & équipement pour espaces parascolaires	2023	15'000'000
030.104.04	DPBA	ECO		Huit préaux décloies :	Etudes reconfiguration et végétalisation	2023	37'000'000
Total du sous-groupe fonctionnel :							5'200'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :							5'200'000
40 CULTURE & LOISIRS							
41 Bibliothèques, discothèques, vidéothèques							
041.018.24	DPBA	BGE		De-Candolle 3, rue - Bibliothèque de Genève :	Rénovation complète du bâtiment [CHF 26 Mio net]	2025	98'510'000
Total du sous-groupe fonctionnel :							98'510'000

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

3127

Nouveaux projets actifs introduits au 18 ^{ème} PFI (ils sont compris dans la liste précédente de tous les projets actifs)						
N° PFI	Gestionnaire	Service Bénéficiaire	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
42 Musées, conservatoire & jardin botaniques						
042.009.34	DPBA	MAH	Charles-Galland 2, rue - Musée d'art et d'histoire :	Restauration & agrandiss. bâtiment [CHF 88 Mio net]	2026	200'000'000
042.041.06	DPBA	SEC	Gourgass 7, rue, BAC : [CHF 20 Mio net]	Dépollution, enveloppe et aménagement	2024	44'800'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						244'800'000
43 Théâtres & concerts						
043.009.40	DCTN	GTG	Théâtre 11, bd du - Grand Théâtre :	Remplacement machinerie scénique, frais induits	2022	1'500'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						1'500'000
44 Conservation du patrimoine						
044.046.02	DACM	EXT	Général-Dufour 18, rue du; Eglise Sacré-Coeur :	Subvention restauration	2023	600'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						600'000
46 Animations & loisirs						
046.040.06	DPBA	GIM	Terreaux-du-Temple 6-8, rue des; Salle du Faubourg :	Rénovation du bâtiment	2027	13'400'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						13'400'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						358'810'000
50 SPORTS						
050.016.27	DPBA	SPO	Vessy 12, rte de; Centre sportif du Bout-du-Monde :	Pré-étude nouveau pavillon des sports	2022	500'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						500'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						500'000
70 SECURITE PUBLIQUE						
71 Etat civil						
071.004.09	DPBA	CIV	Nant 2, r. du; Mairie 37, r. de la - CIV :	Etude travaux de rénovation et accessibilité PMR	2023	600'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						600'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						600'000

Nouveaux projets actifs introduits au 18 ^{ème} PFI (ils sont compris dans la liste précédente de tous les projets actifs)						
N° PFI	Gestionnaire	Service	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
80 HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE						
81 Protection des eaux & de l'environnement						
081.042.04	AGCM	AGCM	Pierre-Fatio, rue : Rive : [102.755.32]	Travaux d'assainissement des eaux	2024	6800'000
081.122.10	AGCM	AGCM	Tilleuls, av. des :	Rénovation, modifications des collecteurs	2024	8'100'000
081.128.01	AGCM	AGCM	Pâquis, quartier des :	Etudes assainissement	2023	280'000
081.129.02	AGCM	AGCM	Florissant, rte de : [101.025.10]	Reconstruction du collecteur EM	2023	4'400'000
081.505.20	AGCM	AGCM	Montbrillant-Voltaire, rues & Grottes, quart. des :	Rénovation, modifications des collecteurs	2024	11'500'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						31'080'000
82 Enlèvement & traitement des déchets						
082.021.12	AGCM	WP	Quartier de la Ville de Genève :	Extension des écopoints (phase 3)	2024	6'000'000
082.021.14	VVP	WP	Ville de Genève, sites écopoints :	Renouvellement des bennes	2025	5'400'000
082.033.04	VVP	WP	Territoire municipal - WP :	Acquisition corbeilles de rue	2022	350'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						6'890'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						37'970'000
90 AMENAGEMENT DU DOMAINE PRIVE VG						
9.1 Parcs & promenades						
091.007.16	ECO	ECO	Places de jeux, divers lieux :	Réalisation de toiles d'ombrage	2023	440'000
091.080.14	DPBA	GIM	Bois de la Bâtie :	Sécurisation des grottes de la Bâtie	2023	4'500'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						4'940'000
92 Moyens de gestion des espaces verts						
092.070.12	SEVE	SEVE	Bois-des-Frères, rte du; Vernier :	Agrandissement de la place à bois du Bois-des-Frères	2023	350'000
Total du sous-groupe fonctionnel :						350'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						5'290'000
100 AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC						
101 Rues, routes & ouvrages d'art						
101.025.10	AGCM	AGCM	Florissant, rte de : [081.129.02]	Aménagement de la route	2023	10'500'000
101.122.01	AGCM	AGCM	Pâquis, quartier des :	Etudes d'aménagements	2023	5'000'000
101.124.01	AGCM	AGCM	Saint-Gervais, quartier de :	Etudes d'aménagements	2024	1'000'000

Nouveaux projets actifs introduits au 18 ^{ème} PFI (ils sont compris dans la liste précédente de tous les projets actifs)						
N° PFI	Gestionnaire	Service	Localisation	Libellé	Année de dépôt prévisible	Coût prévisible
101.128.01	AGCM	AGCM	Bains & Gourgas, rues; BAC :	Etude aménag. espace public en lien avec le BAC	2023	270000
101.400.92	AGCM	AGCM	Parc des ouvrages d'art :	Entretien de divers ouvrages d'art	2023	19145000
101.831.26	AGCM	AGCM	Boissonas, r. - PAV :	Travaux mise à ciel des rivières Aire-Drize	2023	1700000
101.900.52	AGCM	AGCM	Espaces publics - Plan lumière :	Plan Lumière II, études & réalisations	2022	1500000
101.900.56	AGCM	AGCM	Gustave-Ador & Mont-Blanc, quais; Rade :	Entretien des fixations des luminaires	2022	1750000
Total du sous-groupe fonctionnel :						40'865'000
102 Places, rues résidentielles, trafic modéré						
102.505.13	AGCM	AGCM	Cornavin, pôle de :	Etudes aménagements Nord, passages & parking	2022	6000000
102.605.48	AGCM	AGCM	Divers lieux :	Verdissement zones à trafic modéré II	2023	5000000
102.755.32	AGCM	AGCM	Pierre-Fatio, rue; Rive : [081.042.04]	Aménagement des espaces publics de Rive	2024	27000000
102.850.01	AGCM	AGCM	Ville de Genève :	Etudes & travaux en lien avec la mobilité douce	2022	12875000
Total du sous-groupe fonctionnel :						50'875'000
106 Transports publics						
106.507.08	AGCM	AGCM	Territoire municipal :	Aménagements en lien avec les TC	2022	2000000
Total du sous-groupe fonctionnel :						2'000'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						93'740'000
110 ADMINISTRATION GENERALE						
111 Administration générale - objets mobiliers						
111.030.62	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	10ème PSC - Plan biennal systèmes d'information	2029	4330000
111.030.64	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	11ème PSC - Plan biennal systèmes d'information	2031	4330000
111.030.66	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	12ème PSC - Plan biennal systèmes d'information	2033	4330000
111.030.90	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	5ème PBTN - Plan biennal transformation numérique	2030	3850000
111.030.92	DSIC	DSIC	Dpt Culture & transition numérique :	6ème PBTN - Plan biennal transformation numérique	2032	3850000
Total du sous-groupe fonctionnel :						20'690'000
112 Administration générale - objets immobiliers						
112.028.03	DPBA	GIM	Coulouvrenière 42-44, rue de la :	Etude pour rénovation complète du bâtiment	2023	800000
Total du sous-groupe fonctionnel :						800'000
TOTAL DU GROUPE FONCTIONNEL :						21'490'000
TOTAL GENERAL :						92'860'000

Lexique des abréviations

A. Statuts des objets du PFI

VOT	Crédit voté par le Conseil Municipal
DEP	Crédit déposé sous forme de proposition de crédit (PR) à l'étude du Conseil municipal
PRA	Projet actif

B. Autorités, départements et services municipaux

AGCM	Service de l'aménagement, du génie-civil et de la mobilité
BMU	Bibliothèques et discothèques municipales
BGE	Bibliothèque de Genève
CA	Conseil administratif
CIV	Service de l'état civil
CJB	Conservatoire et jardin botaniques
CM	Conseil municipal
CMAI	Centrale municipale d'achat et d'impression
CFA	Unité conservation du patrimoine architectural
DACM	Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité
DCSS	Département de la cohésion sociale et de la solidarité
DCTN	Direction du département de la culture et de la transition numérique

DFEL	Direction du département des finances, de l'environnement et du logement
DFIN	Direction financière
DPBA	Direction du patrimoine bâti
DRH	Direction des ressources humaines
DSG	Direction du Secrétariat général
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication
DSSP	Direction du département de la sécurité et des sports
ECO	Service des écoles et institutions pour l'enfance
ENE	Service de l'énergie
GIM	Gérance immobilière municipale
GTG	Grand Théâtre
LOM	Service logistique et manifestations
MAH	Musée d'art et d'histoire
MEG	Musée d'Ethnographie
MHN	Musée d'histoire naturelle
OPF	Unité opérations foncières
SEC	Service culturel
SDPE	Service de la petite enfance
SEJ	Service de la jeunesse
SEP	Service de l'espace public
SEVE	Service des espaces verts
SOC	Service social
SPF	Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire
SPM	Service de la police municipale
SPO	Service des sports
UNEP	Unité de nettoyage de l'espace public (VVP)
URB	Service d'urbanisme
VVP	Voirie - Ville propre

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034

3131

C. Autres abréviations usuelles

APM	Agent de police municipale	PBTN	Plan biennal de transformation numérique
BFQ	Budget financier quadriennal	PDTP	Plan directeur des transports publics
BHNS	Bus à haut niveau de service	PF	Patrimoine financier
CEVA	Liaison ferroviaire Cornavin, Eaux-Vives, Annemasse	PFI	Plan financier d'investissement
CHF	Franc suisse	PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
COMOGEV	Comité des maîtres d'ouvrage de la gare des Eaux-Vives	PL	Plan lumière
CFF	Chemins de fer fédéraux	PLCP	Plan directeur des chemins pour piétons
Cpl	Complémentaire	PLQ	Plan localisé de quartier
Dpt	Département	PR	Proposition de crédit d'investissement du Conseil administratif destinée au Conseil municipal
EU/EP	Eaux usées, eaux pluviales (concerne les collecteurs)	PRV	Plan quadriennal de renouvellement des véhicules et engins
EVE	Espace de vie infantine	PSIC	Plan biennal des systèmes d'information et de communication
FGTG	Fondation du Grand Théâtre de Genève	QV	Qualité de vie dans les quartiers
FIDU	Fonds intercommunal pour le développement urbain	SIG	Services industriels de Genève
FIPOI	Fondation des immeubles pour les organisations internationales	St	Indice « Stratus »
Fondetec	Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève	TC	Plan directeur des transports en commun
FP	Fondation des parkings	TCSP	Transports collectif en site propre
FVGLS	Fondation Ville de Genève pour le logement social	TNGS	Tram Nations, Grand-Saconnex
GP	Accompagnement des grands projets	TOSA	Trolleybus Optimisation Système Alimentation
Mios	Millions de francs suisses	TPG	Transports publics genevois
OA	Ouvrage d'art	UAC	Unité d'action communautaire
OPAir	Ordonnance fédérale sur la protection de l'air	VLS	Vélos en libre service
OPB	Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit	ZIC	Zone industrielle de Châtelaine (ex SIP)
PA	Patrimoine administratif	ZP	Zones à priorité piétonne
PAM	Plan d'achat de renouvellement du mobilier, machines diverses, machines de bureau, machines de nettoyage		

La présidente. Selon l'article 87 du règlement du Conseil municipal sur la procédure du renvoi direct en commission, Mesdames et Messieurs, le bureau et les chefs de groupe vous proposent le renvoi direct de cet objet en commission, comme demandé par le président et les membres de la commission des finances. Je précise que cette demande porte sur un renvoi direct à la commission des finances ainsi qu'aux commissions spécialisées. Nous voterons en deux fois.

Mis aux voix, le renvoi direct du 18^e PFI à la commission des finances est accepté à l'unanimité (58 oui).

Mis aux voix, le renvoi direct du 18^e PFI aux commissions spécialisées est accepté sans opposition (56 oui et 3 abstentions).

8. Proposition du Conseil administratif du 28 septembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 800 000 francs, complémentaire au crédit d'étude de 2 400 000 francs voté le 18 janvier 2011 (PR-790), destiné à la poursuite et finalisation des études de rénovation, de dépollution et de réaménagement du Bâtiment d'art contemporain (BAC), situé au 7, rue Gourgas, parcelle N° 3255, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève (PR-1538).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le Bâtiment d'art contemporain (BAC) s'apprête à devenir un pôle culturel d'art moderne et contemporain de grande qualité, grâce à un projet de rénovation novateur et respectueux de l'histoire de son identité industrielle.

Le projet lauréat des mandats d'études parallèles (MEP), désigné le 9 décembre 2021, propose un outil optimum, tant du point de vue des espaces d'expositions, de l'accueil-services au public et de son insertion dans le tissu urbain.

Cette réalisation est attendue depuis de nombreuses années, presque trente ans, et a été rendue possible grâce à la libération d'espaces actuellement occupés dans ce bâtiment. En effet, pour permettre la faisabilité de l'opération, il fallait que des surfaces destinées à l'accueil et aux services au public soient mises à disposition au sein du volume bâti.

Suite à un apport de fonds privés pour participer à la rénovation du BAC garanti en 2017, le Conseil administratif a donné son accord pour reprendre ce projet. La Ville de Genève a contribué de manière importante à libérer des surfaces, en relogant «Le Commun», un espace pour la création contemporaine indépendante en face du BAC, dans la continuité du relogement de l'Unité d'arts visuels (UAV) (anciennement Fonds municipal d'art contemporain FMAC) rattachée au Service culturel (SEC) et de la Médiathèque à l'Ecoquartier de la Jonction.

Grâce à une nouvelle dynamique instaurée entre les directions et les présidences du Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) et du Centre d'art contemporain (CAC), la perspective de mutualisation des espaces au BAC s'est concrétisée. Le programme des besoins établi entre le Département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et les institutions, en 2018, a prévu de doter le bâtiment d'une véritable entrée avec des locaux d'accueil du public comprenant notamment une billetterie commune, une cafétéria et une librairie.

La Ville a décidé d'organiser un concours sous forme de MEP, en raison de la complexité de l'opération. Effectivement, avec pratiquement aucune possibilité d'extension, un patrimoine à respecter et une prise en compte de l'urbanisme jusqu'aux détails techniques spécifiques d'un musée d'aujourd'hui, le pari est ambitieux!

Les projets retenus au premier degré ont pu être développés en approfondissant l'approche architecturale globale, la stratégie de rénovation ainsi qu'un projet technique élaboré pour la rénovation et la mise aux normes du BAC.

Le crédit d'étude voté en 2011, réactivé chaque année depuis, a permis de financer la procédure MEP et sélectionner le projet lauréat «279991» des architectes Kuehn Malvezzi Projects GmbH/CCHE Genève SA.

Afin que les architectes mandataires, entourés d'ingénieurs et spécialistes, puissent démarrer les phases d'avant-projet jusqu'au dossier de demande d'autorisation de construire, un complément de crédit d'étude est aujourd'hui nécessaire.

Contexte et historique de l'opération

Les quelques dates listées ci-après retracent la vie de ce bâtiment depuis sa construction et son agrandissement, jusqu'à la validation du projet lauréat du concours MEP pour l'étude des travaux de rénovation, de dépollution et de réaménagement du Bâtiment d'art contemporain.

1939	Construction du bâtiment C, dans le site de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP), par Edmond Pingeon, architecte.
1958	Construction du bâtiment D, dans le site de la Société genevoise d'instruments de physique (SIP), par Edmond Pingeon et Emile-Alexandre Huber, architectes.
1983	Le site de la Société genevoise d'instruments de physique quitte le centre-ville pour s'installer à Satigny.
1989	La Ville de Genève devient propriétaire des bâtiments C et D. Le reste du site est acheté par la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), anciennement Caisse de pension des employés de l'Etat (CIA).
1990	Installation du Centre d'art contemporain dans le BAC suite à l'incendie du Palais Wilson.

Proposition: finalisation des études pour des travaux
au Bâtiment d'art contemporain

- 1992-1994 Travaux de mise en sécurité de l'édifice, suite au vote du crédit en 1991.
- 1994 Installation du Musée d'art moderne et contemporain et des bureaux du Fonds municipal d'art contemporain.
- 1995 Projet BAC+3, qui propose de fédérer au sein du BAC les cinq institutions principales actives dans l'art contemporain à Genève: le CAC et le MAMCO déjà installés, le Centre d'édition contemporaine (CEC), le Centre pour l'image contemporaine (CIC) et le Centre de la photographie Genève (CPG).
- 2001 Parution «BAC+3, un équipement fédérateur pour l'art contemporain à Genève, projet».
- 2006 Le musée Jean Tua quitte le BAC.
- 2008 Plusieurs versions du projet BAC+3 produites (BAC+1 / BAC+2), mais pour des questions financières, d'acquisition et d'attribution des espaces, ce projet n'aboutira pas.
- 2008 Le Conseil municipal vote la motion M-724 intitulée «Pour que le projet BAC ne soit pas un champ de ruines sur l'art contemporain».
- 2011 Vote du crédit d'étude (proposition PR-790) pour la rénovation, la dépollution, le réaménagement des espaces et la révision des aménagements extérieurs.
- 2011-2012 Le projet est différé en raison du fait que les institutions n'ont pas réussi à s'accorder sur un programme commun, du manque de surfaces à disposition et du dépassement de la jauge annuelle des investissements.
- 2013 Le manque d'espaces au sein du BAC pour le MAMCO est reconnu dans la déclaration d'intention signée le 5 novembre entre le Canton et la Ville de Genève pour la mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture.
- 2017 Un premier apport de fonds privés pour participer à la rénovation du BAC est garanti.

- 3136 SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
Proposition: finalisation des études pour des travaux
au Bâtiment d'art contemporain
- 2017 Dépôt de la PR-1280 pour reloger l'UAV/FMAC à l'Ecoquartier et
libération de surfaces au BAC.
- 2018 Perspectives de mutualisation des espaces au BAC grâce à la nou-
velle dynamique qui s'est instaurée entre les directions et prési-
dences du MAMCO et du CAC. Le Conseil administratif valide la
reprise du projet de rénovation et de réaménagement.
- 2018 Elaboration du programme architectural par le DCTN et les insti-
tutions.
- 2019 Vote de la proposition PR-1280 par le Conseil municipal
(5 février).
- 2020 Convention de partenariat signée entre la Ville de Genève et des
partenaires privés visant à apporter des fonds privés pour la réno-
vation du BAC.
- 2020 Dépôt de la proposition PR-1417 pour reloger «Le Commun»
dans le bâtiment J de l'ancien site de la SIP et libération de sur-
faces au BAC.
- 2020 Elaboration du programme des mandats d'études parallèles (MEP)
en deux degrés pour la rénovation, la réorganisation et la mise aux
normes du BAC et lancement des MEP.
- 2021 Vote de la proposition PR-1417 par le Conseil municipal (9 mars).
- 2021 9 décembre: les architectes Kuehn Malvezzi Projects GmbH/
CCHE Genève SA sont lauréats des MEP avec le projet «279991».

Exposé des motifs

L'étude des travaux de dépollution, amélioration thermique de l'enveloppe, mise en conformité des installations techniques et de sécurité, ainsi que l'étude de réaménagement intérieur (proposition PR-790 votée le 18 janvier 2011) ne sont pas concrétisées, principalement en raison du manque de surfaces.

L'engagement par des privés pour le financement d'une grande partie des travaux de rénovation et de mise aux normes du BAC, à la condition que le MAMCO et le CAC puissent y mener à bien leurs missions durant les trente prochaines années, a relancé le processus de réflexion dès 2017, lors de l'annonce

de la garantie d'engagement, finalisée par la convention signée en date du 4 mars 2020 avec le Conseil administratif.

Les enjeux principaux ont consisté à libérer des surfaces au sein du bâtiment pour permettre une meilleure organisation des institutions, avec une entrée des œuvres autonome, la création d'espaces dédiés à l'accueil et aux services pour le public, et à prévoir des travaux permettant de répondre aux normes climatiques en matière de conservation des œuvres d'art.

La Ville de Genève a activement œuvré pour la libération des surfaces au sein du BAC. Effectivement, l'installation de l'Unité d'arts visuels et de la Médiathèque a été achevée courant juin 2022 dans les nouveaux locaux dans l'immeuble construit par la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) sis chemin du 23-Août 5, conformément au vote du 5 février 2019 par le Conseil municipal de la proposition PR-1280.

De même que «Le Commun», un espace pour la création contemporaine indépendante, placé sous la responsabilité du SEC, qui a été installé dès janvier 2022, dans le bâtiment J, au sein du site de l'ancienne SIP situé en face du BAC, au moyen d'une servitude d'usage exclusif d'une durée de vingt ans octroyée par le propriétaire, soit la CPEG, conformément au vote du 9 mars 2021 par le Conseil municipal de la PR-1417.

Cette reconfiguration fera bénéficier le MAMCO et le CAC d'un gain de surfaces supplémentaires de 1349 m² au total dans le BAC (572 m² pour l'UAV et 777 m² pour «Le Commun»).

Dans le projet actuel, une grande partie de ces surfaces est allouée à l'amélioration de l'accueil du public dans des espaces mutualisés: un hall d'accueil, une billetterie commune, une librairie, une cafétéria, une zone dédiée aux vernissages, une salle polyvalente et une salle de médiation. En complément s'y trouvent une surface d'exposition, en accès libre, pour des grandes œuvres du MAMCO et en provenance des collections des collectivités publiques, ainsi qu'une surface pour le Centre pour la photographie Genève (CPG), maintenu dans un espace indépendant au sein du bâtiment. De plus, des circulations des œuvres et du personnel sont créées distinctement des zones publiques. Dans l'ensemble, un travail est prévu sur l'amélioration de la visibilité extérieure du pôle culturel sur la distinction des institutions à l'intérieur du bâtiment, tout en garantissant l'accessibilité universelle et la notion d'inclusivité.

En parallèle de l'approche architecturale, des solutions sont proposées pour répondre à la demande complexe d'obtenir un climat contrôlé, sans que les éléments techniques soient visibles, tout en permettant de la flexibilité pour des configurations spatiales des plateaux d'exposition. Le bâtiment sera rénové avec le plus grand soin et ramené le plus près possible de son état historique.

Description de l'ouvrage

Dans le passé, le BAC regroupait six institutions culturelles et/ou organisations (fondations, associations,...), à savoir:

- Le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO);
- Le Centre d'art contemporain (CAC);
- Le Centre de la photographie Genève (CPG);
- «Le Commun», espace culturel de la Ville de Genève;
- Le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC);
- L'institution faîtière qui assure la gouvernance des espaces partagés: la Fondation pour l'art moderne et contemporain (FAMC).

Comme indiqué précédemment, avec ce projet de rénovation du BAC, le bâtiment ne regroupera plus que trois institutions culturelles et/ou organisations (MAMCO, CAC, CPG), sachant que «Le Commun» et le FMAC ont été relogés au premier semestre 2022.

Le bâtiment actuel ne répond plus aux exigences spatiales et techniques des musées d'art contemporain. Les dysfonctionnements constatés proviennent essentiellement:

- de l'impossibilité de répondre aux normes muséales de contrôle de température et d'hygrométrie, en raison de problèmes de renouvellement d'air (absence de ventilation et de climatisation, odeurs d'hydrocarbure, surchauffe estivale des locaux, etc.);
- des difficultés d'orientation pour le public et de distinction des locaux liés aux différentes institutions logées dans le bâtiment (manque d'identité propre à chaque entité);
- de relations conflictuelles entre les espaces publics et internes du pôle culturel;
- de l'exiguïté et de l'inadéquation des espaces d'accueil du public et des espaces d'exposition;
- de l'insuffisance et incohérence des surfaces de bureaux, de stockage, d'ateliers, de sanitaires;
- de l'état de vétusté de l'enveloppe, des techniques et des équipements.

L'évaluation des nouveaux besoins fonctionnels du pôle culturel a permis d'établir le programme et d'arrêter les principes et objectifs suivants:

- la rénovation du bâtiment existant devrait répondre principalement aux exigences qualitatives et quantitatives des espaces publics d'un côté et internes d'un autre;

Proposition: finalisation des études pour des travaux
au Bâtiment d'art contemporain

- la définition d'une organisation spatiale qui permette aux visiteurs et visiteuses de s'orienter efficacement et de distinguer clairement les identités et les espaces propres aux trois institutions culturelles du bâtiment;
- la préservation des identités architecturales doit être conjuguée avec les enjeux climatiques;
- la simplicité et l'efficacité de cette transformation;
- une distinction claire et précise entre les espaces publics et les espaces internes doit être établie.

La scénographie, particulière à chaque exposition, n'est pas à développer dans le cadre du projet.

Avec une fréquentation actuelle d'environ 70 000 visiteurs et visiteuses et une projection future de 100 000 visiteurs et visiteuses par an, le projet lauréat repose sur une attitude conceptuelle claire, une analyse approfondie du bâtiment existant, un intérêt réel pour les questions de conservation et une compréhension globale de l'art contemporain. Les meilleures conditions sont ainsi réunies pour le développement de ce projet de construction si important pour Genève et la Suisse.

Surfaces, volumes

La surface de plancher (SP selon la norme SIA 416) pour l'ensemble du BAC, partie réservée au public et partie réservée aux collaborateurs et collaboratrices réunis, atteint 9800 m².

Le volume bâti correspondant (VB selon la norme SIA 116) est de 44 423 m³.

Proposition: finalisation des études pour des travaux
au Bâtiment d'art contemporain

Estimation des coûts*A. Estimation des coûts*

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
<i>1</i>	<i>Travaux préparatoires</i>		<i>170 000</i>
10	Relevés, études géotechniques		170 000
101	Relevés	20 000	
104	Sondages	150 000	
<i>5</i>	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>4 658 200</i>
50	Frais de concours		844 700
500	Frais de concours	748 000	
501	Rétribution jury	96 700	
51	Autorisations, taxes		120 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	30 000	
512.1	Taxes de raccordement électricité	10 000	
512.4	Taxes de raccordement eau	80 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		50 000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	50 000	
56	Autres frais secondaires		160 000
565	Frais de voyage, déplacements	160 000	
59	Comptes d'attente pour honoraires		3 483 500
591	Architectes	2 275 000	
592	Ingénieurs civils	482 000	
593	Ingénieurs électriciens	150 000	
594	Ingénieurs en CV et conditionnement d'air	255 000	
595.0	Ingénieurs en installations sanitaires	53 000	
596.0	Géomètres	7 500	
596.3	Physiciens des constructions	100 000	
596.4	Acousticiens	20 000	
596.9	Ingénieurs désamiantage, pollution	20 000	
597	Ingénieurs en sécurité	15 000	
597	Ingénieurs sûreté	30 000	

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (après-midi)
 Proposition: finalisation des études pour des travaux
 au Bâtiment d'art contemporain

3141

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
599.0	Consultants accessibilité universelle	5 000	
599.3	Ingénieurs façadiers	20 000	
599.6	Ingénieurs environnement	25 000	
599.8	Eclairagistes	20 000	
599.9	Experts ascenseurs	6 000	

I. Coût total (HT) 4 828 200

B. Calcul des frais financiers

Arrondi à la centaine Fr.

I. Coût total (HT) 4 828 200

+ TVA 7,7% 371 800

II. Coût total (TTC) 5 200 000

Dont à déduire:

– Crédit d'étude voté le 18 janvier 2011
 (PR-790, PFI N° 042.041.03) 2 400 000

III. Total du crédit demandé (TTC) 2 800 000

Référence au 17^e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 042.041.05 du 17^e PFI 2022-2033, en page 58, pour un montant de 2 800 000 francs, avec une année de dépôt prévue en 2022.

Budget de fonctionnement

Le projet de rénovation, de dépollution et de réaménagement du Bâtiment d'art contemporain (BAC) impactera le budget de fonctionnement en raison des espaces communs mutualisés. Il sera précisé à la suite de la phase d'étude et en vue de la demande de crédit de réalisation.

Charges financières annuelles

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juillet 2022 et ne comprennent aucune variation.

D'éventuelles futures augmentations des coûts liées par exemple aux impacts du Covid-19 ne sont pas provisionnées.

Délai de réalisation

La phase d'étude a commencé sur la base du crédit d'étude voté le 18 janvier 2011 (proposition PR-790). Elle se poursuivra jusqu'à fin 2024 et comprendra la préparation des appels d'offres. Le dépôt de la demande de crédit de réalisation est prévu pour début 2024.

Le début des travaux de rénovation est estimé à 2025.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Service bénéficiaire: SEC.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
 planification des dépenses d'investissement (en francs)**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Total	%
Gros œuvre	170 000	3%
Frais secondaires et comptes d'attente	1 174 700	23%
Honoraires	3 483 500	67%
Frais financiers	371 800	7%
Coût total du projet TTC	5 200 000	100%

**B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES
 D'INVESTISSEMENT**

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2023	1 400 000	0	1 400 000
2024	1 400 000	0	1 400 000
Totaux	2 800 000	0	2 800 000

**C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
 (nouvelles charges et nouveaux revenus)**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEC

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	à définir	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	à définir

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	à définir
---	------------------

Proposition: finalisation des études pour des travaux
au Bâtiment d'art contemporain

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 2 800 000 francs, complémentaire au crédit d'étude de 2 400 000 francs voté le 18 janvier 2011 (PR-790), destiné à la poursuite et finalisation des études de rénovation, de dépollution et de réaménagement du Bâtiment d'art contemporain (BAC), situé au 7, rue Gourgas, parcelle N° 3255, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 800 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, les études seront amorties en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (57 oui).

9. Proposition du Conseil administratif du 28 septembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 950 000 francs destiné à la rénovation des sols souples de la zone d'athlétisme et multisports, du mur d'enceinte ainsi qu'à l'installation d'un éclairage adapté du stade de Varembe, sis au 33, rue de Vermont, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Genève Petit-Saconnex (PR-1539).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le centre sportif de Varembe est constitué d'une piscine avec bassins intérieurs et extérieurs, de deux terrains de football (terrain A devant la tribune et terrain B adjacent), d'une tribune, d'une zone de sol souple et de vestiaires. Le périmètre est délimité sur trois côtés par un mur d'enceinte.

Le projet de délibération qui vous est proposé ce jour consiste en la rénovation, sécurisation et mise aux normes de la zone de sol souple, destinée à l'athlétisme et au multisports, ainsi que du mur d'enceinte.

Ces travaux sont nécessaires pour répondre aux exigences techniques et d'exploitation actuelles. Ils permettront d'offrir aux utilisateurs (associations, tout public et écoles) un espace sportif parfaitement adapté aux entraînements, aux championnats et aux jeux.

Contexte et historique de l'opération

Le centre sportif de Varembe a été inauguré en 1933. En 1944, il a été complété d'un deuxième terrain de football entouré d'une piste d'athlétisme et, en 1965, d'une piscine extérieure.

A partir de 1981, le centre sportif a été complètement modernisé. L'anneau d'athlétisme a été supprimé et remplacé par une zone d'athlétisme/multisports en forme de «L». Une tribune et de nouveaux vestiaires ont été construits. La piscine couverte a été construite entre 1987 et 1991 par le groupement Pierre Borsa, Henri Zaugg et Rodolphe Wagner.

Exposé des motifs

Le centre sportif de Varembe connaît une importante augmentation de l'utilisation de la zone d'athlétisme depuis quelques années. Les réhabilitations passées ont concerné essentiellement le remplacement des terrains engazonnés par des

terrains synthétiques. En ce qui concerne la zone d'athlétisme, elle ne bénéficie que d'entretiens ponctuels depuis sa mise en service en 1987.

Aujourd'hui, le sol souple est vétuste et détérioré localement par des racines et des rapiécages divers. Au vu de son état et pour des raisons de sécurité, le Service des sports (SPO) ne peut pas l'utiliser à son maximum. La transformation du terrain vise à mettre l'ensemble de la zone d'athlétisme aux normes, pour permettre aux utilisateurs de profiter pleinement du site.

Le stade et sa piste d'athlétisme sont fréquentés par l'Association genevoise d'athlétisme (AGA), le club Centre athlétique Genève ainsi que par les écoles, mais sont aussi un lieu de pratique libre pour s'entraîner au basket, au volley et à l'athlétisme.

L'AGA, pour désengorger le stade du Bout-du-Monde, fréquenté quotidiennement par quelque 400 usagers et usagères, dispense désormais des entraînements d'athlétisme sur la piste de Varembe. Ce site devient un lieu d'entraînement idéalement situé pour les athlètes et clubs de la rive droite, à l'image du Centre athlétique Genève qui s'entraîne plusieurs fois par semaine sur le site de Varembe, de 18 h à 20 h.

Le comité de l'AGA a la volonté d'optimiser et de développer la fréquentation de cet équipement pour les clubs de la rive droite.

Il est également à considérer que la piste d'athlétisme du centre sportif du Bois-des-Frères à Vernier va disparaître dès fin 2022, pour permettre la réalisation du projet Vernier 115 (logements, auberge de jeunesse et équipements sportifs). Les usagers et usagères de la piste d'athlétisme du Bois-des-Frères vont se reporter naturellement vers les équipements d'athlétisme de Varembe, qui sont les plus proches du site.

Le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) de l'Etat de Genève organise des journées sportives et ces activités scolaires représentent une grande partie de la fréquentation de la zone d'athlétisme du stade en journée.

En 2021, ce sont plus de 2000 enfants, de début mai à fin juin, qui ont pu en profiter.

De septembre à fin novembre se déroulent également sur ce lieu les entraînements Santescalade, en commun ou dédiés à différentes catégories d'âge et d'allure, afin de promouvoir la santé à travers l'activité physique, en vue en outre de la préparation à la course de l'Escalade.

En dehors des créneaux réservés par les associations ou les écoles, le développement de la pratique sportive libre fait de ce centre sportif un lieu de proximité sportive fortement utilisé et dont les installations méritent une rénovation adéquate.

C'est pour l'ensemble de ces utilisateurs qu'il convient de rénover les pistes d'athlétisme, l'ensemble du sol souple et le mur d'enceinte du centre sportif de Varembeé.

Description de l'ouvrage

La zone de sol souple du centre sportif de Varembeé se compose d'une piste de 100 m à quatre couloirs, d'une aire de saut en longueur et triple saut (même piste d'élan) avec une fosse de réception, d'une aire de saut à la perche (hors service: butoir comblé et recouvert de revêtement synthétique), d'une aire de saut en hauteur avec tapis de réception et couverture en aluminium montée sur roulettes, et d'une aire de lancer de poids. Elle est complétée par la zone multisports qui reprend un terrain de basketball de 26 × 14 m, avec zone de sécurité de 1,5 m et un terrain de volleyball de 18 × 9 m avec zone de sécurité de 2 m.

Cet ensemble est contenu par un mur d'enceinte qui délimite trois de ses côtés, le long de l'avenue Giuseppe-Motta, de la rue du Vidollet et de la rue de Vermont.

Le sol souple forme un «L» qui vient entourer le bâtiment des tribunes et le terrain de football B. Une zone végétale marque la transition à l'angle du «L».

Une bande de végétation vient également séparer partiellement le sol souple du mur, côté rue du Vidollet.

Programme et descriptif des travaux

Le projet prévoit la rénovation de l'ensemble des surfaces en sols souples, l'assainissement du mur périphérique, l'agrandissement ponctuel de la surface végétalisée du site et la création de deux zones de stockage, la réparation ou le remplacement des revêtements en béton lavé détériorés, ainsi que la reprise globale du drainage défaillant.

Un éclairage est également mis en place pour la période hivernale et l'éclairage qui sert au terrain de football B est mis à jour pour y intégrer partiellement l'éclairage des pistes d'athlétisme.

Aménagement

Il est prévu de conserver le saut en hauteur et la piste de 100 m à quatre couloirs, aux mêmes emplacements et aux mêmes dimensions. Le saut à la perche est supprimé (aucune demande d'utilisation par les clubs). Le saut en longueur

est conservé à son emplacement mais la piste d'élan est inversée et la fosse de réception déplacée. Elle est agrandie pour servir également de fosse de réception au triple saut, pour lequel une nouvelle piste d'élan est dédiée. L'aire de lancer de poids est déplacée.

Un terrain multisports est créé, le terrain de basketball est rénové afin d'offrir la possibilité de disposer d'un terrain extérieur et éclairé (ou de deux terrains de 3 × 3). Le terrain de volleyball est conservé dans ses dimensions et emplacement.

Une zone de revêtement synthétique située sous les arbres ainsi qu'une zone entre les escaliers et la rampe d'accès aux pistes d'athlétisme sont végétalisées, afin de rendre à la nature quelques surfaces (environ 74 m²).

Drainage

La grave existante permettant l'évacuation des eaux de pluie est en bon état et forme un système d'évacuation des eaux à conserver. Il est prévu néanmoins d'améliorer ce système avec des drains supplémentaires pour éviter la persistance de flaques après des épisodes pluvieux. Des chambres de visite et des pipes de rinçage sont aménagées sur les tuyaux de drainage pour permettre l'entretien du réseau.

Enrobé poreux et bordures

L'enrobé est remplacé ponctuellement selon son état de détérioration et les besoins du projet. Les bordures sont mises à neuf.

Revêtement sportif

Le revêtement synthétique existant, dit sol souple, est enlevé, recyclé et remplacé. Le nouveau revêtement sportif souple est composé d'une couche de granulats EPDM enrobée d'un liant polyuréthane. La durée de vie minimale pour ce type de revêtement est de quinze ans.

Éléments préfabriqués et escalier en béton lavé

Des éléments préfabriqués longeant le terrain de football B ainsi qu'un escalier sont dans un état qui ne permet pas d'envisager leur réparation. Ces éléments servent d'appui au sol souple et sont nécessaires à la durabilité de l'ouvrage, ils seront mis à neuf.

Arbres

La végétation du site est conservée. Les zones de verdure jouxtant le sol souple sont agrandies, dans la limite du possible, pour donner plus d'espace aux arbres et à leurs racines.

Mur d'enceinte, clôtures et pare-ballons

L'état de vétusté du mur d'enceinte présente un risque de sécurité. Il sera entièrement rénové, de même que les clôtures et pare-ballons jouxtant la zone d'athlétisme.

Description des installations techniques

Deux mâts d'éclairage existants, situés sur le sol souple, entravent l'aménagement sportif et seront supprimés. Par ailleurs, les sources lumineuses sur deux autres mâts existants seront enlevées pour l'adaptation de l'éclairage du terrain de football B.

Quatorze nouveaux mâts seront implantés pour la partie de sol souple et terrain de football:

- trois petits mâts (8 m) sur le terrain de basket;
- huit grands mâts (20 m) sur la partie en «L» servant pour l'athlétisme et le football;
- trois grands mâts (16 m) pour le terrain de football;
- par ailleurs, trois éclairages seront ajoutés sur le bâtiment des tribunes pour le terrain multisports et de volleyball.

Au total, 28 projecteurs LED de tailles et puissances différentes seront installés.

En outre, les modifications et créations d'installations électriques pour l'alimentation de l'ensemble des éclairages seront réalisées.

Surfaces

Surface sols souples	4130 m ²
Surface végétalisée	480 m ²
Surface bitumée	230 m ²
Longueur du mur périphérique	385 m

Transition écologique et cohésion sociale

Conception énergétique et réponse aux enjeux climatiques

Le projet respectera la stratégie adoptée par la Ville de Genève en matière d'énergie «Consommer moins et produire mieux» pour les besoins en électricité.

Eclairage

L'usage de luminaires LED à haut rendement permettra une substantielle économie d'énergie estimée à environ 22 000 kWh/an ainsi qu'une diminution du coût d'entretien des équipements.

Les luminaires seront choisis en tenant compte de leurs performances énergétiques, de la diffusion de la lumière mais également de leur durabilité.

Réinfiltration de l'eau de pluie

Lors de la réfection du terrain, le revêtement prévu non étanche permettra aux eaux de surface de s'infiltrer naturellement dans les terrains. En cas de fortes pluies, les drainages absorberont le surplus.

Production de déchets en fin de vie

Actuellement, les matériaux prévus sont recyclables en fin de vie.

Impact environnemental

Eclairage

La mise à jour de l'éclairage va permettre de réduire la pollution lumineuse sur les immeubles environnants.

Matériaux

Le respect de critères «eco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, seront garantis. En particulier, sera obligatoirement prise en compte la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Le site de Vorembé, comme la majorité des sites sportifs en plein air de la Ville de Genève, est ouvert à toutes et à tous. La mise à jour du site de Vorembé, dans un quartier très dense, vise à la rencontre intergénérationnelle, à la création de liens multiculturels et à compléter une offre sportive gratuite pour l'ensemble de la population.

Accessibilité universelle

En application de la politique de la Ville de Genève pour une «ville universellement accessible»¹, et suivant les prescriptions de la loi cantonale en vigueur² au moment de la rédaction de ce texte, le site est d'ores et déjà conçu et aménagé de manière à le rendre accessible et utilisable par tous les usagers et usagères.

Estimation des coûts

A. *Estimation des coûts*

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
1	Travaux préparatoires		10 000
10	Relevé, études géotechniques		10 000
104	Sondages	10 000	
4	Aménagements extérieurs		2 180 000
40	Mise en forme du terrain		50 000
402	Démolition, évacuation	50 000	
41	Constructions		940 000
411.0	Installations de chantier	120 000	
411.3	Terrassements	150 000	
411.4	Canalisations à l'extérieur du bâtiment	120 000	
411.6	Maçonnerie	550 000	

¹ <https://www.geneve.ch/fr/public/situation-handicap/ville-universellement-accessible#>

² L 5 05.06. Règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses (RACI) du 29 janvier 2020, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020

			Fr.
<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Total arrondi</i>
42	Jardins		640 000
420	Aménagements extérieurs	90 000	
422	Clôtures, pare-ballons et mains courantes	150 000	
424	Places de jeux et de sport	400 000	
43	Mobilier urbain et éclairage		400 000
431	Eclairage	400 000	
46	Petites surfaces de circulation		150 000
469	Petites surfaces de circulation	150 000	
5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		<i>418 600</i>
51	Autorisations, taxes		16 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	6 000	
512.4	Taxes de raccordement eau	10 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		1 000
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	1 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		238 600
583	Réserves pour imprévus	238 600	
59	Comptes d'attente pour honoraires		163 000
591	Architectes	30 000	
591	Traitement numérique des plans (XCAD)	5 000	
592	Ingénieurs civils	50 000	
593	Ingénieurs électriciens	5 000	
596.0	Géomètres	8 000	
599.1	Ingénieurs du sport	50 000	
599.8	Eclairagistes	15 000	
I. Coût total de la construction (HT)			2 608 600

B. Calcul des frais financiers

Arrondi à la centaine Fr.

I. Coût total de la construction (HT)	2 608 600
+ TVA 7,7%	200 900
II. Coût total de l'investissement (TTC)	2 809 500
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 5%	140 500
III. Coût total du crédit demandé (TTC)	2 950 000

Référence au 17^e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033

Cet objet est inscrit, en qualité de projet actif, sous le N° 050.020.16 du 17^e PFI 2022-2033, en page 59, pour un montant de 2 250 000 francs.

La différence entre le montant total du crédit demandé et l'estimation du PFI s'explique principalement par l'intégration de la mise à jour de l'éclairage au projet de rénovation ainsi que par l'évolution de certains prix survenue entre-temps.

Budget de fonctionnement

Le projet n'a pas d'impact sur le budget de fonctionnement du SPO.

	Fr./an
<i>Consommation électrique</i>	
Diminution des coûts de consommation*	13 200
Diminution des coûts d'entretien	1 200

** correspondant à une économie d'énergie d'environ 20 000 kWh/an sur la base d'un coût de l'énergie de 60 cts/kWh*

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 315 700 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de décembre 2020 et ne comprennent aucune variation.

D'éventuelles futures augmentations des coûts ne sont pas provisionnées.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire sera déposée ultérieurement.

Délai de réalisation

Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour le mois de décembre 2023, après environ six mois de travaux.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA)

Service bénéficiaire: SPO

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Crédit I	Total	%
Gros œuvre	950 000	950 000	32%
Aménagements extérieurs	1 240 000	1 240 000	42%
Frais secondaires et comptes d'attente	255 600	255 600	9%
Honoraires	163 000	163 000	6%
Frais financiers	341 400	341 400	12%
Coût total du projet TTC	2 950 000	2 950 000	100%

B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2023	2 000 000	0	2 000 000
2024	950 000	0	950 000
Totaux	2 950 000	0	2 950 000

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SPO

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP	0
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	-14 400		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	315 700		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés	0		
Total des nouvelles charges induites	301 300		

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	0
43 - Revenus divers	0
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)	0
46 - Subventions et dédommagements reçus	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **-301 300**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 950 000 francs, destiné à la rénovation des sols souples de la zone d'athlétisme et multisports et des murs d'enceinte, ainsi qu'à l'installation d'un éclairage adapté du stade de Varembé, sis au 33, rue de Vermont, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Genève Petit-Saconnex.

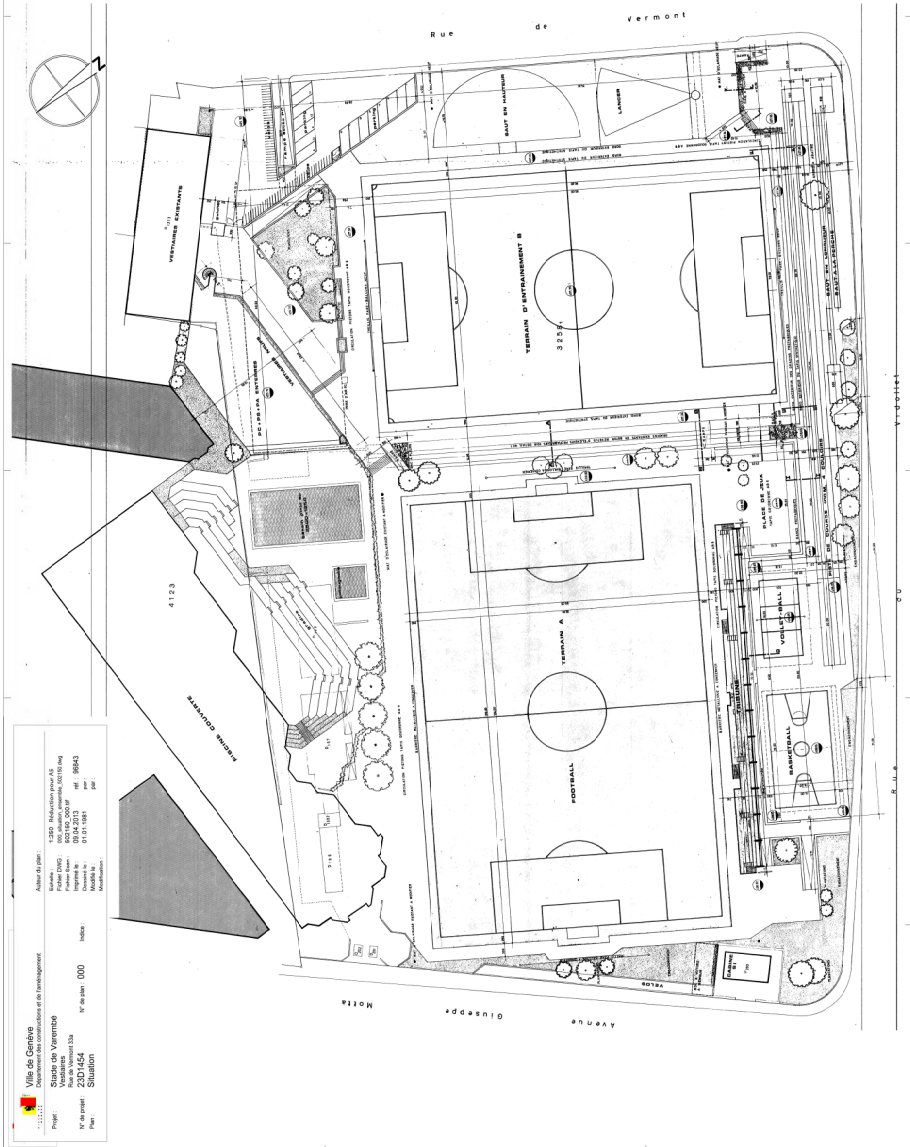
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 950 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexe: plan existant + reportage photographique

3157

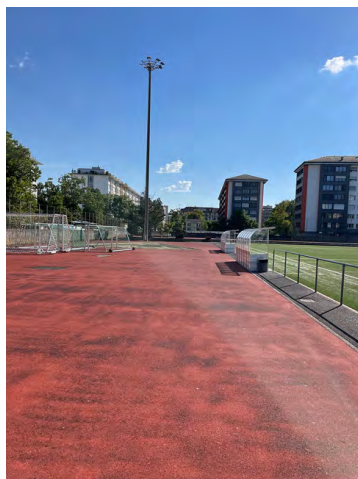




Centre sportif de Varembe: Sol souple et mur d'enceinte, Reportage photographique



Vue de la zone basketball



Vue de la zone lancer de poids



Vue jonction athlétisme_lancer de poids



Vue piste d'athlétisme



Centre sportif de Varembe: Sol souple et mur d'enceinte, Reportage photographique



Défaut_01



Défaut_02



Défaut_03



Défaut_04



Centre sportif de Varembe: Sol souple et mur d'enceinte, Reportage photographique



Défaut_05



Défaut_06



Défaut_07



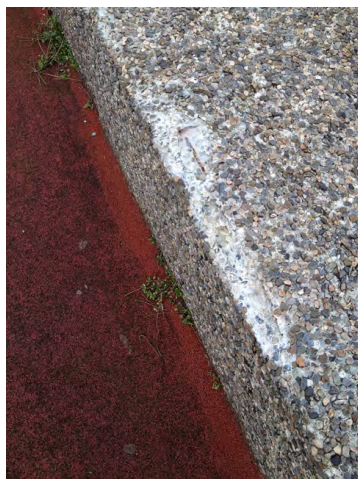
Défaut_08



Centre sportif de Vorembé: Sol souple et mur d'enceinte, Reportage photographique



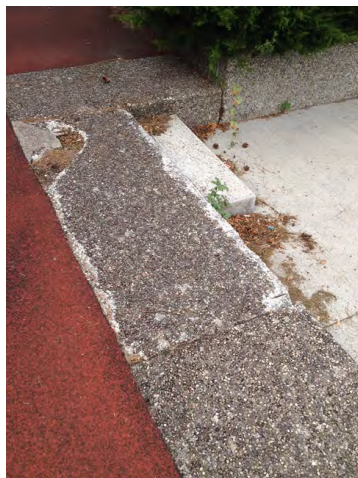
Défaut_09



Défaut_10



Défaut_11



Défaut_12



Centre sportif de Varembe: Sol souple et mur d'enceinte, Reportage photographique



Défauts mur_01



Défauts mur_02



Défauts mur_03



Défauts mur_04



Centre sportif de Varembe: Sol souple et mur d'enceinte, Reportage photographique



Défauts mur_05



Défauts mur_06



Défauts mur_07



Défauts mur_08

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des sports est accepté à l'unanimité (63 oui).

10. Proposition du Conseil administratif du 19 octobre 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 8 860 000 francs, destinés à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand, à la création d'une plateforme logistique, à l'aménagement d'une aire de jeux et à l'achat d'un véhicule de manutention (PR-1540).

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le Conseil administratif propose l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 8 860 000 francs, destinés à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand, à la création d'une plateforme logistique, à l'aménagement d'une aire de jeux et à l'achat d'un véhicule de manutention, soit:

- 8 186 700 francs destinés à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand et à la création d'une plateforme logistique sur la parcelle n° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m²;
- 608 700 francs destinés à l'aménagement d'une aire de jeux sur la parcelle n° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m²;
- 64 600 francs destinés à l'acquisition d'un véhicule de manutention pour le Service des espaces verts (SEVE).

Dans le contexte du développement urbain actuel et futur, le parc Bertrand est un espace vert important et un pôle incontournable pour de nombreuses activités, notamment pour les enfants, avec une pataugeoire, une grande place de jeux et un espace Proxisport. La Ville de Genève a la chance de bénéficier de ce poumon de verdure particulièrement important pour les quartiers avoisinants de Florissant et de Champel. Or ce lieu unique par sa physionomie, ses caractéristiques végétales et son potentiel est aujourd'hui très loin de répondre aux attentes de la population et présente des risques en matière de sécurité des usagers et usagères. Pour mémoire, ce parc de plus de 11 hectares a été légué en 1940 à la Ville de Genève par la famille de feu M. Alfred Bertrand.

Cette demande de crédit fait partie des mesures à prévoir dans le cadre de la remise en état des chemins et de la réfection du parc Bertrand. Elle concerne, notamment, la réparation urgente des revêtements des chemins afin de garantir la sécurité des usagers et usagères.

Ces réfections correspondent à la politique de la Ville en matière de développement durable et de valorisation des espaces publics. En effet, elles prévoient l'introduction de revêtements semi-perméables sur certaines surfaces réservées aux piéton-ne-s et d'autres plus adaptées, notamment en faveur des aîné-e-s et des familles. D'autre part, une plateforme logistique sera créée à proximité du parc à chiens, afin de réunir l'ensemble des installations techniques et des bennes et ainsi d'éviter la circulation des camions dans le périmètre de ce parc.

Exposé des motifs

Les chemins

Au cours de ces dernières années, l'état général des chemins s'est fortement dégradé dans de nombreux secteurs situés dans ce parc emblématique de la rive gauche. La qualité des revêtements utilisés et la circulation de véhicules lourds sont en cause, ainsi que certains hivers rigoureux qui ont accéléré le processus de délitement des revêtements.

Aujourd'hui, la vétusté de l'ensemble et le manque d'investissements sont flagrants. Tous ces éléments péjorent ce lieu essentiel pour la qualité de vie des habitant-e-s.

En 2019, le SEVE a effectué un inventaire des surfaces endommagées dans ce parc. Cet inventaire a permis de recenser les tronçons de chemins dont les surfaces sont fortement dégradées (présence de nombreux trous, fentes et affaissements). Cette étude a également permis de relever que ces chemins ont souvent été construits sur des encaissements insuffisants pour supporter le passage des véhicules d'entretien.

Par ailleurs, un groupe de travail réunissant le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) ainsi que le Service Voirie – Ville propre (VVP) a réalisé une étude sur différents types de revêtements permettant de maintenir des chemins de qualité et répondant, entre autres, aux besoins des personnes à mobilité réduite.

La place de jeux

La place de jeux du parc Bertrand est très fréquentée et très appréciée par les familles de la rive gauche. C'est l'un des espaces de socialisation majeurs

pour les enfants et les jeunes du quartier. L'usage intensif du lieu n'est cependant pas sans effets négatifs: une partie des collines sur lesquelles sont implantées les installations de jeux souffre d'érosion, les revêtements sont dégradés et certains espaces de jeux, comme les enrochements ludiques, sont interdits d'accès car trop dangereux.

Par ailleurs, la place de jeux dans son ensemble n'a pas été repensée depuis vingt ans et les différentes installations présentes sont anciennes. Des adaptations ponctuelles ont été entreprises pour que les jeux correspondent aux normes de sécurité, mais les propositions ludiques et l'esthétique des jeux ne sont plus à la hauteur d'une place de jeux de cette envergure.

La présente demande de crédit doit permettre de restaurer rapidement l'ensemble des zones de circulation pour les véhicules d'entretien et les nombreux utilisateurs et utilisatrices, ainsi que l'aménagement de la place de jeux de ce magnifique parc urbain.

Le véhicule de manutention

Dans le cadre de la gestion de la plateforme logistique, il est impératif d'avoir sur place un petit engin de manutention pour transporter tant les déchets de voirie que les déchets verts, ainsi que les matériaux pour le travail quotidien des équipes du SEVE.

Le SEVE prévoit un véhicule de type chargeuse ou télescopique, avec une motorisation électrique afin de limiter au maximum les nuisances sonores et les émissions de CO₂ lors de son utilisation.

Obligations légales et de sécurité

Chemins et aménagements divers

La rénovation des chemins du parc Bertrand permettra de mettre des parcours sécurisés à la disposition des usagers et usagers. Leur accessibilité répondra aux besoins des personnes à mobilité réduite et malvoyantes.

Ces travaux sont destinés à mettre les chemins en conformité avec la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) de 2011, article 109, «Accessibilité des constructions et installations»: «Les constructions et installations, de même que leurs abords, doivent être conçus et aménagés de manière à en permettre l'accès et l'utilisation par tous les usagers, y compris ceux qui éprouvent des difficultés à s'orienter, à se mouvoir ou à communiquer.»

Place de jeux

Les exigences en matière de sécurité relatives aux places de jeux accessibles au public ou les engins de jeux qui y sont à disposition sont précisées dans les normes européennes EN 1176-1 à 11, «Equipements et sols d'aires de jeux» (édition 2018), EN 1177, «Sols d'aires de jeux absorbant l'impact» (édition 2008) et la documentation technique du BPA 2.34 (édition 2014).

Description de l'ouvrage

De manière générale, ce projet de réfection de l'ensemble des chemins prévoit, selon les emplacements, le dégrappage du revêtement ainsi que:

- la mise en place d'un encaissement adapté aux contraintes imposées par les machines d'entretien actuelles telles que balayeuses et camions;
- la remise en état des canalisations et sacs d'eaux pluviales et des nombreux services qui traversent lesdits chemins;
- la pose d'un revêtement (bitume coloré beige ou d'une matière argilo-calcaire semi-perméable);
- la création d'une piste finlandaise pour les sportifs et sportives;
- la réfection de l'éclairage public;
- la revitalisation du biotope humide comprenant un ruisseau et un étang;
- l'installation d'un réseau d'arrosage à proximité de la place de jeux;
- la création d'un potager participatif dans le Jardin blanc;
- la réalisation d'une plateforme logistique pour le SEVE et VVP;
- l'achat d'un véhicule de manutention à propulsion électrique;
- l'aménagement complet de la place de jeux.

Les chemins périphériques seront traités avec un matériau semi-perméable composé d'argilo-calcaire. Ces surfaces seront mises en place en respectant les directives de la Ville concernant les sols en gravier stabilisé.

L'éclairage public du parc devra répondre aux objectifs définis par le plan lumière II. Le concept devra intégrer toutes les nouvelles recommandations, particulièrement celles liées à la «trame noire» visant à préserver au mieux la biodiversité, le parc Bertrand se situant dans une zone «noire», tout en accompagnant les usagers et usagères sur les chemins principaux. Il est prévu d'installer des luminaires sur mât, d'une hauteur de 4 m, qui pourront être équipés d'un système de gestion de la luminosité préprogrammé et/ou de détection de présence. Cela permettra d'adapter la lumière aux réels besoins, selon les heures de la nuit.

Le Jardin blanc

Pour faire suite à une demande de la population et à l'engouement pour la culture de fruits et légumes en milieu urbain, le SEVE a décidé d'étudier la possibilité de réaliser un potager urbain participatif dans le parc Bertrand.

Un espace clos, dénommé «Jardin blanc», se prête parfaitement à ce projet. Ce lieu de culture et de rencontre sera aménagé avec des plates-bandes de plantages, délimitées par des voliges en bois, réparties de part et d'autre du chemin central. L'ensemble des chemins et zones de rencontre sera engazonné.

Le bassin existant sera démoli et remblayé de terre. La pergola plantée sera conservée et va devenir le point central de la zone de rencontre. Afin de garder une trace de la forme du bassin, quatre bacs seront installés et plantés de plantes aromatiques. Des containers pour le rangement du matériel et des outils feront office de séparation entre le jardin et une zone de compost. Des bancs et tables seront disposés dans cet espace de rencontre.

Au sud du jardin, le grand massif de rhododendrons sera conservé, un nouvel arbre sera planté et deux massifs de plantes vivaces, de couleur blanche pour rappeler l'appellation du site, compléteront cet espace fleuri.

Au niveau de l'exploitation du site, un groupement d'associations s'occupera de toute la partie production avec la participation de la population. Le SEVE, quant à lui, s'occupera de l'entretien de la partie arborisée et végétalisée. Ce mode de fonctionnement est déjà pratiqué dans d'autres quartiers de la ville (Petite-Boissière, villa Freundler).

A ce jour, il n'existe pas de concept de signalétique au parc Bertrand. Les quelques panneaux d'information existants ont été réalisés au coup par coup, sans vision d'ensemble. Il s'agit de réaliser une signalisation simple qui identifie les principaux points d'entrée du site et ses installations diverses.

La plateforme logistique

Le SEVE travaille en étroite collaboration avec VVP afin de réaliser une zone de travail adaptée aux besoins actuels de leurs collaborateurs et collaboratrices; celle-ci sera utilisée cinq jours sur sept par les équipes du SEVE et sept jours sur sept par les équipes de VVP. Ces travaux comprendront:

- la construction d'une station de lavage pour les diverses machines, balayeuses et camionnettes, répondant aux normes légales actuelles. Le système projeté est sensiblement le même que celui d'une station de lavage de voitures;
- la création d'un couvert pour les machines et le stockage des matériaux, terre végétale, copeaux, etc.;

- le regroupement de l'ensemble des bennes, actuellement réparties dans le parc, sur cet espace qui sera sécurisé.

Une zone de tri sera également créée. Celle-ci permettra d'installer un compacteur d'une dimension de 20 m³, les containers à roulettes, ainsi qu'un parc à feuilles de 100 m². Le projet d'aménagement de la plateforme logistique prévoit également, en hiver, l'installation d'un silo à sel permettant aux véhicules de faire le plein de sel sans avoir à retourner au centre de la Voirie, situé à la rue François-Dussaud et limitant ainsi les déplacements inutiles.

L'ensemble des zones de circulation de la plateforme logistique recevront un revêtement de type enrobé-bitumineux à hautes performances. Les zones de stockage et de lavage seront, quant à elles, réalisées en béton afin de supporter les sollicitations mécaniques provoquées par le chargement des matériaux et la pose des bennes.

De plus, il sera nécessaire de construire un local dédié au matériel pour le stockage du petit outillage, et pour la gestion technique de la station de lavage. Il est également prévu dans ce local un WC et un lavabo, ainsi qu'un vestiaire pour y stocker les vêtements de protection pour le lavage.

La gestion des accès se fera au moyen de portails coulissants automatiques afin d'assurer la sécurisation de cet espace de tri et d'entretien. Le déplacement des bennes existantes permettra d'éviter la circulation des camions dans le parc Bertrand et améliorera notablement la sécurité des nombreux usagers et usagères du parc. Ces travaux ne pénaliseront pas le déplacement des piétons et des cyclistes, ni des véhicules de maintenance et de secours.

La place de jeux

Installée sur son emplacement actuel, proche de la pataugeoire, de l'espace Proxisport et du bac à sable, la place de jeux devra s'intégrer au paysage et à la topographie particulière du lieu. Les univers ludiques proposés devront offrir aux enfants une grande diversité d'activités permettant de développer leurs capacités motrices, sensorielles, créatives et sociales.

Les installations de jeux seront conçues par un concepteur de jeux après concertation avec les usagères et usagers. Il s'agira, en tous les cas, de répondre aux attentes d'un public cible varié qui regroupe les enfants et les jeunes de 2 à 15 ans ainsi que les parents, familles, adultes et personnes âgées qui les accompagnent. Il s'agira, en outre, de veiller à ce que les propositions de jeux soient adaptées aux filles comme aux garçons, et qu'elles n'excluent pas les personnes porteuses de handicap.

Ces transformations permettront d'améliorer l'esthétique du parc, d'offrir de nouvelles zones perméables ainsi que des surfaces supplémentaires de pelouses pour le public.

Transition écologique et cohésion sociale

Le critère «écoconstruction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier est appliqué, en particulier la prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, tous les composants seront triés et recyclés selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les sels ferromagnétiques et les lampes.

Concernant les nouveaux équipements, seuls des matériaux recyclables seront retenus, en particulier pour les mâts qui seront en acier; les luminaires seront certifiés par les normes environnementales en vigueur pour le recyclage complet des matériaux. Les éléments translucides de protection seront en verre plat. Pour le choix des luminaires, les services municipaux veilleront à ce qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale (ULOR max 3%).

Les installations techniques de l'arrosage automatique et de la plateforme logistique ont été conçues de manière à limiter les consommations d'électricité et d'eau et à faciliter leur entretien.

Cette demande de crédit prévoit de restaurer l'ensemble des zones de circulation. A terme, la volonté du SEVE est de transformer une partie des chemins secondaires par des revêtements semi-perméables correspondant à la politique de la Ville de Genève en matière de préservation de la qualité des sols.

Ces surfaces seront modifiées et le revêtement sera soit de l'argilo-calcaire, soit des pavés en pierre posés sur du gravillon, voire des copeaux dans les zones qui s'y prêtent, ce qui permettra de maintenir le cycle naturel des eaux.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite ainsi que des personnes malvoyantes par le maintien des deux axes principaux en enrobé bitumineux de couleur.

Estimation des coûts

Crédit I: chemins, aménagements divers et plateforme logistique Fr.

a) Réfection des chemins et aménagements divers

Honoraires

Ingénieurs et géomètre		315 000
Architecte paysagiste		180 000
Honoraires éclairage public		170 000
Héliographie		20 000
Sous-total honoraires		685 000

Génie civil

Installations de chantier		405 000
Terrassement et mise en place de grave et revêtements divers, y compris fouilles pour l'éclairage public	10 700 m ²	2 490 000
Canalisations (récolte des eaux pluviales, y compris sacs EP)	1 000 ml	590 000
Eclairage public, installations techniques		250 000
Aménagement paysager et plantations	4 000 m ²	153 000
Revitalisation de l'étang et de la rivière, y compris extension du réseau d'arrosage		260 000
Aménagement de potagers dans le Jardin blanc		80 000
Sous-total génie civil		4 228 000

Information et communication		39 000
Sous-total des travaux d'aménagement du parc (HT)		4 952 000

b) Création d'une plateforme logistique

Honoraires

Architecte		40 000
Ingénieurs et géomètre		120 000
Héliographie		8 000
Sous-total honoraires		168 000

Génie civil

Installations de chantier		130 000
Terrassement et mise en place de grave et revêtements	1 370 m ²	390 000

Canalisations (récolte des eaux pluviales, y compris sacs EP) 180 ml	178 400
Aménagements divers, (murs en béton, bennes, clôtures et portails)	285 800
Construction de la station de lavage, y compris locaux	545 000
Raccordement et taxes diverses	35 000
Sous-total génie civil	1 564 200

Information et communication	13 000
Sous-total des travaux de la plateforme logistique (HT)	1 745 200

Total (réfection des chemins et plateforme logistique) 6 697 200

Divers et imprévus 5% arrondi à	335 000
Sous-total	7 032 200

+ TVA ($7,7\% \times 7\,032\,200$ francs) = 541 479 francs arrondi à	541 500
Coût total de l'investissement (TTC)	7 573 700

+ Prestations du personnel en faveur des investissements ($4\% \times 7\,573\,700$ francs) = 302 948 francs arrondi à	302 900
Sous-total	7 876 600

+ Intérêts intercalaires ($1,75\% \times 7\,876\,600$ francs $\times 54$ mois) / (2×12) = 310 141 francs arrondi à	310 100
Total du crédit demandé (TTC)	8 186 700

Crédit II: aménagement d'une place de jeux

Fr.

Honoraires

Bureau spécialisé en concertation	10 000
Bureau de conception jeux	40 000
Ingénieurs et géomètre	30 000
Sous-total honoraires	80 000

Génie civil

Installations de chantier	20 000
Terrassement	110 000
Equipements pour aires de jeux	290 000
Sous-total génie civil	420 000

Information et communication	4 000
Sous-total des travaux de la place de jeux (HT)	504 000
Divers et imprévus 5% arrondi à	25 000
Sous-total des travaux de la place de jeux (HT)	529 000
+ TVA ($7,7\% \times 529\,000$ francs) = 40 733 francs arrondi à	40 700
Coût total de l'investissement (TTC)	569 700
+ Prestations du personnel en faveur des investissements ($5\% \times 569\,700$ francs) = 28 485 francs arrondi à	28 500
Sous-total	598 200
+ Intérêts intercalaires ($1,75\% \times 598\,200$ francs $\times 24$ mois) / (2×12) = 10 468 francs arrondi à	10 500
Total du crédit demandé (TTC)	608 700

Crédit III: achat d'un engin de manutention Fr.

Engin de manutention	60 000
+ TVA ($7,7\% \times 60\,000$ francs) = 4 620 francs arrondi à	4 600
Total du crédit demandé (TTC)	64 600

Délai de réalisation

Crédits I et III: chemins, aménagements divers et plateforme logistique

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ quarante-huit mois.

Crédit II: aménagement d'une place de jeux

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal et dureront environ dix-huit mois.

Référence au 17^e plan financier d'investissement (PFI) 2022-2033 (page 62)

Le crédit I de la présente demande de crédit de réalisation est inscrit au 17^e PFI 2022-2033, en qualité de projet actif, fiche N° 091.111.02, sous le libellé «Rénovation cheminements et plateforme logistique» pour un montant brut de 8 214 000 francs.

Le crédit II de la présente demande de crédit de réalisation est inscrit au 17^e PFI 2022-2033 en qualité de projet actif, fiche N° 091.007.12, sous le libellé «aménagement d'aires de jeux» couvrant plusieurs réalisations pour un montant de 1 700 000 francs.

Le crédit III n'est pas inscrit au 17^e PFI 2022-2033 mais est compensé par le non-dépensé sur le crédit II.

Budget de fonctionnement

Le coût annuel de l'entretien des chemins en revêtement semi-perméable et le nettoyage des sacs d'eau pluviale représentera une charge de fonctionnement supplémentaire pour le SEVE estimée à 40 000 francs.

En ce qui concerne l'éclairage public, l'augmentation du nombre de luminaires sera compensée par le changement de sources lumineuses et par le passage aux LED, ce qui n'entraînera pas de coût supplémentaire en matière d'entretien.

Le coût de l'entretien de la plateforme logistique représentera une charge de fonctionnement supplémentaire pour le SEVE estimée à 35 000 francs.

L'entretien de la nouvelle place de jeux représentera une charge de fonctionnement supplémentaire pour le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) estimée à 12 000 francs.

Charges financières annuelles

Délibération I (chemins et plateforme logistique)

La charge financière annuelle nette sur le montant net de 8 186 700 francs comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités sera de 876 000 francs.

Délibération II (aire de jeux)

La charge financière annuelle nette sur le montant net de 608 700 francs comprenant les intérêts au taux de 1,25% et l'amortissement au moyen de 10 annuités sera de 65 100 francs.

Délibération III (véhicule)

La charge financière annuelle nette sur le montant net de 64 600 francs concernant l'amortissement au moyen de 8 annuités sera de 8500 francs.

Validités des coûts

L'estimation du coût des travaux pour la réfection des chemins, la construction des réseaux d'éclairage public, des eaux claires et de la plateforme logistique est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2020).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Autorisation de construire

La demande d'autorisation de construire pour le projet de plateforme logistique sera déposée durant le quatrième trimestre 2022.

La demande d'autorisation de construire pour le projet de chemins et aménagements divers sera déposée durant le premier trimestre 2023.

La demande d'autorisation de construire pour le projet de rénovation de la place de jeux sera déposée durant le deuxième trimestre 2023.

Régime foncier

La réalisation de ces aménagements concerne une parcelle privée sise sur la commune de Genève, section Plainpalais, à savoir la parcelle n° 1724.

Information au public

Avant le début des divers chantiers, une information sera réalisée pour les riverain-e-s du parc Bertrand sur la nature des travaux prévus et leur durée. Une information globale sera communiquée régulièrement durant toute la durée de ces aménagements, notamment par le biais de panneaux de chantier qui regrouperont les informations, ainsi que par voie de presse.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Crédit I

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit I (chemins, aménagements divers et plateforme logistique) est le SEVE.

Crédit II

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit II (aménagement d'une aire de jeux) est l'ECO.

Crédit III

Le service gestionnaire du crédit III (achat d'un engin de manutention) est le Service logistique et manifestations (LOM), le service bénéficiaire est le SEVE.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: parc Bertrand: réfection chemins, création plateforme logistique, rénovation place de jeux et achat d'un engin de manutention

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Total	%
Travaux préparatoires	535 000	20 000		555 000	6,26%
Honoraires	853 000	80 000		933 000	10,53%
Génie civil	5 257 200	110 000		5 367 200	60,58%
Information & communication	52 000	4 000		56 000	0,63%
Installations, équipements fixes (aire de jeux)		290 000		290 000	3,27%
Engin de manutention			64 600	64 600	0,73%
Divers & imprévus	335 000	25 000		360 000	4,06%
Frais financiers (TVA, PPI, Int.)	1 154 500	79 700		1 234 200	13,93%
Coût total du projet TTC	8 186 700	608 700	64 600	8 860 000	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes			
	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Total
Année de vote du crédit par le CM: 2022				
2023	2 000 000			2 000 000
2024	2 300 000	608 700	64 600	2 973 300
2025	2 300 000			2 300 000
2026	1 586 700			1 586 700
Totaux	8 186 700	608 700	64 600	8 860 000

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

(nouvelles charges et nouveaux revenus)

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SEVE / ECO

CHARGES	SEVE	ECO		Total
30 - Charges de personnel (postes en ETP)				
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	75 000	12 000		87 000
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)	876 000	65 100	8 500	949 600
36/37 - Subventions et dédommagements accordés				
Total des nouvelles charges induites	951 000	77 100	8 500	1 036 600
REVENUS				
40/42 - Revenus fiscaux et taxes				
43 - Revenus divers				
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage ...)				
46 - Subventions et dédommagements reçus				
Total des nouveaux revenus induits	0	0	0	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-951 000	-77 100	-8 500	-1 036 600

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 186 700 francs, destiné à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand et à la création d'une plateforme logistique sur la parcelle n° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 186 700 francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 608 700 francs, destiné à l'aménagement d'une aire de jeux sur la parcelle n° 1724, domaine privé de la Ville de Genève, section Plainpalais, d'une surface de 110 853 m².

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 608 700 francs.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 64 600 francs, destiné à l'acquisition d'un véhicule de manutention pour le Service des espaces verts.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 64 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2031.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (63 oui).

- 11. Projet de délibération du 5 octobre 2022 de M^{mes} et MM. Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Timothée Fontolliet, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Ahmed Jama, Théo Keel, Monica Granda et Yves Herren: «Pour une rue de la Terrassière végétalisée et piétonnisée de la gare des Eaux-Vives, square Agasse, route de Chêne, jusqu’aux Glacis-de-Rive» (PRD-309)¹.**

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que des projets d’aménagements ambitieux doivent être prévus pour végétaliser et piétonniser des rues au centre de la ville;
- que la rue de la Terrassière se prêterait idéalement à la création d’espaces ombragés, agrémentés de bancs, voire de terrasses;
- que les espaces conviviaux en plein air sont très prisés par la population, à l’abri d’un trafic routier intense;
- qu’au sens de la loi, les places de parking occupant la rue pourraient être compensées dans le parking de Villereuse situé non loin de là;
- qu’il est nécessaire de requalifier l’espace public, d’améliorer les mobilités douces, de créer des trottoirs généreux pour les piéton-ne-s;
- que les commerçant-e-s considèrent ces aménagements intéressants et que le projet sera réalisé en concertation avec les habitants et les associations du quartier;
- que le nouvel aménagement, à l’instar du projet de la rue de Carouge, offrira une réelle plus-value pédestre en reliant la gare des Eaux-Vives aux Glacis-de-Rive;
- que les priorités et la stratégie climat décidées par la Ville de Genève pour améliorer la qualité de vie s’inscrivent dans une politique volontaire d’adaptation au réchauffement climatique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncé, N° 20, p. 2990.

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 000 000 de francs destiné aux études en vue de la réalisation d'un réaménagement de la rue de la Terrassière, à savoir jusqu'au dépôt de la requête et du crédit de réalisation.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 41 oui contre 22 non.

12. Projet de délibération du 5 octobre 2022 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Yasmine Menétrey et Vincent Schaller: «Pour une animation estivale: le Jet d'eau en musique» (PRD-310)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

A l'été 2017, une scène mobile avait été installée devant le Jet d'eau. Pendant onze jours se sont succédé douze groupes et orchestres locaux pour le plus grand plaisir d'un très nombreux public. Depuis, les Fêtes de Genève ont disparu et le Covid est passé par là. Du coup des centaines d'artistes locaux et la population se sont retrouvés orphelins d'animation populaire.

Considérant:

- que la scène des musiques actuelles et humoristique de Genève, tous styles confondus, est d'une incroyable richesse;
- qu'il est inconcevable de ne pas animer culturellement la rade pendant l'été;

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncé, N° 20, p. 2990.

- qu'il est regrettable de ne pas proposer gratuitement et à cet endroit des spectacles 100% locaux à la population genevoise ainsi qu'aux touristes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 213 000 francs destiné à financer l'organisation de spectacles musicaux et humoristiques, 100% locaux, entre le samedi 1^{er} juillet et le samedi 26 août 2023, à raison de trois spectacles par semaine (les jeudis, vendredis et samedis) sur une scène devant le Jet d'eau.

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2023.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des arts et de la culture est refusé par 34 non contre 27 oui.

(Ndlr: le renvoi direct du projet de délibération ayant été refusé, la préconsultation aurait dû être ouverte.)

13. Projet de délibération du 5 octobre 2022 de MM. Pierre-Yves Bosshard et Pascal Holenweg: «Rendre le règlement du Conseil municipal conforme à la loi sur l'administration des communes» (PRD-311)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le débat de ce soir a mis en lumière la non-conformité de notre règlement du Conseil municipal avec la loi sur l'administration des communes qui prévoit à son article 24 alinéa 4 que si la proposition d'un conseiller municipal est envoyée pour examen en commission, le Conseil administratif, le maire ou un adjoint doit être entendu.

Lorsque le présent règlement a été adopté par notre Conseil en 2011, la commission du règlement avait proposé que le Conseil administratif devait être entendu sur chaque objet (*Mémorial des séances du Conseil municipal*, 168^e année, n° 51, séance du lundi 28 mars 2011, p. 6049). Cependant, en séance plénière, un amendement a été adopté par 28 voix contre 26 en remplaçant le verbe devoir par le verbe pouvoir. L'auteur de la proposition la motivait par la question du traitement des pétitions où l'audition du Conseil administratif ne paraissait pas tout le temps indispensable. Le président de la commission rappelait toutefois que pour les autres objets, l'obligation découlait de la loi cantonale (*Mémorial des séances du Conseil municipal*, 168^e année, n° 52, séance du lundi 28 mars 2011 soir, pp. 6141-6142).

Plus de dix ans plus tard, la formulation paraît toutefois ambiguë et mérite clarification.

Considérant:

- l'article 24 alinéa 4 de la loi sur l'administration des communes;
- la non-conformité de l'article 123 alinéa 1^{er} du règlement du Conseil municipal à la première disposition;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

¹ *Mémorial* 180^e année: Annoncé, N° 20, p. 2990.

décide:

Article unique. – L'article 123 alinéa 1^{er} deuxième phrase du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Le Conseil administratif doit être entendu sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal, et peut l'être sur une pétition.»

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission du règlement est accepté à l'unanimité (57 oui).

La présidente. Mesdames et Messieurs, j'attire votre attention sur le point 8 de notre ordre du jour, soit le rapport PRD-298 A1 de la commission du règlement sur le projet de délibération intitulé «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal». (*Brouhaha.*) J'aimerais que vous m'écoutez, pour éviter de vous demander ensuite ce qui se passe! Un troisième débat est nécessaire sur ce projet de délibération. Compte tenu des délais, il aura lieu à 17 h 30 demain, j'insiste là-dessus. Le rapporteur Alain Miserez étant absent en ce moment, pour ne pas retarder les démarches, je vous propose la chose suivante: je passe au point 9 de l'ordre du jour et on reprendra le rapport PRD-298 A1 dès que le rapporteur sera là.

14. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Roulet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale» (PRD-236 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M. Denis Ruysschaert.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 octobre 2019. La commission a étudié cette proposition lors de ses séances des 10 décembre 2019 et 26 février 2020, sous la présidence de M^{me} Carron, puis lors de ses séances des 20 avril et 12 mai 2021, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Shadya Ghemati, M. Sasha Gonczy et M^{me} Jade Perez, que le rapporteur remercie pour leur célérité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ne comporte aucune mention de soutien à la biodiversité, à la faune ou aux animaux;
- l'absence totale de soutien à des refuges ou à des cliniques pour animaux dans le rapport d'activité de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS);
- les besoins criants en matière de soutien à la biodiversité, à la faune et aux animaux (orangs-outans à Bornéo, ours en Ukraine, chiens en Roumanie, etc.);
- que la sensibilisation aux droits humains peut également s'étendre à celui de la biodiversité, de la faune et des animaux;
- la nécessité de préservation des espèces pour assurer un avenir durable à notre planète;
- que les refuges pour animaux dans les pays en voie de développement manquent cruellement de fonds et de moyens;
- que la mobilisation de nombreux membres de la société civile pour le sauvetage des espèces et la préservation de notre planète doit s'accompagner d'une réponse politique,

¹ *Mémorial* 177^e année: Développé, N° 16, p. 1794.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif rajoute une priorité aux principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité, par l'adjonction de la lettre i) à l'article 2, alinéa 1, du règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591):

Art. 2 Priorités de la Ville

¹ Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants:

- a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD);
- b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques;
- c) la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées;
- d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg);
- e) l'appui à des projets gérés par des associations de solidarité internationale présentes à Genève;
- f) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement;
- g) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle;
- h) l'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales;

- i) *l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).*

Art. 2. – Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.

Art. 3. – Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.

Résumé

Un conseiller municipal du Parti libéral-radical décida d'écrire ce projet de délibération pour combiner deux idées. L'une lui venant en voyant Greenpeace vendre des parcelles de la jungle amazonienne pour préserver la biodiversité sur place et aux indigènes de rester sur leurs terres; l'autre lui venant de l'appel de fonds des associations de défense des animaux actives en Suisse. En partant de ces deux observations, le projet de délibération propose de modifier le règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) en trois points:

Rajouter à l'alinéa 1 un nouveau point i: «i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

Rajouter l'alinéa 2 suivant: «² Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»

Rajouter l'alinéa 3 suivant: «³ Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.»

Après avoir auditionné le premier motionnaire, la commission des finances a entendu cinq organisations parties prenantes pour se donner la vision la plus juste d'un sujet difficile car il combine trois thèmes: la solidarité internationale, la protection de la biodiversité à l'international et le bien-être animal. Ces organisations sont la Solidarité internationale au sein de la Ville de Genève, la Fédération genevoise de coopération (FGC), le WWF, l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP) et l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC).

Les auditions ont permis de démontrer plusieurs incompatibilités structurelles de ce projet de délibération. Premièrement, le projet de délibération va structurellement réduire l'aide publique au développement de la Ville de

Genève, et ce même si le motionnaire expliquait que ce n'était pas le but du projet de délibération et qu'il était favorable au maintien de cette aide publique au développement. En effet, la Ville est encore en dessous de ses objectifs de 0,7% de budget dédié à la solidarité internationale (avec des besoins qui sont bien au-dessus de ces 0,7%). Dédier 40% de la solidarité internationales à la biodiversité consiste en pratique à réduire cette aide publique au développement. En second lieu, mettre un alinéa spécifique sur la biodiversité constitue une hérésie car il confond ce que l'on voit, c'est-à-dire la «destruction de la biodiversité» avec les causes sous-jacentes de cette perte, c'est-à-dire l'insécurité du droit du sol, l'essor général du consumérisme mondial, la mauvaise gouvernance, la marginalisation des populations autochtones, la prédation d'entreprises internationales, en particulier celles du domaine agro-alimentaire ou minier. En ce sens, il paraît illusoire de séparer la biodiversité des enjeux de développement. Le règlement actuel du point inclut correctement les causes économiques, politiques ou légales de l'effondrement de la biodiversité en ses lettres a) à h) de l'article 2, alinéa 1; rajouter une lettre i) spécifique ne paraît pas utile. En troisième lieu, la Ville, directement ou indirectement à travers la FGC, travaille déjà sur la biodiversité à travers des associations établies au Nord qui ont des partenaires solides au Sud. Ce projet de délibération propose de travailler avec de nouvelles entités, ce qui est structurellement incompatible avec la méthode de travail de la Ville et les critères d'excellences exigés par la Ville. Quatrièmement, les auditions ont démontré que la notion de «bien-être animal» ne devait pas être mélangée avec la préservation internationale de la biodiversité, même si ces deux causes sont nobles. A ce titre presque tous les considérants parlaient de bien-être animal, rendant le projet de délibération quasi illisible dans ses objectifs et articles.

Après toutes ces auditions, la majorité des commissaires se sont prononcés pour deux amendements:

Supprimer la seconde partie de la lettre i) («ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.))» pour ne laisser que la première («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves)»). Par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), cet amendement a été refusé en raison du fait qu'il constituait l'essence même du projet de délibération d'après les considérants.

Supprimer l'alinéa 2 («Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»). Par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 Ve) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (1 PDC, 4 S), cet amendement a été accepté, en particulier par le parti protagoniste de la motion, soulignant que cet alinéa était profondément inadéquat.

La proposition de projet de délibération amendée a été soumise à votation comme ceci:

Rajouter à l'article 2, alinéa 1 une nouvelle lettre i: «i) l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).

Rajouter l'alinéa 3 suivant: «³ Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.»

Le projet de délibération amendée a été refusé par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG). En conséquence, le Parti libéral-radical, parti des motionnaires, a annoncé un rapport de minorité. Et cela malgré que chacune des auditions, pas moins de cinq parties prenantes, a systématiquement démontré l'inadéquation de ce projet de délibération pour la préservation de la biodiversité, le bien-être animal et l'aide publique au développement.

Séance du 10 décembre 2019

Audition de M. Simon Brandt, motionnaire

M. Brandt explique que ce texte vise à mettre dans le projet de règlement de l'aide au développement municipale les questions de la biodiversité et de la protection animale.

L'idée lui est venue de deux canaux différents: l'un de Greenpeace qui mettait en vente des parcelles de la jungle amazonienne pour permettre la préservation de la biodiversité sur place et aux indigènes de rester sur leurs terres; pour le volet animal, l'idée lui est venue des appels de fonds des associations de défense des animaux actives en Suisse, qui ont des refuges ou sont actives dans le monde entier. Au Vietnam, on élève des ours pour leur extraire la bile, ailleurs des chiens et des chats meurent de faim; des personnes luttent contre des situations de ce type. De plus, cela crée de l'emploi local et protège l'écosystème local, en apportant ainsi une véritable aide au développement.

Ouverture des questions

Un commissaire estime que cette préoccupation est louable de la part d'une Ville qui vit sur les richesses et les profits des sociétés minières qui ravagent une partie importante de la biosphère. Il demande quel montant ou quel pourcentage seraient attribués à cette tâche.

M. Brandt répond que dans le texte il est mis 40% de l'aide au développement; ce chiffre est symbolique comme l'objectif de 0,7% d'aide au développement,

l'idée étant d'ajouter de nouveaux critères. M. Brandt indique que le Parti libéral-radical s'est souvent opposé à l'augmentation de l'aide au développement car c'est de l'argent municipal mal utilisé. Il y a quelques années, il avait proposé une baisse de cette aide dans un discours, puis il a été contacté par le président d'une association qui l'a écouté et a souhaité lui expliquer son action. Suite à cette explication, M. Brandt n'a plus jamais été contre. Il ajoute qu'il faut d'abord atteindre le 0,7%.

Un commissaire demande s'il est question de maltraitance dans ce texte. M. Brandt confirme. Pour lui cela fait partie de la formule entre parenthèses qui inclut les refuges et les soins vétérinaires.

Un commissaire constate que dans les considérants il est fait mention des orangs-outans à Bornéo, des ours en Ukraine et des chiens en Birmanie. M. Brandt répond que le but de l'aide au développement est d'améliorer les conditions de vie dans des sociétés moins favorisées. Et la protection des animaux et de l'écosystème en fait partie.

Un commissaire demande si le texte vise le lac Léman. M. Brandt répond que dans ce cas on n'est plus dans l'aide au développement, qui est par définition extérieure à nos frontières.

Un commissaire demande si les motionnaires ont l'appui déterminant du Parti démocrate-chrétien. Il rappelle une déclaration fracassante de M. Barazzone qui avait mentionné que certaines espèces, comme la girafe, sont en voie de disparition. M. Brandt répond que Dieu reconnaîtra les siens au moment du vote.

Un commissaire rappelle qu'il avait trouvé ce texte pervers car il se fait au détriment de l'être humain. Et avait estimé qu'il vaudrait mieux un fonds sur la biodiversité. Mais en l'écoutant il voit qu'ils se rejoignent. Il demande un amendement à l'alinéa 2 («Quarante pour cent des dépenses en matière d'aide au développement est affecté à la réalisation de ces objectifs.»). M. Brandt précise qu'il n'envisage pas un fonds parallèle, ni d'enlever aux existants, pour lui la démarche fait partie de l'aide au développement. Il serait partisan de dire que la future augmentation est attribuée à cet effet. Et si dans deux ans c'est un succès, le montant pourrait être augmenté.

Un commissaire dit qu'aujourd'hui nous sommes à 0,61% pour l'aide au développement. Imaginons que l'année prochaine, voire cette année, on atteigne le 0,7%, cela voudrait dire qu'il n'y aura rien pour les animaux à l'étranger. M. Brandt ne comprend pas vu que si on passe de 0,61% à 0,7% rien n'est enlevé aux autres projets, et l'aide aux animaux serait incluse dans l'aide au développement. Le commissaire reformule dans un but de clarification et demande, si on arrive à 0,7% pour l'aide au développement au sens classique du terme, combien sera donné pour les animaux à l'étranger. M. Brandt répond que cela va dépendre des projets qui seront présentés.

Un commissaire propose d'auditionner, même conjointement, quelqu'un de la Délégation Genève Ville solidaire (DGVS) et un responsable de la FGC. Ils soutiennent des projets contre la déforestation à Madagascar et s'inscrivent dans ce type d'action. M. Brandt répond que la FGC pourrait effectivement apporter un éclairage sur les projets de biodiversité.

Un commissaire commente que l'aide au développement est principalement du ressort de Berne. Il est donc frileux quand la Ville de Genève touche à un domaine qui concerne l'international. M. Brandt répond que la Ville de Genève ne peut rien faire seule mais peut agir en lien avec le Canton et d'autres communes. S'il était parlementaire il déposerait le même texte en invitant les collectivités publiques, communales et cantonales, à agir.

Un commissaire a surtout retenu que ce projet vient en déduction à l'aide internationale. Il estime que la protection de la faune d'une manière générale n'est pas une tâche de la commune. C'est une charge cantonale, et s'occuper des ours et des girafes dans le monde n'est pas une tâche communale. Si cela vient en déduction, pourquoi pas, mais en plus, il est contre. Et ce d'autant que le Canton a l'intention d'augmenter les charges sociales des communes. Ce commissaire considère que M. Brandt pourrait intervenir au Canton.

M. Brandt rappelle que la commission des finances a voté deux subventions pour le Refuge de Darwin et le Centre ornithologique. Ce qu'il propose dans ce projet de délibération est une forme d'aide au développement. Ce commissaire commente que les subventions votées l'ont été pour être agréable au Parti libéral-radical. Il est utile de rappeler que la moitié de l'aide internationale en Suisse est à Genève. Les autres Cantons ne font rien sur ce plan alors qu'ils en ont les moyens. Tout est toujours concentré à Genève, c'est exagéré. Aussi, si cela vient en plus, cela le rend circonspect.

Un commissaire souligne qu'il faut préciser les objectifs. M. Brandt répond que l'alinéa 2 est peut-être en trop, et que ce 40% est peut-être en trop. Mais le but était de mettre un pourcentage. Il faut distribuer l'argent en fonction des projets. Les 40% sont un indicateur. Ce commissaire demande s'ils cherchent à mettre en évidence un autre critère, qui permettrait à des personnes dans d'autres pays de travailler, et de le faire dans le domaine animal. M. Brandt pense qu'il faut mettre en toutes lettres les mots «maintien à la biodiversité». Cela peut être pionnier pour d'autres collectivités publiques.

Un commissaire constate que l'ensemble du Parti libéral-radical a souvent reproché à la gauche de déposer des motions qui touchent à des problèmes en dehors de Genève. M. Brandt souligne que l'aide au développement se passe par définition à l'extérieur de Genève.

Un commissaire demande les auditions de Greenpeace Genève et de Quatre pattes, mais propose d'attendre l'audition de Greenpeace avant de voter Quatre pattes.

Un commissaire demande les auditions de la DGVS et de la FGC.

Mise au vote, l'audition de Greenpeace Genève est acceptée à l'unanimité.

Greenpeace a décliné la demande d'audition début 2021. Le président a alors proposé d'auditionner WWF à la place en avril 2021 par voie électronique, ce que tous les commissaires ont approuvé.

Mises au vote, les auditions conjointes de la DGVS et de la FGC sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 26 février 2020

Audition de M^{mes} Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement, et Loredana Marchetti, administratrice du fonds dédié à la Solidarité internationale

M^{me} Böhler explique que le projet de délibération a été étudié et quelques remarques sur le fond ont émergé. Une extraction de tous les projets soutenus en 2019 en lien avec la biodiversité a été réalisée et est présentée aux commissaires. La première partie a été financée par la FGC, la deuxième par la Ville. La notion de biodiversité comprend la faune et la flore sans besoin de le préciser comme cela est fait dans le projet de délibération. D'autre part, les pays mentionnés n'entrent pas dans les priorités de la DGVS qui privilégie les projets en faveur des pays les moins avancés. A l'article 2, alinéa 1, lettre i), il est mentionné «la création» possible d'une entité. Cela n'est pas prévu par le règlement actuel de la DGVS - et cela ne pourrait pas se mettre en place de manière simple et immédiate. Le soutien est possible mais la création d'entités doit être validée par le Conseil municipal. Elle remarque que l'objectif de ce projet de délibération pourrait être rattaché à l'objectif de développement durable (ODD) 15. Pour conclure, elle rappelle que la DGVS reçoit des projets et est tributaire des projets envoyés par des associations. Il n'y a pas d'appel à projets parce que l'enveloppe est entièrement dépensée. Faire un appel à projets, c'est potentiellement renoncer à d'autres projets existants.

M^{me} Marchetti explique que la biodiversité prend en compte toutes les espèces vivantes dans leurs écosystèmes. C'est un domaine d'intervention important. Les projets liés à la biodiversité directement suivis comptent pour 25% de la totalité des projets. Elle en cite quelques-uns en remarquant que les projets peuvent être très différents. La demande doit répondre à des besoins spécifiques. Il doit y avoir une viabilité dans le projet et des ODD clairs. L'autre aspect important

est la capacité des partenaires sur le terrain. Le travail se fait toujours avec des partenaires solides sur place. L'autre critère, plus difficile à apprécier, est la capacité des communautés locales à s'approprier le projet. Il n'y a pas d'appel à projets. A leur connaissance, depuis dix ans, il n'y a jamais eu une demande précise d'une association qui demanderait le financement d'un projet pour la protection des animaux. Cela s'explique par le fait qu'il n'y a que très peu d'associations de protection des animaux à vocation internationale à Genève. Il y a uniquement à leur connaissance Vétérinaires sans frontières et Biovision. De plus, le règlement de la DGVS ne prévoit pas la création d'organismes. L'ajout de la priorité de la biodiversité va dans le sens du travail de la DGVS.

M^{me} Böhler comprend qu'il s'agit de 3 millions pour les animaux. Il n'y a aucun projet qui ait été déposé dans cette thématique. De plus, il s'agirait de retirer de l'argent à d'autres projets. M^{me} Marchetti soulève aussi la question de savoir quels organismes ont les compétences pour prendre en charge ces projets. Il n'y en a pas vraiment selon elle, en tout cas pour des projets de la DGVS à l'étranger.

Un commissaire demande si, dans les critères retenus actuellement, la biodiversité des écosystèmes est incluse, M^{me} Marchetti répondant par la positive. M^{me} Böhler confirme que 20% des projets entrent dans la thématique de la biodiversité.

Une commissaire remarque qu'il y a de nombreux projets qui pourraient être ajoutés pour la sauvegarde de la biodiversité, dont par exemple le WWF. M^{me} Marchetti rappelle que le siège du WWF ne se trouve pas dans le canton de Genève. Il y a déjà largement suffisamment de demandes à Genève.

Séance du 20 avril 2021

Audition de M^{me} Catherine Schümperli Younossian, secrétaire générale de la Fédération genevoise de coopération (FGC)

M^{me} Schümperli remercie la commission pour cette audition qui lui permet de présenter le travail de la Fédération genevoise de coopération (FGC). La Ville collabore avec la FGC en lui octroyant annuellement un montant important (2,4 millions de francs). Elle ajoute également qu'elle est membre active de la Commission consultative pour la coopération internationale de la Ville de Genève.

M^{me} Schümperli s'appuie sur un support visuel et sur le rapport annuel de la FGC 2020.

La FGC travaille dans le cadre de référence des 17 ODD, cela permet de présenter et communiquer plus facilement les objectifs et activités. Seize projets sont en lien avec la préservation de l'environnement avec une association

membre dédiée à cette thématique, il s'agit de l'ADAP. Une des caractéristiques des associations de coopération au développement est de maintenir un juste équilibre entre la préservation de l'environnement et le fait de pouvoir donner aux populations qui habitent dans ces aires protégées un moyen de subvenir à leurs propres besoins. L'autre domaine important soutenu par la FGC concerne toutes les associations qui travaillent avec les peuples autochtones. Plusieurs associations ont comme projet de protéger leur environnement, il est possible de le visualiser dans l'émission «Esprit solidaire» coproduite par la FGC et Léman Bleu. Par exemple, le projet du Mouvement pour la coopération internationale (MCI) qui documente les conséquences environnementales de l'industrie extractive au Pérou. Ce projet démontre comment ces populations d'Amazonie, par le biais de téléphones portables, communiquent des informations qui permettent une prise de conscience des autorités régionales et nationales sur les conséquences de ces industries extractives. Il existe également au sein de la fédération la Plateforme pour la souveraineté alimentaire (PSA) qui regroupe une quinzaine d'associations travaillant activement sur des projets d'agroécologie. L'agroécologie est aussi une manière de préserver la biodiversité en favorisant la diversité des semences et en encourageant un mode de consommation responsable tout en préservant les sols et les espaces. Les pays dans lesquels les associations conduisent des projets se situent principalement en Amérique latine, en Afrique de l'Ouest et depuis peu en Inde, au Cambodge ainsi qu'en Afghanistan.

M^{me} Schümperli détaille les comptes de la FGC avec une bonne répartition des contributions entre la Direction du développement et de la coopération (DDC), les communes, le Canton et la Ville. En ce qui concerne les dépenses, la majorité des fonds qui transitent par la FGC visent à soutenir les projets de coopération au développement présentés par les associations (85%). Ces 85% correspondent à 10 millions de francs, qui permettent de financer environ 130 projets ainsi que deux plans d'action. La FGC possède dans ses statuts le mandat d'informer et de sensibiliser le public à Genève des activités menées par les associations membres (par exemple les émissions de Léman Bleu). Une autre mission de la FGC, financée par la DDC, consiste à utiliser la fédération comme une plateforme appelée «partage des savoirs» qui sert à informer, former, coacher, appuyer et faciliter le réseautage entre les diverses associations afin que celles-ci puissent apprendre les unes des autres au sujet de thématiques données. Les frais de fonctionnement s'élèvent à 8,21%. La FGC tient également à encourager la relève et, pour ce faire, des civilistes travaillent régulièrement pour la fédération. La FGC possède également un contrat avec la Haute école de travail social afin d'accueillir des stagiaires. Les projets d'information de la FGC représentent 2,54% des dépenses en 2020; ce chiffre n'est pas représentatif puisque de nombreuses activités publiques ont été annulées ou reportées à cause de la crise sanitaire.

En ce qui concerne les propositions d'amendements à l'article 2 du règlement d'application du fonds dédiés à la solidarité internationale (LC 21 591), elle reconnaît que le règlement est relativement unifié. Les points figurant à l'article 2 sont explicités de manière claire. Le règlement ne fait malheureusement pas référence aux ODD, mais évoque les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Elle explique que les objectifs du millénaire n'ont plus lieu d'être depuis 2015. Elle a relu l'article en y apposant la réalité du moment qui concerne les 17 ODD. Elle explique que cet article répond aux 17 objectifs du développement durable. La lettre a) («la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD)») répond aux ODD 1 et 10. La lettre b) («le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques») se réfère à l'ODD 16. La lettre c) («la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées») peut être attribué aux alinéas 5 et 16 car elle concerne l'égalité des genres. Elle estime pertinente la lettre d) («la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg)»), car en prenant la porte d'entrée du développement durable on couvre tous les champs de la solidarité internationale, c'est-à-dire la biodiversité, l'ODD 2 qui concerne la nourriture saine, l'ODD 3 qui concerne la santé, l'ODD 4 sur l'éducation ainsi que l'ODD 13 concernant la lutte contre les changements climatiques et précisément l'ODD 15 qui se réfère à la Vie terrestre (biodiversité). Elle estime donc délicat de segmentariser la coopération au développement en privilégiant seulement une thématique donnée proposée dans le projet d'amendement soumis à discussion, à savoir la biodiversité et la protection animale. Les 17 ODD établissent un cadre de travail transversal dans la mesure où la coopération au développement doit pouvoir utiliser cette transversalité afin d'atteindre les objectifs complexes qu'elle s'est fixés. La création des partenariats (ODD 17) est un objectif central peu évoqué dans la coopération au développement et dans le règlement d'application de la solidarité de la Ville. L'article 2, alinéa 1, lettres e), f), g) et h) détermine quelles sont les parties prenantes de la solidarité internationale. Elle estime donc que cet article 2 est bien pensé, posé et peut s'inscrire facilement dans la réalité actuelle et dans le cadre actuel de référence de la coopération au développement qui concerne les 17 ODD.

Les amendements proposés à l'article 2 se concentrent sur une thématique trop spécifique pour laquelle il est proposé d'attribuer 40% des dépenses. Elle estime ces amendements périlleux car ils perdent de vue une certaine transversalité indispensable aux questions de coopération au développement. Elle estime

qu'en attribuant 40% à cette seule thématique, on risque de devoir couper les dépenses d'autres domaines dont les projets sont en cours, fonctionnent bien et atteignent un certain nombre de résultats. Elle est d'avis que ces modifications déstructurent tout un système qui pour l'instant fonctionne relativement bien et qui fournit des résultats encourageants.

M^{me} Schümperli conclut qu'il serait intéressant de pouvoir ré-ancrer cet article 2 dans les 17 ODD – qui est le cadre actuel de référence. Elle rappelle les réflexions en cours aux niveaux fédéral, cantonal et communal qui concernent les objectifs de mise en place d'Agenda 2030 pour le développement durable au niveau local. Elle estime important de réaffirmer dans le cadre de ces Agendas l'importance du volet de la solidarité internationale. Deux dynamiques avancent actuellement en parallèle. La coopération internationale s'appuie sur les 17 ODD et les collectivités locales ou au niveau fédéral développent les Agendas et cherchent à atteindre au niveau suisse ou genevois les 17 ODD. Elle explique que Genève a la juste approche en matière de solidarité internationale en positionnant ces activités dans le cadre de l'Agenda 2030 et est d'avis qu'il faut réaffirmer cette orientation dans tous les Cantons et villes de Suisse.

En ce qui concerne la proposition de création et de soutien à des organisations venant en aide à des animaux, la FGC ne conduit pas directement des projets. Elle passe par des intervenants qui sont constitués localement dans les pays en voie de développement en collaboration avec des associations déjà constituées et qui co-construisent des projets avec les organisations de la FGC. Créer de toutes pièces et à distance des organismes de soutien lui semble illusoire.

Une commissaire lui demande de quelle manière les associations sont choisies.

M^{me} Schümperli répond que les associations se portent candidates à la FGC. Un processus d'évaluation est ensuite mené par le conseil de la fédération. Pour entrer à la FGC, l'association doit avoir un ancrage genevois. La présentation des projets faite à la FGC par les associations, même s'il s'agit d'associations bénévoles, a un certain niveau d'exigence. Ainsi, pour devenir membre de la FGC, elles ne doivent pas être débutantes et doivent connaître la pratique et les outils actuels de la coopération internationale (cadre-logique, budget, rapports financier et technique, etc.). Toutes les associations actives à Genève n'ont pas leur place à la FGC à cause du niveau d'exigence requis.

Un commissaire demande si les 10 millions de francs de dépenses répondent également aux besoins des associations-membres ou si celles-ci ont des besoins supplémentaires.

M^{me} Schümperli répond que les besoins sont immenses. La réalité des pays en voie de développement et des partenaires est extrêmement difficile. La pandémie de Covid-19 a également créé de nouveaux besoins dans les pays en voie de

développement. Il n'est pas possible de répondre à la totalité des besoins. Les associations membres de la FGC ont développé des projets pertinents. L'année dernière, la majorité des projets ont passé positivement tous les stades d'évaluation de la FGC. Par conséquent, la fédération a rencontré des difficultés dans le bouclage du financement des projets présentés. Cette préoccupation a été bien comprise par les principaux donateurs: la DDC a décidé d'accorder un million de francs supplémentaire pour le budget 2021-2024; le Grand Conseil décide actuellement d'allouer ou non 500 000 francs de plus à la FGC et la Ville de Genève, quant à elle, a accordé 50 000 francs supplémentaires à la fédération. Les communes genevoises sont de plus en plus nombreuses à vouloir travailler avec la FGC, notamment car celle-ci offre une prestation d'analyse des dossiers à la hauteur de leur complexité.

Un commissaire demande si ce sont les ODD qui structurent le travail de la FGC.

M^{me} Schümperli répond par la positive. Il s'agit d'un outil de communication. Les associations s'inscrivent dans ces ODD et réfléchissent aux objectifs de manière à créer une convergence entre elles et les organisations non gouvernementales (ONG) en Suisse travaillant dans le domaine de la coopération et du développement. Elle ajoute que la DDC travaille avec des indicateurs plus techniques que les associations.

Une commissaire observe que le thème le plus important de la FGC concerne l'égalité entre les sexes. Elle s'étonne du fait que le thème de l'énergie propre à coût abordable semble être le parent pauvre des projets de la FGC. Elle est d'avis que d'affronter frontalement le problème de l'égalité des genres n'est pas la solution qui améliorera cette problématique.

M^{me} Schümperli répond que la fédération est l'émanation de la société civile à Genève et des associations travaillant dans la coopération au développement. Jusqu'à ce jour, elle finance des projets présentés par les associations qu'elle considère valables. La fédération ne priorise pas certaines thématiques par rapport à d'autres. Le mot d'ordre de la fédération est d'être au service de ses membres. L'assemblée générale est dotée des 60 associations qui ont chacune une voie. Les associations ont donc le pouvoir sur l'orientation stratégique de la FGC. Elle donne des exemples de projets suivant l'ODD 5, «égalité des sexes». En Bolivie, une association est chargée de sensibiliser la population sur des questions de santé reproductive. L'association a développé des applications permettant aux jeunes filles de maîtriser leur fertilité. Il n'est pas surprenant que l'ODD 1, «lutte contre la pauvreté», soit un des projets les plus mentionnés puisqu'il s'agit de l'objectif même de la coopération au développement. M^{me} Schümperli explique que les projets liés à l'énergie (ODD 7) sont majoritairement des projets présentés par le centre Albert Schweitzer, qui concernent des projets de technologie appropriée en lien avec la construction de barrages à Madagascar par exemple.

Une commissaire rappelle qu'un seul projet peut travailler sur différents ODD, ce qui signifie que les projets contiennent souvent une dimension dédiée à l'égalité des genres même s'il ne s'agit pas de l'objectif prioritaire du projet. Elle s'interroge sur le lien entre les ODD et les Agendas. Elle demande également qui pose les Agendas.

M^{me} Schümperli répond que la Confédération a lancé une consultation pour définir son programme de législature pour atteindre les 17 ODD. Les Cantons et communes doivent également avoir cet objectif. Elle explique que ces objectifs devraient pouvoir être reliés d'un point de vue international et d'un point de vue interne, au niveau fédéral et national. Les agendas fédéraux, cantonaux et communaux devraient également contenir une dimension dédiée à la solidarité internationale afin d'atteindre ces objectifs. Le travail est pour l'instant mené à deux niveaux séparés: l'international s'intéresse peu au national, et vice-versa. Il est important de construire des activités et projets liés entre le local et l'international afin de rendre des résultats concernant les thématiques globales comme la biodiversité, le changement climatique, etc. Cette connexion manque dans les agendas 2030 au niveau fédéral et cantonal.

Une commissaire demande si ce travail commun entre le niveau international et national peut être intégré dans les priorités.

M^{me} Schümperli répond par la positive. Elle estime qu'il faut faire une référence aux 17 ODD dans le règlement d'application dont le terme est 2030. Des débats internationaux et des rapports publiés concluent que la pandémie a retardé l'objectif du développement durable de 2030. La communauté internationale devra donc prendre en compte ces retards et refixer des objectifs. Pour l'instant, le cadre de référence du règlement d'application est solide. Il faut également que cette dimension internationale figure dans l'Agenda 2030 de Genève.

Une commissaire demande s'il existe des associations et/ou organismes genevois qui souhaitent apporter de l'aide aux animaux à l'étranger et si des associations de ce type ont déjà demandé d'intégrer la FGC.

M^{me} Schümperli répond par la négative. Cette proposition ne répond pas aux statuts et aux objectifs de la fédération. La biodiversité est un thème important au sein de la fédération, mais elle n'a pas l'objectif prioritaire. La coopération au développement se dédie à l'émancipation des individus et à ce qu'ils puissent subvenir à leurs propres besoins par le biais d'une éducation adéquate et de projets de santé, par exemple. Ces thèmes sont les majeures préoccupations de la coopération au développement.

Une commissaire demande si la biodiversité comprend également les animaux et pas seulement la nature ou s'il y a besoin de le spécifier.

M^{me} Schümperli répond par la positive. La lettre d) à l'alinéa 1 de l'article 2 concernant le développement durable touche tous les ODD thématiques par

rapport à la vie terrestre, aquatique, aux mesures de changements climatiques ainsi que par rapport à la santé et l'éducation qui sont des champs d'activités centraux dans le domaine de la coopération au développement. Elle estime donc que l'article 2, alinéa 1, lettre d), dans son état actuel, mérite d'être modifié sans identifier uniquement une thématique donnée. Si l'on identifie une thématique donnée et qu'on lui accorde par exemple 40% des fonds, cela déstructure et déstabilise tout un système qui pour l'instant apporte sur le terrain des résultats intéressants.

Un commissaire demande quels mécanismes de vérification sur le terrain sont mis en place. Il demande si des personnes sont chargées de se rendre sur place et vérifier les résultats et projets réalisés.

M^{me} Schümperli répond que le système de contrôle et de suivi pour l'atteinte de résultat est au cœur de la mission de la FGC. Il est demandé aux associations de rédiger un document sous la forme d'un cadre logique comprenant un certain nombre d'objectifs fixés au départ appelé «ligne de base». Il y a un tableau d'indicateurs pour chacun de ces objectifs que l'association compte atteindre au cours de chaque année de la durée du projet. Un financement est accordé une fois que la FGC a compris ce que l'association cherche à atteindre comme objectif. Il faut que le budget concorde avec les objectifs fixés. Une fois le financement accordé, les associations doivent produire des rapports techniques et financiers intermédiaires et finaux. Un audit de terrain indépendant est exigé afin de valider que les objectifs qui figurent dans les rapports techniques et financiers correspondent à ce qui a été indiqué à la FGC. Le suivi est très rigoureux. Les associations se chargent des missions de terrain pour surveiller les résultats, pour entretenir la qualité de la relation et pour construire la suite des projets. La FGC voyage une fois par année dans le pays dans lequel le plus de projets sont en cours afin qu'elle puisse, sur quinze jours, voir l'évolution du travail. Ces missions sont à l'arrêt depuis 2020 à cause de la crise sanitaire. En revanche, la visio-conférence a permis de nouveaux types de collaboration avec les partenaires sur le terrain.

Un commissaire rappelle que le concept du développement du millénaire n'avait pas d'objectifs concernant la biodiversité mais des objectifs environnementaux. Cela n'a pas fonctionné, c'est pour cette raison que les ODD citent la biodiversité clairement dans leurs objectifs 14 et 15. La modification que propose M^{me} Schümperli intègre donc la biodiversité dans le règlement d'application.

Audition de M. Jean-Pascal Gillig, secrétaire régional du WWF, responsable de la section genevoise

M. Gillig explique qu'il n'est pas directement concerné par le fonds de la DGVS car le WWF Genève ne mène pas de projet à l'international et n'est donc

pas éligible. La partie WWF chargée des projets liés à l'international siège à Gland, dans le canton de Vaud. Le WWF Suisse siège à Zurich.

Il se sent concerné par la plupart des considérants de ce projet de délibération, mais n'approuve pas les conclusions de ce projet de délibération. Il se réjouit néanmoins que les élus municipaux souhaitent allouer des fonds supplémentaires à la préservation de la biodiversité. Il rappelle que notre planète fait actuellement face à une sixième extinction de masse de la biodiversité. Le WWF se bat depuis soixante ans pour préserver la biodiversité sur la planète. Le constat sur le terrain montre un déclin abrupt de la biodiversité et aussi que le travail actuel n'est pas suffisant. Plus de 60% des mammifères ont disparu depuis quarante ans. La mission du WWF est de préserver la planète et de maintenir une coexistence entre l'homme et la nature. Le travail du WWF concerne la préservation des espèces sauvages, en particulier celles en voie de disparition par la protection des écosystèmes. Ces habitats sont impactés notamment par le réchauffement climatique, la déforestation, le mitage du territoire, les méthodes de production, le braconnage, etc. Il faut donc se focaliser sur ces différentes causes afin de préserver la biodiversité. C'est pourquoi le travail du WWF ne consiste pas dans la création de refuges ou de zoos, et ne travaille pas dans l'amélioration du bien-être des animaux domestiques. Il rejoint le projet de délibération concernant les liens entre la solidarité et la biodiversité. Les enjeux sont plus importants dans les pays du Sud. La Suisse possède un pouvoir d'achat fort et son empreinte écologique est dramatique. Il faudrait trois planètes pour combler sa surconsommation. La Suisse a donc le pouvoir d'aider les pays en voie de développement. Le WWF Suisse consacre environ 60% de son chiffre d'affaires à l'international pour des projets de préservation de la biodiversité. La clé selon le WWF pour préserver cette biodiversité est la relation entre l'homme et son environnement. Il est donc primordial de travailler avec les communautés locales du monde entier, de les écouter et de défendre leurs droits. Le lien entre la biodiversité et la solidarité est donc très important. Il est également d'avis que les projets soutenus par le fonds de la DGVS devraient, dans la mesure du possible, avoir un impact positif sur l'environnement. Le WWF milite, depuis longtemps, pour que tous les projets soutenus et subventionnés par les entités publiques, et pas uniquement ceux du fonds de la DGVS, favorisent la préservation de l'environnement. Pour conclure, il réitère être en phase avec certains des considérants du projet de délibération, mais n'est pas d'accord avec l'ensemble de la proposition. Il est important d'assurer que les projets de la DGVS ne péjorent pas l'environnement et qu'ils soutiennent en partie les initiatives en lien avec la protection de la biodiversité par le biais d'une entraide auprès des communautés locales. Néanmoins, il ne comprend pas le lien entre la politique de solidarité de la Ville et la création de refuges et de soins vétérinaires. Il est d'avis de maintenir la première partie de la lettre i) («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)») mais pas la deuxième partie («la création et le soutien à

des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)»). Il estime important que le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'avoir une réponse positive forte concernant les domaines de la biodiversité ou de la protection animale et du bien-être des animaux. Il partage cependant l'avis qu'il serait plus pertinent de créer un fonds spécifique sans diminuer celui de la DGVS. Le WWF estime que le fonds de la DGVS joue un rôle primordial dans l'entraide et la justice sociale et agit déjà en faveur de la préservation de la biodiversité locale sur le terrain.

Une commissaire demande quels moyens sont utilisés en Suisse pour répondre aux besoins internationaux liés à la préservation de la biodiversité et à la protection animale. Elle demande également s'il existe des fonds dédiés à ces causes.

M. Gillig répond que plusieurs fonds dédiés à la préservation de la biodiversité existent en Suisse mais le WWF les estime insuffisants. Ces fonds sont principalement axés sur la biodiversité suisse et la préservation locale. Beaucoup de projets sont également soutenus à l'international mais M. Gillig ne peut pas apporter plus de précisions sur ce point. Le WWF international utilise majoritairement des fonds privés plutôt que des fonds publics.

Une commissaire demande s'il existe des institutions suisses dédiées à la protection animale et à la préservation de la biodiversité qui siègent à Genève.

M. Gillig répond que la plupart des associations genevoises dédiées à la protection animale et à la préservation de l'environnement travaillent généralement sur des projets locaux. Il y a peu de projets à l'international. Le WWF Genève ne partage pas d'information avec d'autres associations genevoises travaillant à l'international car ils n'ont pas de projet commun.

Un commissaire rappelle que l'association genevoise ADAP travaille sur des projets à l'étranger, notamment au Burkina Faso et en Tanzanie, et se dédie à la préservation de la biodiversité à l'international. Il est d'avis que les causes mentionnées par M. Gillig concernant le déclin des espèces animales, à savoir l'impact des hommes sur leurs habitats ainsi que le réchauffement climatique, s'apparentent plus à des effets, c'est-à-dire ce que l'on observe, plutôt que des causes. Ces effets sont en partie dus à la surproduction de l'homme et aux pertes d'habitats au niveau local (pays du Sud). Effectivement, les multinationales s'étendent et s'approprient les terrains agricoles et bafouent les droits des peuples indigènes et autochtones. Il demande des informations supplémentaires concernant ces deux sujets. Il est d'avis que si l'on veut préserver la biodiversité, il faut traiter les causes profondes de la dégradation de celle-ci.

M. Gillig approuve le constat du commissaire. La surproduction est une cause profonde ayant un impact sur l'utilisation des ressources – utilisation devenue excessive. De cette surproduction découle la déforestation, par exemple, qui

engendrera une dégradation et des morcellements d'habitats. Cela aura un impact direct sur la viabilité des espèces indigènes. Les projets internationaux du WWF ont pour but de créer des zones refuges, des réserves naturelles, de travailler avec les populations locales pour leur expliquer les enjeux liés à l'utilisation des ressources (pêche et agriculture, par exemple), de leur apprendre des pratiques plus durables et de créer des labels pour nous, consommateurs.

Ce commissaire demande des informations sur l'autre cause: la préservation des habitats terrestres et des peuples indigènes – population qui utilise depuis des millénaires la biodiversité de manière durable. Les initiatives pour préserver l'environnement tendent à repenser la diversité comme le font les indigènes et ainsi à travailler avec les populations locales.

M. Gillig répond que les peuples indigènes ont une relation en phase avec leur environnement et la nature. Il est d'avis que nos sociétés devraient s'en inspirer, et protéger leurs habitats.

Un commissaire demande si le WWF a été impliqué dans le processus de la mise en place des 17 ODD de l'ONU. Si ce n'est pas le cas, il demande si ces 17 ODD ont eu un impact sur les méthodes de fonctionnement du WWF.

M. Gillig répond qu'il n'a pas été impliqué dans ce processus. En revanche, le WWF international a certainement contribué à mettre en place ces ODD. Cela n'a pas changé sa manière de travailler étant donné que l'ONG se bat pour la préservation de l'environnement. Il se peut que le WWF s'appuie sur plusieurs de ces ODD afin de légitimer certaines actions.

Un commissaire explique que les Nations Unies prennent les décisions concernant les ODD, ainsi les Etats sont directement concernés et prennent l'engagement final concernant ceux-ci. Il s'agit d'un processus évolutif sur quatre ans et qui a intégré une grande quantité d'acteurs comme des organisations de développement durable, de conservation, etc. Ces ODD ne sont pas mutuellement exclusifs car ils doivent satisfaire chaque Etat membre. Ainsi, ils ne sont pas toujours compatibles et peuvent être contradictoires (promouvoir l'emploi / promouvoir la biodiversité).

Discussion

Une commissaire propose d'amender le projet de délibération puis de le voter, ce qu'approuve un autre commissaire.

Un commissaire est d'avis que les considérants ne sont pas admissibles, ils sont simplement erronés et les invites incorrectes, en l'état on ne peut que voter contre. Si la commission des finances souhaite amender ce texte, il serait utile d'auditionner l'association ADAP afin d'obtenir des informations correctes. Cette

association, basée à Genève et membre de la FGC, lutte pour la préservation de la biodiversité dans un cadre international. Ce texte aborde également la protection des animaux et sa relation avec l'homme. Par conséquent, il propose également d'auditionner l'APAC afin de comprendre comment améliorer la coexistence de l'homme avec les animaux. Cette association mondiale lutte pour la préservation de la biodiversité en collaboration avec les peuples indigènes. Ils pourront expliquer la relation qu'entretiennent les êtres humains avec la biodiversité.

Une commissaire estime que les auditions de la séance sont suffisantes pour conclure que les buts du projet de délibération ne sont pas adéquats. Elle propose de voter cette proposition. Elle est d'avis qu'il n'y a pas besoin d'auditionner les associations proposées par le commissaire précédent.

Une commissaire trouve les propositions d'auditions de l'autre commissaire pertinentes. Si l'on veut sauver la planète et se prémunir contre la pandémie de Covid-19 les prochaines années à venir, il serait utile de préserver la biodiversité. Elle approuve les auditions supplémentaires des deux associations afin d'obtenir davantage d'informations et d'aller de l'avant dans la lutte pour la préservation de la biodiversité. Trois autres commissaires approuvent ces propos. Ces auditions pourraient également être bénéfiques, en ce début de législature, pour des objets futurs qui concerneraient la biodiversité, le plan climat, etc., même si les auditions ont démontré la faiblesse de ce projet de délibération.

Le président passe au vote de l'audition de l'association ADAP, qui est acceptée par 8 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 S) contre 7 non (3 Ve, 3 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de l'audition de l'association APAC, qui est acceptée par 9 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 Ve) contre 6 non (2 Ve, 3 S, 1 EàG).

Séance du 12 mai 2021

Audition de M. Yves Hausser, responsable opérations de l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP), et de M^{me} Sarah Ryder, gestionnaire des programmes de l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC)

M. Hausser se présente; il est professeur à la Haute école de paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) dans la filière «gestion de la nature». Le sujet de la biodiversité dans les pays du Sud ainsi que l'intégration des questions de développement avec les problématiques liées à la biodiversité est complexe et la question de la biodiversité est un sujet abstrait. Pour expliquer les enjeux, M. Hausser s'appuie donc sur un exemple concret que son association mène dans l'Ouest de la Tanzanie depuis plusieurs années. Le défi est d'intégrer

les enjeux de conservation et de développement avec un axe lié à la conservation de la biodiversité, avec la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources ainsi qu'avec le développement durable. Il rappelle que la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources est un enjeu essentiel. Il explique que le terme développement durable est très large. Ces forêts sèches possèdent une biodiversité endémique importante, utile notamment concernant les stratégies de survie des communautés locales. Les gens dépendent encore passablement d'une utilisation directe des ressources en écosystème. La plupart des zones de ce grand écosystème sont des réserves gouvernementales, les villages sont concentrés dans la partie centrale et l'association intervient dans la zone hachurée de la carte qui s'étend sur 850 km². Dans les forêts s'exerce une activité traditionnelle dédiée à l'apiculture. Effectivement, les camps d'apiculteurs sont nombreux. Il y a une utilisation étendue du milieu forestier par ses populations locales. Ces forêts sont sous pression. Un des facteurs les plus importants est la déforestation massive destinée à la culture du tabac et à son exportation. Cette activité ne se conduit pas en faveur des populations locales; elle est purement liée à des intérêts macroéconomiques extérieurs à ces populations. La migration interne d'un groupe d'éleveurs ces cinq dernières années nuit également aux forêts. Il s'agit des Wasukuma, qui possèdent des dizaines de milliers de têtes de bétail. Une exploitation légale et illégale du bois est également très importante. Le gouvernement tanzanien a beaucoup de problèmes à contrôler ces zones car la superficie est trop importante. Ces pressions amènent à une dégradation progressive des forêts de la région. Le braconnage, c'est-à-dire le prélèvement de la faune, présente aussi un réel problème. Il est principalement illégal puisque ces zones ne sont a priori pas destinées à des prélèvements de faune. Si une partie de ce braconnage est destinée à alimenter les populations, une grande partie se fait à l'aide d'armes pour servir par exemple à abattre des éléphants. Les enjeux sont donc importants étant donné la pression que subissent ces zones.

L'ADAP a identifié l'apiculture comme un élément essentiel des stratégies locales de survie avec un potentiel important d'amélioration. L'association appuie les apiculteurs afin d'améliorer qualitativement et quantitativement leur production de miel. Ils travaillent également avec des partenaires tanzaniens afin de renforcer les capacités et d'améliorer les compétences techniques de cette population pour qu'elle puisse produire un miel de qualité et dans des quantités importantes. Ils soutiennent également les aspects de marketing et de commercialisation. Au niveau organisationnel, l'ADAP soutient les associations ainsi que les groupes d'apiculteurs. Une exigence gouvernementale stipule qu'il faut avoir un interlocuteur avec qui échanger pour négocier des droits d'accès aux forêts, etc. L'association a accepté d'entrer en matière par un appui à la mise sur pied d'une aire protégée communautaire, suite à des demandes insistantes des communautés. Les réserves gouvernementales excluent de leurs droits plusieurs communautés.

L'ADAP est en partenariat avec le gouvernement – le Service des forêts (TFS) – pour mettre en place une cogestion sur une partie de la réserve de 850 km². Cela implique, du point de vue de la biodiversité, l'appui au recrutement, à l'équipement et à la formation de gardes villageois. Ces personnes proviennent des communautés et ne sont pas aussi militarisées que celles du gouvernement. Depuis des années, ces gardes villageois n'ont jamais posé de problème, notamment car ils font partie des communautés et connaissent les populations. Ces écogardes patrouillent actuellement dans les zones. Il rappelle l'énorme étendue de ces zones; ADAP a donc soutenu l'achat d'un 4x4 afin de réaliser ces patrouilles et a mis en place un système de patrouille régulière dans cet espace. L'association a également estimé utile de pouvoir monitorer les impacts pour pouvoir démontrer que les démarches mises en place par l'association font une différence. Un système de suivi a été mis en place pour la faune sauvage à l'aide d'une collaboration avec l'HEPIA, qui a aidé à former les populations afin de leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour qu'elles puissent exécuter à terme ce monitoring. Ils ont également développé un logiciel pour le traitement des données.

Plus de 3000 personnes ont été formées aux techniques modernes de l'apiculture. Il y a également une forte augmentation de la rémunération à l'unité (multiplication par 15 du prix du miel sur dix ans). L'amélioration de la qualité a permis d'accéder à de nouveaux marchés nettement plus rémunérateurs. Le miel a également été certifié. Une étude indépendante a été réalisée sur la région qui a permis de quantifier la production du miel grandissante: en 2001-2002 la production s'élevait à 7 ou 8 tonnes, actuellement elle s'élève à 200-300 tonnes. Il y a également une rémunération significative par ménage (50/200 dollars contre 700/4000 dollars par ménage actuellement). Cela représente une activité majeure pour les personnes engagées qui garantit une réduction du risque de leur situation. Les marchés régionaux et locaux sont plus intéressants d'un aspect rémunérateur que les marchés internationaux qui sont enclins à de nombreuses fluctuations.

Actuellement, cette zone est reconnue par le gouvernement tanzanien et sa surveillance est efficace (enlever des pièges, arrestations de braconniers, etc.). Cette stratégie d'abord concentrée sur les populations et leurs besoins a pour effet la préservation de la biodiversité. C'est une des leçons majeures que l'ADAP a retenue après avoir travaillé avec ces peuples: la prise en compte des préoccupations et des besoins des populations génère des incitations fortes à la conservation de l'écosystème. Les suivis annuels ont identifié 54 espèces de moyens et grands mammifères présentes dans cet espace. Parmi ces 54 espèces, sept sont classées en danger d'extinction sur la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), par exemple les éléphants, pangolins, chiens sauvages, lions, léopards, girafes. La plupart du temps, ces animaux se retrouvent seulement dans des parcs nationaux. La qualité de l'écosystème forestier présente le même constat satisfaisant du point de vue de sa couverture et de la structure des peuplements. Il

est donc possible de conserver une très riche biodiversité sans exclure les populations. Il rappelle que la plupart des modèles de conservation excluent les gens. Une zone importante n'a pas été touchée par la déforestation. Néanmoins, la déforestation a également eu lieu dans les réserves car les systèmes de gestion mis en place ne permettent pas de contrôler ces pressions. Le gouvernement est très satisfait des résultats atteints et a demandé à l'association de s'occuper de la totalité de la réserve qui s'étend sur 2350 km². L'ADAP est donc engagée dans une démarche de changement d'échelle, aussi bien sur un enjeu de conservation de la biodiversité que sur une aide au développement locale.

Le développement socio-économique local est largement soutenu par des activités qui sont compatibles avec cette conservation de la biodiversité. Les droits de ces communautés sur la réserve ont aussi été sécurisés. L'enjeu actuel de ce changement d'échelle pour l'ADAP est de négocier avec le gouvernement pour que les droits reconnus à ces populations soient étendus à l'ensemble de la réserve.

Il rappelle que l'ADAP collabore avec la FGC – partenaire constructif qui accompagne l'association sur le long terme. Bien que les budgets totaux soient relativement modestes, les résultats sont tout de même extrêmement intéressants puisque les projets sont soutenus sur le long terme. Dix-sept étudiants de l'HEPIA ont été amenés à conduire leur travail de master sur le terrain, qui représente un lieu d'apprentissage important pour les étudiants. Les étudiants en question sont en emploi fixe actuellement, cette expérience représente donc un acquis important.

Le président remercie M. Hausser pour sa présentation. Il demande s'il estime que le travail de la Ville de Genève en faveur de la biodiversité est suffisant ou si elle devrait faire plus d'efforts. Il demande aussi s'il juge nécessaire d'ajouter une ligne dédiée à la biodiversité dans le règlement sur les attributions de la FGC.

M. Hausser répond que peu d'organisations sont investies sur la question de la biodiversité car elle est complexe. La biodiversité ne peut pas être séparée du développement durable. Il n'est pas possible de vouloir sauver la nature dans un pays sans se préoccuper des enjeux pour les populations locales. On ne peut pas demander aux gens de restreindre une utilisation directe des ressources si l'on n'est pas capable de leur proposer des alternatives. Préserver la biodiversité d'un pays paraît inefficace si l'on ne prend pas en considération les enjeux environnementaux et de développement. Préserver la biodiversité fait partie des nouveaux ODD qui ont été adoptés par les Nations Unies. Il se réjouit que la biodiversité soit à présent un objectif explicite à atteindre. Par contre, il est primordial de ne pas délier cette question des enjeux de développement, notamment de durabilité. Il est important de se poser la question de ce qu'il va rester sur un territoire lorsque le projet se retire. Il faut que les partenaires locaux soient engagés dans cette thématique. La sécurisation des droits des communautés sur la gestion de ces territoires et sur ces ressources est essentielle. Si ces aspects ne sont pas pris

en compte, le projet s'effondre. L'UICN, le WWF et l'Union européenne développent une approche plus intégrée de ces questions et abandonnent les projets liés exclusivement à la préservation de la nature car ils ne peuvent pas avoir des résultats satisfaisants. Réserver une ligne à la biodiversité est important, en la liant à de la question du développement durable. Elle ne doit pas devenir un élément à part. L'ADAP aurait de la peine à réussir ses projets si le financement était uniquement dédié à la biodiversité, et non au développement local, à la sécurisation des droits et à l'organisation des communautés. Inviter davantage d'associations membres de la FGC à prendre en compte ces deux dimensions dans le cadre de leur développement serait utile. Beaucoup de territoires sont aussi des enjeux de biodiversité: biodiversité des sols, vie de la faune, qualité de l'eau, etc. Il rappelle qu'un environnement de qualité permet de délivrer les services écosystémiques conditionnels au développement.

Un commissaire s'interroge sur les indicateurs exacts de la biodiversité. Il demande ce qui pourrait démontrer un manque dans la préservation de la biodiversité lors des divers projets qu'a menés l'ADAP.

M. Hausser répond qu'il y a beaucoup d'indicateurs, par exemple la question du couvert forestier et de la structure forestière. Si l'ADAP constatait que, malgré son intervention, les mêmes patterns de dégradation forestière étaient observables, cela prouverait que la stratégie de l'association ne fonctionne pas. Les monitorings de la faune sauvage grâce aux pièges photographiques permettent de confirmer non seulement le maintien de ces populations des espèces en danger, mais également leur augmentation. Les populations locales contribuent à la conservation de la biodiversité si elle leur rapporte un revenu. Plusieurs menaces sont survenues sur ce territoire; en particulier, une grande multinationale a proposé au gouvernement tanzanien de raser les forêts afin de produire du maïs destiné à la production de biocarburant. Un argument clef pour s'opposer à ce projet fut que la gestion actuelle des forêts assurait un revenu relativement important à la fois aux communautés locales mais aussi au gouvernement.

Un commissaire comprend les implications que M. Hausser a décrites concernant l'importance des démarches locales. Il donne l'exemple d'une démarche cherchant à préserver la biodiversité animale mais que des causes externes au projet péjoreraient la diversité animale de la région. Il estime que ce n'est pas parce que les apiculteurs ont développé un business pérenne que forcément il n'y aura plus de braconnage – braconnage qui nuit à la biodiversité. Il s'interroge sur les indicateurs que l'ADAP considère comme pertinents et qui prouvent le maintien de la biodiversité.

M. Hausser répond que les rapports de patrouilles effectués lors de chaque investigation par des gardes-villageois sur le terrain sont disponibles. L'incitation économique est présente car ces patrouilles sont créatrices d'emplois pour les

jeunes. Ces rapports permettent de constater une diminution constante des infractions. Il y a quelques années, le niveau de pression était relativement élevé dans ces zones. Compte tenu de la régularité de ces patrouilles et du fait que les populations locales sont concernées et non des individus de l'extérieur militarisés, ces pressions ont diminué. Les zones soumises à des pressions de braconnage élevées ne disposent pas de la même approche. D'autres projets sur d'autres zones de la Tanzanie par d'autres organisations sont en cours et adoptent les mêmes approches qu'ADAP car celles-ci ont fait leurs preuves. Il y a eu une évaluation qui a démontré que les zones soumises à des pressions similaires dans lesquelles les communautés locales étaient investies au niveau de la gouvernance et de la gestion résistaient mieux aux pressions que des zones dans lesquelles il y avait une approche du type militarisation de la conservation. On assiste à un changement de paradigme au niveau de la préservation de la nature qu'il estime salulaire. La solution n'est pas de menacer les gens avec des armes afin de sauver les espèces en voie d'extinction. Lorsqu'ADAP a démarré son travail dans cette zone, il n'y avait presque plus d'éléphants. Actuellement, les captures photographiques d'éléphants sont régulières. Il s'agit d'indicateurs positifs concernant les résultats produits par la stratégie mise en place. Les populations collaborent de moins en moins avec les braconniers puisqu'elles tirent un revenu légal satisfaisant en s'occupant des forêts. Le braconnage commercial n'est pas fait par la population locale, il s'agit de braconniers provenant de l'étranger.

Une commissaire demande si l'association comprend des programmes dédiés aux jeunes enfants dans les écoles afin qu'ils deviennent les futurs partenaires de cette préservation de la biodiversité. Elle demande également qui finance le projet en Tanzanie.

M. Hausser répond par la positive. Dans le cadre du changement d'échelle auquel l'association procède, un volet cible les écoles, notamment dédié aux élèves en primaire. Ils élaborent, en collaboration avec les enseignants, un programme destiné au cursus scolaire qui permettra également des immersions dans la nature. Certains enfants n'avaient jamais vu par exemple des éléphants, ils ont donc estimé nécessaire de réintroduire un contact entre les enfants et les ressources et espèces contenues dans les forêts.

Il ajoute que le volet économique est à prendre au sérieux. Sans financement, les projets ne sont pas réalisables. Ils souhaitent collaborer avec des associations concentrées sur la finance durable, notamment par rapport à la rémunération du carbone. La question du stockage est relativement importante dans ce contexte car une monétarisation de cet aspect est en cours. Des projets sont en cours et viendront en complément afin de pérenniser les financements de la gestion. Les financements de ces projets viennent de la FGC. Il a aussi un accord de collaboration avec l'HEPIA, dont ils ont reçu des fonds de recherche afin de documenter les impacts des projets de l'association.

Une commissaire comprend le lien entre la diminution de la pauvreté, l'économie et la sauvegarde de la biodiversité. Elle demande si l'augmentation des revenus entre 2001 et 2017 comprend l'augmentation du coût de la vie.

M. Hausser répond que l'institut de recherche sur la faune sauvage tanzanien a mandaté une équipe qui a réalisé l'étude. ADAP n'avait pas été prévenue. L'étude a pris en compte l'augmentation du coût de la vie dans les calculs. Il y a en effet eu une inflation en Tanzanie. Le calcul a été fait en dollars constants. Cette étude est donc significative.

Une commissaire demande combien il y avait d'espèces animales présentes dans la zone au commencement du projet. L'éléphant était d'abord considéré de passage; il est en train de devenir résident, sa reproduction est constatée. Une augmentation de la distribution a été constatée pour la plupart des espèces telles que les antilopes, les girafes et les buffles. Le buffle était d'abord présent sur une petite partie du territoire et occupe à présent la totalité de la réserve. Une publication scientifique a analysé durant cinq années cette réserve et a présenté des résultats extrêmement satisfaisants. Il y a un état de référence initial ainsi que des données quantitatives et qualitatives sur la faune. Le couvert forestier est également maintenu en bon état.

Un commissaire demande s'il estime que la mission supplémentaire que le projet de délibération veut ajouter en faveur du développement durable est utile ou pas. Il comprend que ces missions sont déjà d'actualité dans les programmes de la FGC.

M. Hausser répond que la FGC est sensible aux questions de développement durable et a toujours pris les projets d'ADAP au sérieux. Il recommande de ne pas séparer les questions de biodiversité et de développement durable et de ne pas consacrer une partie du financement uniquement à la biodiversité. Il ne conseille pas de diverter une partie de ces fonds pour prétendre ne faire que de la protection de la nature car si celle-ci n'est pas intégrée avec les enjeux de développement, les projets ne fonctionneront pas dans les pays en voie de développement.

Une commissaire s'interroge sur les modèles de financement de l'association. Elle demande si ADAP demande des financements particuliers pour chaque projet à la FGC. Elle demande également, dans le cas où l'association souhaite poursuivre son projet en Tanzanie, si elle devra demander un financement supplémentaire à la FGC.

M. Hausser répond que l'extension du projet au 2350 km² a fait l'objet d'un nouveau projet. Le projet lié à la première expérience en Tanzanie a été clôturé et approuvé. Le changement d'échelle de projet implique également un changement d'échelle lié au financement. ADAP est en recherche de financements

complémentaires qui ne viendront pas de la FGC. Ils ont sécurisé un financement de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) via une grande organisation de conservation américaine. Elle a accepté d'allouer une tranche de 85 000 dollars pour soutenir les efforts de l'association. Il ajoute que l'argent de la FGC a permis à l'association de tester un modèle et de démontrer les impacts des projets. Cela permet de trouver des financements complémentaires plus facilement. Face aux demandes des partenaires locaux et du gouvernement d'étendre le projet, l'association possède des arguments forts quant aux demandes de financements en complément de la FGC.

Il ajoute que le projet de délibération assimile les aspects de l'ordre des droits des animaux avec les questions de conservation de la nature. Les deux agendas sont légitimes mais il ne faut pas les mélanger. Il est tout à fait louable de soutenir des refuges pour animaux, mais cela ne sauvera pas la biodiversité mondiale. La biodiversité ne concerne pas l'individu mais l'écosystème, les communautés d'espèces et les liens entre elles. Les questions de droit d'animal ne concernent pas la biodiversité.

M^{me} Ryder, gestionnaire des programmes et membre de l'APAC, qui siège dans le canton de Vaud, explique qu'il existe de plus en plus de publications sur le nombre de terres dans le monde gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, même sans reconnaissance légale ou sécurité d'occupation. Ces peuples contribuent à la conservation de la nature. Le Consortium APAC publiera bientôt un nouveau rapport qui estime que les peuples autochtones et les communautés locales conservent activement plus de 20 % des terres de la planète et plus de 20% des zones clés pour la biodiversité. Les peuples autochtones sauvegardent les bassins, garantissant de l'eau douce et de l'air pur à d'innombrables personnes dans les zones rurales et urbaines. Ils protègent et restaurent des écosystèmes sensibles comme les récifs coralliens qui sont la confluence des systèmes terrestres et marins. Ils fournissent des aliments sains et nutritifs à des centaines de millions de personnes grâce au système de subsistance de la chasse, de la cueillette, de l'apiculture et de la pêche. Ils prennent soin des espèces menacées et en voie de disparition et en voie d'extinction à cause du système économique.

Lorsqu'une communauté entretient un lien étroit et profond avec son territoire, notamment à travers son histoire, sa vision du monde, son identité, sa culture et ses pratiques, il s'agit d'une APAC ou territoire de vie. La communauté applique ses propres décisions et règles sur leur territoire par le biais de son propre système de gouvernance autodéterminé, qu'il soit reconnu ou non par le gouvernement. Les communautés contribuent à la préservation de la biodiversité, de la nature et à leur propre bien-être grâce à leurs décisions et efforts. La plupart des APAC ne s'appellent pas APAC, ils ont leurs propres noms. Ces territoires se trouvent partout dans le monde.

Le Consortium APAC est né d'un mouvement populaire mondial de peuples autochtones et de communautés locales qui gouvernent, conservent et défendent leurs terres et territoires de vie collective avec leurs partisans et alliés. En 2010, APAC a été enregistré comme association à but non lucratif en Suisse. Son objectif est de promouvoir la reconnaissance et le soutien approprié des territoires de vie aux niveaux local, national et international. Le Consortium APAC contient deux types de membres: les organisations membres ainsi que les membres donateurs individuels. Les membres sont les peuples autochtones, les communautés locales ainsi que les organisations, fédérations, réseaux et mouvements de la société civile qui les soutiennent. L'association n'accepte aucune entité à buts lucratifs ou gouvernementaux. Les membres donateurs sont des personnes ayant démontré leurs compétences et leurs engagements et qui contribuent au travail de l'association tels que les dirigeants communautaires, les jeunes autochtones, les activistes, les chercheurs, les journalistes et les communicateurs. APAC compte actuellement près de 180 organisations membres et plus de 420 membres donateurs dans plus de 80 pays.

Le Consortium APAC est organisé par une assemblée générale qui est l'organe de gouvernement le plus élevé. Elle est composée de tous les membres donateurs et se réunit chaque année. Le Conseil est un organe de gouvernance représentatif des membres et est représenté par un peuple autochtone des Philippines. Le secrétariat est l'organe de gestion chargé du travail de soutien aux membres. Il comprend 14 coordinateurs régionaux et 12 personnes ayant un rôle au niveau mondial. De nombreux coordinateurs régionaux travaillent également avec une organisation membre. Le secrétariat est aussi soutenu par un groupe de volontaires qui aident à la traduction, à l'interprétation et à la communication.

Le Consortium APAC travaille sur des thématiques et initiatives majeures. L'association documente les territoires de vie par le biais d'un soutien à la cartographie, de reportage vidéo, de photographies, d'études, d'inscriptions dans le registre APAC et du programme environnemental des Nations Unies. APAC aide les territoires de vie en soutenant les initiatives visant à promouvoir la sécurité et la souveraineté alimentaire, la sécurisation des régimes fonciers et des moyens de subsistance.

L'APAC travaille avec les organisations membres pour les aider à défendre les territoires contre des menaces telles que les violations des droits de l'homme, le développement d'infrastructures non souhaitées, l'exploitation minière et extractive, l'exploitation forestière, etc. Ils travaillent avec leurs partenaires afin d'obtenir une réponse plus effective lorsque des individus sont directement menacés. Le consortium APAC a le soutien financier du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et du gouvernement allemand. Les partenaires mondiaux comprennent le Consortium APAC et le programme mondial des aires protégées de l'UICN; 45 pays sont impliqués dans la phase 2021-2023. L'objectif principal

est de financer des initiatives communautaires par le biais des bureaux nationaux du programme de petites subventions ainsi que la mise en réseau, l'apprentissage, les échanges entre pairs, les publications et l'engagement dans les processus politiques internationaux tels que la convention sur la diversité biologique.

Le Consortium APAC travaille à tous les niveaux, de la base locale aux niveaux nationaux, régionaux et internationaux. Il soutient les processus communautaires d'auto-identification et d'auto-renforcement grâce au réseau de 14 coordinateurs régionaux et aux outils en ligne tels que le processus d'auto-renforcement. Le projet de la loi APAC aux Philippines est un succès, comme la nouvelle loi sur les droits des peuples autochtones. L'association soutient également la solidarité entre les régions et les mouvements grâce aux thèmes transversaux, aux réunions en ligne et aux webinaires, au site web et aux ateliers. Ils travaillent à influencer les discours mondiaux dans le but de mobiliser les communicateurs, chercheurs et activistes. Grâce à leurs canaux de communication sur les médias sociaux, APAC maintient ses liens avec les organisations partenaires et permet les initiatives de recherche. L'association travaille avec le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique pour un plaidoyer pour une reconnaissance internationale appropriée. L'importance des APAC est désormais spécifiquement reconnue au niveau international. En plus de ces différents domaines, l'association travaille en permanence au renforcement de l'association au niveau organisationnel. Les priorités organisationnelles du moment se concentrent sur le développement d'un nouveau plan stratégique et des identités organisationnelles pour les années à venir jusqu'en fin 2024. Les travaux se dérouleront durant le second semestre de 2021. APAC ne souhaite pas devenir une organisation hiérarchisée, ce sont les membres qui dirigent l'association. Ils travaillent activement pour que les décisions soient prises par les organisations dans les régions différentes du monde. Les membres des différentes régions du monde travaillent pour définir les priorités et les structures de soutien nécessaires. L'association collabore uniquement avec des financeurs, des partenaires et collaborateurs alignés sur les pratiques, les convictions et les objectifs d'APAC.

Une commissaire demande quelle ville pilote les projets et quel est le noyau-tage utilisé afin de diffuser leurs informations, en dehors du site internet. Elle demande également quelle est l'origine des financements et s'interroge sur le nombre actuel de zones de vie que l'association a créées.

M^{me} Ryder répond que l'association ne crée rien. Il s'agit d'un réseau qui soutient les territoires de vie déjà existants et les met en communication les uns avec les autres. L'énergie et la force du groupe de réseau sont utilisées pour réaliser les objectifs. Le financement du Consortium APAC provient de fondations privées et des Nations Unies. Le réseau de 14 coordinateurs régionaux présents partout dans le monde travaillent étroitement avec les membres pour identifier dans quelles régions il est important d'apporter du soutien et d'organiser des réunions/ateliers

d'échange. APAC n'a pas pour but de financer des projets mais de soutenir les organisations membres dans leur travail. APAC fait le lien entre les organisations membres et les communautés sur les territoires. Elle explique que les APAC sont présents depuis toujours. Ce sont des communautés soit locales soit autochtones qui s'organisent pour protéger leur territoire. Etant donné que ces populations vivent grâce à leurs territoires, elles le protègent. Le but n'est pas forcément de conserver l'environnement, c'est le résultat.

Une commissaire remercie M^{me} Ryder pour sa présentation et souhaite lui faire découvrir l'association DOCIP. Elle a la possibilité d'inviter chaque année des représentants de peuples autochtones qui interviennent dans des classes à Genève et présentent leur réalité à des professionnels des soins. Le fait d'entendre le discours de peuples autochtones et de ses représentants sur leur réalité permet d'avoir un regard différent sur notre réalité et sur nos responsabilités par rapport aux enjeux et problématiques (exploitation, etc.) de ces territoires loin de chez nous. Elle demande si elle estime que la Ville pourrait contribuer à sensibiliser davantage la population sur la réalité des peuples autochtones et sur la mise en évidence de la terre et de sa valeur. La réalité de ces peuples autochtones est fascinante. Elle s'interroge donc sur les moyens qu'aurait la Ville de Genève pour créer des liens et sensibiliser les habitants sur ces questions.

M^{me} Ryder répond que l'APAC travaille déjà avec l'association DOCIP. Plusieurs représentants des membres travaillent à Genève avec DOCIP. Le Consortium essaie de mettre en évidence les voix des peuples autochtones et des communautés locales au lieu de parler à leur place. L'APAC travaille au niveau international avec tous les organes des Nations Unies afin de faire entendre la voix des peuples autochtones, soit en personne soit par vidéoconférence. Il est plus pertinent d'entendre des personnes qui vivent sur les territoires et qui expliquent leur réalité et leurs façons de faire. Les pays occidentaux, comme la Suisse, ont beaucoup à apprendre de ces personnes car elles ont une autre manière de vivre. Elles vivent en harmonie avec la nature. La ville de Genève est le siège de beaucoup d'organisations internationales. Elle est d'avis qu'il est donc important qu'elle soutienne et qu'elle permette aux peuples autochtones et aux communautés locales de se faire entendre.

Un commissaire comprend que le Consortium existe depuis 2010, qu'il répond aux besoins des communautés et est de plus en plus reconnu. Il constate une évolution par rapport à la prise en compte de la biodiversité au niveau mondial qui devient de plus en plus importante ainsi que l'essor de la reconnaissance des peuples autochtones. Il demande quelles sont les tendances et enjeux considérés comme importants depuis les dix dernières années d'un point de vue international.

M^{me} Ryder répond que le Consortium existe en tant qu'association inscrite au registre en Suisse depuis 2010. Le mouvement existe par contre depuis plusieurs

dizaines d'années. Les enjeux sur lesquels travaille APAC sont de plus en plus intéressants pour le monde car ils se concentrent sur les droits de l'homme et des peuples autochtones. Actuellement, l'importance des communautés et de la biodiversité est mise en avant. Il n'est pas possible de conserver une espèce ou un territoire sans en respecter la biodiversité et l'écosystème. Le travail du Consortium touche à des domaines importants tels que les droits de l'homme, la biodiversité, les droits des peuples autochtones, l'exploitation de l'environnement, les facteurs de destruction, etc. Il est important de faire connaître ces enjeux afin d'obtenir des résultats.

Une commissaire rappelle l'opposition actuelle qu'il y a entre le maintien de la vie telle qu'elle était avec les intérêts et acteurs économiques. Elle demande comment APAC se situe par rapport à cette dynamique. Elle demande si l'association intervient dans d'autres domaines, comme la protection de la forêt, l'exploitation, les conflits d'intérêts, etc.

M^{me} Ryder répond que les membres de l'APAC prennent leurs propres décisions concernant le développement d'un territoire et l'APAC est pour l'autodétermination.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève est engagée depuis plus de vingt ans auprès des peuples autochtones. Il mentionne la Draft Declaration qui a eu lieu à l'ONU et qui permet aux peuples autochtones de venir régulièrement défendre l'autodétermination devant les Nations Unies. Différents pays sont représentés tels que la France, les Etats-Unis, etc. La plupart du temps les peuples autochtones ne sont pas satisfaits de cette expérience car les grands pays ne soutiennent pas leurs revendications. Il demande s'il existe d'autres moments durant l'année dans d'autres villes où ont lieu des discussions pour défendre et entendre les peuples autochtones.

M^{me} Ryder répond que cette lutte a lieu tous les jours. L'APAC travaille avec le Secrétariat de la Convention de la diversité biologique qui organise des réunions au long de l'année. Ces peuples se font entendre soit en personne et/ou en ligne soit par déclarations qui sont déposées lors de conférences internationales ou des Nations Unies. L'APAC est aussi enregistrée en tant qu'organisation de statut consultatif. Elle peut également déposer des déclarations lors de conférences internationales ou des Nations Unies. Les APAC sont officiellement reconnues comme des systèmes de gouvernance légitimes qui doivent être suivis.

Un commissaire rappelle qu'il y a également des APAC en Europe, notamment en Suisse, et pas uniquement dans des pays lointains.

M^{me} Ryder approuve les propos du commissaire. Il y a effectivement des APAC partout dans le monde, comme les biens de section par exemple en France, les communautés en Espagne, les Commons, en Finlande, au Canada, etc.

Un commissaire dit qu'il est important de laisser aux gens le pouvoir de s'exprimer. L'association a un rôle de médiateur. Il rappelle que ces communautés étaient opprimées et invisibles au niveau international. L'association a pour rôle de les rendre visibles et de faire entendre leur voix.

M^{me} Ryder approuve les propos du commissaire. L'association a également pour but de les mettre en lien les uns avec les autres afin qu'ils puissent travailler ensemble.

Discussion et vote

Un commissaire est d'avis que l'audition de M. Hausser était intéressante. Il a donné un éclairage sur le fait qu'il ne faut pas déconnecter le maintien de la biodiversité du développement durable. Il propose d'amender ce projet de délibération en supprimant la seconde partie de la lettre i), alinéa 1, article 2 («la création et le soutien des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)»), car cela n'a pas de rapport avec les buts de la coopération. Il faut uniquement garder la première partie («l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces»). Il estime important d'inscrire le maintien de la biodiversité, des écosystèmes et des espèces dans les missions de la coopération. Il rappelle que la FGC est sensible à ces questions de biodiversité, contrairement à d'autres associations. Il est d'avis qu'il serait donc bénéfique d'ajouter cette lettre i) (sans la fin) dans les subventions qui sont données à ces organismes, sans fixer un montant spécifiquement dédié à la biodiversité, comme l'a conseillé M. Hausser. Il propose également de supprimer l'alinéa 2.

Une commissaire dit que la proposition de ce projet de délibération consiste à modifier un règlement. Il s'agit donc d'un texte précis, et non d'une motion qui donne des idées. Elle a compris au travers de ces différentes auditions que la question de la biodiversité est déjà intégrée dans le règlement et dans la pratique actuelle de la solidarité internationale. Il n'y a donc pas besoin de l'ajouter. Elle a également compris qu'il ne faut pas faire de lien entre la biodiversité et le soutien aux organismes qui s'occupent des animaux. Cela serait contre-productif de décider quel pourcentage devrait être attribué à tel ou tel aspect différent. L'audition de M. Hausser était très utile car elle montrait le lien entre la biodiversité et la population qui vit dans les différents endroits. Elle déclare qu'elle refusera la proposition car il n'y a pas de raison de modifier ce règlement.

Une commissaire remercie la commission des finances pour avoir pris le temps d'auditionner ces personnes, notamment M^{me} Sarah Ryder. Elle rappelle que les peuples autochtones sont rarement entendus et elle trouve dommage que l'auditionnée n'était pas accompagnée par un membre ou un représentant de peuples autochtones.

Un autre commissaire approuve les propos de cette commissaire. Il est d'avis que ces deux auditions étaient nécessaires puisque le sujet se concentre sur l'aide au développement de la biodiversité et la protection animale. L'auditionnée a fait l'effort de s'exprimer en français alors qu'elle est anglophone. Ce Consortium est mondial, il représente 180 organisations et opère sur 50% de la planète, où se trouve l'essentiel de la biodiversité. Au niveau du projet de délibération, le commissaire rappelle que les considérants de ce projet de délibération se concentrent avant tout sur la protection animale. Le règlement d'application ne mentionne aucun soutien à la biodiversité, à la faune ou aux animaux, car cela ne fait pas partie de ses objectifs. C'est également le cas pour le deuxième considérant. En ce qui concerne le troisième considérant, il informe qu'il y a différents refuges qui se trouvent à un niveau bilatéral privé car les gens aiment les animaux charismatiques et par conséquent donnent de l'argent. Il y a un système privé financé qui soutient les animaux charismatiques. Il informe qu'il y a également un système public qui aide les territoires. Ce système est lié à la FGC. Ce troisième considérant ne fait donc pas partie des objectifs. Le quatrième considérant est également hors sujet. Tout le monde est d'accord avec le cinquième considérant. Le sixième considérant est un jugement personnel. Il admet qu'il y a un problème structurel concernant certains refuges, notamment pour les orangs-outans qui ont besoin d'espace pour vivre car ce sont des animaux territoriaux. Il approuve le dernier considérant. Il faut assurer les droits collectifs et individuels des peuples autochtones sur leurs territoires. Le problème de notre société de consommation est qu'elle implique notamment la déforestation des forêts tropicales qui nuit à ces peuples et à la biodiversité.

Il ajoute qu'il faut supprimer l'appellation «OMD» du deuxième article (lettre a) car ils n'existent plus depuis 2015. Il proposerait de la remplacer par «ODD». Par contre, il n'est pas possible de remplacer OMD par les ODD dans ce texte-ci car les 17 ODD sont très détaillés. Les ODD comprennent déjà deux objectifs de biodiversité, l'un pour la biodiversité terrestre, l'autre pour la biodiversité marine. Par conséquent, les OMD ne peuvent pas être remplacés par les ODD sans remodeler tout le projet de délibération. De plus, la deuxième partie de la lettre i) est hors sujet par rapport à l'aide publique au développement. Généralement, il ne voit pas l'intérêt d'ajouter un point précis concernant la biodiversité alors que les enjeux dont on parle sont des enjeux de droit et d'économie.

Une commissaire rappelle qu'elle est signataire de ce projet de délibération. Elle est d'avis que la première audition était tout à fait en lien avec ce projet de délibération car M. Hausser s'est exprimé sur l'aide au développement de la diversité et de la protection animale. Cette audition lui a permis de comprendre que le projet de délibération doit être modifié. Elle rejoint donc les propos de l'autre commissaire: la dernière partie de la lettre i) («la création et le soutien des

organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)») doit être supprimée. Il faut uniquement garder «l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces». L'alinéa 2 doit aussi être supprimé puisque M. Hausser a montré que des systèmes de revenus financiers dédiés à la protection d'une cause en particulier ne permettent pas de la mettre en application. L'alinéa 3 peut être gardé. Elle estime donc que ce projet de délibération ainsi amendé est pertinent.

Le président estime que l'audition de M^{me} Schümperli de la FGC était primordiale. Elle a expliqué que le fait d'imposer des critères d'octroi limiterait la flexibilité et le spectre de la solidarité internationale et des projets. Il approuve la perspective de la FGC: le règlement et les critères d'octroi sont bien faits. La lettre i) et les deux alinéas qui suivent mettent des barrières aux projets de la FGC. Il n'approuve pas les positions de modification des deux commissaires. Il rappelle que les questions de biodiversité sont déjà incluses dans la lettre d), à savoir la promotion d'un développement durable. La biodiversité est incluse dans la promotion d'un développement durable, comme l'avait expliqué l'audition de la FGC. Le règlement actuel est donc suffisant.

Une commissaire déclare que les Verts ne veulent pas modifier ce règlement et refuseront le texte dans son ensemble.

Un commissaire rappelle que M. Hausser a dit qu'ils avaient de la chance que la FGC soit sensible aux questions de biodiversité et de préservation des espèces. Il ne trouve pas gênant d'indiquer que l'on encourage le développement de la diversité. Il rappelle que la Ville ne finance pas uniquement la FGC. Les autres associations et fondations qui agissent sur le terrain n'ont peut-être pas forcément la même sensibilité sur la biodiversité et la préservation des espèces que la FGC. Cette indication de freine pas le projet. Il rappelle également que M. Hausser a expliqué que le terme de développement durable est large, ainsi la lettre d) n'est pas suffisante. Il estime important d'avoir le courage de dire que la Ville souhaite aider la préservation de la biodiversité, des espèces et des écosystèmes. Il propose donc de supprimer la deuxième partie de la lettre i) de l'alinéa 1 ainsi que l'alinéa 2.

Une commissaire rappelle que les 15 commissaires de cette commission proviennent tous de milieux professionnels différents et ne disposent donc pas tous des mêmes connaissances. Les deux auditions ont élargi sa vision et conforté son idée que la biodiversité n'était pas forcément incluse dans la lettre d), alors qu'elle est très importante. L'homme est actuellement un envahisseur pour l'animal. L'homme détruit l'écosystème de manière régulière à cause de sa consommation. Elle est donc d'avis que la lettre i) est importante et que les aides alimentaires qu'il prévoit sauvent des animaux blessés par l'homme. Ces aides peuvent également sauver des espèces en voie de disparition. Cette

lettre i) ouvre de nouveaux horizons et elle estime dommage de refuser ce texte. Elle admet que le pourcentage de l'alinéa 2 est trop important. Il ne faut pas fixer des quotas qui peuvent entraver certains projets, comme l'ont expliqué les auditions. Elle estime dommage de refuser ce texte car il faut sauver ce qui peut encore l'être.

Une commissaire lui répond que ce qu'elle souhaite ajouter est déjà présent dans le texte (réduction de la pauvreté, justice sociale, etc.). M. Hausser a parlé d'un lien entre le travail, l'économie, les personnes, les animaux, la végétation, etc. Ces enjeux sont déjà contenus dans le texte, cela ne sert donc à rien de les ajouter. Elle remarque que les commissaires sont tous d'accord sur le fond, mais pas sur la manière de l'indiquer. Le président ajoute que la protection de la biodiversité est déjà incluse dans les engagements d'Aalborg (lettre d).

Une commissaire dit que ce projet de délibération rappelle l'importance de la collaboration internationale, néanmoins le Parti socialiste refusera ce texte. Il est clair que tous ces buts – aussi bons soient-ils – sont déjà atteints. Les auditions ont montré que tous les enjeux (biodiversité, protection animale, pauvreté, etc.) dans les pays étrangers étaient liés. Ces buts sont détaillés dans les ODD. Comme l'a dit M. Hausser, il ne faut pas délier les différents enjeux. Le Parti socialiste refusera donc le projet de délibération et surtout la lettre i), car il n'est pas pertinent de lier la biodiversité et la protection animale. Elle n'approuve pas non plus le fait de mettre un pourcentage aléatoire comme cela est le cas dans l'alinéa 2. Cela lui paraît contre-productif.

Un commissaire rappelle que le Parti démocrate-chrétien était déjà plutôt d'avis de refuser le projet de délibération avant les auditions. Il rappelle que le Parti démocrate-chrétien a toujours soutenu la solidarité internationale et qu'il est favorable au fait de protéger les animaux, mais pas aux dépens de ce qui est déjà inclus dans le travail de la FGC. Le combat des animaux et de la biodiversité est inclus dans les actions de la solidarité internationale, il ne sert donc à rien d'ajouter cette lettre i). Si l'on veut réellement aider les animaux et être cohérent, pourquoi pas ne pas augmenter le budget pour la protection animale? Il rappelle que le budget en question n'est pas très important, il ne faut donc pas y ajouter encore des enjeux tels que la biodiversité, la protection animale, etc. La tendance de ce projet de délibération n'est donc pas constructive: le Parti démocrate-chrétien refusera ce projet de délibération en l'état.

Un commissaire ne voit pas d'inconvénient à ce que la Ville de Genève s'engage clairement pour le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces. Pour cette raison, il votera ce texte avec l'amendement proposé par un autre commissaire. Il est d'avis que la Ville de Genève devrait être proactive dans ce domaine et l'affirmer. Cet engagement doit être formalisé dans ce règlement.

Le président passe au vote de l'amendement à la lettre i) en annulant sa dernière partie, conservant seulement «l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)». Cette proposition d'amendement est refusée par 10 non (4 S, 2 PDC, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Le président passe au vote du deuxième amendement qui consiste à supprimer l'alinéa 2. La proposition d'amendement est acceptée par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC, 2 Ve) contre 1 non (Ve) et 5 abstentions (1 PDC, 4 S).

Le président passe au vote du projet de délibération ainsi amendé, qui est refusé par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

M^{me} Richard annonce un rapport de minorité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ ET REFUSÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif rajoute une priorité aux principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité, par l'adjonction de la lettre i) à l'article 2, alinéa 1, du règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591):

Art. 2 Priorités de la Ville

¹ Au moyen des 4 instruments de la coopération au développement, de la coopération décentralisée, de la promotion des droits humains et de l'action humanitaire, les principes généraux de la politique municipale en matière de solidarité sont les suivants:

- a) la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales, et les actions en faveur d'une meilleure justice sociale, en référence notamment aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD);
- b) le renforcement des capacités des mouvements sociaux, de la société civile et des collectivités publiques locales à agir pour la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et économiques;

- c) la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à des rapports hommes – femmes plus équilibrés et aux populations vulnérables et marginalisées;
- d) la promotion d'un développement durable (avec les aspects économiques, sociaux et environnementaux), conformément au Programme stratégique de développement durable de la Ville (engagements d'Aalborg);
- e) l'appui à des projets gérés par des associations de solidarité internationale présentes à Genève;
- f) le renforcement de la coopération décentralisée en mettant en lien des services de la Ville avec des municipalités urbaines dans les pays en développement;
- g) les activités d'information du public sur les enjeux Nord-Sud et la promotion de la diversité culturelle;
- h) l'accès à la Genève internationale pour les représentant-e-s de la société civile, des mouvements sociaux et les collectivités locales;
- i) *l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.) ainsi que la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.).*

Art. 2. – Le Conseil administratif s'engage à sensibiliser d'autres collectivités à faire de même.

*17 juillet 2021***B. Rapport de minorité de M^{me} Patricia Richard.**

La commission des finances a reçu M. Yves Hausser, professeur à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) dans la filière «gestion de la nature», entre autres, mais cette audition a été une révélation.

Il nous fait une présentation extrêmement intéressante sur l'Ouest de la Tanzanie où il travaille depuis plusieurs années.

Le défi est d'intégrer les enjeux de conservation et de développement avec un axe lié à la conservation de la biodiversité, avec la sécurisation des droits des communautés locales sur leurs territoires et ressources ainsi qu'avec le développement durable.

L'association intervient principalement à l'ouest de la Tanzanie – considérée comme un pays de méga-biodiversité – ainsi que sur des écosystèmes particuliers appelés forêts sèches. Ces forêts sèches possèdent une biodiversité endémique importante, utile notamment concernant les stratégies de survie des communautés locales; l'association intervient dans la zone hachurée de la carte qui s'étend sur 850 km².

Dans les forêts s'exerce une activité traditionnelle dédiée à l'apiculture.

Plus de 3000 personnes ont été formées aux techniques modernes de l'apiculture. Il y a également une forte augmentation de la rémunération à l'unité (multiplication par 15 du prix du miel sur dix ans). L'amélioration de la qualité a permis d'accéder à de nouveaux marchés nettement plus rémunérateurs. Le miel a également été certifié. Une étude indépendante a été réalisée sur la région qui a permis de quantifier la production du miel grandissante: en 2001-2002 la production s'élevait à 7-8 tonnes, actuellement elle s'élève à 200-300 tonnes. Il y a également une rémunération significative par ménage (50/200 dollars contre 700/4000 dollars par ménage actuellement).

Les suivis annuels ont affirmé que 54 espèces de moyens et grands mammifères sont présentes dans cet espace. Parmi ces 54 espèces, sept sont sur la liste rouge. La plupart du temps, ces animaux se retrouvent dans des parcs nationaux; ce n'est pas le cas ici puisqu'ils occupent le territoire (éléphants, pangolins, chiens sauvages, lions, léopards, girafes, etc.). Les résultats en matière de biodiversité sont excellents.

Préserver la biodiversité fait partie des nouveaux ODD qui ont été adoptés par les Nations Unies.

Nous avons également reçu M^{me} Ryder, gestionnaire des programmes et membre de l'association Consortium APAC qui siège dans le canton de Vaud.

Elle travaille sur les terres gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, même sans reconnaissance légale ou sécurité d'occupation. Ces peuples contribuent à la conservation de la nature. Le Consortium APAC publiera bientôt un nouveau rapport qui estime que les peuples autochtones et les communautés locales conservent activement plus de 20% des terres de la planète et plus de 20% des zones clés pour la biodiversité.

Pour le Parti libéral-radical, le monde ne peut continuer à exister sans la prise en compte de la biodiversité. Ces deux auditions nous ont confortés dans l'idée que la biodiversité est extrêmement importante. L'homme est actuellement un envahisseur pour l'animal.

L'homme détruit l'écosystème de manière régulière à cause de sa consommation.

Le Parti libéral-radical est donc d'avis que les aides alimentaires qu'il prévoit sauvent des animaux blessés par l'homme.

Ces aides peuvent également sauver des espèces en voie de disparition.

La première association a inclus la biodiversité dans sa manière d'agir et les résultats actuels sont surprenants et encourageants, notamment l'augmentation de la nourriture en Tanzanie qui est un pays qui a de la peine à survivre.

Cela ouvre de nouveaux horizons et il serait dommage de refuser ce texte.

Même si le Parti libéral-radical admet que le pourcentage de l'alinéa 2 est trop important, il ne faut pas fixer des quotas qui peuvent entraver certains projets, comme l'ont expliqué les auditionnés.

Le Parti libéral-radical estime dommage de refuser ce texte car il faut sauver ce qui peut encore l'être.

Et sans vie ou survie animale, c'est la fin de l'humanité.

—***—

La présidente. Les présidents successifs de la commission des finances lors de l'étude de cet objet, M^{me} Anne Carron et M. Omar Azzabi, ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade, je donne la parole au rapporteur de majorité, M. Denis Ruyschaert.

M. Denis Ruyschaert, rapporteur de majorité (Ve). A priori, c'est quand même une bonne nouvelle que le Parti libéral-radical s'intéresse à la biodiversité! On le remercie de l'idée... Mais, en fait, on s'est rendu compte que les auteurs de ce projet de délibération regardaient un peu trop la télévision. Voilà comment ça se passe: quand quelqu'un regarde la télévision, il voit Greenpeace vendre des parcelles dans la jungle amazonienne pour préserver la biodiversité sur place; et, dans sa boîte aux lettres, il reçoit du courrier de gens qui lui demandent d'aider à créer des refuges pour animaux sur le territoire genevois. Alors l'idée surgit de combiner les deux en se disant: «Tiens! On va prendre environ 40% des fonds d'aide au développement pour soutenir la cause animale, essentiellement en favorisant l'installation de refuges.» Voilà l'esprit de l'adjonction au règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale qu'on nous propose dans le projet de délibération PRD-236.

Nous étions surpris, mais intéressés, parce que tout est possible dans ce monde! Nous avons donc auditionné cinq organismes pour avoir une vision globale et juste de ce sujet, qui est tout de même assez complexe. En effet, c'est de l'effondrement de la biodiversité qu'on parle, mais aussi de la solidarité internationale, de la protection de la biodiversité et du bien-être animal. Les organismes auditionnés par la commission des finances sont les suivants: la Solidarité internationale au sein de la Ville de Genève, la Fédération genevoise de coopération (FGC), le World Wide Fund for Nature (WWF), l'Association pour le développement des aires protégées (ADAP) – une association internationale pour la protection de la biodiversité et des peuples indigènes – et l'Association Consortium pour les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC), une association genevoise qui opère dans le monde entier, mais essentiellement en Afrique.

Les auditions nous ont démontré qu'il y avait une incompatibilité structurelle dans le projet de délibération PRD-236. Déjà, dans la perspective de réduire l'aide publique au développement: on n'atteint même pas 0,7% du budget pour la solidarité internationale, et on veut encore retirer 40% de cette aide! Bon, à la rigueur, on pourrait essayer de comprendre ça, si une réallocation faisait sens.

Mais c'est la deuxième demande de ce projet de délibération qui est un peu plus difficile. La destruction de la biodiversité est une réalité mais, pour pouvoir travailler là-dessus, il faut travailler sur les causes sous-jacentes de cette perte de biodiversité, à savoir l'insécurisation du droit du sol, l'essor général du consumérisme, une mauvaise gouvernance, la marginalisation des peuples autochtones, la prédation des entreprises – en particulier dans le domaine agroalimentaire ou minier. En ce sens, il est un peu illusoire de séparer la préservation de la biodiversité des enjeux du développement. En effet, la préservation de la biodiversité est un enjeu intrinsèquement lié au développement. Voilà le deuxième problème.

Il y en a un troisième: on s'est rendu compte, au cours des auditions, que la Ville travaillait déjà – directement ou via la FGC – à la préservation de la biodiversité avec des associations du Nord qui ont des partenaires très solides au Sud. C'est là une autre incompatibilité dans ce projet de délibération: l'articulation Nord-Sud. Il existe en fait tout un système très organisé qui permet de renforcer des associations travaillant au Sud. Par conséquent, prendre 40% des fonds dévolus à la solidarité internationale pour construire des refuges pour animaux, c'est un peu travailler *ex nihilo* sur un autre sujet, à savoir la préservation de la biodiversité, au lieu de comprendre ça vraiment comme un enjeu de développement à travers le renforcement d'associations locales.

Enfin, il y a une dernière chose assez difficile et tout aussi importante: quand les auteurs du projet de délibération PRD-236 parlent de «bien-être animal», ils mélangent le bien-être animal et la préservation internationale de la biodiversité. Ces deux causes sont tout à fait nobles, mais elles sont un peu différentes, même si elles se chevauchent. Il est donc problématique que ce projet de délibération mélange finalement ces deux termes. En effet, il est important d'assurer le bien-être d'un chien ou d'un chat, mais ce n'est pas exactement la même chose que de préserver un territoire pour un orang-outan. Ce sont là des notions assez distinctes qui, certes, se recoupent, mais que leur confusion rend peu compréhensibles.

Voilà pourquoi la commission des finances a apporté quelques petites améliorations au projet de délibération PRD-236 en coupant ici ou là, ou en regroupant certains éléments. Je vous passe le détail de ces découpages, Mesdames et Messieurs. Finalement, par 10 non contre 5 oui, nous avons refusé en commission ce projet de délibération qui partait effectivement d'un bon sentiment, mais qui ne se confronte malheureusement pas à la réalité de la biodiversité ni à celle de l'aide publique au développement. Je vous laisse maintenant discuter de tout cela, les uns et les autres, mais c'est sans doute la rapporteuse de minorité qui va prendre la parole après moi. (*Applaudissements.*)

La présidente. Mesdames et Messieurs, avant de donner la parole à la rapporteuse de minorité, M^{me} Patricia Richard, je vous annonce qu'une motion d'ordre déposée par M. Erhardt pour les Verts, M. Jama pour le Parti socialiste et M^{me} Studer pour Ensemble à gauche demande le débat accéléré sur cet objet. Je la mets aux voix.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 37 oui contre 23 non (1 abstention).

La présidente. Je vous rappelle les règles du débat accéléré que vous venez d'accepter. Selon le règlement du Conseil municipal, ce sont les mêmes règles

que pour le débat normal, «à l'exception du fait que l'ensemble des interventions d'un même groupe ou de l'ensemble des élu-e-s siégeant à titre indépendant ne peuvent dépasser cinq minutes».

M^{me} Patricia Richard, rapporteuse de minorité (PLR). Le Parti libéral-radical, par ma voix, constate avec grande déception que 37 personnes dans cette salle n'ont ni la biodiversité ni la sauvegarde de l'espèce animale parmi leurs priorités. Un animal, un homme: nous vivons les uns avec les autres, en interaction. Certains en mangent d'autres, d'autres sont mangés par eux. Depuis des millions d'années, cette planète vit avec des êtres humains et des animaux... Enfin, peut-être pas des millions d'années pour les êtres humains, mais c'est le cas pour les animaux, cela a été prouvé. Quoi qu'il en soit, nous sommes actuellement presque 8 milliards d'humains et nous détruisons la biodiversité à grands pas.

Je suis très étonnée de ce que je viens d'entendre, parce que nous, les raisons que M. Ruyschaert a citées, nous les voyons dans l'autre sens. Pour nous, il est extrêmement important – et ça l'était aussi via le projet de délibération PRD-236 – de dire qu'on doit cesser de détruire la biodiversité car, le jour où elle ne sera plus là, on ne sera plus là non plus! Tout le monde le dit: le jour où il n'y a plus d'abeilles, il n'y a plus de pollen, il n'y a plus de fruits, c'est la fin de l'humanité. La biodiversité est importante, parce que c'est grâce à ça que cette planète tient encore à peu près debout.

Nous voyons avec tristesse et grande déception qu'avec le refus de ce projet de délibération ceux qui veulent nous donner l'exemple font exactement l'inverse, actuellement. Au Parti libéral-radical, nous aimons la biodiversité, nous aimons les animaux et nous souhaiterions qu'ils soient traités de manière correcte. Par cette adjonction au règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale, nous voulions demander qu'on en prenne soin, qu'on crée des refuges pour animaux et qu'on pratique des soins vétérinaires, comme le font déjà des bénévoles depuis des années. Sans cela, certaines espèces auraient complètement disparu.

La Ville se targue de donner des milliers de francs, voire des millions de francs pour aider les nations qui sont dans la précarité. Eh bien, le Conseil municipal de la Ville de Genève, lui, ne veut visiblement pas sauver la biodiversité, ce que nous constatons avec beaucoup de tristesse.

Premier débat

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames les conseillers municipaux et conseillères municipales, j'aimerais d'emblée répondre à cette tristesse qui émane

aujourd'hui du Parti libéral-radical en matière de protection de la biodiversité et de bien-être animal. Je réponds que cette tristesse se traduit tout simplement par du *greenwashing* et une simple fumisterie! Je m'explique.

En 2017, le Parti libéral-radical propose et fait voter l'annulation de la subvention destinée à l'accueil des primo-migrants – moins 400 000 francs – en vue d'affecter ce montant à la Croix-Rouge suisse pour financer l'aide au retour. Cela revient à prendre le pull de Paul dans l'aide au développement, au département des finances et du logement de l'époque, pour habiller Jacqueline au département de la cohésion sociale et de la solidarité. Le Parti libéral-radical entend ainsi diminuer, de fait, le budget de la coopération internationale et, par là même, la protection de la biodiversité et le bien-être animal.

Or c'est le même Parti libéral-radical qui nous fait aujourd'hui de grands discours sur la solidarité Nord-Sud, alors qu'il refuse constamment d'adapter à ce fameux taux de 0,7% le budget dévolu à la solidarité internationale. Ce pourcentage a été fixé par le Conseil œcuménique des Eglises, justement pour faire face à ces questions-là. Par le biais de la solidarité internationale, on peut donc travailler sur la protection de la biodiversité et le bien-être animal.

Evidemment, il faut voir la position du Parti libéral-radical contre la diminution de la place dédiée aux voitures en ville, alors que c'est le seul remède pour protéger la biodiversité et les animaux, aussi bien à Genève que dans les pays en voie de développement. Or à Berne on étend tous azimuts les accords de libre-échange avec des pays producteurs de moyens de locomotion polluants, sans compter évidemment la politique de renvoi de nos vieux véhicules dans les pays en voie de développement.

Le rapporteur de majorité a très justement souligné l'incompatibilité structurelle que présente le projet de délibération PRD-236. Les cinq organismes spécialisés dans le domaine nous ont dit lors de leur audition que ce projet-là se traduirait très concrètement, dans la pratique, par une baisse de 40% de l'aide publique au développement – et donc de l'aide publique à la biodiversité et à la protection animale. Un alinéa spécifique sur la biodiversité ajouté dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale est une fausse solution, car il paraît illusoire de séparer la biodiversité des enjeux du développement. La Ville, directement ou indirectement à travers la FGC, travaille déjà sur la biodiversité avec des associations établies au Nord qui ont de partenariats au Sud.

Enfin, comme l'a dit mon collègue Ruysschaert, la notion de bien-être animal ne devrait pas être confondue avec la préservation internationale de la biodiversité.

Voilà ce qu'on peut conclure de cette analyse et de cette vaste fumisterie: le Parti libéral-radical étant cohérent avec ses positions et ses propositions, il trou-

vera les fonds nécessaires et votera donc l'augmentation des montants dédiés à la solidarité internationale pour qu'ils atteignent 0,7% du budget 2023. Il paraît qu'il existe même des réserves dans la musique classique, au cas où ils chercheraient des pistes... Gandhi disait: «On reconnaît le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont il traite ses animaux.» Par analogie, on reconnaît bien ici le degré de civilisation du Parti libéral-radical à la manière dont il traite la solidarité internationale. Pour toutes ces raisons, Messieurs-dames, les Vertes et les Verts vous appellent à enterrer cette vaste fumisterie! Merci! (*Applaudissements.*)

(Brouhaha et vives réactions d'indignation dans la salle.)

La présidente. Eh, vous vous calmez, là!

M. Daniel Sormanni (MCG). Il insulte les conseillers municipaux! Madame la présidente, soyez un peu objective, pour une fois!

La présidente. Monsieur Sormanni, soyez zen... Tranquille...

M. Daniel Sormanni. Non, non! Il dépasse les bornes!

La présidente. Mais calmez-vous, Monsieur Sormanni!

M. Daniel Sormanni. Il insulte les conseillers municipaux et on ne lui dit rien! Dites quelque chose!

La présidente. Respirez... ça va aller très bien! Merci. Il ne reste plus que deux minutes de temps de parole pour les Verts.

M. Vincent Schaller (UDC). Je félicite M. Sormanni d'avoir compris ce qui a été dit par M. Omar Azzabi – vous transmettez, Madame la présidente – parce que ça n'avait aucun sens! J'ai l'impression qu'on a envie de nous embrouiller. Je vais donc clarifier la question qui est posée ce soir.

Le projet de délibération PRD-236 déposé par le Parti libéral-radical vise à compléter le règlement d'application du Fonds de la Ville de Genève dédié à la solidarité internationale, en introduisant de nouveaux buts d'intervention en lien avec l'environnement et la cause animale. L'Union démocratique du centre souhaite que la Ville de Genève s'engage clairement pour «l'encouragement et le maintien de la biodiversité des écosystèmes et des espèces (parcs naturels, réserves, etc.)» – je cite l'ajout que l'on veut apporter à ce règlement. L'Union démocratique du centre souhaite que la Ville de Genève s'engage clairement pour «la création et le soutien à des organismes venant en aide aux animaux (refuges, soins vétérinaires, etc.)».

La Ville de Genève doit évidemment être proactive dans ces domaines et ses engagements doivent être formalisés dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale. Pour cette raison, notre groupe votera cet excellent projet de délibération du Parti libéral-radical. (*Quelques applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. L'Union démocratique du centre a dépensé une minute et douze secondes de son temps de parole.

M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S). Je serai moins lyrique et passionnée que mes préopinants. Je voulais juste ajouter que les auditions auxquelles a procédé la commission des finances lors de l'étude du projet de délibération PRD-236 ont été très intéressantes, déjà parce qu'elles nous ont permis de nous rappeler quels types de projets et d'organisations sont financés par la Délégation Genève ville solidaire (DGVS) et la FGC.

Les auditions des trois ONG ont été aussi l'occasion de réfléchir au changement de paradigme apporté par les ODD, à savoir les objectifs de développement durable. Ces ODD permettent aux organisations de travailler sur des objectifs transversaux et donc de développer des projets qui peuvent correspondre à plusieurs ODD: la préservation de la nature, par exemple, mais aussi le développement durable, la lutte contre la pauvreté ou la faim.

Comme l'ont dit mes préopinants, la préservation de la biodiversité ne peut être dissociée du développement durable, qui touche tous les aspects du développement économique et de la lutte contre la pauvreté. Cette indissociabilité pousse les populations qui bénéficient de tels projets à travailler sur la préservation de la biodiversité. Réallouer ces ressources à des projets qui traitent exclusivement de la biodiversité ou de la préservation de la vie animale est donc en contradiction avec l'approche recherchée par les ODD.

Pour ces raisons, et aussi parce que nous avons été rassurés quant au fait que la préservation de la biodiversité fait partie des projets financés par la DGVS, le Parti socialiste a refusé le projet de délibération PRD-236 en commission et le refusera également ce soir. (*Quelques applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Le Parti socialiste a dépensé une minute et trente secondes de son temps de parole. Nous reprendrons ce débat tout à l'heure.

15. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

16. Interpellations.

Néant.

17. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous propose la chose suivante. Nous allons maintenant faire la pause dînatoire. Au retour, nous traiterons d'abord les motions d'ordonnancement demandant l'urgence sur différents objets, puis nous reprendrons les prises de parole sur les rapports PRD-236 A/B; sont inscrits au tour de parole M^{me} Studer, M. Sormanni, M^{me} Richard, M^{me} Chaker Mangeat et M. Gomez. Ensuite, nous passerons au point 8 de notre ordre du jour, soit le rapport PRD-298 A1, puisqu'il semblerait que le rapporteur, M. Miserez, soit de retour parmi nous. Bon appétit, à tout à l'heure!

Séance levée à 19 h 05.

SOMMAIRE

1. Exhortation	2996
2. Communications du Conseil administratif	2996
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3001
4. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 15 janvier 2019 de M. Eric Bertinat: «Protéger et renforcer l'indépendance de l'audit interne face aux pressions» (PRD-204 A)	3009
5. Pétitions.	3048
6. Questions orales	3049
7. Dix-huitième plan financier d'investissement 2023-2034 (D-39) . . .	3065
8. Proposition du Conseil administratif du 28 septembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 800 000 francs, complémentaire au crédit d'étude de 2 400 000 francs voté le 18 janvier 2011 (PR-790), destiné à la poursuite et finalisation des études de rénovation, de dépollution et de réaménagement du Bâtiment d'art contemporain (BAC), situé au 7, rue Gourgass, parcelle N° 3255, feuille N° 19 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève (PR-1538)	3133
9. Proposition du Conseil administratif du 28 septembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 950 000 francs destiné à la rénovation des sols souples de la zone d'athlétisme et multisports, du mur d'enceinte ainsi qu'à l'installation d'un éclairage adapté du stade de Varembe, sis au 33, rue de Vermont, parcelle N° 3258, feuille N° 25, secteur Genève Petit-Saconnex (PR-1539)	3145
10. Proposition du Conseil administratif du 19 octobre 2022 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 8 860 000 francs, destinés à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand, à la création d'une plateforme logistique, à l'aménagement d'une aire de jeux et à l'achat d'un véhicule de manutention (PR-1540)	3165

11. Projet de délibération du 5 octobre 2022 de M ^{mes} et MM. Jean-Luc von Arx, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Timothée Fontolliet, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Ahmed Jama, Théo Keel, Monica Granda et Yves Herren: «Pour une rue de la Terrassière végétalisée et piétonnisée de la gare des Eaux-Vives, square Agasse, route de Chêne, jusqu'aux Glacis-de-Rive» (PRD-309)	3181
12. Projet de délibération du 5 octobre 2022 de M ^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Christian Steiner, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Yasmine Menétrey et Vincent Schaller: «Pour une animation estivale: le Jet d'eau en musique» (PRD-310)	3182
13. Projet de délibération du 5 octobre 2022 de MM. Pierre-Yves Bosshard et Pascal Holenweg: «Rendre le règlement du Conseil municipal conforme à la loi sur l'administration des communes» (PRD-311). . .	3184
14. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de M ^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Roulet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale» (PRD-236 A/B)	3186
(Interventions).	3223
15. Propositions des conseillers municipaux	3231
16. Interpellations	3231
17. Questions écrites	3231

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci